



RAPPORT ANNUEL 2002

Robert CHAPUIS
rapporteur général

Jean-Marie SCHLÉRET
président

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
1^{ère} PARTIE : LES NOUVEAUX ENJEUX DE L'OBSERVATOIRE	3
Chapitre 1 : Renforcer la prévention des risques	4
A. Mieux informer et mieux former	4
B. Evaluer pour mieux prévenir	7
Chapitre 2 : Emergence d'une culture internationale de la sécurité scolaire	11
A. Le partenariat au sein de l'O.C.D.E.	11
B. La conférence de Washington sur la protection des établissements scolaires face aux risques d'attentats terroristes	12
C. L'implication de la Commission Européenne	14
D. Le rôle joué par le Conseil de l'Europe	16
2^{ème} PARTIE : LES TRAVAUX DE L'OBSERVATOIRE EN 2002	20
Chapitre 1 : Les risques majeurs : un chantier nouveau et durable	21
A. L'état des lieux en matière de risques majeurs	21
B. Les enseignements à tirer des événements récents	29
C. La sensibilisation et la préparation à la gestion de crise	33
D. Les propositions	41
Chapitre 2 : Sécurité, santé, hygiène	42
A. L'enquête accidents	42
B. La formation aux gestes de premiers secours	53
C. Les agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'éducation nationale	56
D. Les antennes de téléphonie mobile	59
E. Les propositions	60
Chapitre 3 : Sécurité bâtiment, risque incendie	61
A. Le recensement des incendies	61
B. Le suivi des avis des commissions de sécurité	64
C. Les exemples de travaux face à la sécurité incendie	67
D. L'accueil des élèves handicapés	70
E. L'évolution de la réglementation	77
F. La prévention et la formation à la sécurité incendie	79
G. Les propositions	82
Chapitre 4 : Les équipements sportifs	83
A. L'enquête sur l'état des équipements sportifs intégrés aux établissements scolaires du second degré	83
B. L'enquête sur les accidents des étudiants en UFR STAPS	85
C. Le partenariat avec les collectivités : le rapport Cathala	91
D. Le rappel de la réglementation	92
E. Le bilan et les projets	93
Chapitre 5 : Les activités expérimentales	95
A. La pratique des activités expérimentales	95
B. La formation initiale et continue des enseignants aux risques professionnels	96
C. Le document unique des résultats d'évaluation des risques	98
D. L'évolution des principes généraux de protection contre les rayonnements ionisants	98

E. La prévention des risques dans les laboratoires de chimie	98
F. Synthèse des propositions	115
G. Questionnaire d'enquête « risques physiques liés à la pratique des activités expérimentales »	100
Chapitre 6 : La maintenance du bâtiment et des équipements	103
A. La démarche de prévention	103
B. La formation des personnels ATOS	108
C. L'évolution de la réglementation dans le cadre des diagnostics techniques	110
D. Les appareils de levage : la démarche initiée par le ministère de l'agriculture	116
E. Les propositions	117
Chapitre 7 : Les propositions	118
3^{ème} PARTIE : LES ANNEXES	120
Annexe 1 : Le déroulement des activités	121
A. L'activité des instances	121
B. La synthèse des travaux d'enquête	121
C. Les auditions	122
D. Les visites et les déplacements	123
E. La communication	123
F. La participation à des colloques, des instances paritaires et des actions de formation	124
G. La participation à des travaux ministériels	125
Annexe 2 : Le décret constitutif de l'Observatoire	126
Annexe 3 : Les membres de l'Observatoire	128
Annexe 4 : Les membres des commissions	132
Annexe 5 : Quelques sites internet	136
Annexe 6 : La table des sigles	138

INTRODUCTION

ENGAGÉ DANS UN 3^{EME} MANDAT L'OBSERVATOIRE ÉTEND SON CHAMP D'ACTION

En mars dernier paraissaient les arrêtés fixant la composition de l'Observatoire pour son troisième mandat. Avec le concours actif de l'ensemble de ses composantes ont été déterminés les grands axes de travail et la constitution des commissions. Les experts auprès du comité de pilotage ont été désignés respectivement par la Fédération des sapeurs-pompiers de France, la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris, le Comité professionnel de la prévention et du contrôle technique dans la construction. En dehors des ministères prévus par le décret, conformément aux préconisations de la commission prospective⁴, la désignation de consultants a été demandée aux ministères de l'emploi et de la solidarité, de la santé, de la famille et des personnes handicapées. Le ministère chargé de l'environnement a désigné des représentants au sein de la nouvelle commission risques majeurs. Ainsi pourvu d'apports techniques élargis, l'Observatoire a pu poursuivre, amplifier et étendre ses travaux, notamment sur de nouveaux enjeux liés principalement à la prévention des risques.

La démarche exposée dans la première partie du présent rapport, renouvelle et renforce la méthodologie de l'Observatoire. Elle est de nature à soutenir efficacement la triple perspective inscrite aux objectifs du 3^{ème} mandat :

- mieux inscrire les établissements dans une dynamique de protection vis-à-vis des risques exceptionnels ;
- contribuer au développement de l'information et de la formation en matière de sécurité à tous niveaux de responsabilité.
- apporter une contribution française à l'émergence d'une culture européenne et internationale de la sécurité ;

Ces objectifs complètent bien évidemment les orientations et les thèmes des travaux des deux précédents mandats dont on trouvera la traduction dans les rapports thématiques. La mobilisation des efforts de l'Observatoire sur les nouvelles perspectives a déjà obtenu une avancée conséquente avec la parution du B.O.E.N. hors série n° 3 du mois de mai 2002 consacré au guide destiné à aider les établissements scolaires dans leur préparation à une situation de crise associant étroitement personnels, élèves et parents. Dans le but d'assurer la plus grande diffusion possible des consignes concernant les plans particuliers de mise en sûreté, l'Observatoire a édité un document récapitulatif et d'utilisation commode, intitulé « les établissements d'enseignement face à l'accident majeur ». Tiré à 100 000 exemplaires, il a fait l'objet d'un courrier d'accompagnement destiné aussi bien aux collectivités territoriales qu'à l'ensemble des responsables administratifs et pédagogiques. Les préfets ont pour leur part été destinataires d'une lettre spécifique cosignée par le directeur de la sécurité civile et le président de l'Observatoire. Il importait de les informer et de les associer à une telle démarche.

Tout cet effort vient d'être relayé récemment par une recommandation du directeur de cabinet du ministre de l'éducation nationale à l'ensemble des recteurs au sujet des mesures d'accompagnement nécessaires à la mise en œuvre des plans particuliers de mise en sûreté. Il est rappelé le rôle déterminant qui incombe aux responsables académiques à travers l'inscription d'actions de formation permettant de soutenir les efforts de la communauté scolaire dans la préparation de ces plans particuliers.

Notre commission risques majeurs expose dans son rapport la démarche initiale consistant dans l'identification des risques auxquels les établissements scolaires peuvent se trouver exposés notamment dans les cas de proximité avec des installations classées SEVESO. Des simulations informatiques sont aujourd'hui en mesure de superposer à l'échelle des régions l'ensemble des risques et la localisation des bâtiments scolaires et universitaires. Se pose dès lors pour les pouvoirs publics et les responsables académiques la

⁴ Installée par l'Observatoire en mars 2001 en vue de préparer le 3^{ème} mandat

question de savoir jusqu'où l'information doit aller. La loi du 22 juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité indique en effet que les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs.

Cette exigence d'information doit être maîtrisée. Mal maîtrisée, loin de mobiliser les énergies dans les plans de prévention, elle peut conduire à la stigmatisation d'établissements plus exposés. Elle pourrait même favoriser d'éventuels desseins de nature criminelle. Il faut se garder de tout catastrophisme qui conduirait à annihiler les capacités d'analyse et d'action. Les situations à risque exigent avant tout de pouvoir identifier correctement le danger et de se préparer à l'éventualité d'un péril par une maîtrise suffisante des dispositifs adaptés à une situation de crise. Mais quel que soit le degré de préparation face à des risques particuliers, subsistera toujours le devoir de gérer l'imprévisible. Il est des catastrophes qui ne préviennent pas. A cela aussi il faut savoir et vouloir se préparer par l'acquisition de réflexes de base.

Avec l'engagement de son 3^{ème} mandat, l'Observatoire a également privilégié un thème encore peu exploré qu'est la sécurité dans l'accueil des élèves handicapés. Anticipant sur les engagements des plus hautes autorités déclarant l'intégration des personnes handicapées grande cause nationale, la commission sécurité bâtiment, risque incendie a observé concrètement les dispositions prises dans plusieurs établissements régionaux d'enseignement adapté. Ce travail va s'amplifier afin que soient examinées plus largement dans chaque établissement scolaire, au-delà du respect des règles d'accessibilité, les dispositions prises dans les schémas d'évacuation ou de mise à l'abri. L'expérience de plusieurs pays européens engagés de manière plus déterminée dans l'intégration scolaire des élèves handicapés ne manquera pas d'être observée. Des relations suivies seront établies avec le Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH) où siège le ministère de l'éducation nationale et qui vient d'être installé le 3 décembre dernier avec des missions élargies.

Notre société a fait du risque une question majeure. Alors même que le niveau de sécurité collective a considérablement progressé, apparaît la crainte de dangers nouveaux notamment liés aux risques technologiques ou à des actes criminels y compris dans un registre terroriste. Les exigences pour plus de protection ne cessant d'augmenter, la réduction des risques est devenue une des priorités pour les secteurs de la recherche scientifique. En permanence est invoqué le principe de précaution. Dans ce rapport annuel il est rendu compte des évolutions réglementaires en matière de risques sanitaires liés aux bâtiments (radon, amiante, légionelles...) et de leur prise en compte par la communauté éducative et les collectivités. Au cœur de ces enjeux nouveaux l'Observatoire tout en étendant son champ d'action ne se départira pas de la mesure qui a constamment marqué ses travaux, consistant à éviter aussi bien la banalisation que la dramatisation. Il convient aussi de constater qu'en matière de sécurité, la communauté éducative en lien avec les autorités de l'Etat et les collectivités territoriales est tenue d'établir une collaboration efficace. Dans cette mobilisation générale en faveur de la prévention de tous les risques, l'Observatoire veillera à mobiliser toutes les ressources de ses composantes en faveur d'un développement accru d'une réelle culture de la sécurité.

1ère PARTIE

LES NOUVEAUX ENJEUX DE L'OBSERVATOIRE

RENFORCER LA PRÉVENTION DES RISQUES

A – MIEUX INFORMER ET MIEUX FORMER À LA PRÉVENTION

Dès son installation, l'Observatoire a placé l'accent sur la formation. En 1998, il soulignait dans son rapport l'évolution de l'état d'esprit en matière de sécurité mais notait la faiblesse du dispositif de formation notamment dans les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM). Trois années plus tard, la commission « sécurité, santé, hygiène » constate par exemple que moins d'un étudiant sur deux reçoit une formation aux gestes de premier secours dans sa scolarité de future enseignant.

On relèvera cependant des progrès dans le domaine de l'enseignement de la prévention des risques professionnels. Il convient aussi de noter le renforcement de la sensibilisation aux problèmes de sécurité sous l'angle de la responsabilisation et de la préparation à la gestion de crise parmi les personnels d'encadrement.

Le thème de la formation apparaît aujourd'hui comme un véritable enjeu pour les responsables des établissements d'enseignement, les cadres académiques et départementaux, les personnes chargées de l'hygiène et de la sécurité, les personnes ressources ou formateurs, les enseignants, les élèves et les étudiants.

1 – UNE CULTURE QUI DOIT ÊTRE PARTAGÉE PAR TOUS

Depuis sa création l'Observatoire souhaite faire évoluer les comportements et les pratiques à travers une mobilisation accrue de tous les acteurs pour une culture partagée et responsable de la sécurité.

a) Les personnels d'encadrement

Au niveau académique et départemental

Les recteurs et les inspecteurs d'académie doivent favoriser la mise en place des actions de formation en hygiène et sécurité : formations de formateurs, formations des personnels et des enseignants. Ils ont pour mission de contribuer à faciliter la diffusion de l'information dans ce domaine, à rappeler les priorités : mise en œuvre des règles de sécurité avec la création de commissions ou de comités d'hygiène et de sécurité (CHS et CHSCT) dans les établissements, mise en place de plan particulier de mise en sûreté (PPMS)... Ils doivent évaluer l'ensemble de ces actions pour améliorer le dispositif. Les agents chargés de la mise en œuvre de l'hygiène et de la sécurité (ACMO), formés et compétents en matière de prévention des risques, devraient jouer un rôle primordial dans ce domaine [proposition n° 9].

Les inspecteurs ont aussi un rôle important à jouer. Or, les inspecteurs pédagogiques régionaux-inspecteurs d'académie (IPR-IA) et les inspecteurs de l'éducation nationale du 1^{er} degré (IEN) ne reçoivent aucune formation spécifique « hygiène et sécurité » durant leurs deux années de formation⁵. Le travail des commissions de l'Observatoire fait pourtant apparaître qu'il est important de développer leur rôle pour favoriser les actions de formation en matière de prévention non seulement dans les disciplines d'enseignement mais aussi dans l'organisation de l'établissement et la vie scolaire. Les IPR chargés de ce domaine vie scolaire pourraient s'investir dans le développement de la culture du risque.

Au niveau des établissements d'enseignement

Les conseillers d'administration scolaire et universitaire (CASU) reçoivent, depuis 1997, une formation systématique à l'hygiène et à la sécurité (module de douze heures), dans le cadre de leur formation statutaire. Le contenu varie selon les années de formation et donne lieu à la production d'un rapport collectif.

⁵ Ce thème est cependant abordé dans la formation des IEN 1^{er} degré dans le cadre du module législation et réglementation et dans le cadre du module adaptation et intégration scolaire (AIS) et des documents sont mis à leur disposition

Les personnels de direction bénéficient, pour leur formation initiale, d'un dispositif piloté au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche (MJENR) par la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DPATE) comprenant des actions spécifiques en académie et un regroupement national :

- En académie, des formations initiale et continue sont proposées en matière d'hygiène et sécurité. A forte composante réglementaire, ces modules sont de 6 à 12h, selon les sites.
- Au niveau national, le regroupement des personnels de direction proposera à partir de 2003 une séquence de travail sur l'hygiène et la sécurité.

D'une manière générale, il serait souhaitable que les gestionnaires et les chefs d'établissement bénéficient d'une formation généraliste à la connaissance du bâtiment et à sa maintenance indispensable pour mieux maîtriser les problèmes d'hygiène et de sécurité et dialoguer avec leurs partenaires : collectivités territoriales, entreprises, ... [proposition n° 17].

b) Les personnels chargés de la sécurité

Les inspecteurs hygiène et sécurité (IHS) contrôlent et suivent la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans les établissements scolaires. Ils peuvent être associés à la production de ressources documentaires susceptibles d'être utilisées en formation. Dès leur nomination, les IHS reçoivent une formation initiale importante. Leur formation continue est assurée directement par la DPATE. A ce titre, ils bénéficient de :

- 3 journées annuelles de regroupement centrées essentiellement sur l'harmonisation des pratiques et la création de partenariats ;
- stages techniques visant la professionnalisation de leur fonction.

L'enquête conduite en 2001 par l'Observatoire sur « les conditions d'exercice de la maintenance dans les établissements d'enseignement » faisait apparaître qu'à peine plus d'un tiers des personnels chargés de la maintenance technique des établissements du second degré ont suivi des formations d'une durée de 2 à 10 jours, la durée moyenne la plus fréquente étant de 2 à 3 jours. Toutefois, l'examen du plan de formation de certaines académies, à l'adresse des personnels ATOS, fait apparaître un effort important dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité. Mais la connaissance de l'immeuble scolaire et de sa maintenance reste encore très insuffisante. Cette formation à caractère général serait de nature à améliorer la sécurité des biens et des personnes.

Dans l'enseignement supérieur, la formation des personnels IATOSS est largement déconcentrée. Les établissements mettent en place eux-mêmes les plans de formation pour leurs personnels. Ils peuvent être subventionnés dans le cadre des contrats quadriennaux. Parallèlement des formations sont proposées au niveau national. Elles concernent, outre les ingénieurs hygiène et sécurité, les ingénieurs conseillers des présidents et des directeurs d'établissement, les médecins de prévention et les techniciens chargés de la sécurité. Parmi les thèmes spécifiques de formation on retiendra en 2002 :

- la formation à la prise de fonction initiale des ingénieurs en hygiène et sécurité (3 semaines).
- la formation dans le domaine de la prévention incendie avec l'INESC (2 semaines).
- les risques chimiques et biologiques (1 semaine).
- les risques majeurs (1 semaine).

c) Les enseignants, les élèves et les étudiants

On peut constater que, tant sur le plan national qu'international, la préoccupation d'associer les enseignants, les élèves et les étudiants à la culture du risque apparaît comme majeure.

Le système éducatif n'a pas attendu les dernières catastrophes pour se préoccuper d'une formation à la sécurité. Des équipes de formateurs notamment dans le domaine des risques majeurs organisent en effet des stages dans de nombreuses régions pour les personnels de l'éducation nationale. Des correspondants sécurité et des coordonnateurs risques majeurs sont placés auprès de chaque recteur d'académie. Les ressources pédagogiques pour former à la sécurité sont variées. L'Observatoire propose que soit développée la formation des acteurs de l'éducation nationale à la gestion de crise et à sa préparation [proposition n° 4].

Quelle que puisse être l'importance des enseignements spécialisés, rien ne remplace en matière de formation à la prévention des risques l'éducation civique ou citoyenne à tout âge de la scolarité. L'apprentissage de la responsabilité et de la sécurité, tant à l'égard de soi-même qu'à l'égard des autres, fait partie des missions de

l'école. L'organisation pédagogique et matérielle doit favoriser cet apprentissage tout en apportant un maximum de sécurité aux élèves et aux étudiants :

- Les programmes scolaires eux-mêmes abordent les risques majeurs à différentes étapes de la scolarité. Les classes de 5^{ème} et 4^{ème}, seconde et 1^{ère}, (ans) offrent d'importantes opportunités de sensibilisation à travers la géographie, les sciences de la vie de la terre, l'éducation civique, juridique et sociale complétées par des travaux personnels encadrés. En classe de seconde figurent au programme les questions des sociétés face aux risques, des zones à risques naturels majeurs et de l'implantation d'activités industrielles.
- Les exercices d'évacuation et de mise à l'abri visent à sensibiliser le personnel, les élèves et les étudiants à la conduite à tenir et à proposer quelques bons réflexes permettant de réagir dans des circonstances semblables au cours de la vie. Au-delà du seul respect des consignes au niveau matériel ou d'organisation, la sécurité et son apprentissage doivent développer « l'esprit de sécurité ». La sécurité peut aussi trouver une base solide sur les thèmes de la solidarité et de la citoyenneté. On peut utilement s'appuyer sur les délégués élèves qui reçoivent une formation et peuvent participer à la rédaction des consignes de sécurité et à la préparation de ces exercices. L'Observatoire propose l'organisation chaque année d'une journée sécurité dans tous les établissements d'enseignement et que les différents exercices d'évacuation incendie et de mise à l'abri soient réalisés en intégrant les élèves et les personnels en situation de handicap [propositions n° 2, 3, 10].
- Dans son rapport 2001, l'Observatoire regrettait qu'aucune directive ne rende obligatoire la formation des enseignants aux gestes de premiers secours et n'intègre à l'enseignement des élèves une sensibilisation devant aboutir à leur formation dans ce domaine. Le nombre important des accidents recensés chaque année montre que l'école n'est pas un lieu préservé et rappelle la nécessité de pouvoir faire face aux situations d'urgence. L'enseignement des gestes de premiers secours devrait donc être un axe majeur de la formation des enseignants, des élèves et des étudiants. Or l'enquête menée par l'Observatoire dans les IUFM, fait apparaître des résultats contrastés et très insuffisants, notamment en ce qui concerne la formation des futurs professeurs des voies technologiques et professionnelles. Aussi l'Observatoire souhaite que soit généralisée l'enseignement obligatoire aux gestes de premiers secours dans les IUFM [proposition n° 6].

La spécificité de l'enseignement professionnel

L'enquête accidents, dont l'Observatoire rend compte chaque année depuis 1996, montre encore en 2002 que 13 % des accidents ont lieu dans les ateliers au niveau du lycée. Par ailleurs, alors que le nombre des accidents du travail a tendance à se stabiliser depuis plusieurs années, la part des accidents qui touchent les jeunes travailleurs reste préoccupante. Aussi, l'enseignement à la prévention des risques doit rester une priorité quant à la formation des élèves, des étudiants et des enseignants bien que des efforts importants aient été réalisés dans le cadre du partenariat avec la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés.

En effet, depuis 1993, l'enseignement de la prévention des risques professionnels (EPRP) est systématiquement intégré dans les formations techniques et professionnelles des élèves et étudiants à tous les niveaux lors de la rénovation ou de la création des référentiels. Mais la mise en place de nouveaux programmes ne suffit pas, il faut les accompagner par des actions de formation. Des enseignants des disciplines techniques dépend en effet la sensibilisation des élèves à une démarche de prévention. Alors que jusqu'à présent, l'EPRP était plutôt dispensé dans le cadre de la formation continue des enseignants, la circulaire n° 2002-070 du 4 avril 2002 sur les principes et les modalités d'organisation de la deuxième année de formation dans les IUFM précise que la prévention des risques professionnels (enseignement technologique et professionnel) doit faire partie des axes prioritaires de la formation à la prise en charge de la dimension éducative du métier. Actuellement cinq IUFM expérimentent l'intégration de l'EPRP dans le cursus des étudiants, l'Observatoire recommande la mise en place dans chaque IUFM disposant de filières technologiques et professionnelles d'un enseignement à la prévention des risques [proposition n° 15].

Dans son rapport 2001, l'Observatoire avait rendu compte de démarches de prise en compte de l'EPRP dans l'enseignement supérieur. En particulier, depuis 1996, l'INRS participe au développement de la prévention des risques dans les écoles d'ingénieurs qui se sont regroupées en réseaux sur des thèmes particuliers tel que le réseau RCHI « Risque Chimique et Hygiène Industrielle ». Par contre, il ne s'agit bien souvent que d'une sensibilisation vis-à-vis des étudiants des premier et second cycles universitaires tandis que dans les IUT, les diplômes commencent à intégrer l'EPRP notamment en ce qui concerne le risque électrique. L'Observatoire demande que soit généralisée la mise en place d'unités de valeur d'hygiène et de sécurité au niveau du 1^{er} cycle des établissements d'enseignement supérieur [proposition n° 14].

2 – LES BÉNÉFICES D'UN PARTENARIAT RENFORCÉ

Les ministères concernés par les formations sur l'hygiène et la sécurité doivent continuer à associer leurs efforts et à mutualiser leurs ressources. Plusieurs exemples montrent la pertinence de ce partenariat :

- Dans le domaine de la sécurité civile, l'institut national de la sécurité civile (INESC) forme depuis plusieurs années des personnels de l'éducation conjointement avec des personnes de la sécurité civile. Par ailleurs, des sessions de formation à l'intention des présidents, secrétaires généraux, ingénieurs hygiène et sécurité et responsables des services techniques des universités sont organisées, en partenariat avec l'INESC. La réglementation est rappelée et un dialogue entre préventionnistes et utilisateurs est engagé.
- Les agents chargés d'assurer les fonctions d'inspection en matière d'hygiène et sécurité, qui ont compétence sur l'ensemble des services et établissements d'une académie (32 IHS), reçoivent une formation initiale assurée par l'Institut National du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (INTEFP) à Lyon.
- Depuis 1993, dans le cadre de la convention éducation nationale/environnement, des formations d'agents publics à la prévention des risques majeurs sont réalisées chaque année par le ministère. L'objectif est de constituer un réseau de personnes ressources pour venir en appui aux enseignants désireux de développer des actions pédagogiques en ce domaine. Aujourd'hui, près de 500 enseignants ou agents de différents ministères (équipement, intérieur, industrie,...) formés constituent le réseau « risques majeurs éducation [RMé] ». Parallèlement, plusieurs d'entre eux se sont associés dans le cadre de l'Institut français des formateurs risques majeurs et protection de l'environnement (IFFORME). La direction de la prévention des pollutions et des risques a confié à cet institut la mission d'animer et de développer ce réseau. Un coordonnateur académique est nommé par chaque recteur afin de répondre aux attentes des enseignants et des chefs d'établissement et d'organiser l'action des différents membres du réseau RMé au plan académique. Ce coordonnateur académique travaille auprès du correspondant sécurité, dont le réseau est animé par le ministère de l'éducation nationale.
- L'accord cadre de partenariat signé en 1993 par le ministère de l'éducation nationale et la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés pour l'enseignement de la prévention des risques professionnels a été renouvelé le 1^{er} octobre 1997. Il permet par exemple des conventions CNAM/Rectorats pour des formations à la prévention des risques professionnels.

3 – EN CONCLUSION

Les travaux de l'Observatoire permettent de rappeler l'importance des formations liées au métier et à l'adaptation à l'emploi dès la formation initiale. Dans le cas des chefs d'établissement, il ne peut s'agir que d'actions d'information qu'il faut renforcer après leur prise de fonction.

Un obstacle au développement de la formation est lié aux modalités d'affichage et de mise en place des stages en académie. Ils existent mais, soit l'information passe mal, soit il n'y a pas adéquation entre l'offre et la demande ou encore ils induisent un problème de disponibilité lorsque les modules sont trop lourds.

Enfin, il faut insister sur le rôle devenu incitatif de l'administration centrale. Elle doit marquer sa volonté de développer l'information et la prévention à tout type de risque. Elle pourrait centrer ses efforts sur la production d'outils méthodologiques, de référentiels sur l'hygiène et la sécurité dont ont besoin les responsables académiques et les formateurs, et leur diffusion. Les chefs d'établissement devront aussi avoir le souci d'informer et de former leur personnel et les élèves. Le tableau de bord qu'ils vont mettre en place à partir de l'enquête de l'Observatoire sera pour eux un outil indispensable à cette démarche.

B - ÉVALUER POUR MIEUX PRÉVENIR

Poursuivre, amplifier ses travaux en étendant son champ d'action sur de nouveaux enjeux exige de la part de l'Observatoire un renforcement voire un renouvellement de sa méthodologie. Une observation attentive de l'application des nouvelles exigences réglementaires en matière d'évaluation et de prévention des risques pourra se faire au moyen d'outils de diagnostic plus performants.

1 – L'ENQUÊTE GÉNÉRALE SÉCURITÉ

L'Observatoire a diligenté depuis sa création 35 enquêtes sur les différents thèmes de travail développés par ses commissions. Si un certain nombre ont obtenu d'excellents taux de réponses, comme l'enquête accidentologique annuelle, d'autres ont peu mobilisé, réduisant d'autant la pertinence des enseignements recueillis. Conscient de l'effet de saturation qu'elles finissent par produire, notamment lorsqu'elles arrivent en ordre dispersé ou sans fil conducteur général apparent, l'Observatoire a décidé de renouveler fondamentalement sa démarche au moyen d'une seule enquête globale mise à jour chaque année. Toutes les commissions thématiques ont travaillé sur sa mise en œuvre et en particulier sur l'élaboration du questionnaire.

a) Les objectifs de l'Observatoire

Outil permanent d'observation et d'évaluation, la base de données ainsi créée permettra à l'Observatoire de remplir sa mission qui consiste à étudier l'état des bâtiments et des équipements ainsi que les conditions d'application des règles de sécurité. Les indicateurs qui s'en dégageront devraient mettre en évidence les insuffisances et les évolutions nécessaires. Ils lui seront précieux afin d'élaborer les propositions susceptibles d'orienter les politiques en matière de sécurité des élèves et des personnels.

b) La mise en œuvre de l'enquête

La grille d'enquête préparée par les 6 commissions comprend 7 chapitres :

- Généralités – identité, description du parc immobilier
- Sécurité incendie – généralités, internat
- Sécurité, santé, hygiène – généralités, C.H.S., formation
- Maintenance – contrats, personnels, machines outils et systèmes, analyses environnementales
- EPS – gymnases, salles, terrains, plateaux sportifs, piscines, panneaux, buts
- Activités expérimentales – généralités, produits, matériels, stockage, déchets, ventilation des salles de TP, moyens de secours
- Risques majeurs – généralités, prévention, formation.

Maître d'ouvrage, l'Observatoire a demandé à la direction de l'administration de bien vouloir en assurer la mise en œuvre qui a été confiée au Centre académique de traitement de l'information (CATI) de Nancy. Cette collaboration a permis de créer une application accessible aux établissements par le réseau Internet avec un code personnalisé. Après validation de l'application, un test a été réalisé au mois de novembre auprès de plusieurs établissements. Il s'est révélé très positif, tant au point de vue technique que dans la compréhension de la grille et des objectifs du projet. L'ouverture du site est effective pour les établissements d'enseignement du 2^{ème} degré public dépendant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture.

Cette enquête s'étendra par la suite au premier degré, à l'enseignement supérieur et aux établissements privés sous contrat.

c) La restitution des données

Les indicateurs nationaux ainsi constitués seront restitués et analysés dans le rapport annuel de l'Observatoire. Ils permettront à chaque échelon de responsabilité de conduire de façon ciblée des actions de prévention et d'information.

L'Observatoire se réserve également la possibilité de leur restituer les informations sous forme de tableaux de synthèse à partir des demandes qu'ils exprimeront, mais en aucun cas les renseignements de chaque établissement ne seront fournis.

d) L'intérêt de l'enquête pour l'établissement

Un effort important de collaboration est demandé à chaque établissement notamment la première année de saisie. Mais l'application lui donnera en contre partie la maîtrise du tableau de bord de sa thématique sécurité qu'il pourra comparer aux indicateurs académiques et nationaux.

Outil pédagogique, elle offrira prochainement la possibilité, grâce à des renvois ciblés, d'obtenir des aides réglementaires ou techniques et d'accompagner la conduite de la sécurité d'un collège ou d'un lycée.

Cette mémoire ainsi constituée et actualisée chaque année sera précieuse sous l'angle de la continuité, notamment dans le cadre des changements d'affectation de l'équipe de direction. Elle peut également aider au diagnostic permettant un meilleur pilotage de l'établissement.

L'enquête a aussi été conçue pour apporter à l'équipe de direction des établissements d'enseignement une aide à l'élaboration du document unique (décret 2001-1016 du 5/11/2001) et du programme annuel de prévention.

2 – LE DOCUMENT UNIQUE DE PRÉVENTION DES RISQUES

De nouvelles dispositions réglementaires en matière d'évaluation et de prévention des risques professionnels viennent renforcer les obligations et les responsabilités des employeurs en matière de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.

a) La réglementation

La loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 a transposé dans le droit français la directive européenne n° 89-391 qui plaçait l'évaluation des risques professionnels au premier rang des principes généraux de prévention.

Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, publié au journal officiel du 07/11/2001, applicable à compter du 8 novembre 2002, vient renforcer les obligations de l'employeur vis-à-vis des risques professionnels en introduisant un chapitre préliminaire intitulé « principes de prévention » au titre III du livre II du Code du travail faisant obligation de transcrire et de mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs. Sa circulaire d'application n°6 DRT du 18 avril 2002 en précise la mise en œuvre.

Le nouveau décret indique la fréquence à laquelle l'évaluation des risques doit être réalisée, et de quelle manière ses résultats doivent être conservés et utilisés. Il demande d'établir par ailleurs un document unique, outil central d'une politique de prévention.

L'obligation de mener à bien cette politique dans les établissements d'enseignement a été rappelée dans les programmes de prévention des risques professionnels pour l'année 2002-2003 approuvés par les comités centraux d'hygiène et de sécurité (CCHS) ministériels compétents pour l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur lors des séances des 25 mars et 2 mai 2002 (BO n° 26 du 27 juin 2002).

b) Une méthode de mise en œuvre

Dans ce cadre, le chef d'établissement doit mettre en place une démarche globale de prévention lui permettant d'appréhender les risques auxquels sont exposés les agents et les élèves placés sous son autorité et de développer une culture de la sécurité au travers de l'évaluation des risques et du programme annuel de prévention.

En premier lieu, après information de l'ensemble des personnels, le chef d'établissement doit constituer un groupe de travail chargé d'évaluer les risques professionnels regroupant l'ensemble des compétences de l'établissement (gestionnaire, ACO, personnel infirmier, membres CHS, chef de travaux,...) et le cas échéant, des experts externes.

La démarche s'appuie sur les principes généraux de prévention. Elle comporte les étapes suivantes :

Identifier les dangers à partir du recensement et de l'analyse des accidents et des incidents, des dysfonctionnements techniques, de l'état des bâtiments, des installations, des équipements, des matériels, des propositions issues du contrôle de l'inspecteur hygiène et sécurité, des rapports des organismes de contrôle, des mesures de nuisances (bruit, polluants, rayonnements, ...), du rapport annuel d'activité du médecin de prévention,...

Evaluer les risques : analyse des modalités d'exposition des agents par rapport aux dangers identifiés en prenant en compte les situations concrètes de travail, les contraintes subies, l'écart entre les instructions, les protocoles et les consignes en vigueur.

Elaborer le document unique : il doit comporter l'inventaire des risques et leur classement pour débattre des priorités et planifier les actions de prévention.

Définir un plan d'action (programme annuel de prévention) : choix des mesures préventives prioritaires, en fonction des risques encourus, de la faisabilité et de l'efficacité prévisible. Il doit être soumis pour avis au comité d'hygiène et de sécurité ou à la commission d'hygiène et de sécurité si elle existe, et faire l'objet d'une information auprès des personnels et des élèves pour une bonne appropriation.

Réaliser la mise en place et le suivi des actions

Mettre à jour périodiquement le document unique afin de suivre la traçabilité de la démarche : actions engagées, résultats obtenus, risques non encore traités, caractérisation des nouveaux risques...

Le rapport de la commission « activités expérimentales » de l'Observatoire fait état de la prise en compte de ces nouvelles exigences réglementaires dans l'enseignement supérieur qui semble bien amorcée avec la publication d'un guide à l'attention des directeurs d'unité. Une démarche similaire devra être mise en œuvre sans tarder dans l'enseignement scolaire [proposition n° 16].

CHAPITRE 2

L'ÉMERGENCE D'UNE CULTURE INTERNATIONALE DE LA SÉCURITÉ SCOLAIRE

Dès 1998, dans son rapport annuel, l'Observatoire soulignait que le partage des observations dans le domaine de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur gagnerait à dépasser les frontières et qu'il serait amené à prendre des initiatives avec d'autres pays. L'année suivante, l'Observatoire participait pour la première fois à un colloque international à BALTIMORE sur la relation entre les bâtiments scolaires et les enjeux de l'enseignement. En 2001, sollicité par l'O.C.D.E., le président est intervenu à une rencontre sur les risques sismiques à THESSALONIQUE dont le rapport annuel a rendu compte.

A – LE PARTENARIAT AU SEIN DE L'O.C.D.E.

C'est en effet par l'intermédiaire du programme PEB-EXCHANGE que l'Observatoire est entré en contact avec un certain nombre de pays étrangers ainsi qu'avec des réseaux européens. Le 9 octobre 2002, auditionné par notre assemblée plénière, Richard YELAND, directeur du programme d'échange pour les constructions scolaires, a dessiné les grandes lignes de l'activité de l'O.C.D.E. dans le domaine de l'éducation et les perspectives d'actions en faveur d'une culture internationale de la sécurité des bâtiments et équipements scolaires.

L'O.C.D.E. regroupe 30 membres et entretient des relations de travail avec plus de 70 autres pays, ce qui lui confère une envergure mondiale. Renommée pour ses travaux dans le champ économique et social, l'O.C.D.E. travaille également dans le domaine de l'éducation et vient de créer une nouvelle direction de l'éducation. Un thème qui est une priorité pour les pays de l'O.C.D.E. car elle représente un investissement capital. Dans ce cadre, l'O.C.D.E. étudie les obstacles à l'investissement dans la formation tout au long de la vie, les stratégies de nature à faciliter l'accès à la formation, qu'il s'agisse des méthodes pédagogiques ou des lieux d'apprentissage, ainsi que les méthodes qui permettent aux établissements d'enseignement d'améliorer les compétences de leurs étudiants et de les inciter à continuer à apprendre.

Le programme pour la construction et l'équipement de l'éducation (PEB), qui aide les pays membres de l'O.C.D.E. et les membres associés qui y participent à faire le meilleur emploi des ressources allouées aux équipements éducatifs à tous les niveaux, a principalement trois objectifs :

1. Améliorer la qualité et la fonctionnalité des bâtiments scolaires et contribuer ainsi à accroître la qualité de l'enseignement.
2. Veiller à ce que la meilleure utilisation possible soit faite des sommes considérables consacrées à la construction, à l'équipement, au fonctionnement et à l'entretien des bâtiments scolaires.
3. Signaler à un stade précoce l'incidence que les tendances, qui se dessinent dans l'enseignement et dans la société en général, ont sur les politiques relatives aux équipements éducatifs.

Compte tenu de ces missions et objectifs, le Programme pour la construction et l'équipement de l'éducation a fixé pour les années 2002/2006 plusieurs axes de travaux. Le premier est de comprendre les conséquences de l'évolution dans le monde social, technologique et éducatif pour la planification et la conception des équipements éducatifs. Le second est d'observer les faits nouveaux dans les pays membres et de porter conseil sur la gestion des bâtiments et des ressources. Et au cours des dernières années, une troisième réflexion sera mise en œuvre dans le domaine de l'évaluation des équipements et des décisions les concernant. LE PEB s'efforce également de faire connaître les bonnes pratiques dans ses domaines de compétences comme en témoigne sa publication « *Architecture et apprentissage* », qui présente un florilège d'établissements d'enseignement exemplaires en coopération avec les autorités nationales et locales et d'autres organisations intéressées.

Par ailleurs, la conférence de Washington a permis d'échanger les différentes expériences et solutions apportées aux situations de crise au niveau mondial. Cette thématique pourrait être prolongée en 2003 par une conférence internationale en Belgique où l'Observatoire prendra une large part. Le 4 juillet dernier, l'O.C.D.E. invitait l'Observatoire en tant qu'expert à la 31^{ème} session de son programme PEB-EXCHANGE où se réunissaient à Paris les représentants des pays suivants : Royaume-Uni, France, Grèce, Islande, Irlande, Mexique, Portugal, République de Slovaquie, Espagne, Suisse, Turquie, Belgique, Italie, Japon.

A cette occasion, Monsieur Bernard MERNIER, directeur général de l'infrastructure au ministère de la communauté française de Belgique, a fait part de l'intérêt de son gouvernement pour les travaux et le mode de fonctionnement de l'Observatoire. Invité par la suite à une assemblée plénière, il a souhaité pouvoir bénéficier de l'expérience française pour engager un travail identique en Belgique.

B – LA CONFÉRENCE DE WASHINGTON SUR LA PROTECTION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES FACE AUX RISQUES D'ATTENTATS TERRORISTES (13-14 FÉVRIER 2002)

A la suite des événements du 11 septembre, le ministère de l'éducation et le ministère des affaires étrangères américains en collaboration avec l'O.C.D.E. ont pris l'initiative de réunir à Washington des experts de 10 pays sur le thème de la protection des établissements scolaires face aux risques d'attentats terroristes. L'objectif annoncé des entretiens était l'échange des pratiques des différents pays et les besoins ressentis en matière d'information et de stratégie face aux situations de crise. Le gouvernement américain attachait tellement d'importance à cette rencontre dont il avait pris l'initiative que deux ministres de premier rang, l'attorney general John ASHCROFT (justice) et le secrétaire d'Etat Roderick PAIGE (Education) sont intervenus au cours des travaux.

Présidé par un conseiller du ministre de l'éducation, le juge Eric ANDELL, le séminaire qui s'est tenu à l'hôtel Jefferson de Washington a réuni en plus des Etats-Unis des experts du Canada, d'Espagne, de France, d'Israël, du Japon, du Mexique, de Turquie, de Grande-Bretagne et d'Irlande. Si la délégation américaine comportait une quinzaine de participants (Education, Affaires Etrangères, Défense, US Secret Service, Département d'Etat, Département scolaire et Police de la ville de New-York), les autres pays se limitaient à un ou deux représentants qui, pour plusieurs d'entre eux, avaient été proposés par l'O.C.D.E. Ce fut le cas de la France avec la participation de Michel CHAMPON, sous-directeur de la défense civile et de la prévention des risques, et du président de l'Observatoire.

Le profond traumatisme du 11 septembre, que les américains évoquent de façon continuelle sous l'appellation 9.1.1 (qui est aussi le numéro d'appel d'urgence), ajouté au fait que 8 écoles et près de 6 000 élèves se trouvant à proximité du World Trade Center ont dû être évacués, a constitué une sorte de toile de fond permanente aux interventions. Les représentants des différents pays venaient d'horizons variés. Si certaines délégations étaient exclusivement policières (Israël, Espagne) ou entièrement constituées par le secteur éducatif (Canada, Japon, Mexique, Royaume-Uni), l'Irlande avait mobilisé un architecte, la Turquie avait mixé le secteur éducatif et la police. La France a pu donner l'image d'une démarche associant la sécurité civile à la dynamique d'une instance multipartenariale.

Dès la présentation des problématiques se sont manifestées des différences d'approches notoires. Israël rappelait les attaques terroristes dont les écoles ont été directement victimes depuis 1974 quand, à Maalot, des bombes placées dans les salles de classe avaient tué 22 élèves. La Turquie faisait état de destructions scolaires et de victimes en nombre impressionnant : 340 établissements touchés entre 1984 et 1997 avec 146 enseignants tués. L'Irlande du Nord faisait part du traumatisme causé par l'attentat d'OMAGH le 15 août 1998 qui a causé 30 morts et 400 blessés.

Un certain nombre de pays dont les Etats-Unis évoquaient cependant des situations de crise sans lien direct avec le terrorisme. Les plus notoires et particulièrement traumatisantes sont liées à des actes de folie meurtrière prenant pour cible des établissements scolaires ou des universités :

- **17 janvier 1989 – USA** : un forcené de 24 ans, armé d'une mitraillette, ouvre le feu dans la cour de récréation d'une école à Stockton (Californie). Il tue cinq enfants et blesse une trentaine de personnes avant de se suicider.
- **13 mars 1996 – Ecosse** : seize enfants de 4 à 6 ans et leur institutrice sont tués par balles dans une école maternelle de Dunblane par un déséquilibré collectionneur d'armes à feu, qui se suicide.

- **1^{er} avril 1996 – Chine** : un forcené tue sept écoliers à coups de couteau et en blesse cinq autres dans deux écoles de Meitian (province de Hunan).
- **30 mars 1997 – Yémen** : un forcené ouvre le feu au fusil automatique sur des écoliers de deux établissements mixtes de la banlieue de Sanaa, faisant six morts dont quatre enfants et une dizaine de blessés. Le meurtrier était opposé à la mixité dans les écoles.
- **1^{er} décembre 1997 – USA** : à Paducah (Kentucky), un garçon de 14 ans ouvre le feu lors d'une rencontre de prières dans son école, tuant trois lycéennes de 14 à 17 ans. Cinq autres élèves sont blessés.
- **24 mars 1998 – USA** : deux garçons d'une douzaine d'années ouvrent le feu sur les élèves et professeurs d'une école de Jonesboro (Arkansas) tuant cinq personnes, quatre fillettes ainsi qu'une enseignante.
- **20 avril 1999 – USA** : deux jeunes gens de 17 et 18 ans, armés de revolvers et de plus de trente bombes artisanales, ouvrent le feu à l'université Colombine de Littleton (Colorado), tuant 12 étudiants et un professeur avant de se suicider.
- **Novembre 1999** – un élève, âgé de 15 ans, tue un professeur à coups de couteau dans un lycée de Meissen, dans l'est de l'Allemagne.
- **Mars 2000** – Brannenburg, en Bavière, un élève de 16 ans d'un lycée privé tire sur un professeur avant de retourner son arme contre lui. L'enseignant succombe à ses blessures.
- **8 juin 2001 – Japon** : huit enfants sont poignardés à mort dans une école élémentaire à Tokyo par un homme déséquilibré, qui est arrêté par la police.
- **Février 2002** – dans une ville de Bavière proche de Munich, un ancien élève exclu d'une école de commerce tue trois personnes avant de se suicider.

Il convient également de rappeler le cas de l'école maternelle de Neuilly-sur-Seine le 13 mai 1993 où 21 enfants de 3-4 ans ont été retenus avec leur institutrice par un déséquilibré transformé en bombe humaine et les 6 dernières fillettes libérées au bout de 46 heures après que les équipes du RAID eurent abattu le forcené.

Le premier échange entre les participants a donné l'occasion de constater la forte dégradation de la sécurité dans des pays comme le Mexique habitué aux armes et aux gangs dans les établissements scolaires mais aussi dans des pays tels que le Canada et la Grande-Bretagne (violence, drogue, port d'armes, délinquance). Le Japon lui-même n'échappe plus à une vague de délinquance avec 70 000 délits par an dans le secteur scolaire (8 personnes mortellement poignardées le 8 juin 2001). La seule ville de New-York a vu exclure, en 2001, 2 837 élèves des établissements scolaires pour port d'armes. En ce qui concerne la France, l'accent a été placé sur des situations de crise résultant d'accidents majeurs telles que l'explosion de l'usine AZF qui dans ses effets ne se distingue pas d'un attentat. Les destructions et dégâts matériels ont pu être visualisés au moyen de photos CD ROM réalisées lors du déplacement à Toulouse. Les constats de la cellule de crise, notamment pour ce qui concerne l'anéantissement des systèmes de communication, et ceux de la cellule de secours médicaux ont été relatés. Survenue 10 jours après le 11 septembre, la catastrophe avait rencontré de l'écho aux Etats-Unis. Le point commun résidant en particulier dans l'impréparation à des accidents majeurs imprévus ou imprévisibles.

A l'image des constats diversifiés, les réponses apportées aux situations de crise ou aux phénomènes de violence ne se ressemblent pas. Certaines, extrêmement circonstanciées, ne sont nullement transposables. D'autres, plus générales, se prêtent davantage à une réflexion partagée. Elles portent sur les constructions scolaires, les procédures d'alerte, d'information et de communication, le soutien psychologique, les plans de secours et les exercices de mise en sûreté. La Turquie, confrontée au terrorisme, développe des dispositifs lourds de surveillance et de protection des sites scolaires : contrôles stricts des accès par des sociétés privées, murs de protection, vidéosurveillance, création d'un secrétariat à la sécurité relevant du ministère de l'éducation. Dans le même registre, Israël expose ses principes d'application des périmètres et des niveaux de sécurité avec une présence policière et des gardes de sécurité relevant du ministère de l'éducation.

D'autres pays comme le Canada, la Grande-Bretagne, le Japon et les Etats-Unis développent des stratégies extrêmes de renforcement de la sécurité à tel point que Michel CHAMPON a mis les participants en garde contre une sorte de « bunkerisation » des établissements scolaires préjudiciable aux élèves. Car même quand des pays tels que le Japon parlent de « sanctuarisation », en réalité les mesures mises en œuvre vont bien au-delà : généralisation des caméras de surveillance dans les classes et autour des écoles, taille accentuée des haies, patrouilles dans les établissements scolaires recourant à des enseignants retraités. En Grande-Bretagne, les établissements sont équipés de systèmes électroniques généralisés pour contrôler les allées et venues, lutter contre le vol, détecter les intrusions. Les contrôles d'entrées se font aussi par badges ou empreintes.

Quant aux Etats-Unis où, depuis 1977, 37 établissements scolaires ont été attaqués avec armes, les réponses, qui misent fortement sur les systèmes de détection, placent aussi l'accent sur des mesures de type policier.

N'est-il pas étonnant par ailleurs d'entendre les responsables réclamer la généralisation de la mesure consistant à « interdire le port d'armes dans les écoles » !

La France a exposé ses logiques en matière de sécurité incendie, de plans de secours, de gestion des situations de crise, de dispositif vigipirate. Michel CHAMPON a insisté sur la nécessité de nous préparer à la « prochaine crise » tout en tirant les enseignements des retours d'expérience. Il n'a pas caché qu'existaient des contradictions entre des mesures de sécurité incendie telles que la ventilation et le désenfumage et les risques NBC (nucléaires – bactériologiques – chimiques).

Le président de l'Observatoire a développé en complément le projet de guide pour les situations de crise, les plans particuliers de mise en sûreté que chaque établissement scolaire devra mettre en œuvre dès que la circulaire attendue sera parue en rappelant cependant que dans plusieurs académies avaient été réalisés d'importants efforts autour du plan SESAM. La nécessité d'associer les parents d'élèves a été fortement soulignée et approuvée par les différents participants de même que les obligations particulières liées à l'intégration d'élèves handicapés. La prise en compte insuffisante de la sécurité scolaire sous ses différents aspects dans la formation des architectes a recueilli un assentiment général.

Plusieurs pays se sont également retrouvés sur la nécessité de travailler des plans de protection en lien avec la sécurité civile, les forces de police ou l'armée. Michel CHAMPON a d'ailleurs rappelé les exercices sur sites industriels et nucléaires associant les établissements scolaires dans une dimension réaliste et opérationnelle. L'importance des entraînements et de leur évaluation a été rappelée notamment par les Etats-Unis où à New-York par exemple, une dizaine d'exercices annuels sont imposés aux établissements scolaires. Le guide de la sécurité édité par le département des affaires scolaires, de format poche et comportant des onglets-repères, constitue certainement un bon outil dont nous pourrions nous inspirer après en avoir fait réaliser une traduction. Néanmoins a été rappelée, comme en France, la nécessité d'éviter une trop grande dispersion des plans d'intervention tout en respectant les particularités de chaque site scolaire et en assurant une mise à jour régulière.

A la suite de ces travaux, les Etats-Unis proposaient le maintien de contacts directs entre les participants à travers un site Internet, désireux qu'ils sont de conserver l'initiative d'échanges réguliers sur ce sujet auxquels ils sont prêts à apporter leur soutien financier. Le Président de l'Observatoire tout en approuvant ce travail en réseau a exprimé le souhait que l'O.C.D.E., à travers le PEB dont le directeur Richard YELAND était présent, puisse jouer le rôle de coordination qui lui revient.

C – L'IMPLICATION DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

L'Union Européenne a délégué à la Direction générale de l'environnement sous l'autorité actuelle de Madame Margot WALLSTROM, commissaire européen à l'environnement, l'ensemble des programmes et les initiatives touchant aux questions de sécurité et de protection civile. A un niveau premier, cette direction a le souci de faire avancer l'harmonisation des systèmes d'alerte des différents pays de la communauté. Partant du constat du plus parfait éparpillement des initiatives et de la diversité anarchique des procédures d'alerte et d'intervention en cas de catastrophes, la commission européenne souhaite commencer par un recensement méthodique des pratiques dans les pays membres. Au sein de la direction générale de l'environnement, une direction sectorielle B a en charge la qualité de l'environnement et les ressources naturelles. C'est le bureau environnement B4 qui se consacre à la protection civile et aux accidents majeurs. A deux reprises en 2002, l'Observatoire français a été invité à intervenir dans des forum organisés par la direction générale de l'environnement à Bruxelles.

1 – LA SEMAINE DE L'ENVIRONNEMENT DITE SEMAINE VERTE

Organisée tous les deux ans par la direction générale de l'environnement, la GREEN WEEK rassemble près d'un millier de participants. Conférences et expositions donnent à ce vaste forum des allures de sommet européen où s'échangent de nombreuses informations et expériences notamment autour des questions relatives aux risques majeurs.

Monsieur Panagiolis ALEVANTIS, administrateur principal de l'Unité des accidents de l'environnement et de la protection civile auprès de la direction générale de l'environnement avec lequel l'Observatoire était en contact depuis le séminaire de Thessalonique en novembre 2001, a pris l'initiative de proposer l'intervention du président.

La journée du 16 avril 2002, principalement consacrée aux risques auxquels peuvent se trouver exposés les établissements scolaires, a permis d'aborder notamment les questions des risques chimiques et des rayonnements ionisants. L'Observatoire a été chargé du thème de l'éducation des enfants à la protection des risques.

L'association des élèves à la protection commence par une identification correcte des causes d'accidents dans la vie quotidienne des établissements scolaires. C'est cette optique qui a guidé la présentation aux participants à cette session à travers l'enquête accidents. Un certain nombre de pays représentés se sont montré intéressés par notre recensement analytique des accidents et par les perspectives ouvertes en matière de prévention des risques individuels. La prévention active en matière de risques collectifs a été abordée à travers les exercices d'évacuation et les plans de mise en sûreté face aux risques majeurs.

2 – LE PREMIER FORUM DE LA PROTECTION CIVILE (28-29/11/2002)

Intitulé « protection des citoyens européens des risques naturels, technologiques et terroristes », ce forum a rassemblé près de 300 experts et acteurs de la sécurité des 15 pays de la communauté européenne. La France était représentée par la direction de la sécurité civile, le ministère chargé de l'environnement et l'Observatoire. L'objectif consistait principalement à créer les conditions à un échange organisé des expériences, des informations et des meilleures pratiques principalement face à des risques liés à des attentats terroristes (nucléaires, chimiques, biologiques...). Les thèmes abordés ont cependant touché aussi bien aux risques naturels (séismes, inondations, tempêtes...), technologiques (SEVESO, accidents de transports...), bactériologiques. Les différentes interventions au-delà des informations ont insisté sur la nécessité des entraînements, l'amélioration de la communication, l'analyse post-crise et les évolutions qui en découlent. L'une des principales conclusions qui a découlé de ces travaux est la nécessité pour la communauté européenne de se doter d'une politique en matière de prévention acceptée par tous les états membres en prenant soin d'associer à cette difficile démarche le Conseil de l'Europe avec ses 44 pays membres.

L'intervention de l'Observatoire a porté sur le développement d'une culture de la sécurité dans l'éducation et l'enseignement. Ravivée par les tempêtes de décembre 1999, l'explosion de Toulouse et les inondations du sud en septembre 2002, la prévention des risques, sans être encore perçue comme une action prioritaire en France, a cependant marqué des progrès. Le système éducatif n'avait pas attendu les dernières catastrophes pour se préoccuper de formation à la sécurité. Des équipes de formateurs notamment dans le domaine des risques majeurs organisent en effet des stages dans de nombreuses régions pour les personnels de l'éducation nationale. Des correspondants sécurité et des coordonnateurs risques majeurs sont placés auprès de chaque recteur d'académie. Les ressources pédagogiques pour former à la sécurité sont variées. Des sites Internet proposent des programmes d'activités intéressants réalisés fréquemment en collaboration avec le ministère chargé de l'environnement. Les programmes scolaires eux-mêmes abordent les risques majeurs à différentes étapes de la scolarité.

De façon générale a été rappelé à Bruxelles l'objectif de ces enseignements consistant à faire toucher du doigt aux élèves qu'il est nécessaire de connaître les phénomènes pour comprendre et agir dans un contexte de solidarité planétaire et de développement durable. A été souligné aussi l'importance du travail et de la collaboration entre des inspecteurs généraux de l'éducation nationale et le ministère chargé de l'environnement. Dernière réalisation en date, la collection « aléas et enjeux » dont le premier des dix numéros vient de sortir en octobre sur les risques en montagne. Les autres livrets, de format A4 – 36 pages rassemblés en mallette, porteront sur les glissements de terrains et éboulements, les risques technologiques, les risques en sites urbains et en milieu rural, les inondations, les risques climatiques, les risques sismiques et volcaniques, les risques spécifiques aux zones littorales, le tout comportant des études de cas.

Mais quelle que puisse être l'importance des enseignements spécialisés, les participants ont convenu que rien ne remplace en matière de formation à la prévention des risques, l'éducation civique ou citoyenne à tout âge de la scolarité. L'apprentissage de la responsabilité et de la sécurité, tant à l'égard de soi-même qu'à l'égard des autres, fait partie des missions de l'école. Ceci est partagé par l'ensemble des pays membres de l'Union européenne. Au-delà du seul respect des consignes au niveau matériel ou d'organisation, la sécurité et son apprentissage doivent développer chez l'enfant « l'esprit de sécurité ». Les connaissances et la maîtrise des comportements de vigilance et de prudence permettent d'éviter l'accident, mais, également, de réagir de façon adaptée face aux situations dangereuses.

Faisant observer qu'il ne fallait pas se contenter de mesures générales de prévention, nous avons rappelé l'accent porté sur le plan particulier de mise en sûreté des personnes constituant pour chaque établissement scolaire la meilleure réponse pour faire face à un accident majeur en attendant l'arrivée des secours. Aussi, à la suite des travaux conduits avec le ministère de l'environnement et la direction des enseignements

scolaires, il a été indiqué que l'intervention de l'Observatoire à Bruxelles s'est achevée par une insistance particulière sur la nécessité des exercices d'entraînement par rapport auxquels de nombreux pays pratiquent l'amalgame entre l'évacuation et la mise à l'abri. Il a été précisé aussi que le ministère de l'éducation nationale avait publié en mai dernier un bulletin officiel hors série entièrement consacré à un guide synthétique destiné à aider les établissements à se préparer à une situation de crise en associant étroitement les personnels, les élèves et leurs parents.

Quel que soit le degré de préparation à faire face à des risques particuliers, subsistera l'éventualité de devoir gérer l'imprévu ou l'imprévisible. Les catastrophes en effet ne préviennent pas. A cela aussi l'action pédagogique doit préparer en prenant soin d'assurer les réflexes de base : l'évitement des conduites désordonnées, la maîtrise des mouvements de panique qui doit se préserver des écueils de sur-réaction et de sous-réaction. L'essentiel d'une pédagogie de prévention face à un accident majeur réside dans l'entraînement. Les guides, les référentiels ou les repères d'attitudes exigent l'expérimentation pour apprendre à passer du geste individuel à la mobilisation collective. Il ne suffit pas de déterminer des cellules de crise. Si elles ne s'entraînent pas, elles ne seront pas en mesure d'agir même de façon élémentaire.

D – LE RÔLE JOUÉ PAR LE CONSEIL DE L'EUROPE

Moins bien connu du grand public, le Conseil de l'Europe⁶, fondé en 1949 et regroupant actuellement 44 pays européens et 5 Etats dotés de statut d'observateur (Canada, Etats-Unis, Japon, Mexique, Vatican) a beaucoup œuvré en matière de prévention et de protection. Aussi bien de par son niveau de pouvoir (simples recommandations au lieu de directives propres au fonctionnement de l'Union Européenne) que par le niveau de ses ressources financières, le Conseil de l'Europe ne dispose évidemment pas de moyens exceptionnels. Néanmoins son fonctionnement, les réseaux d'experts mobilisés et les quelques 400 ONG dotées du statut consultatif ont permis quelques avancées considérables auxquelles participe dorénavant notre Observatoire.

1 – LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES ET DE FONCTIONNEMENT

Le Comité des Ministres, organe de décision, est composé des ministres des affaires étrangères des 44 états membres ou de leurs représentants permanents. L'Assemblée Parlementaire, organe délibérant, compte 306 membres et 306 suppléants issus des 44 parlements nationaux et des délégations d'invités des pays non-membres. Le Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe comprend deux chambres. L'une représente les pouvoirs locaux, l'autre les régions. Le secrétaire général est actuellement l'autrichien Walter SCHWIMMER. Il a été élu par l'Assemblée Parlementaire en 1999 pour un mandat de cinq ans, il dirige et coordonne les activités de l'Organisation. Le secrétariat compte plus de 1 800 agents et est composé de directions spécialisées : affaires politiques, affaires juridiques, droits de l'homme, cohésion sociale, éducation, culture et patrimoine, jeunesse et sport, autorisation et logistique.

Doté d'un budget d'environ 169 millions d'euros pour 2002, le Conseil de l'Europe est financé par les gouvernements des états membres dont la contribution est calculée en fonction de la population et de la richesse.

Le programme de travail intergouvernemental est approuvé chaque année par le Comité des Ministres, sur la base des priorités politiques de l'Organisation. Les résultats concrets de la coopération prennent plusieurs formes selon la nature des sujets traités :

- conventions et accords internationaux entraînant des obligations pour les états qui les ratifient,
- recommandations aux états membres sur les grands problèmes actuels,
- réunions et conférences sur différents sujets entre experts, élus, organisations non gouvernementales (ONG) et autres groupes spécialisés,
- formation, assistance technique et programmes de coopération ayant pour objectif la promotion de la démocratie et la mise en place de réformes juridiques,
- études et rapports servant de base à des actions complémentaires des états,
- campagnes de sensibilisation et autres manifestations présentant un intérêt au niveau européen.

⁶ Sur le site internet www.coe.int

2 – UN EXEMPLE DE COOPÉRATION : LE SYSTÈME D'ALERTE EUROPÉEN

Le Conseil de l'Europe exerce une importante activité par le canal des accords partiels qui sont une forme de coopérative permettant à des états de nouer des activités spécifiques d'intérêt commun avec le consentement des autres états membres. Dans le cadre de l'accord EUR-OPA risques majeurs fonctionne un système d'alerte européen qui vise à favoriser l'information et la concertation entre les états membres de l'accord dans l'aide apportée à un état sinistré par une catastrophe. Il fournit par exemple en temps réel les données techniques concernant un séisme.

En cas de séisme dont la magnitude est supérieure ou égale à 6 sur l'échelle de Richter et de séisme de magnitude inférieure mais dont les effets destructeurs sont importants, le centre sismologique euro-méditerranéen à Paris informe, en temps réel, l'équipe de permanence 24 heures sur 24 responsables du système d'alerte au Conseil de l'Europe, de la localisation de l'épicentre du séisme et de sa magnitude.

La surveillance sismique est assurée par 33 réseaux de sismomètres. Une détermination rapide des épicentres permettant la localisation et l'établissement de l'épicentre dans l'heure qui suit l'événement sismique est effectuée à partir des données de ces 33 réseaux traitées par le CSEM. Les réseaux se situent en : Allemagne, Israël, Turquie, Royaume-Uni, Norvège, Suisse, Grèce, Slovénie, Belgique, USA, Canada, Djibouti, Polynésie française, Russie, Italie, Espagne, France, Pays-Bas, Liban, Roumanie, Portugal, Côte d'Ivoire, Népal, Mongolie.

Dès que le responsable du système d'alerte européen est informé de l'occurrence d'un séisme, il engage l'alerte en adressant deux types de message :

- Un premier message est destiné au pays sinistré lui demandant des informations complémentaires sur la situation dans le pays ainsi que sa décision relative à une demande d'aide aux autres états membres et institutions participant à cet Accord. Sur la base de la réponse du pays touché, le responsable du système d'alerte européen répercute immédiatement l'information auprès des états membres (systèmes opérationnels et Correspondants Permanents) et des institutions participant à l'Accord.
- Un deuxième message indiquant les données techniques sur le séisme est adressé aux états membres ainsi qu'aux institutions participant à l'Accord : l'Union européenne, le Bureau pour la Coordination des Affaires Humanitaires, l'OMS, l'UNESCO. L'intervention du système d'alerte européen est limitée à la dissémination des données techniques sur l'occurrence d'un séisme (temps, localisation, magnitude) et une première évaluation des dommages aux états membres et aux organisations internationales participant à l'Accord. L'aide humanitaire est ensuite assurée par la Commission européenne et les Nations Unies.

Ce partage des tâches a été adopté en décembre 1994 dans le cadre de la Résolution 4 sur le renforcement des liens entre les institutions internationales dans le domaine de la gestion des risques, et par la réunion ministérielle de l'Accord EUR-OPA Risques Majeurs en octobre 1994.

3 – LA FORMATION AUX RISQUES : DES PROGRAMMES INTERNATIONAUX

La plupart des pays s'accordent à faire de l'école le lieu premier d'apprentissage de la protection face aux catastrophes naturelles ou technologiques et des réactions aux situations d'urgence. A SOFIA, le Centre européen sur la formation à la prévention des risques, créé en 1997, organise à échéance régulière des stages au niveau scolaire voire préscolaire. En collaboration avec l'Institut français de formateurs risques majeurs et protection de l'environnement (IFFO-RME) a été mis au point un protocole euro-méditerranéen sur la prévention des risques dans les bâtiments scolaires. Parmi les activités figure aussi une action en direction des bibliothèques scolaires pour qu'elles intègrent des ouvrages et documents relatifs à la prévention des risques.

Mentionnons aussi le programme européen de formation aux sciences du risque (FORM-OSE). Il intègre les principaux éléments suivants : évaluation de la vulnérabilité, formation des personnels enseignants, administratifs et de santé scolaire, sensibilisation des parents d'élèves, aides à l'organisation de plans de sécurité ainsi qu'à des simulations périodiques avec analyse des retours d'expérience. Il existe aussi un programme européen, d'une durée de deux ans, commun aux pays d'Europe de l'Ouest, de l'Est et de la méditerranée, dans lequel des Mastères sont en préparation dans le domaine de la gestion des risques. Lors des rencontres de MONTPELLIER en décembre 2001 a été travaillé un projet de radios « dédiées » aux risques majeurs (projet RADRIM). Une coopération intensifiée avec les radios locales pourrait déjà permettre d'organiser des programmes réguliers d'information et de sensibilisation à la prévention des risques.

Une initiative appelée « réseau des ambassadeurs » mérite d'être signalée. L'association prévention 2000 propose aux collèges francophones d'engager un travail ayant pour thème l'étude du risque. Un certain nombre de disciplines peuvent y trouver leur place et la répartition entre plusieurs groupes ou classes de niveaux différents est conseillée. De la sorte va se trouver valorisé le travail des élèves « ambassadeurs » de la prévention des catastrophes naturelles. Les liens ainsi tissés entre des collèges de pays ou de régions différentes implantés dans des zones à risques permettent de mieux sensibiliser les enfants et contribuent à leur responsabilisation.

L'atelier qui s'est tenu en Suède, les 26–28 septembre dernier, sur l'information des enfants à la sécurité civile a préconisé le développement d'un programme de base. Ceci rejoint une orientation contenue dans le projet de loi français relatif à la modernisation de la sécurité civile : « tout élève bénéficie dans le cadre de sa formation scolaire d'une sensibilisation aux exigences en matière de sécurité civile et d'un apprentissage aux gestes de premiers secours ». A l'initiative de la sécurité civile un groupe de partenaires professionnels publics et privés va recenser les initiatives existantes, en vue d'établir une cohérence entre les actions d'information.

4 – LA CRÉATION D'UN RÉSEAU EUROPÉEN DES OBSERVATOIRES DE LA SÉCURITÉ SCOLAIRE

Dans le cadre de l'accord EUR-OPA Risques Majeurs du Conseil de l'Europe et à l'initiative du Centre européen sur la formation à la prévention des risques de Bulgarie, s'est tenu en mai dernier un séminaire à SOFIA sur la sécurité des enfants dans les lieux publics et dans les zones à population de haute densité. Au côté des représentants de la sécurité civile, du ministère chargé de l'environnement et du Docteur BARTHET, qui est intervenu sur la catastrophe de TOULOUSE, l'Observatoire a participé à l'ensemble des travaux. Son président a été chargé d'animer la première session consacrée aux initiatives nationales face aux catastrophes impliquant des enfants. Kolio KOLEV, directeur du Centre européen de SOFIA en était le rapporteur.

L'ensemble des participants a proposé les recommandations suivantes :

Recommandation 1

Création dans les états membres de l'Accord EUR-OPA Risques Majeurs du Conseil de l'Europe d'Observatoires Nationaux de Sécurité des Etablissements Scolaires et d'Enseignement Supérieur réunis en un réseau euro-méditerranéen dont le secrétariat pourrait être assuré par le Centre Européen sur la Formation à la Prévention des Risques au niveau scolaire, Bulgarie.

La mission de ces Observatoires nationaux étant de présenter des rapports annuels sur les établissements scolaires et d'enseignement supérieur aux autorités nationales compétentes et une synthèse au Secrétariat Exécutif de l'Accord EUR-OPA Risques Majeurs concernant :

- les conditions d'application des règles de sécurité,
- l'état des immeubles et des équipements des établissements scolaires et d'enseignement supérieur,
- la collecte et l'analyse des retours d'expérience d'accidents majeurs touchant les établissements fréquentés par les enfants d'âge scolaire, l'examen de l'accidentologie spécifique aux enfants d'âge scolaire,
- des propositions d'adaptation de législations nationales aux normes et directives européennes. Contacts : J-M. SCHLERET, président de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur en France, K. KOLEV, directeur du CSLT en Bulgarie.

Recommandation 2

En liaison avec le programme sur l'analyse comparative des législations en matière de prévention des risques, coordonné par le Centre européen de Florival, Belgique (ISPU), de porter une attention particulière sur l'analyse comparative des législations concernant la sécurité dans les établissements scolaires et universitaires et les lieux publics fréquentés par les enfants d'âge scolaire en vue de dégager des propositions d'harmonisation de ces réglementations en Europe.

Recommandation 3

A la suite de la présentation des mesures de sécurité opérationnelles dans les écoles et les stades de Monaco, il est demandé qu'un rapport bilan soit présenté par les autorités monégasques, pour examiner la faisabilité de prise en compte du Plan SESAM dans les écoles et autres établissements utilisés par les enfants d'âge scolaire.

Recommandation 4

Elaboration d'un Code de conduite européen pour les propriétaires et responsables de lieux publics à caractère festif tels que salles de concert, discothèques, stades, etc... sur :

- les règlements et dispositifs de sécurité appliqués,
- les mesures de prévention et de formation pour eux-mêmes et leurs personnels,
- la coordination avec les autorités locales et leurs services.

Ce Code de conduite européen devrait être affiché dans les lieux publics fréquentés par les enfants d'âge scolaire.

Elaboration aussi d'un Code de conduite européen pour les enfants et adolescents qui fréquentent les lieux publics à caractère festif.

Ce Code devrait comporter des informations sur :

- les risques encourus dans de tels lieux publics,
- les mesures de précaution à adopter avant de se rendre dans ces lieux,
- les comportements à adopter en cas d'accident.

Le Code devrait être distribué aux enfants et adolescents par les éducateurs et organisateurs de manifestations festives.

La première recommandation relative à la création dans les états membres d'Observatoires nationaux de sécurité des établissements scolaires vient d'être approuvée lors la réunion des correspondants permanents et des ministres du Conseil de l'Europe à BANDOL le 4 octobre 2002.

2ème PARTIE

LES TRAVAUX DE L'OBSERVATOIRE EN 2002

CHAPITRE 1

RISQUES MAJEURS

UN CHANTIER NOUVEAU ET DURABLE

L'Observatoire a été conduit, ces deux dernières années, à s'interroger sur les conséquences des risques majeurs pour les établissements scolaires et d'enseignement supérieur, les méthodes et moyens de prévention à mettre en œuvre, les modes de gestion de crise à employer. Les risques majeurs peuvent concerner toutes les parties de la population et les dispositifs généraux s'appliquent là comme ailleurs. Les élèves et étudiants, compte tenu de la nature de leurs lieux de travail, de leur âge et de leurs différents systèmes d'encadrement, doivent bénéficier d'une attention particulière. Ceci vaut en matière de prévention, parce qu'il y a une dimension éducative spécifique durant la scolarité obligatoire, et que l'organisation même du système oblige à adapter les dispositifs généraux mis en œuvre par les pouvoirs publics. Ceci concerne aussi tous les processus de gestion de crise ; de l'école maternelle jusqu'à l'université, ce sont autant de réponses spécifiques qu'il convient d'apporter.

La commission a suivi le plan suivant pour rendre compte de ses travaux :

- A. l'état des lieux
 - 1. la diversité des risques
 - 2. la prévention
- B. les enseignements à tirer des événements récents
 - 1. les tempêtes de décembre 1999
 - 2. l'usine AZF de Toulouse en septembre 2001
 - 3. les inondations dans le sud-est de la France
- C. la sensibilisation et la préparation à la gestion de crise
 - 1. les communications en situation de crise
 - 2. la mise en place des plans de mise en sûreté et les exercices de simulation
 - 3. le rôle clé de l'information et de la formation pour se préparer à la gestion de crise

A – L'ÉTAT DES LIEUX

1 - LA DIVERSITÉ DES RISQUES

La notion de risques majeurs est souvent entendue au sens étroit de risques naturels, de l'inondation à la tempête en passant par l'avalanche, les tremblements de terre ou le feu de forêt. Elle doit aussi englober les risques technologiques. Le drame de l'usine AZF à Toulouse (septembre 2001) montre bien l'actualité de l'impératif de sécurité. Il faut aussi réfléchir au risque d'attentat de façon à avoir une vision complète des risques prévisibles, des moyens de les prévenir, d'en informer les personnes exposées et d'en gérer les conséquences.

Les écoles, collèges, lycées et universités ont en charge des populations particulières, ils relèvent de statuts et de situations patrimoniales et immobilières différents. Il y a lieu de bien appréhender cette extrême diversité du milieu éducatif de façon à apporter les réponses les plus pertinentes possibles.

La notion et l'approche du risque ont évolué : les mentalités collectives traduisent un besoin grandissant de sécurité, les évolutions technologiques permettent une progression réelle de la sécurité tout en engendrant des risques croissants nouveaux. La perception et la réaction à la catastrophe dans une société évoluée et médiatisée conduisent à une approche renouvelée des risques majeurs. Ceux-ci, par leur diversité et leur nature, imposent des réflexes, des comportements et des procédures qui leur sont propres.

Les débats philosophiques, techniques et juridiques de ces dernières années ont largement porté sur les rapports entre risque, prévention et précaution. Même si de grandes divergences d'appréciation subsistent, il est intéressant de resituer la problématique des risques majeurs dans ce cadre. Et, au-delà, de s'interroger un instant sur la notion de catastrophe, l'appréhension de celle-ci par la population scolaire, voire estudiantine, peut avoir des conséquences opérationnelles non négligeables.

a) La prévention et la précaution⁷

Si la notion de prévention est bien connue parce qu'ancienne, portée par le secteur des assurances, fondée sur le calcul des probabilités, celle de précaution est récente, délicate et controversée. Parler de prévention, c'est évoquer un risque connu même s'il reste à déterminer la fréquence de l'aléa. On sait qu'il y a eu et qu'il y aura des tempêtes, des glissements de terrain, des avalanches, des cyclones ... On ne sait pas quand ils surviendront à nouveau, ni même où exactement. On sait aussi qu'un produit chimique, qu'un mode de transport, que toute technologie est porteuse de risques. On ne sait pas s'il y aura des accidents, ni où, ni quand. On sait qu'il peut y en avoir. Nous sommes toujours dans des domaines où il a y eu des catastrophes qui peuvent se reproduire.

La notion de précaution est plus difficile à cerner. De construction récente à travers le droit de l'environnement⁸, elle a gagné l'ensemble du champ d'action de l'homme mais perdu corrélativement en rigueur, notamment à travers son utilisation dans et par les médias. Disons qu'il s'agit non plus d'un risque avéré mais d'un risque potentiel qui vaut principalement en matière d'environnement (effet de serre, développement durable), de santé (sang contaminé, médicaments et vaccinations), de nourriture (vache folle). On retiendra donc la définition juridique donnée par le Conseil d'État⁹ suivant laquelle « en situation de risques, une hypothèse non infirmée devra être tenue pour provisoirement valide même si elle n'a pas été formellement démontrée ».

Lorsqu'il y a incertitude sur la survenance d'un risque certain, on se doit d'adopter une logique de prévention. Lorsque le risque lui-même est incertain, on entre dans la logique de précaution, avec les difficultés théoriques et pratiques que cela suppose, faute de connaissances scientifiques précises et de retour d'expérience.

Dans ces conditions, on peut considérer que l'essentiel des risques naturels, à l'exception sans doute du risque d'éruption des volcans sur le territoire métropolitain, et la totalité des risques technologiques relèvent bien de la logique de prévention et non pas de celle de précaution.

b) Les différents types de risque

Les risques naturels, pour différents qu'ils soient suivant les régions, apparaissent depuis les tempêtes de décembre 1999 en France plus larges dans leur champ d'action potentiel que ce qui était connu scientifiquement ou transmis par la tradition orale. Les accidents technologiques, eux, se situent à une autre échelle. Leur importance géographique est inégale mais l'appréhension psychologique qu'ils entraînent est très forte ; et ils sont, par définition, un lieu où la prévention peut s'appliquer d'une manière plus calculée. Quant aux risques d'attentat, combinés ou non avec les risques naturels ou technologiques, il serait bon d'examiner dans quelle mesure le milieu scolaire ou universitaire peut réfléchir à une gestion de crise spécifique en ce domaine.

Les risques naturels¹⁰

Pour situer l'enjeu, rappelons que « les catastrophes naturelles et les agents infectieux ont causé, et continuent de causer infiniment plus de désastres et de morts que toutes les catastrophes technologiques réunies »¹¹. Un rapide examen des différents aléas naturels permettra de mieux les mettre en rapport avec le contexte scolaire et universitaire qui est le nôtre.

⁷ Philippe Kourilsky, Geneviève Viney, *Le principe de précaution*, rapport au Premier ministre, 2000 (Odile Jacob, La Documentation française).

⁸ Conférence internationale sur la protection de la Mer du Nord (1987), Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (1992), loi Barnier relative à la protection de l'environnement (1995). V. Mathilde Boutonnet et Anne Guégan, *Historique du principe de précaution*, annexe au rapport de Philippe Kourilsky et Geneviève Viney.

⁹ Conclusions d'Hubert Le Gall, commissaire du gouvernement, dans l'affaire du sang contaminé (1993).

¹⁰ Caroline Toutain, *Prévenir les catastrophes naturelles ?* (Les essentiels Milan).

¹¹ Philippe Kourilsky, Geneviève Viney, précité, p. 28.

– Les inondations –

Les exemples récents abondent, de Vaison-la-Romaine (1992) au Gard (2002) en passant par la Somme (2001). Il s'agit bien du risque prépondérant sachant que 10 % du territoire est concerné et que toutes les périodes de l'année sont propices aux inondations de plaine, torrentielles, par submersion ou remontée de nappes. La prévision météorologique et, partant, l'annonce des crues demeurent délicates. Seconde difficulté à signaler : les subdivisions administratives ne correspondent pas toujours aux bassins hydrologiques en cause.

– Les tempêtes –

La violence, la soudaineté, les dégâts des tempêtes de décembre 1999 sont encore dans les mémoires. Les vents soufflèrent encore plus fort que le réseau d'alerte météo ne l'avait annoncé. On frémit encore de se souvenir que les écoles, collèges, lycées et universités étaient fort heureusement fermés ces 26 et 27 décembre.

– Les mouvements de terrain –

Ces risques sont plus localisés et en règle générale faiblement dangereux. Cependant ils sont relativement fréquents et coûteux. Leur cartographie, leur modélisation reposent sur des données techniques, géographiques et scientifiques.

– Les avalanches –

Le monde éducatif demeure encore marqué par l'avalanche touchant le chalet de l'UCPA à Val-d'Isère (1970). Les grands progrès de la connaissance permettent une bonne cartographie des risques. Pour autant, il peut y avoir un décalage entre les prescriptions administratives et l'histoire d'une zone montagneuse (coulée très ancienne)¹².

– Les feux de forêt –

Sans doute le qualificatif de risque naturel est-il très largement erroné, la prévalence de l'incendie criminel étant forte. Mais pour la commodité du raisonnement et de la compréhension des mesures à prendre, il est apparu souhaitable d'en faire mention dans le présent chapitre.

– Les séismes et les volcans –

En métropole, ces risques paraissent bien lointains. C'est naturellement le cas pour les éruptions de volcans¹³. C'est moins le cas pour le risque sismique. La secousse qui a frappé la Bretagne et plus récemment le tremblement de terre de San Giuliano di Puglia, nous rappelle que certaines régions du territoire, notamment le sud-est comportent des zones à risques sismiques qui doivent être prises en compte par les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) tout en examinant l'état des bâtiments et les modes de construction. Ils constituent pour les DOM le risque majeur principal avec les cyclones (voir le site Internet www.prim.net).

Les risques technologiques

On se trouve là confronté à une activité humaine que l'on cherche à maîtriser en totalité. Bien que, l'importance statistique de ces risques soit inférieure à celle des risques naturels, une réflexion particulière s'impose. D'abord, parce que les exemples les plus récents, qu'ils aient ou non concerné le milieu scolaire, frappent par leur extrême gravité. De Feyzin et AZF, aux accidents de transports de matières dangereuses, le risque est présent en de nombreux lieux. Et, quelle que soit l'ancienneté de la culture du risque en milieu industriel depuis la formation et la responsabilité des agents jusqu'aux modes d'organisation des tâches et processus, l'attention ne peut se relâcher, bien au contraire.

– L'accident industriel –

C'est le premier risque qui vient à l'esprit. Les drames des dernières décennies prouvent la réalité du risque et sa persistance. Pourtant, il s'agit bien d'un domaine où il y a eu retour d'expérience. Depuis l'accident de SEVESO en 1976, l'Union Européenne a édicté plusieurs directives qui ont renforcé les dispositions relatives aux installations classées (voir le site Internet <http://aria.environnement.gouv.fr>).

– L'accident nucléaire –

La France dispose d'un parc important d'installations nucléaires civiles, qu'il s'agisse des centres nationaux de production d'électricité (19 centrales EDF, 56 réacteurs), des usines du cycle ou des centres de recherche.

¹² Cf., p. 35 de l'ouvrage précité de Caroline Toutain, les explications concernant la catastrophe de la vallée de l'Arve (1999).

¹³ V. En ce seul domaine, l'action relève de la précaution et non de la prévention.

Ces activités génèrent également de nombreux transports. En raison de cette densité, une politique spécifique d'accompagnement a été mise en place pour la gestion du risque. Cette politique fait appel :

- à des structures (en temps normal, la Direction générale de la sûreté nucléaire et de la Radioprotection est en charge de la police administrative, de l'inspection et du contrôle de la sûreté de ces installations ; en temps de crise, une organisation nationale associant les différents acteurs ministériels est mise en place) ;
- à des actions (une doctrine existe, qui est mise en œuvre à travers les plans particuliers d'intervention nucléaires ou les plans spécialisés de secours « transports de matières radioactives » ; en plus des entraînements, une dizaine d'exercices nationaux a lieu chaque année) ;
- à une évaluation permanente (chaque incident est répertorié, coté sur l'échelle internationale INES et publié (voir site Internet <http://www.asn.gouv.fr>).

Le fonctionnement de cette filière industrielle a connu un certain nombre d'incidents mineurs, dus notamment au fait que la France comptabilise les défaillances humaines, ce qui n'est pas toujours le cas des autres pays. L'incident le plus significatif a eu lieu durant les tempêtes de décembre 1999 : une partie du sous-sol de plusieurs bâtiments d'un réacteur de la centrale du Blayais a été inondée (classé 2 sur 7 de l'échelle INES ; pour référence Tchernobyl en 1986 niveau 7, Three Miles Island en 1979 niveau 5).

– Le transport de matières dangereuses (TMD) –

La vulnérabilité est liée à la proximité des grands axes de transport aérien et, statistiquement, du réseau routier et autoroutier, ferré et fluvial. Ceci vaut tout particulièrement pour les transports de matières dangereuses. Une explosion de TMD peut toucher n'importe quel établissement sur l'ensemble du territoire.

Les risques d'attentat ou de conflit

Sans l'étudier précisément on fera cependant mention de la conjonction, toujours possible, entre le risque lié à l'attentat, qu'il soit le fait d'un individu ou d'un réseau terroriste, et celui lié à d'autres risques de nature différente (technologique, naturel, biologique).

Entre la peur tous azimuts liée au fatalisme ou au millénarisme et la prise de conscience effective que des risques naturels et technologiques existent, que notre vulnérabilité est réelle, il y a le passage à la raison, devrait-elle emprunter les voies d'« un catastrophisme éclairé ». En d'autres termes, tout ce qui sera vu, exposé, proposé ci-après n'aura de sens, ne pourra avoir de portée que si la notion de risque est prise au sérieux. Non comme l'inéluctable mais comme le toujours possible.

2 - LA PRÉVENTION

« Éduquer pour prévenir »¹⁴, tel est l'enjeu pour les pouvoirs publics, telle est plus naturellement la mission du ministère en charge de l'éducation nationale en liaison avec celui de l'environnement et de l'intérieur. S'il venait à l'idée de quelque organisme de sondage de s'intéresser au sujet, il est à craindre qu'il dresserait un tableau pessimiste de la situation. La grande impréparation de la communauté scolaire à la survenance d'une situation de risque majeur] suscite des inquiétudes »¹⁵. C'est dire que les différentes actions déjà entreprises ont pour le moins besoin d'être confortées. D'abord, au niveau de l'information, la communauté scolaire, de ses responsables aux élèves, doit savoir, sans alarmisme mais avec sérieux, quels sont les risques majeurs et, plus particulièrement, ceux qui les concernent. Mais, cette action n'aura vraiment de prise sur la réalité des établissements scolaires, qui subissent naturellement l'accumulation de multiples priorités¹⁶, que par un effort minimum mais répété de formation de ses cadres.

a) L'information préventive

En premier lieu, il convient de rappeler la nature et les objectifs de l'information générale à charge des autorités administratives dotées du pouvoir de police et sur le fondement de la production doctrinale et réglementaire des ministères de l'intérieur et de l'environnement. Ensuite, c'est l'organisation du dispositif au sein de l'éducation nationale, sa pertinence, sa fiabilité qui seront examinées. Pour ceux qui lancent les informations, qui demandent que des actions soient entreprises, il y a toujours la tentation de croire qu'une fois la directive transmise, l'essentiel du travail est fait ; chacun sait que la réalité est parfois autre.

¹⁴ Jacques Faye, *Éduquer pour prévenir*, TDC précité, p. 6 à 17.

¹⁵ Article précité, p. 14.

¹⁶ Un EPLE reçoit, en moyenne via le BO, une directive administrative ou pédagogique ... tous les quinze jours.

Le rôle des autorités préfectorales et communales

L'information préventive sur les risques majeurs est un droit pour les populations depuis la loi du 22 juillet 1987 et le décret du 11 octobre 1990. Administrativement, on trouve les informations synthétiques de base avec, d'une part, le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et les dossiers communaux synthétiques (DCS), et, d'autre part, le dossier d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM). Ces outils concernent directement l'ensemble des citoyens y compris ceux qui ont une responsabilité professionnelle économique et d'urbanisme. Il semble que les DDRM ne soient pas connus de tous les services académiques. Une enquête de l'Observatoire fait apparaître que sur les 55 inspections académiques qui ont répondu à la question « disposez-vous des informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département avec la liste des communes exposées à ces risques (DDRM) », 85 % ont répondu oui. Et, pour la plupart des cas, ce n'est pas l'inspection académique ou son secrétaire général qui a répondu mais les services ou le coordonnateur risques majeurs.

Deuxième type de documents : les plans de prévention des risques (PPR), recensant les zones à risques naturels, modifient les règles d'urbanisme et définissent les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre. Ils constituent une servitude à respecter pour tout un chacun. Mais l'impact de ces PPR reste limité. Tout d'abord, la majorité des communes menacées n'en est pas encore pourvue. Ensuite, les PPR ne peuvent tout prévoir et régenter, ainsi de nouvelles tempêtes du type de celles de décembre 1999 ne saurait donner lieu, sauf à couvrir l'ensemble du territoire, à des prescriptions particulières. Enfin, ils ne concernent pas tous les risques technologiques.

Les médias

Aspect positif : les médias peuvent informer des risques majeurs, les expliquer, les situer dans un contexte humain, géographique et économique. Aspect plus discuté : les médias, du fait de leur mode de fonctionnement concurrentiel et des contraintes de traitement des événements, risquent de modifier l'action des pouvoirs publics. Le rapport entre les différents risques, leur présentation dans un contexte raisonné peuvent s'effacer devant l'affectif et le sensationnel. Les choses sont ainsi. Il s'agit là de données à intégrer tant dans la phase de prévention qu'*a fortiori* en cas de crise.¹⁷

b) La connaissance du risque

On a vu la nature, les caractéristiques des différents types de risques. On n'a pas dessiné les lieux où ils pouvaient se produire et encore moins réfléchi à leur fréquence potentielle. Cette dernière question ne peut être du ressort de l'Observatoire. En revanche, on doit s'interroger sur la connaissance du risque et du rôle que peut jouer la mémoire collective. D'abord au plan général, l'exemple des départements d'Outre-mer montre qu'une culture du risque, ou tout au moins de certains d'entre eux, n'est pas sans intérêt. Une cartographie générale des risques majeurs, pour être pleinement opérationnelle, doit être recoupée avec la cartographie particulière des établissements scolaires. Connaître les zones à risques, les établissements scolaires et d'enseignement supérieur installés dans ces zones, est un élément de base tant de la prévention que de la gestion de crise.

La réflexion peut s'organiser à trois niveaux : comment insérer la connaissance des implantations scolaires et universitaires dans le modèle plus général des risques majeurs ? Quelle information peut-on diffuser et comment ? A quel niveau doivent se prendre ces dernières décisions ?

La cartographie générale du risque

Deux approches sont possibles et peuvent se croiser : où a-t-on sur l'ensemble du territoire tel ou tel type de risque ? Qu'en est-il de l'ensemble des risques d'un territoire donné ?

– La cartographie par type de risques¹⁸ –

La carte des communes menacées d'inondation, la carte des communes sujettes à des mouvements de terrain, la carte des zones soumises à un risque sismique, la carte des installations industrielles dangereuses, la carte

¹⁷ « Les médias accordent une grande place à certains risques d'ampleur limitée alors que des risques bien plus importants apparaissent sous-estimés, voire ignorés. Cette distorsion médiatique de la hiérarchisation des risques complique la prévention dans la mesure où elle renforce l'inquiétude des citoyens à l'égard des risques et leur manque de confiance dans les dirigeants (*La décision publique face aux risques*, précité, p. 121).

¹⁸ V., pour un bon exemple, le n° de *Textes et documents pour la classe* (TDC) consacré aux risques majeurs (n° 824 du 15 novembre 2001) p. 20 à 24.

des centrales nucléaires, la carte des couloirs aériens, la carte du réseau routier, toutes fournissent des informations sur les risques potentiels. Toutes sont publiques et aisément consultables.

– La cartographie par zone géographique –

Elle pose des questions :

- Que se passe-t-il pour les personnes situées hors de cette zone mais concernées par l'un des types de risques (zone géographique inondable située hors du périmètre administratif déterminé et relevant de l'autorité administrative correspondante) ?
- Quelles conséquences psychologiques aurait la publication d'une carte présentant tous les risques potentiels (vivre dans une zone inondable, à proximité d'une installation industrielle classée SEVESO, d'un réseau routier où sont transportées des matières dangereuses ?) et comment les contrôler tout en organisant une meilleure prévention ?

La cartographie du risque en milieu scolaire et universitaire

C'est un sujet à aborder directement avec les autorités concernées (préfets, recteurs, inspecteurs d'académie et présidents d'universités d'un côté, présidents de conseils régionaux, présidents de conseils généraux, maires, de l'autre). Ont-elles établi cette cartographie ? Quelles connaissances en ont les acteurs de terrain (du chef d'établissement au parent d'élève ou à l'étudiant) ? Quelles conséquences pratiques en a-t-on tiré ?

Suivant que l'on songe à la cartographie des 55 000 écoles, des 10 000 EPLE ou des 100 universités (avec il est vrai les multiples implantations de ces dernières), on voit que se posent des problèmes fort différents.

L'expérience des Bouches-du-Rhône

Le CYPRES¹⁹ a utilisé l'ensemble des bases de données existantes (risques d'un côté, établissements scolaires de l'autre) et les a transcrites sur la carte du département des Bouches-du-Rhône. On peut ainsi voir si telle ou telle école, tel ou tel collège ou lycée est ou non à proximité d'une installation classée Seveso, d'une route avec des transports de matières dangereuses, d'un centre de secours ... On a donc une image *a priori* séduisante des établissements scolaires au regard du risque et des secours.

Pourtant, cette expérience soulève bien des questions :

- l'accès à une information synthétique doit-il être ouvert à tous ?
- le risque de panique ne va-t-il pas croître en visualisant la présence de son école auprès de telle zone à risque ?
- comment traiter l'information depuis la sensibilisation et la prévention jusqu'à la préparation des situations de crise ?

Ce travail sur l'environnement des établissements scolaires et universitaires devrait être fait partout. Il suffit de gérer cela à l'échelon départemental avec une répartition du coût de l'opération entre le ministère chargé de l'environnement, l'éducation nationale, la collectivité de rattachement et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en utilisant les bases de données existantes.

c) L'information propre au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche (MJENR)

La pertinence de la réponse aux différents risques majeurs passe par une bonne appréhension des particularités de l'école, du collège et du lycée, de l'université.

L'école

Différents facteurs doivent être pris en compte si on veut mesurer convenablement la difficulté de la tâche. Le premier est celui du nombre et de l'éparpillement. Ce facteur joue principalement en ce qui concerne l'information. Un inspecteur d'académie peut contacter assez facilement, par différents moyens, ses 20 à 80 principaux de collège ; comment fait-il avec ses milliers de directeurs d'école et comment peut-il s'assurer que l'information a été bien reçue ? Seconde difficulté : la jeunesse, voire l'extrême jeunesse des élèves qui oblige les maîtres à une prise en charge particulière en cas de danger. Enfin il faut rappeler que l'école n'a pas le statut d'établissement public local d'enseignement(EPLE).

¹⁹ Centre d'information du public pour la prévention des risques industriels et la protection de l'environnement.

L'EPL

A priori, c'est le lieu où la tâche devrait poser le moins de problèmes. D'une part, les collèges et les lycées sont en nombre gérable et bénéficient d'un encadrement administratif conséquent (chef d'établissement et adjoint, gestionnaire, surveillants). Le lien avec l'inspecteur d'académie et le recteur pour les lycées suivant la répartition des rôles dans les académies est direct et les directives peuvent être aisément transmises. D'autre part, l'âge des élèves, leur formation doivent leur permettre d'appliquer les consignes données.

L'université

Les universités concentrent un certain nombre de risques. La dispersion et l'importance des implantations, l'absence de connaissance au temps « t » de la réalité de la population étudiante présente sur le campus rendent problématique l'action du président d'université et de ses services. Une réflexion spécifique à ce niveau de la commission avec des retours d'expérience comme celle des universités de Toulouse serait nécessaire.

Les textes

Par décret du 4 octobre 1983, l'enseignement des règles de sécurité doit être assuré dans tous les établissements scolaires. Il vise à sensibiliser les élèves à tous les types de risques depuis ceux des accidents domestiques et de la circulation, statistiquement les plus graves, jusqu'aux risques naturels et technologiques. On voit que la préoccupation du ministère est ancienne.

La première circulaire, datée du 13 janvier 1984, est relative aux risques naturels. Elle vient en application du décret précité. La seconde, du 9 octobre 1990, vise à informer du nouveau signal d'alerte aux populations pour les risques majeurs. La troisième, du 29 mai 2002, concerne les plans particuliers de mise en sûreté face aux risques majeurs. Elle vise à l'élaboration de ces plans dans chaque établissement scolaire. Ces plans, à partir d'une connaissance des données locales, d'une information de la communauté éducative et de la constitution d'un groupe de personnes ressources doivent permettre de répondre aux questions suivantes :

- quand et comment déclencher l'alerte ?
- quelles consignes doit-on appliquer dans l'immédiat ?
- où et comment mettre les élèves et les personnels en sûreté ?
- comment communiquer avec l'extérieur ?
- quels documents sont indispensables ?

Il est à noter que cette dernière circulaire ne prévoit pas de date butoir pour la mise en place du plan, ni de retour des informations permettant simplement de vérifier la bonne application du texte et l'évaluation.

Le document « l'établissement d'enseignement face à l'accident majeur » de l'Observatoire élaboré en liaison avec les ministères chargés de l'environnement et de l'éducation, présente de façon claire et lisible le dispositif de la circulaire du 29 mai 2002.

Les acteurs

On ne parlera ici que du système scolaire. Les établissements d'enseignement supérieur n'ont, en effet, pas été pris en compte par les textes précités ce qui n'est pas sans poser quelques problèmes, quelles que puissent être les réalités de l'autonomie des universités.

– Le niveau régional et départemental –

Chaque recteur et chaque inspecteur d'académie a, auprès de lui, un correspondant sécurité ; en outre, des coordonnateurs « risques majeurs » peuvent être placés auprès de ces mêmes autorités. Celles-ci doivent naturellement travailler en lien étroit avec les préfets qui ont la responsabilité des dispositifs d'analyse et de mise en œuvre opérationnelle.

Compte tenu de ce qui a été dit plus haut concernant la circulaire du 29 mai 2002, il serait bon que les services académiques puissent, d'ici un an, s'assurer de la bonne mise en place des plans particuliers de mise en sûreté face aux risques majeurs.

– L'établissement scolaire –

Pour l'EPL, si ce n'est la charge de travail globale, il ne semble pas y avoir de difficultés particulières pour élaborer le plan particulier de mise en sûreté. C'est une question de volonté et d'organisation. En revanche, on peut s'interroger sur les perspectives concrètes de réalisation de ces mêmes plans dans les écoles.

d) La formation

On peut estimer que c'est là que se joue et se jouera la politique de prévention voulue par les pouvoirs publics. Au-delà de la circulaire, au-delà du document, au-delà des discours de rentrée, ce qui importe c'est ce que retient le cadre du système éducatif. Lui aussi, il est sollicité de tous bords, sommé de répondre à des directives dont chacune est plus prioritaire que l'autre. Et pourtant, si l'encadrement ne reçoit pas vraiment le message de la prévention des risques, gageons que peu sera effectivement fait. Le système est à penser à deux niveaux : celui de l'encadrement administratif et, plus particulièrement les recteurs et inspecteurs d'académie avec leurs corps d'inspection respectifs, celui du terrain proprement dit, les directeurs d'école et chefs d'établissement sans oublier.

L'encadrement du système éducatif

On peut partir des actions développées par l'institut français des formateurs aux risques majeurs et à la protection de l'environnement (IFFO-RME) et, en particulier, de l'analyse de sa réunion nationale des coordonnateurs risques majeurs de l'éducation nationale des 12 et 13 novembre 2001.

– Le niveau ministériel –

Au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, la direction de l'enseignement scolaire (DESCO) porte la charge des dispositifs pédagogiques relatifs à l'éducation à la sécurité et assure le suivi de l'organisation de la vie scolaire dans les établissements. A partir du moment où elle assure son travail de production réglementaire, d'élaboration de directives, l'essentiel des missions qui lui incombent sont assumées. On peut souhaiter un examen plus direct de l'application de ces textes. La direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DPATE) forme les personnels d'encadrement à Poitiers, les évalue et assure leur gestion. Elle assure également la coordination et le pilotage de la politique de prévention des risques pour le ministère. A ce titre, elle définit et présente devant chacun des deux comités d'hygiène et de sécurité ministériels, un programme annuel de prévention applicable dans l'ensemble des établissements de l'éducation nationale (scolaire, supérieur et recherche), elle assure un suivi de la mise en place de la politique de prévention notamment dans le cadre de la contractualisation.

– Le niveau académique –

Pour être pratique, s'assurer que le dispositif « risques majeurs » fonctionne bien, depuis 1993 dans le cadre de la convention éducation nationale / environnement, des formations d'agents publics à la prévention des risques majeurs sont réalisées chaque année et constitue le réseau Risques majeurs éducation (RMé). Le coordonnateur académique organise les actions des différents membres du réseau RMé au plan académique. Mais, les recteurs ont également auprès d'eux un ou plusieurs inspecteurs pédagogiques régionaux et proviseurs « vie scolaire ». Ceux-ci ont un contact permanent avec les chefs d'établissement. En outre, les rectorats ont en charge la formation de leurs chefs d'établissement, initiale et continue. Il y a sans doute là des instruments privilégiés de formation des proviseurs et principaux. C'est là que se joue l'essentiel pour le second degré. Il ne s'agit pas nécessairement d'ajouter un module spécifique en formation, ni de consacrer un temps important lors des entrevues avec les chefs d'établissement ou les différentes réunions de rentrée. Simplement, quelques instants consacrés à la sécurité, de façon systématique et répétée, auraient sans doute, à la longue, un poids dans l'institution.

– Le niveau départemental –

Le message évoqué ci-dessus peut, le cas échéant, être redoublé au niveau départemental pour le second degré, lors d'une réunion de bassin, par exemple. En ce qui concerne les écoles, le système français est bien encadré par les inspecteurs de l'éducation nationale 1^{er} degré (IEN) et les équipes de circonscription. Ils voient toutes les écoles, ils rencontrent fréquemment les maires. S'ils portent le message, tout se fera. S'ils ne sont pas convaincus, seul le hasard des volontés et choix personnels permettra, qu'ici ou là, la question des risques majeurs soit correctement traitée.

Les responsables d'établissement

Les évolutions en ce domaine reposent souvent sur un mélange de volontarisme personnel, de hasard d'une formation liée à un cadre motivé par le sujet. On ne peut donc dire que la carte des établissements scolaires et universitaires soit uniforme. Prenant acte de cette hétérogénéité du degré de formation et de motivation des responsables de terrain, essayons de tracer quelques perspectives d'actions simples pour chaque niveau d'enseignement.

– Le directeur d'école –

Compte tenu de l'extrême diversité des situations, depuis l'école rurale ou de montagne à classe unique jusqu'aux grosses écoles des grandes villes, les modalités de prise en charge de cette question par les directeurs diffèrent et ne peuvent donner lieu à un traitement uniforme. Les inspecteurs d'académie et les inspecteurs de l'éducation nationale 1^{er} degré, forts de leur connaissance de cette carte hétérogène, et compte tenu de leurs contacts privilégiés avec les autres autorités administratives et les élus locaux, sont les mieux à même d'engager, prioritairement, tel directeur d'école à concevoir son plan de mise en sûreté et, si besoin est, d'en vérifier la pertinence.

– Le chef d'établissement –

On retrouve ce qui a été dit en matière d'information. C'est le niveau du système où il est le plus aisé pour le responsable concerné, principal ou proviseur assisté, ce qui est essentiel, de son gestionnaire, de réfléchir au plan de mise sûreté. Dans les cas les plus délicats, il appartiendra au chef d'établissement ou au gestionnaire de solliciter une formation auprès de l'équipe académique.

– Le président d'université –

En réalité, on devrait parler de ses collaborateurs, le secrétaire général et l'ingénieur hygiène et sécurité. Cependant, il ne serait pas mauvais que tous les présidents d'université aient une pleine conscience de l'intérêt qui s'attache au dossier de la sécurité. Plus que de formation, on peut penser qu'une information précise et répétée pourrait être réalisée, notamment sous l'égide de l'agence de modernisation des universités et établissements d'enseignement supérieur (AMUE).

B – LES ENSEIGNEMENTS À TIRER DES ÉVÈNEMENTS RÉCENTS

C'est, en dernier ressort, lors d'une catastrophe qu'on mesure l'intérêt des mesures de prévention et l'efficacité du système de gestion de crise. Rappelons-nous les exemples récents, le risque naturel avec la tempête de décembre 1999 et l'inondation du Gard, le risque technologique avec l'explosion d'AZF. Ce qui a été vécu, ce qui a été fait à l'époque mérite qu'on y revienne pour comprendre les difficultés, noter les manques, remarquer les succès. Ensuite, il s'agira de tirer tous les enseignements de ces trois catastrophes et, d'insister sur l'information, toujours recommencée, sur la formation, toujours reprise et enfin, suggérer des exercices grandeur nature.

1 - LES TEMPÊTES DE DÉCEMBRE 1999

Au-delà de l'événement, les tempêtes de décembre 1999 méritent qu'on s'y arrête à nouveau. D'une part, parce qu'il est bon d'avoir en mémoire ce qui a fonctionné et ce qui a posé problème, sachant, encore une fois, qu'il y a eu cette chance insigne, que les élèves et étudiants aient été absents. D'autre part, si, sur le moment, le phénomène parut exceptionnel, son renouvellement ne pourrait, demain, être considéré comme imprévisible, ce point mérite d'être souligné. Pour reprendre le chapitre liminaire, l'action en ce domaine relève bien de la prévention puisqu'on sait qu'une tempête violente peut frapper non seulement les territoires d'Outre-mer mais aussi le territoire métropolitain.

a) Les faits

Les tempêtes des 26 et 27 décembre 1999 ont surpris la population métropolitaine par leur soudaineté, leur force et leur généralité sur l'ensemble du territoire. Les bâtiments scolaires et universitaires, vides du fait des vacances de Noël, ont souffert de diverses façons. Pour l'essentiel, il est apparu que les règles de dimensionnement des ouvrages au regard des vitesses et des coefficients de sécurité avaient été correctement appliquées. Les dommages seraient plutôt liés à une insuffisante rigueur de la commande publique, ceci valant pour tous les types de maîtrise d'ouvrage : prise en compte insuffisante de la réglementation, conception discutable des ouvrages, exécution problématique, absence de maintenance préventive.

b) Les réflexions de l'Observatoire

A la demande du ministre, un rapport particulier avait été remis en août 2001. On peut en rappeler les grandes lignes. L'Observatoire notait d'importantes lacunes dans les procédures de contrôle, d'alerte et de prévention. La diffusion de la circulaire ministérielle et du document « risques majeurs » de l'Observatoire

répond à la sensibilisation à la prévention recommandée à l'époque. Reste la question générale des procédures d'alerte nonobstant le nouveau dispositif d'information adopté par Météo France (2 fois par jour, diffusion d'une carte présentant les dangers à venir dans les 24 h et le degré de vigilance nécessaire) et celle propre à l'éducation nationale de la mise en œuvre des plans de mise en sûreté des établissements.

2 - L'USINE AZF DE TOULOUSE EN SEPTEMBRE 2001

Il n'est pas encore possible de faire un bilan complet de la catastrophe, l'instruction judiciaire n'étant pas achevée. Mais un rappel des faits permet de mesurer les difficultés qu'ont eues les responsables de terrain pour faire face, malgré une mise en place immédiate de l'organisation de crise et en dépit d'une information préalable faite auprès des établissements scolaires en 1994 et 2000. Quelles leçons tirer de tout cela ? La réponse n'est pas encore aisée.

a) Les faits

Les réponses à la catastrophe ont été difficiles : conséquences au-delà de la zone concernée par un plan particulier d'intervention (PPI), sirène détruite dans l'accident, dégâts dans les immeubles empêchant le confinement, difficultés téléphoniques de tous ordres, messages contradictoires des médias²⁰, départs inorganisés, improvisation dans le transport des blessés ... malgré une mise en place des différentes cellules de crise. 79 écoles ont été touchées, 26 collèges et 11 LGT et LP ainsi que l'université du Mirail, l'Institut de génie chimique et l'IUT, 20 000 élèves étant dans ces établissements. C'est dire et l'ampleur de la catastrophe et les difficultés qu'il y a eu à la gérer malgré une mobilisation immédiate.

Ainsi, à l'inspection académique de la Haute-Garonne, la cellule de crise s'est mise en place immédiatement, l'IA étant informée dès 10 h 18 par une école, soit 3 minutes après l'explosion. Dès cet instant des consignes de confinement ont été données par téléphone aux IEN, aux EPLE, puis une heure plus tard par courrier électronique aux EPLE. En début d'après-midi, l'état des lieux était établi par deux équipes et permettait de dresser un premier bilan : un mort au LP Gallieni, de rares blessés graves mais beaucoup de blessés légers. A 16 h, l'inspecteur d'académie demandait aux établissements concernés de garder leurs élèves internes.

Et plusieurs mesures complémentaires ont été prises afin de résoudre au mieux l'ensemble des problèmes qui se posaient : information aux familles et aux élèves avec un numéro d'appel unique, aide psychologique aux personnels et aux élèves, retour à la scolarisation le plus tôt possible.

A l'université du Mirail, où l'électricité et les communications étaient coupées, le site particulièrement enclavé a rendu difficile l'accès des véhicules de secours, l'équipe de sécurité s'est montrée très efficace dans l'organisation de l'évacuation et la vérification qu'aucune personne ne soit restée dans les bâtiments, l'orientation des blessés avec les médecins et leur transport. Il a d'ailleurs été observé l'impossibilité du confinement dans des bâtiments sans vitres et le fait que l'établissement ne disposait pas d'équipements pour faire face aux risques de gaz toxiques alors que les premières informations laissaient craindre une propagation de phosgène (gaz moutarde).

b) Les observations

Les difficultés principales sont au nombre de quatre :

- la difficulté de communication tant avec les établissements qu'avec les parents ;
- l'organisation délicate des secours²¹, la connaissance parfois imprécise de la situation de chaque élève, le sentiment d'isolement des chefs d'établissement et directeurs d'école ;
- l'état des bâtiments empêchant le confinement ;
- le niveau pas toujours suffisant d'information et de formation pour le secteur scolaire et pour le secteur universitaire même si l'organisation mise en place dans les universités de Toulouse avec la présence des ingénieurs hygiène et sécurité et des ACO a permis de faire face à la situation de crise.

²⁰ Ainsi France 2 annonçant à 12 h que les établissements scolaires avaient été évacués, les parents se sont dirigés vers les établissements où les élèves avaient été confinés.

²¹ Point intéressant : la ville de Toulouse s'est servie du plan inondation pour gérer la crise. De la même façon, l'entraînement résultant des exercices d'évacuation d'incendie a été profitable dans plusieurs établissements.

3 - LES INONDATIONS DANS LE SUD-EST DE LA FRANCE : BILAN DANS LE GARD

Les inondations qui ont touché les départements du Gard, de l'Hérault et du Vaucluse les 8 et 9 septembre 2002, ont suscité une double polémique. D'une part, l'annonce des crues n'aurait pas été assez rapide ni surtout assez pertinente, d'autre part les ouvrages protecteurs déjà construits ne se sont pas révélés suffisants pour empêcher la catastrophe. Or cette partie du sud de la France est sans doute celle qui est la mieux préparée et la mieux avertie des risques dus à une pluviosité exceptionnelle. Les établissements scolaires dépendent directement de la fiabilité d'une organisation générale que l'on croyait plus performante. On pourra donc s'interroger sur les dispositifs à mettre en place si la montée des eaux devait se produire pendant une journée de classe.

a) L'alerte

Dimanche 8 septembre

23h30 : Ouverture du collège de Brignon pour l'accueil d'environ deux cents personnes prises au piège des inondations dans le secteur de la Gardonnenque.

Lundi 9 septembre

4h20 : Décision du préfet de suspendre les transports scolaires, avec information des entreprises par communiqué radio et appels directs.

7h30 : Envoi d'un message électronique aux inspecteurs de l'éducation nationale (IEN), aux chefs d'établissement et au directeur diocésain pour les informer de la situation, leur demander d'accueillir tous les élèves qui se présenteraient, de ne pas les laisser partir (sauf avec leurs parents) et de les mettre éventuellement en sécurité dans les étages.

Milieu de matinée : Confirmation du message précédent, avec complément sur la nécessité d'attendre l'accalmie prévue dans l'après-midi, soit pour remettre les élèves à leur famille, soit pour organiser leur retour, en coopération avec les transporteurs.

Fin d'après-midi : Décision de suspension des enseignements dans toutes les écoles et tous les établissements du Gard, publics et privés sous contrat, pour les journées du mardi 10 et du mercredi 11 septembre ; et information des inspecteurs et chefs d'établissement. Envoi d'un message électronique aux IEN et chefs d'établissement leur demandant, en outre, de garder les internes pour la nuit et de prévenir les familles concernées, d'organiser l'accueil des élèves qui se présenteraient le mardi 10 septembre matin.

b) Les observations

La communication, dans les premières heures de la crise, a été rapidement perturbée avec les zones très sinistrées (téléphone fixe coupé, téléphone portable inopérant, courrier électronique ne fonctionnant plus). Il était ainsi, à titre d'exemple, impossible de communiquer avec le secteur d'Alès. Avec les écoles, elle a été compliquée et lacunaire : réseau informatique incomplet et fantaisiste du point de vue de l'adressage ; difficultés d'échanges téléphoniques entre IEN et directeurs d'école ; absence d'une liste de diffusion des mairies ; manque de plans «risques majeurs»²² et grande hétérogénéité de réaction des directrices et directeurs d'école.

Il est apparu que le seul organe d'information efficace dans ce genre de circonstance reste la radio (France bleue Gard-Lozère).

Il conviendra d'en tirer les conséquences en matière d'équipement des établissements d'enseignement en postes radios à piles, à stocker en hauteur.

La cellule d'analyse des risques et d'information préventive (CARIP) et le système d'information des crues ont bien fonctionné. Il est à souligner que c'était la première fois en France que l'alerte rouge était déclenchée. L'alerte téléphonique s'est mise en place rapidement : en deux heures, tous les maires du département étaient informés de la situation.

Les personnels, toutes catégories confondues, se sont fortement mobilisés pour remettre leur établissement en état ou pour aller aider dans les établissements endommagés. Cette opération de solidarité s'est poursuivie

²² A noter, l'inspecteur d'académie avait instamment demandé lors des réunions de rentrée des personnels de direction et des IEN (28 et 29 août), de mettre en œuvre dans tous les établissements scolaires, un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs, conformément aux dispositions du BOEN spécial n°3 du 30 mai 2002.

dans la semaine du 16 septembre avec l'intervention de personnels spécialisés (électriciens, plombiers, etc.). De même, les lycées sollicités pour un hébergement provisoire de populations civiles ont répondu positivement à l'appel.

c) La reprise d'activité dans les établissements

Les écoles

Au 16 septembre, une semaine après les inondations, seules 17 écoles publiques sur 564, soit 3 % des écoles publiques du département, n'avaient pas repris les cours. Et deux écoles de l'enseignement privé sous contrat sur 44 se trouvaient dans la même situation.

Au 23 septembre, sur les 608 écoles publiques et privées sous contrat, cinq n'avaient pas rouvert. Il s'agit des écoles publiques suivantes (aucune école privée concernée) :

- **Aramon**, école élémentaire « Les Paluns » (5 classes, 122 élèves), écoles maternelles « Les Paluns » (4 classes, 102 élèves) et « Village » (2 classes, 54 élèves) ;
- **Comps**, école primaire (8 classes, 183 élèves) ;
- **Montfrin**, école maternelle (4 classes, 106 élèves).

Pour ces trois communes, des solutions ont été mises en œuvre afin de procéder à la reprise le plus rapidement possible et dans les meilleures conditions, sauf en ce qui concerne l'école maternelle d'Aramon. Pour cette dernière, en liaison avec le préfet, l'État s'est substitué au maire pour réquisitionner les bâtiments démontables nécessaires à la reprise des classes.

Les collèges

Au 16 septembre, 44 des 49 collèges de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat ont repris leurs activités pédagogiques. Sont restés fermés : les 4 collèges publics, ceux d'Alès -Diderot (761 élèves) et Jean Moulin (584 élèves)- de Brignon (1 145 élèves avec ceux, accueillis provisoirement, de Saint-Géniès-de-Malgoires), de Sommières (736 élèves), d'Aramon (556 élèves), ce dernier réquisitionné pour servir de centre opérationnel ; et dans l'enseignement privé sous contrat, le collège Maintenon à Sommières.

Les lycées

Seule la cité scolaire d'Alès (3 600 élèves) a été affectée par les inondations, mais elle l'a été très gravement. Cependant, grâce au remarquable travail des équipes de direction, d'enseignants et d'ATOS de l'établissement, et grâce à l'effort de solidarité des parents d'élèves et partenaires (mairie, région, école des Mines,...), les activités pédagogiques ont pu reprendre très rapidement. Dès le mardi 17 septembre, toutes les formations générales avaient repris.

Le lundi 23 septembre, tous les élèves des lycées (lycée d'enseignement général et technologique et lycée professionnel) pouvaient reprendre leur cours.

Des dispositifs particuliers ont été mis en place à l'attention des 600 lycéens pour lesquels certains enseignements, dans les formations technologiques et professionnelles industrielles, ne pouvaient pas encore être assurés.

d) Les mesures sanitaires

En collaboration avec les services de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS), des recommandations à destination des écoles et des établissements scolaires ont été diffusées très rapidement. Ces recommandations ont porté sur les points suivants :

Les conseils utiles en matière de :

- nettoyage à l'aide de détergents ;
- désinfection des sols, murs, meubles par une solution d'eau de Javel ;
- assainissement avec produits bactéricides selon les lieux ;
- assèchement ;
- traitement des moisissures.

La conduite à tenir pour :

- l'élimination des déchets ;
- la désinfection bactérienne et mycosique ;
- l'eau de boisson ;
- les contrôles sanitaires des locaux par les médecins scolaires quand cela a été utile, s'agissant des cuisines, ils ont été effectués par la DDASS et les services vétérinaires.

L'éducation nationale a fait intervenir dans les écoles pour un bilan sanitaire 8 médecins dans 33 écoles primaires et maternelles. Il y a eu une participation active (conseils et aides) des personnels santé/social dans les établissements du second degré sinistrés :

La qualité de l'eau de boisson n'a pu être confirmée pendant une semaine. Il a fallu attendre que la DDASS puisse effectuer les analyses.

Les personnels de santé ont aidé et conseillé les chefs d'établissement à organiser l'accueil des élèves en ne permettant pas l'accès aux points d'eau et en mettant à disposition de l'eau en bouteille. Des informations ont été données par téléphone et il a été répondu à de nombreuses questions.

Afin de permettre ce réseau d'information, le médecin conseiller technique a été en relation journalière avec la DDASS.

Les informations sanitaires ont pu être transmises avec rapidité grâce la disponibilité des médecins de l'éducation nationale qui ont utilisé leur courrier électronique, leur téléphone portable personnel et ont fait preuve d'une disponibilité exemplaire comme d'ailleurs les infirmières et les assistantes du service social qui ont relayé l'information.

C – LA SENSIBILISATION ET LA PRÉPARATION À LA GESTION DE CRISE

1 - LES COMMUNICATIONS EN SITUATION DE CRISE

C'est au travers des enseignements tirés des catastrophes récentes que la sensibilisation et la préparation à la gestion de crise s'imposent pour la commission, comme éléments déterminants. Il ne faut pas oublier la gestion de la « post crise ».

On observe un net décalage entre la qualité organisationnelle des services de l'éducation lors des deux dernières catastrophes, la mobilisation de leurs agents à tous niveaux et l'importance des difficultés qui ont subsisté. Les noter aujourd'hui, proposer des esquisses de solution est nécessaire. Pour autant, on sait bien que de nouvelles catastrophes poseront de nouveaux problèmes et qu'au-delà de l'organisation, c'est la qualité des hommes qui permet de réagir au mieux.

a) L'information

Lors des rencontres de l'Observatoire avec toutes les personnes qui ont eu à réagir lors des catastrophes, le rôle de l'information a toujours été considéré comme capital. L'information qui accompagne le début de l'alerte comme l'information communiquée pendant toute la période d'alerte. Les réactions des personnels sont d'autant plus efficaces qu'elles s'appuient sur une préparation avec un plan d'organisation des secours face à un accident majeur (SESAM) ou un plan particulier de mise en sûreté (PPMS), des consignes répercutées par la radio, des relations avec les personnels de la sécurité civile et la chaîne hiérarchique, tout en intégrant le dialogue avec les jeunes et les parents.

La réaction des services

On a vu, tant dans le Gard qu'en Haute-Garonne, que les cellules de crise s'étaient mises en place immédiatement à l'inspection académique et au rectorat. Les services académiques en tant que tels et leurs relais territoriaux se sont révélés des outils administratifs correctement organisés, fonctionnellement et géographiquement. Ce point mérite d'être souligné. Second élément favorable, la mobilisation des personnels s'est effectuée avec le maximum de diligence, de volonté et de réactivité à des situations parfois difficiles. En d'autres termes, l'esprit du service public n'a pas été un vain mot.

Les difficultés rencontrées

– L'information et la communication –

Dans toutes les catastrophes, toutes les simulations de crise, ce point est revenu. L'alerte parvient mal ou tardivement, la communication s'effectue mal. Et ceci vaut tout particulièrement pour le réseau du 1^{er} degré, il y a là un problème spécifique à l'éducation nationale qui pose la question de la permanence à instaurer systématiquement dans les établissements. Il ne faut pas oublier par exemple qu'un établissement peut être

réquisitionné par les secours comme ce fut le cas dans le Gard. Il faut que quelqu'un ait les clés, sache faire marcher la chaufferie, et donc une permanence 7 jours sur 7, etc.

– La préparation des personnels –

Autant la mobilisation et la volonté de bien faire ont été générales, autant des lacunes ont été perceptibles ici et là. En premier lieu, parce que certains ignoraient même les dispositifs de base (PPR, PPI, SESAM). En second lieu, parce que d'autres se sont trouvés quelque peu démunis en situation de crise.

– Les rapports avec les médias et les parents –

Sans doute ce point relève-t-il des problèmes généraux de communication. Mais ici, c'est une question d'approche psychologique nécessairement délicate compte tenu de la nature même de la population scolaire.

b) L'alerte

L'alerte risque majeur, malgré la parution de la circulaire en octobre 1990, est encore trop peu connue dans les écoles et les établissements. Elle s'ajoute et se différencie de l'alerte incendie. L'identification des deux types d'alerte est fondamentale puisqu'elle provoque des réactions complètement différentes.

Le système national d'alerte

Il repose actuellement sur les sirènes du réseau national d'alerte et dans un futur proche, sur d'autres procédés liés aux nouvelles technologies (Internet, téléphonie mobile et fixe, radio RDS...). A cet égard, une réflexion est engagée dans le cadre d'un programme européen Eurorisk.

Quant au réseau national d'alerte de 4 500 sirènes environ, créé dans les années 1950 pour avertir les populations d'une menace aérienne (bombardement classique ou nucléaire), il convient de souligner l'intérêt qu'il présente aujourd'hui pour faire face aux risques civils auxquels sont exposées les populations (risques naturels, technologiques, menaces terroristes) sans pour autant méconnaître les menaces militaires.

Toutefois, ce réseau n'est pas en l'état actuel adapté à cette mission en raison de sa conception ancienne. C'est la raison pour laquelle un projet de rénovation a été élaboré dans le cadre d'un groupe de travail interministériel piloté par le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.

Ce projet prévoit de déclencher les sirènes par bassins de risques au niveau de la préfecture de zone, l'initiative du déclenchement appartenant aux autorités administratives mais aussi aux exploitants de sites industriels à risques de type Seveso. Il a été communiqué à la mission interministérielle d'inspecteurs généraux « mission Hirel » chargée, à la demande du Premier ministre, de mener une étude sur la mise en place d'un véritable système national d'alerte aux populations. Les premières réflexions de cette mission sont attendues dans les semaines à venir.

Enfin, il est apparu indispensable de reprendre à court terme des actions d'information préventive du public sur la signification du signal des sirènes (décret n°90-394 du 11 mai 1990 relatif au code d'alerte national) et les consignes à suivre. Des travaux sont actuellement menés sous l'égide du secrétariat général de la défense nationale (SGDN).

Il faudra veiller à ce que les services des rectorats et des inspections académiques soient dûment associés à la réactivation de ces actions d'information.

La procédure d'alerte météorologique

Tirant les enseignements des tempêtes de décembre 1999, Météo-France diffuse largement depuis le 1^{er} octobre 2001 une carte de vigilance météorologique, 2 fois par jour (6h et 16h) afin d'appeler l'attention sur le risque de survenance d'un phénomène météorologique dangereux.

La nouvelle chaîne d'information et d'alerte qui en résulte pour les pouvoirs publics semble permettre jusqu'à présent de prévenir dans d'assez bonnes conditions l'ensemble des écoles et établissements des départements concernés.

Néanmoins, il faut continuer à se soucier de la qualité et de la pertinence des conseils de comportement donnés dans ces circonstances, des précautions à prendre et veiller à ce que la vigilance ne s'affaiblisse pas après plusieurs alertes non suivies de dégâts significatifs.

2 - LA MISE EN PLACE DE PLANS DE MISE EN SURETÉ ET LES EXERCICES DE SIMULATION

Les progrès à accomplir dans la communication et la formation ne doivent pas occulter la nécessaire réflexion sur les exercices de crise, la préparation de tous les personnels et élèves, la coordination de l'ensemble des services publics. C'est bien sur le terrain qu'on peut voir si l'organisation est ou non déficiente, si des difficultés imprévues apparaissent et intégrer dans le comportement méthodes et réactions permettant de faire face à la survenance d'un risque majeur.

a) La coordination : des exemples

Dans l'académie de Lille

La participation du coordonnateur risques majeurs de l'académie aux exercices impliquant les établissements scolaires a permis de dresser un constat assez général des problèmes qui se posent. En premier lieu, le poste de commandement fixe de la préfecture ne peut suivre qu'un nombre limité d'établissements. Ceci pose le problème du relais opérationnel au sein du rectorat et des inspections académiques. Toujours au sujet de ce poste de commandement, il importe qu'on sache bien qui, à tout instant, peut y représenter les autorités académiques. Enfin, quel que soit le fonctionnaire concerné, il faut que celui-ci sache ce qu'il aura à faire, d'où la nécessité de rédiger préalablement des fiches réflexes. Dans un second temps, ce dispositif sera porté à la connaissance de tous les établissements scolaires et de toutes les autorités administratives, de l'État et des collectivités.

L'exercice organisé le 15 octobre 2002 au collège Pierre et Marie Curie à Gravelines a permis à la fois d'améliorer l'organisation interne de l'établissement et de soulever de nouvelles questions.

Cet exercice concernait deux classes qui se trouvaient avec leurs professeurs au centre équestre de Gravelines. A 14 h 17 un accident implique un camion transportant de l'ammoniac qui concerne une centaine d'habitants, plusieurs entreprises dont BASF (SEVESO) et le centre équestre. Le personnel du centre et les élèves sont évacués au « Sportica » (lieu prévu dans le plan de secours communal) et l'usine BASF déclenche son PPI. Le principal du collège est alerté et met en place la cellule de crise de l'établissement. Les inspections académiques de Dunkerque et de Lille sont prévenues ainsi que le rectorat. Les élèves regagnent le collège à 16 h 30.

Deux problèmes sont apparus :

- L'impossibilité pour l'établissement de répondre à la demande du SAMU d'indiquer les élèves présentant des problèmes d'asthme ou d'allergies en raison de l'absence du médecin scolaire. (A l'avenir, la liste des élèves concernés pourrait se trouver dans l'établissement sous enveloppe cachetée portant signature du médecin scolaire).
- L'information des familles de l'évacuation des élèves du centre équestre sur demande du poste de commandement opérationnel mis en place à la sous-préfecture de Dunkerque. Elle était souhaitable mais rendue difficile compte tenu de la capacité du standard et de la nécessité de réserver l'utilisation des lignes vers l'extérieur.

Dans l'académie de Montpellier

A la suite des événements d'octobre, l'inspecteur d'académie du Gard a décidé la création d'un groupe de pilotage chargé de veiller à la mise en place des PPMS dans les établissements d'enseignement. Ce groupe vérifiera notamment la cohérence de ces dispositifs avec ceux des collectivités territoriales et des services de l'État. Placé sous la responsabilité de l'inspecteur d'académie, le groupe sera composé d'un IEN, d'un principal adjoint de collège, du délégué départemental aux risques majeurs, du docteur conseiller technique départemental, de l'infirmière conseillère technique départementale et de l'ACMO départemental (chef de la division de l'organisation scolaire).

Il appartiendra à chaque établissement d'enseignement (école, collège, lycée) d'élaborer son propre PPMS et de le faire approuver, selon le cas, par le conseil d'école ou le conseil d'administration (et le comité d'hygiène et de sécurité d'établissement qui en émane), instances dans lesquelles siègent déjà les représentants des personnels.

La stratégie du groupe serait la suivante :

- Analyse et propositions relatives à la phase d'alerte des personnels, des parents et des transporteurs, en liaison avec les services compétents de la préfecture et du conseil général (une première réunion a eu lieu à ce sujet le 17 octobre 2002).
- Simultanément, poursuite de l'information par le coordonnateur académique risques majeurs, dans le cadre des réunions de bassin et la formation, sur convocation, des chefs d'établissement et des IEN les 21 et 29 novembre 2002.
- Diffusion du document relatif à la phase d'alerte dans toutes les écoles et établissements scolaires du département. Des outils méthodologiques pour aider à la confection des plans, en cours de rédaction, seront également diffusés à cette occasion.

En s'appuyant sur ces documents et sur le BOEN spécial n°3 du 30 mai 2002, chaque responsable (directeur d'école, chef d'établissement) devra élaborer son plan en liaison très étroite avec les autorités locales (maires, services d'incendie, gendarmerie, etc.).

Ces plans seront transmis à chaque IEN pour les écoles de sa circonscription et à l'inspection académique pour les EPLE pour d'éventuelles recommandations. Ces PPMS seront ensuite validés après avoir été soumis, selon les cas, au conseil d'école ou au conseil d'administration ainsi qu'à la commission d'hygiène et sécurité locale.

Une circulaire de l'inspecteur d'académie fera connaître les instructions relatives à la conduite à tenir en matière de transport d'élèves quand surviennent des événements climatiques majeurs, rendant la circulation routière difficile, voire impossible (actualisation d'une circulaire datant de novembre 1991).

b) Les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs

Partant du principe qu'il ne fallait pas se contenter de mesures générales de prévention, l'Observatoire a considéré qu'un plan d'organisation constituait pour chaque établissement scolaire la meilleure réponse pour faire face à un accident majeur en attendant l'arrivée des secours.

Aussi a-t-il participé aux travaux conduits avec le ministère de l'éducation et celui de l'environnement, qui ont permis la publication du guide synthétique destiné à aider les établissements à se préparer à une situation de crise en associant étroitement les personnels, les élèves et leurs parents (BOEN hors série n° 3 du 30/05/2002).

Complété par une série de fiches pratiques, ce texte donne les informations nécessaires au montage de dispositifs préventifs : information des familles, répartition des missions, annuaire de crise, mallette de première urgence, fiche des élèves absents ou blessés, fiches individuelles d'observations, conduites à tenir en première urgence.

La circulaire ministérielle qui introduit ce guide demande aux responsables académiques de s'impliquer fortement dans l'élaboration des plans particuliers en liaison étroite avec les préfets et les maires. Cette démarche doit commencer par l'identification des risques auxquels les écoles peuvent se trouver exposées notamment dans les cas de proximité avec des installations industrielles classées SEVESO (pour les textes réglementaires voir le site Internet du ministère chargé de l'environnement). Les responsables d'établissements scolaires sont invités à veiller tout particulièrement aux exigences suivantes :

- identification des risques à partir des informations collectées par les inspecteurs d'académies et les IEN en lien avec les services préfectoraux,
- définition des missions à assurer et constitution d'une cellule de crise comprenant des personnes ressources à qui des tâches précises auront été confiées,
- attention particulière aux élèves des internats et aux élèves handicapés,
- prise en compte de gradations possibles dans l'ampleur d'un accident,
- présentation du plan aux instances de l'établissement : commission d'hygiène et de sécurité, conseil d'administration, conseil d'école,
- information des familles pour établir un climat de confiance.

Enfin, une attention particulière est portée à la dimension éducative de tels plans, la participation active des élèves est requise. Ces plans prennent toute leur place dans l'éducation à la sécurité et permettent aux enfants de développer le plus tôt possible des comportements réfléchis et adaptés aux situations même lorsqu'elles surgissent de manière imprévisible. Il s'agit d'aider les élèves à mesurer les risques encourus, à appréhender les questions de sécurité et de responsabilité qui en découlent tant sur le plan individuel que collectif.

Les élèves et leurs parents seront informés des risques spécifiques liés à l'environnement géographique. Cartes du site et configuration des bâtiments seront étudiées. La définition des différentes missions à assurer lors d'une crise majeure implique aussi bien les personnels que les élèves dans la répartition des tâches et la constitution de groupes ressources. Il importe par exemple de bien identifier personnels et élèves formés aux premiers secours.

c) Les indispensables exercices d'entraînement

Quel que soit le degré de préparation à faire face à des risques particuliers, subsistera l'éventualité de devoir gérer l'imprévu ou l'imprévisible. Les catastrophes en effet ne préviennent pas. A cela aussi l'action pédagogique doit préparer en prenant soin d'assurer les réflexes de base : l'évitement des conduites désordonnées, la maîtrise des mouvements de panique qui doit se préserver des écueils de sur-réaction et de sous-réaction. L'essentiel d'une pédagogie de prévention face à un accident majeur réside dans l'entraînement. Les guides, les référentiels ou les repères d'attitudes exigent l'expérimentation pour apprendre à passer du geste individuel à la mobilisation collective. Il ne suffit pas de déterminer des cellules de crise. Si elles ne s'entraînent pas, elles ne seront pas en mesure d'agir même de façon élémentaire. Les exemples ne manquent pas d'établissements situés dans des zones à risque qui à l'occasion d'alertes n'ont pas su empêcher des réactions de panique et n'ont pas été en mesure d'appliquer les consignes arrêtées de manière théorique sans entraînement adéquat.

Un exemple dans l'académie de Versailles : le lycée polyvalent Fernand Léger d'Argenteuil

Quand les exercices de mise à l'abri sont bien préparés et sérieusement conduits avec les élèves, il apparaît que la plupart d'entre eux sont motivés. Lors d'une expérience récente de simulation de mise à l'abri dans cet établissement en région Ile-de-France, l'exercice a été précédé d'une préparation à l'équipe de direction, d'une information des personnels et des élèves par leurs délégués ainsi que par un affichage d'information complétant les directives propres à l'évacuation incendie. Un travail sur les risques majeurs a permis au préalable de sensibiliser les élèves et de favoriser des comportements solidaires.

Le 16 mai 2002, un exercice de mise à l'abri a été organisé dans l'établissement situé à proximité d'un réseau routier, ferroviaire et d'oléoduc allant jusqu'au port de Gennevilliers. Un accident mettant en cause un camion transportant des matières dangereuses constituait la base du scénario. Le confinement s'est révélé relativement long et imparfait (un élève retardataire a involontairement mis fin au confinement d'un local), l'équipe de direction a eu des difficultés de gestion des élèves (absents et retardataires), de communication (pas de filtrage des appels extérieurs, pas d'écoute de France Info). Points positifs : la réactivité des équipes a été très bonne, les délégations du chef d'établissement vers ses collaborateurs ont été efficaces. Enfin, limite de cet exercice, il était annoncé, ce qui modifie toujours les réactions, notamment des élèves.

L'importance de l'entraînement à échéance régulière et au moins une fois par an, le développement de l'information, l'affichage dès le début de l'année des consignes et lieux de mise à l'abri et la tenue à jour de la liste des personnels et des élèves formés aux premiers secours sont soulignés dans les conclusions établies à l'issue de l'exercice.

Un exemple dans l'académie de Nice : organisation de séances d'entraînement à Grasse par la ville avec l'aide d'un lieutenant de sapeur-pompier dans tous les établissements scolaires

A Grasse, sont organisées des séances d'entraînement « prévention, premiers gestes » dont environ 12 000 personnes ont déjà bénéficié. L'expérience mérite d'être relatée en raison de la progressivité dans l'apprentissage des comportements à acquérir. Face à un événement soudain et périlleux les participants sont conduits à faire la distinction entre la peur inévitable et la panique dangereuse qui annihile la capacité d'analyse et d'action. Or une situation à haut risque exige de pouvoir identifier le danger, le bien connaître les lieux, de savoir utiliser les moyens de secours à sa portée, d'appeler les secours extérieurs et de pratiquer les premiers gestes conditionnant la survie. A ce niveau doit se travailler en interaction entre les participants, la connaissance des lieux, des signaux d'alerte, des itinéraires de cheminement et surtout des premiers gestes réflexes tels que la coupure de l'électricité, du gaz ou de la ventilation. Il s'agit là d'un travail sur les comportements en cas de danger.

Au deuxième niveau la préparation prévoit une mise en situation dans une pièce exposée à un danger où se travaille la capacité à conserver son calme, à aider les personnes plus fragiles, à ouvrir ou fermer en sécurité les issues, à utiliser éventuellement un extincteur. Apprendre à gérer un moment de crise nécessite en effet d'y avoir pensé avant.

Un troisième niveau aborde des divers types d'alerte :

- en cas de feu ou d'explosion, comment sortir, vers quels lieux de rassemblement en tenant compte des emplacements interdits ou non praticables,
- en cas de séisme, mise à l'abri immédiat sous les tables, à côté d'un meuble, dans un angle de mur et sortie au signal vers des lieux prédéterminés,
- en cas de nuage toxique, quelles consignes de confinement et de liaison avec la cellule de crise ?

La préparation devant permettre d'identifier les difficultés spécifiques aux types de risques, aux lieux et aux horaires, il est donc indispensable qu'elle puisse être réalisée sur site en fixant comme priorité de bien identifier ce qu'il faut absolument éviter. Les élèves de la région de Grasse sont associés à ce type de préparation avec une progressivité depuis l'école maternelle :

- Dès son plus jeune âge, en effet, l'enfant gagne à être sensibilisé aux premiers gestes, les avoir vu effectuer par des adultes dans l'hypothèse d'incendie, de séisme ou de confinement. Tout au long de sa scolarité primaire (6-10 ans) doit se réaliser un travail sur la bonne connaissance des différentes alertes, des itinéraires (sorties de secours, points de rassemblement ou lieux de mise à l'abri) ainsi que sur l'apprentissage de comportements adaptés (attention aux consignes, attente dans le couloir, aide à un camarade handicapé...).
- Au collège (11-14 ans) sont principalement visés la compréhension des objectifs, la connaissance des modes d'alerte, l'identification des différents dangers prévisibles. Compte tenu du nombre d'élèves par classe, des fonctions particulières peuvent être confiées à des délégués de classe. Il importera de bien y associer les représentants des parents.
- Au lycée (15-18 ans) tout en approfondissant les connaissances et travaillant les réflexes, des activités complémentaires peuvent s'organiser : visites de sites à risque, parachèvement des formations aux premiers secours, expositions présentant les risques majeurs sur la commune et les systèmes d'alerte, caractéristiques d'un plan de prévention des risques, d'un plan d'alerte lié aux aléas météorologiques...

Il est clair enfin qu'au-delà d'exercices réguliers, dans chaque établissement, doit se conserver une mémoire des événements survenus sur le site ou dans l'environnement immédiat mais aussi du déroulement des entraînements permettant d'améliorer les consignes de sécurité.

Des suggestions

Il appartient donc aux responsables de terrain d'expérimenter les réactions de l'organisation de l'éducation nationale en cas de crise. Cependant quelques suggestions :

- La première concerne les établissements d'enseignement supérieur. Etant donné le nombre d'étudiants concernés et leurs installations spécifiques, notamment en sciences, il faudrait savoir comment ces établissements pourraient réagir en cas de survenance d'un risque naturel ou technologique. Il serait bon que la commission aille observer un exercice de crise au cours de l'année universitaire 2003-2004.
- La seconde concerne la région Ile-de-France avec cette question sous-jacente : comment ferait-on face à une crue de la Seine similaire à celle de 1910 ? La question mérite d'être examinée avec la préfecture de région.
- La troisième : simuler une situation de crise dans une seule zone de risque mais recouvrant des entités administratives différentes (deux départements, deux circonscriptions d'IEN).

3 - LE RÔLE CLÉ DE L'INFORMATION ET DE LA FORMATION POUR SE PRÉPARER À LA GESTION DE CRISE

a) L'information

L'ensemble des thèmes brièvement examinés ci-après sont à insérer dans une problématique d'ensemble. La perception en temps utile de l'alerte et de sa gravité est, d'abord, un problème pour les préfets et les maires. La nature de l'information véhiculée par les médias est, d'abord, un problème qui touche ces mêmes autorités. Cependant, l'éducation nationale, en son sein et avec toutes ses composantes, se doit de rechercher les pistes de progrès la concernant directement.

Avec la transmission de la circulaire ministérielle et le document de l'Observatoire, la perception de la notion de risque majeur et la nécessité de s'y préparer se développent comme en témoigne l'inscription de stages risques majeurs dans les plans académiques de formation (PAF) et les nombreuses demandes d'informations que reçoit l'Observatoire. La proposition faite en 2001 par l'Observatoire de « *confier aux inspections académiques la responsabilité d'identifier auprès des préfetures et des mairies les risques*

majeurs particuliers auxquels peuvent être exposés les établissements », reprise dans la circulaire, devrait permettre une meilleure identification des risques dès cette année scolaire y compris pour les établissements relevant du ministère de l'agriculture qui doivent solliciter les directions régionales de l'agriculture et de la forêt. Il faut souligner le besoin réel d'aide pour les écoles primaires et maternelles plus isolées et démunies en matière d'accès à l'information.

Proposer une journée de la sécurité dans les établissements d'enseignement

Chercher à associer les élèves, les personnels et les parents aux conduites et aux comportements à adopter en cas de catastrophe majeure avait déjà conduit l'Observatoire en 2001 à proposer l'organisation d'une journée de la sécurité dans l'établissement. La date de cette journée serait fixée par l'équipe pédagogique ; l'établissement élaborerait ses objectifs, ses modalités d'organisation, la coopération d'agents de la sécurité civile ou d'autres acteurs locaux de la sécurité en fonction de chaque situation. Le contenu pourrait varier chaque année en intégrant par exemple un exercice d'alerte, une exposition, une conférence, une démonstration... des fiches ressources comportant des exemples d'activités, des éléments d'information, un recueil de ressources documentaires seront élaborés pour faciliter son organisation. Cette journée peut utilement se conjuguer avec la journée de sensibilisation à la prévention des risques majeurs organisée en octobre par le ministère chargé de l'environnement (MEDD) et à celles des sapeurs-pompiers et acteurs de la sécurité civile organisées par le ministère de l'intérieur qui ont lieu chaque année.

La pré-rentrée peut être aussi l'occasion pour les personnels nouveaux d'être sensibilisés à la prévention des risques, à la configuration des locaux et à la nécessité d'un PPMS. Par exemple dans le supérieur, il y a une formation aux « nouveaux entrants » concernant l'hygiène et la sécurité qui aborde l'ensemble des risques.

Une démarche auprès des médias

La presse régionale a un rapport direct et particulier avec la population locale : une démarche auprès d'elle des inspecteurs d'académie ou des IEN permettrait de contribuer à une information large des parents d'élèves sur la mise en place d'actions qui concourent à la sécurité des élèves en situation de crise et sur les conduites à tenir à partir du moment où l'alerte est déclenchée.

b) La formation

L'ampleur des plans particuliers de mise en sûreté dépendra de l'efficacité du dispositif de formation mis en place par l'éducation nationale vis-à-vis de ses responsables ainsi que des coopérations avec les autres services de l'État et des collectivités territoriales concernées. L'enquête de l'Observatoire auprès des inspections académiques montre que 81 % des 57 qui ont répondu participent au moins une fois par an à des réunions de travail avec les différents services de l'État chargés de la prévention ou de la gestion de crise. C'est d'une mobilisation forte dont nous avons besoin dans ce domaine. Le ministère vient d'écrire aux responsables académiques pour leur rappeler le rôle déterminant qui leur incombe à travers l'inscription d'actions de formation permettant de soutenir les efforts des communautés scolaires dans la préparation de leurs plans particuliers. Le séminaire national qui se déroulera les 28/29 janvier 2003 à Paris rassemblera quelques 300 responsables de toutes les régions de France. Il semble fondamental d'aider les établissements, de faire connaître les personnels ressources et de créer un effet démultiplicateur.

Les coordonnateurs académiques risques majeurs

La nécessité de démultiplier les actions de formation peut s'appuyer sur le réseau des coordonnateurs académiques risques majeurs. L'Observatoire a conduit une enquête auprès de ces personnels, les résultats ont mis en lumière les éléments suivants :

– Des différences suivant les académies –

Les coordonnateurs sont choisis parmi les enseignants (40 %), les médecins et infirmières de la mission de la promotion de la santé en faveur des élèves (23,5 %) et les personnels de direction (20 %).

Dans 23 académies sur 30 les coordonnateurs académiques n'ont pas de temps spécifique libéré dans leur service pour remplir cette fonction. Dans 7 académies, ils disposent d'une quotité de service variant de 20 à 30 %.

Le temps de travail consacré aux risques majeurs va de 10 % (ce qui est le plus souvent le cas pour ceux ne bénéficiant d'aucune décharge) à 100 %. Dans 22 académies ce temps va de 10 à 35 % et constitue donc généralement une activité quasi- bénévole.

– Des missions à la fois éducatives et opérationnelles et des actions de formation –

Dans 86,5 % des académies des actions de formation aux risques majeurs sont mises en place par les Rectorats ; dans 43,5 % par les Inspections Académiques, et dans 26,5 % par les IUFM.

Pour 28 académies ayant répondu, 305 formateurs actifs ont été recensés dont 223 de l'éducation nationale et 69 des autres services de l'État.

5 académies ne réunissent jamais leurs formateurs RMé... Dans les autres le nombre de réunions va de 1 à 8 jours par an avec une moyenne de 2,5 jours.

Dans 8 académies seulement les réunions sont décentralisées sous forme de réunions de l'équipe départementale des formateurs.

– Une nécessaire concertation avec les services de l'État –

Dans 73,3 % des académies, les Coordonnateurs participent à des réunions de travail avec les Préfectures (Cabinet – SIDPC) ; 36,5 % sont membres des CARIP en tant que représentant de l'Education Nationale ; 20 % des Coordonnateurs participent à des réunions organisées par la Zone de défense (état-major zonal de sécurité civile).

Dans 43,5 % des académies ils travaillent avec la DRIRE, dans 53,3 % avec la DIREN et/ou la DDE, dans 40 % avec ils sont en contact avec le SDIS et le SAMU.

23,3 % des coordonnateurs sont membres de diverses structures d'information préventive (CLI, SPPPI, ...) des actions que dans 26,5 % des académies. Dans 23 % d'entre elles, d'autres structures mettent en place des formations en particulier des Inspections départementales dans les circonscriptions du 1^{er} degré (animations de circonscription).

Dans 56 % des académies les Coordonnateurs (et leurs formateurs) sont associés à la préparation d'exercices mis en œuvre par le Préfet (exercices PPI) et impliquant la participation d'établissements scolaires.

Dans 40 % les Coordonnateurs ont un rôle spécifique en cas de gestion de crise, soit au sein de la cellule de crise de l'Inspection Académique ou du Rectorat soit au sein du C.O.D. de la Préfecture ou de la Zone de Défense.

En conclusion l'enquête a mis en évidence une grande disparité dans les missions et les conditions d'exercice des fonctions des coordonnateurs risques majeurs : diversité dans les statuts mais également dans le temps disponible, dans les relations avec les recteurs et les coopérations avec les autres services de l'État (dans trois académies seulement ils sont chargés de mission ou conseillers techniques du recteur). Une proposition de l'Observatoire consiste à identifier précisément leurs missions et à leur attribuer les moyens nécessaires.

Le rôle des ingénieurs hygiène et sécurité

Ce sont eux qui, dans l'enseignement supérieur, peuvent mettre en place un PPMS. Trois formations ont été dispensées pour ces ingénieurs placés auprès des présidents d'université sur ce thème des risques majeurs : « Les différents partenaires dans la gestion des situations de crise au sein des établissements d'enseignement supérieur » en juin 1998 pour 70 ingénieurs, « L'ingénieur en hygiène et sécurité face aux risques majeurs » en juin 2001 pour 30 ingénieurs, « Les risques majeurs – naturels et technologiques » en octobre 2002 pour 25 ingénieurs.

Les priorités : élaborer des plans de formation

La diversité des personnels et des établissements concernés ainsi que celle des risques nécessitent sans doute d'établir des priorités et de prévoir des interventions adaptées.

L'étude des réalités au niveau académique ou départemental et les possibilités immédiates de formation doivent également conduire à une programmation des actions visant à intervenir d'abord dans les territoires les plus particulièrement exposés.

La sensibilisation des inspecteurs d'académie, des IPR, des proviseurs vie scolaire au titre du second degré et des IEN au titre du premier degré doit être privilégiée. En effet, ce sont eux qui peuvent relayer l'information, établir les besoins et également vérifier ce qui a été fait.

Des interventions peuvent viser le long et moyen terme comme l'introduction d'une information dans la formation des futurs enseignants en IUFM, d'une sensibilisation dans la formation initiale des personnels de direction du second degré ou d'un module de formation pour les directeurs d'école.

D – LES PROPOSITIONS

1. Renforcer la connaissance et la culture du risque majeur

- Vérifier que les inspections académiques ont exercé leur responsabilité de collecter auprès des préfetures et des mairies l'information sur les risques majeurs particuliers auxquels peuvent être exposés les établissements scolaires et les ont communiqué aux établissements.
- Mettre en place une journée « Sécurité » dans les établissements scolaires avec un aspect risques majeurs en associant les parents et les élèves.
- Consacrer un moment des journées de pré-rentree à la présentation de l'organisation de la sécurité et de la prévention des risques majeurs dans l'établissement avec visite des locaux (notamment pour les nouveaux personnels).
- Intégrer la culture du risque et de la sécurité dans les missions des inspecteurs et proviseurs vie scolaire.
- Veiller à communiquer aux parents, au moins une fois par an, les informations relatives aux consignes de sécurité.
- Identifier précisément les missions des coordonnateurs académiques risques majeurs, leur attribuer les moyens de les accomplir et les rendre plus officielles.
- Ajouter un volet risques majeurs au site Internet de chaque académie avec des liens vers les sites des autres ministères

2. Améliorer l'organisation pour la gestion de crise aux différents niveaux de l'éducation nationale

- Organiser la préparation à la gestion de crise au niveau d'un rectorat, d'une inspection académique et d'un établissement d'enseignement supérieur, dans le cadre défini avec les préfetures et les autres partenaires, en particulier la communication.
- Etablir un programme pluriannuel de mise en place des plans particuliers de mise en sûreté : formations, définitions de secteurs prioritaires, objectifs et contrôles.
- Expérimenter les dispositions du PPMS par un exercice annuel de simulation avec une attention particulière aux élèves en situation de handicap.

3. Développer la formation des acteurs de l'éducation nationale et du ministère de l'agriculture à la gestion de crise et à sa préparation

- Former les personnels d'encadrement en partenariat avec la sécurité civile à la gestion de crise ;
- Former aux PPMS les chefs d'établissement et les directeurs d'école ;
- Former les enseignants à l'I.U.F.M. sur les risques majeurs.
- Développer des stages académiques à la prévention des risques majeurs et mettre en place un réseau de formateurs risques majeurs dans chaque académie.

CHAPITRE 2

SÉCURITÉ, SANTÉ, HYGIÈNE

A – L'ENQUÊTE ACCIDENTS

Depuis sa mise en place en 1995, l'Observatoire réalise une étude permanente sur les accidents corporels dont sont victimes les élèves et les étudiants au cours de leurs activités scolaires et universitaires. Chargée du dossier, la commission « Sécurité, Santé, Hygiène » a considéré la notion d'accident comme un acte ayant eu pour conséquence, a minima, une hospitalisation ou un acte médical (consultation, soin, radio...).

Limitée les premières années, la base gérée par le secrétariat général est constituée aujourd'hui d'un nombre considérable de données grâce à l'utilisation des réseaux informatiques (Intranet pour les établissements scolaires de l'éducation nationale et Internet pour les établissements agricoles et universitaires) et à une meilleure connaissance de l'Observatoire au sein des établissements et des instances académiques.

L'enquête effectuée auprès des établissements n'a pas pour ambition de recenser le nombre total des accidents mais bien de former une base de données quantitativement satisfaisante pour analyser le type d'accident et alerter le cas échéant sur certaines situations ou moments « à risques ».

1 – LA MÉTHODE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2001/2002

Les procédures de remontées informatiques mises en œuvre au cours de l'année scolaire 2001/2002 sont restées les mêmes qu'en 2000/2001 : les établissements secondaires et les établissements d'enseignement supérieur accèdent directement à la fiche de saisie des accidents sur le réseau Internet alors que les inspections académiques saisissent les déclarations émanant des établissements du primaire.

Pour les établissements relevant du ministère de l'agriculture et de la pêche, les données sont centralisées au niveau des Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF) et transmises au secrétariat général de l'Observatoire. Les analyses sont nationales et globalisées sans aucune possibilité de sectoriser géographiquement comme pour les établissements de l'éducation nationale. Une évolution dans ce domaine est d'ores et déjà prévue pour l'année 2002/2003.

2 – LES REMONTÉES DES INFORMATIONS

Pour l'enseignement primaire, 92 inspections académiques ont transmis des données en 2001/2002, soit 7 de plus que l'an dernier et 14 de plus qu'en 1999/2000. 4 inspections de métropole et 3 départements d'outre-mer n'ont transmis aucune déclaration. Toutefois, il faut relativiser ce résultat en notant que pour 12 inspections le nombre de déclarations transmises est inférieur à 50 et que, dans 4 d'entre elles, il est même inférieur à 20. Inversement, 8 inspections académiques ont apporté à la base de données la contribution de plus de 500 dossiers chacune pour le primaire.

Au niveau de l'enseignement secondaire, la commission a disposé des remontées de 94 départements soit 4 de plus que l'année dernière. Les établissements de 4 départements de métropole et de 3 départements d'outre-mer n'ont transmis aucune déclaration. Pour 8 départements, le nombre de déclarations transmises est inférieur à 50 dont 1 inférieur à 20. Dans 2 départements, les établissements ont saisi plus de 1 200 dossiers.

Les données émanant de l'enseignement supérieur (accidents d'étudiants) n'ont pu être exploitées en raison du trop faible nombre de réponses. Concernant l'enseignement agricole, la base a recueilli près de 1 500 dossiers. Un résultats satisfaisant mais qui devrait être certainement amélioré l'année prochaine puisque les établissements agricoles ou les DRAF auront la possibilité de saisir directement sur Internet.

3 – EXEMPLE DE FICHE DE SAISIE

ACCIDENTS SCOLAIRES - ANNÉE 2001-2002

NIVEAU PRIMAIRE

Nom de l'établissement : Numéro de l'établissement :

Informations sur la victime

Année de naissance :

Niveau scolaire²³

GS	<input type="checkbox"/>	CE2	<input type="checkbox"/>	Initiation	<input type="checkbox"/>
PS	<input type="checkbox"/>	CP	<input type="checkbox"/>	Adaptation	<input type="checkbox"/>
MS	<input type="checkbox"/>	CE1	<input type="checkbox"/>	CLIS	<input type="checkbox"/>

Sexe

Masculin	<input type="checkbox"/>	Féminin	<input type="checkbox"/>
----------	--------------------------	---------	--------------------------

Informations sur l'accident

Date (jjmmaaaa) : Heure : Minute :

Situation

Situation habituelle	<input type="checkbox"/>	Sortie éducative	<input type="checkbox"/>	Classe transplantée	<input type="checkbox"/>
----------------------	--------------------------	------------------	--------------------------	---------------------	--------------------------

Gravité

Consultation médicale ou soin hospitalier	<input type="checkbox"/>	Accident mortel	<input type="checkbox"/>
Hospitalisation+ de 48 h	<input type="checkbox"/>		

Lieu

Cours, terrain de récréation	<input type="checkbox"/>	Autres (hors EPS)	<input type="checkbox"/>
Salle de classe	<input type="checkbox"/>	Piscine/Bassin	<input type="checkbox"/>
Salle TP de Chimie	<input type="checkbox"/>	Gymnase	<input type="checkbox"/>
Salle TP de Physique	<input type="checkbox"/>	Piscine/abords	<input type="checkbox"/>
Autre local scientifique	<input type="checkbox"/>	Terrain de sport	<input type="checkbox"/>
Atelier	<input type="checkbox"/>	Pleine nature	<input type="checkbox"/>
Exploitation agricole	<input type="checkbox"/>	Centre équestre	<input type="checkbox"/>
Etudes	<input type="checkbox"/>	Autres EPS	<input type="checkbox"/>

Moment

Restauration scolaire ou universitaire	<input type="checkbox"/>	Lancer	<input type="checkbox"/>	Hand ball	<input type="checkbox"/>
Détente à l'heure du déjeuner	<input type="checkbox"/>	Course	<input type="checkbox"/>	Football	<input type="checkbox"/>
Détente/récréation à un autre moment	<input type="checkbox"/>	Autres(Athlétisme)	<input type="checkbox"/>	Rugby	<input type="checkbox"/>
Rentrée ou sortie	<input type="checkbox"/>	Escalade	<input type="checkbox"/>	Hockey	<input type="checkbox"/>
Pendant les heures d'ouvertures	<input type="checkbox"/>	Rollers	<input type="checkbox"/>	Volley-ball	<input type="checkbox"/>
Autres (hors EPS)	<input type="checkbox"/>	Gymnastique	<input type="checkbox"/>	Escalade	<input type="checkbox"/>
Sports de combat	<input type="checkbox"/>	Natation	<input type="checkbox"/>	Autres (sport collectif)	<input type="checkbox"/>
		Activités de pleine nature	<input type="checkbox"/>	Autres (EPS)	<input type="checkbox"/>

Dommmages corporels

Bras	<input type="checkbox"/>	Tronc	<input type="checkbox"/>	Autres (membres inf.)	<input type="checkbox"/>
Tête	<input type="checkbox"/>	Jambe	<input type="checkbox"/>	Intoxication	<input type="checkbox"/>
Yeux	<input type="checkbox"/>	Genou	<input type="checkbox"/>	Accident cardiaque	<input type="checkbox"/>
Dents	<input type="checkbox"/>	Cheville	<input type="checkbox"/>	Accident respiratoire	<input type="checkbox"/>
Epaule	<input type="checkbox"/>	Doigts (pieds)	<input type="checkbox"/>		

Circonstances matérielles

Animaux	<input type="checkbox"/>	Fenêtre	<input type="checkbox"/>	Autre(s)	<input type="checkbox"/>
Bris de verre	<input type="checkbox"/>	Ballon	<input type="checkbox"/>	Lit	<input type="checkbox"/>
				Néant	<input type="checkbox"/>

Circonstances humaines [acteur(s) concerné(s) autre(s) que la victime]

Elève(s)	<input type="checkbox"/>	Personnel(s)	<input type="checkbox"/>	Autres tiers	<input type="checkbox"/>	Aucun	<input type="checkbox"/>
----------	--------------------------	--------------	--------------------------	--------------	--------------------------	-------	--------------------------

²³ Seule partie de la fiche adaptée selon le cycle d'enseignement

4 – L'ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

Pour ce qui concerne l'enseignement primaire, 13 499 déclarations ont été transmises pour l'année 2001/2002, soit une progression de 7 365 (+ 65 %).

Pour ce qui concerne l'enseignement secondaire, 34 874 déclarations ont été transmises, soit une progression de 9 900 dossiers (+ 38,4 %).

Cette augmentation ne doit pas faire croire que le nombre des accidents a évolué en nombre absolu sur le territoire. Elle est le résultat d'une implication plus forte de nos partenaires qui renforce la légitimité de l'analyse du type d'accident scolaire par la commission.

Le constat des années précédentes faisant ressortir un nombre de garçons accidentés sensiblement supérieur au nombre de filles se retrouve à chaque niveau d'enseignement. Quelques exceptions à cette règle surviennent cependant. Ainsi, à partir du CE1, les filles sont majoritaires pour les traumatismes survenant aux poignets.

a) L'enseignement primaire

L'augmentation du taux de répartition des accidents suit la progression de l'âge des élèves :

- 7,8 % des accidents recensés surviennent en petite section de maternelle
- 9,2 % « « « moyenne
- 10,2 % « « « grande
- 10,7 % « « « C.P.
- 12,1 % « « « C.E.1
- 13,5 % « « « C.E.2
- 16,1 % « « « C.M.1
- 19,2 % « « « C.M.2

La croissance du risque accidentel avec la progression en âge se confirme donc. Les pourcentages sont sensiblement stables malgré l'augmentation du nombre de remontées.

Les atteintes corporelles dont sont victimes les élèves conséquemment à ces accidents concernent :

- la tête : 34 %,
- les membres supérieurs : 31 % avec une prédominance au niveau des doigts (10 %),
- les membres inférieurs : 18 % avec une prédominance au niveau des chevilles (9 %),
- les dents : 12 % alors qu'ils représentaient 6 % l'année dernière. A noter un pic à 17 % en CE2.
- les yeux : 3 %,
- le tronc : 2 %.

En terme de gravité, considérée par rapport à la durée d'hospitalisation, les accidents ayant entraîné une hospitalisation supérieure à 48 heures représentent 1,5 % du total des accidents (pour 1,8 % en 2000-2001). 67 % des victimes de ces accidents graves sont des garçons (pour 63 % en 2000-2001).

Si l'on s'attache à ces seuls accidents ayant entraîné une hospitalisation de plus de 48 heures, on observe qu'ils concernent pour :

- 40 % les membres supérieurs (dont 15 % du total pour les seuls bras hors poignet et coude),
- 27 % la tête,
- 19 % les membres inférieurs,
- 6 % le tronc.

Pour l'ensemble des accidents, l'examen des lieux de survenance nous apprend que les accidents recensés ont lieu à :

- 68 % dans la cour et sur les terrains de jeux (70 % si l'on ne considère que les garçons, 55 % si l'on ne comptabilise que les petites sections, 73 % en grande section et en CE1)
- 6 % dans la salle de classe,
- 9 % dans les gymnases et les salles de jeux,
- 5 % dans les couloirs et escaliers,
- 2 % dans les sanitaires.

Si l'on recherche un lien entre l'accident et la nature de l'activité exercée au moment de survenance, on observe que :

- 14,7 % surviennent à l'occasion de la pratique d'une activité d'éducation physique. Parmi ceux-ci, 41 % ont lieu dans les gymnases, 20 % sur des terrains de sport et 10 % à la piscine. Ces derniers se

répartissent pratiquement à égalité en accidents dans le bassin et aux abords de ce dernier. Il est à noter que dans les accidents de piscine, les garçons sont 2 fois plus accidentés que les filles.

- C'est à l'occasion des sports collectifs que le risque accidentel en activité d'éducation physique apparaît le plus important.

La prise en compte d'interventions extérieures à la victime montre que :

- Dans près d'un tiers des accidents recensés, une autre personne que la victime est concernée par l'événement, le plus souvent un autre élève. Cela ne signifie en rien que sa responsabilité puisse être engagée mais laisse à penser que bon nombre d'accidents sont causés par un choc entre deux élèves dans la cours de récréation. 1,6 % d'entre eux pour les garçons et 1,4 % pour les filles entraînent une hospitalisation de plus de 48 heures.
- Dans un tiers des accidents un élément matériel entre en jeu :
 - dans 5 % des cas il s'agit d'un élément du bâtiment,
 - dans 4 % des cas il s'agit d'un ballon,
 - dans 1 % des cas il s'agit de bris de verre.

b) Les accidents au niveau du collège

18 440 accidents recensés dans le secondaire sont survenus en collège soit 58 % du total :

- 29 % concernent des élèves de 6^{ème}
- 24 % « « 5^{ème}
- 23 % « « 4^{ème}
- 20 % « « 3^{ème}
- 4 % « « SEGPA (pour des effectifs beaucoup plus limités).

Le niveau important du pourcentage d'accidents en 6^{ème}, par rapport au CM2 peut s'expliquer par le changement comportemental des élèves encore jeunes, confrontés à un univers nouveau, plus grand, avec un encadrement qui change de nature et d'importance.

La décroissance du nombre d'accidents au cours du déroulement de la scolarité constatée lors des enquêtes des années précédentes est confirmée.

Sur l'ensemble des accidents recensés on observe que :

- les membres supérieurs sont touchés dans 38 % des cas et une prédominance pour les doigts (16 %) qui se répartissent pour 45 % chez les filles et 55 % chez les garçons.
- les membres inférieurs sont assez proches (37 %) avec une prédominance pour les chevilles (21 %) qui se répartissent pour 55 % chez les filles et 45 % chez les garçons.

Les autres dommages corporels se répartissent ainsi :

- la tête avec 15 %,
- le tronc avec 6 %,
- les dents avec 3 %,
- les yeux avec 3 %.

La proportion d'accidents entraînant une hospitalisation supérieure à 48 heures représente 2,4 % du total des accidents soit exactement le chiffre obtenu l'année dernière. Elle est donc supérieure de 0,6 point au taux relevé dans le primaire.

Avec 57 % l'E.P.S demeure, en collège, l'activité au cours de laquelle survient le plus d'accidents. Cependant, ce taux est légèrement en recul par rapport aux résultats des 2 années précédentes.

46 % de ces accidents ont lieu lors de la pratique de sports collectifs, 21 % à l'occasion d'exercices de gymnastique et 14 % en athlétisme (5 % pour les courses, 5 % lors des sauts).

La prise en compte des lieux de survenance montre que les accidents surviennent à :

- 36 % dans les gymnases,
- 24 % dans la cour ou sur un terrain de jeu,
- 14 % sur les terrains de sports,
- 11% dans les couloirs et escaliers,
- 3 % dans les salles de classe ou d'activités,
- 1 % dans des ateliers.

Les données prenant en compte les interventions extérieures à la victime montrent que :

- Dans un peu plus du quart des accidents recensés (27,1 %), une autre personne est concernée par l'accident. Dans 90 % des situations, il s'agit d'un autre élève.
- Lorsqu'un élément matériel entre en jeu :
 - dans 16,5 % des cas il s'agit d'un ballon,
 - dans 3,2 % d'un élément du bâtiment,
 - dans 1 % d'un bris de verre,
 - dans 3 % d'une machine,
 - dans 0,3 % d'une fenêtre.

c) Les accidents au niveau du lycée

13 383 des accidents recensés dans le secondaire sont survenus en lycée soit 42 % du total.

Les classes de seconde, première et terminale enregistrent un taux d'accidents représentant pour chacune entre 14 et 16 % des accidents recensés dans les lycées.

Les accidents en classes de B.E.P. représentent près d'un tiers des résultats du lycée avec 33 % contre 8 % en C.A.P. et 12 % dans les classes de bac pro.

La localisation de l'atteinte corporelle concerne :

- les membres supérieurs dans 40 % des cas avec une prédominance pour les doigts (25 % du total général des accidents),
- les membres inférieurs dans 38 % des cas avec une prédominance pour les chevilles (22 % du total général des accidents),
- la tête dans 11 % des cas,
- le tronc dans 5 % des cas,
- les yeux dans 5 % des cas,
- les dents dans 1 % des cas.

Le nombre d'accidents générant une hospitalisation supérieure à 48 heures représente 2,2 % du total des accidents recensés ; ce taux est inférieur à celui des collèges (4 %) mais supérieur à celui constaté dans le primaire (1,5 %).

Les accidents survenus à l'occasion de la pratique de l'E.P.S. sont, comme dans les collèges, les plus nombreux. Ils représentent 57 % des accidents recensés ; ce taux est aussi en légère diminution par rapport à l'année précédente.

68 % des accidents recensés en E.P.S. surviennent lors de la pratique de sports collectifs, 10 % en gymnastique et 9 % en athlétisme.

Si l'on considère l'ensemble des accidents recensés dans les lycées, et que l'on s'attache aux lieux de survenance, on observe qu'ils ont lieu à :

- 40 % dans les gymnases,
- 14 % sur les terrains de sports,
- 13 % dans les ateliers,
- 8 % dans les couloirs et escaliers,
- 4 % dans les salles de classes ou d'activités,
- 3 % dans les lieux d'internat.

La prise en compte d'une intervention extérieure à la victime montre que :

- Dans près d'un accident sur six, une autre personne que la victime est concernée par l'événement. Dans plus de 80 % de ces cas, cette autre personne est un élève.
- Dans 60 % des accidents recensés, aucun élément matériel n'entre en jeu dans la cause de l'accident. Dans 13 % des cas, il s'agit d'un choc avec un ballon et 4 % relèvent de l'utilisation d'une machine.

d) Le cas des machines dans le secondaire

Avec les données relatives aux 505 accidents liés à une machine (chiffres non exhaustifs mais suffisamment représentatifs), la commission a observé que :

- La moitié des accidents de ce type surviennent en BEP. Parmi eux, 18 % ont eu lieu en période de stage (malgré des périodes de stage plus courtes)

- 16 ont entraîné une hospitalisation de plus de 48 h, 50 % de ces accidents « graves » ont eu lieu en stage et 50 % en situation habituelle. Sur ces 16 accidents, 9 sont survenus en BEP ;
- 28 % ont lieu en période de stage et 72 % dans les établissements, en situation habituelle ;
- 60 % d'entre eux ont causé un dommage aux doigts de la main (dans 97 % des cas, ces accidents n'entraînent pas d'hospitalisation supérieure à 48 h) et 19 % aux yeux (dans presque 100 % des cas, ces accidents n'entraînent pas d'hospitalisation supérieure à 48 h). Les membres inférieurs ne sont qu'exceptionnellement touchés ;
- dans 13 % des cas, un autre élève est concerné par l'accident ;
- si l'on analyse les mois de survenance, les accidents liés à une machine ne connaissent pas de variations par rapport à la totalité des accidents. En effet, les mois les plus représentés en ce qui concerne ce type d'accidents sont octobre (18 %) et novembre (17 %) ce qui est sensiblement comparable avec la base réunissant la totalité des accidents : octobre (17 %) et novembre (16 %) ;

A la lecture de ces résultats, il semble important de renforcer l'information en matière d'obligation du port des équipements de protection individuelle.

e) L'enseignement secondaire agricole

1 452 accidents ont été recensés par l'Observatoire à partir des données qui lui sont remontées par formulaire et saisies sur Internet. Ce nombre assez limité ne nous autorise qu'à dégager certaines tendances fortes :

Les filles qui représentent environ 44 % des effectifs de l'enseignement secondaire agricole public et privé sont victimes de ces accidents dans 36 % des cas.

3 % des accidents recensés ont entraîné une hospitalisation de plus de 48 heures (1 % seulement chez les filles).

On observe par ailleurs que :

- 54 % des accidents recensés surviennent lors d'activités d'E.P.S. dont 28 % dans les gymnases ;
- 11 % des accidents recensés surviennent dans des lieux de cours dont 39 % sur l'exploitation ;
- 4 % des accidents surviennent dans les dortoirs et lieux d'internat.

Sur l'échantillon recueilli, on constate également que :

- 10 % des accidents concernent une autre personne que la victime. Dans 7 % des cas, il s'agit d'un autre élève ;
- dans près de 30 % des accidents recensés un élément matériel ou un animal entre en jeu ;
- les atteintes corporelles se situent principalement :
 - pour 21 % aux doigts de la main,
 - pour 19 % aux chevilles,
 - pour 11 % à la tête,
 - pour 9 % aux genoux,
 - pour 7 % aux poignets.

f) Les accidents mortels

Comme chaque année, la commission a interrogé les inspections académiques pour tenter de connaître le nombre des accidents mortels survenus dans les établissements lors de l'année scolaire 2001/2002.

Dans les établissements scolaires

La commission a reçu le descriptif de 4 accidents survenus lors d'activités scolaires :

- Une noyade d'une élève de 6 ans en grande section de maternelle au cours d'une séance d'initiation dans le petit bassin d'une piscine.
- Une chute accidentelle dans un torrent des Pyrénées lors d'une classe transplantée d'une élève de 14 ans en classe de 4^{ème}.
- Un malaise cardiaque d'un élève de 18 ans, en classe de 1^{ère}, à la suite d'une course d'endurance. Cet élève n'avait aucun antécédent médical connu.
- Un malaise dans le cadre de l'UNSS d'un élève de 4^{ème}, âgé de 13 ans, sur un stade de football à la fin d'un entraînement sans antécédents cardiaques connus.

Ce nombre, dans lequel ne sont pas comptabilisés les accidents liés à la circulation ni les décès qui peuvent survenir plusieurs jours ou semaines après un accident, reste sensiblement équivalent à celui des années

précédentes. Il semble cependant parcellaire au vu des éléments statistiques fournis par la MAE qui couvre environ 3,8 millions d'élèves et qui comptabilisait 3 accidents scolaires mortels (au sens de l'Observatoire) en 2000 et 5 en 1999. Une différence qui montre l'extrême difficulté d'obtenir des informations sur ces accidents dramatiques auprès de l'institution. Ces résultats bruts seraient à analyser en fonction de nombreux paramètres : le temps passé à l'école mais aussi l'encadrement dont les élèves y bénéficient, le regroupement d'une population importante sur un même lieu, les activités d'apprentissage qui s'y déroulent.

À titre de comparaison, l'INSERM a comptabilisé en 1999 chez les enfants entre 4 et 15 ans (tous lieux confondus) 19 décès dans la catégorie « chutes accidentelles », 30 dans la catégorie accidents « non précisés » (hors circulation) et 83 dans la catégorie « autre accidents et séquelles ». Dans la tranche d'âge 15-24 ans, encore concernée par une activité scolaire ou universitaire, les résultats sont encore plus importants (186 dans la catégorie « autres accidents et séquelles par exemple).

Les 2 accidents survenus à l'issue d'activités sportives rappellent la nécessité de se donner les moyens d'obtenir des informations sur les capacités de l'enfant à pratiquer l'ensemble des activités pédagogiques.

Dans les établissements agricoles

Durant l'année scolaire 2001-2002, 2 élèves mineurs ont été victimes d'accidents mortels lors de stages en entreprise. Ces accidents sont survenus à la suite d'une utilisation de machines agricoles. Ils posent à nouveau le problème du suivi des élèves en stage en entreprise, dans le cadre d'un enseignement à caractère technique et professionnel qui suppose, dans certains cas, l'initiation à des travaux sur des machines réputées dangereuses ou avec des animaux dont les réactions peuvent être difficilement prévisibles (travaux rentrant, seulement dans certains cas, dans le champ de la procédure des dérogations, définie à l'article R 234-22 du code du travail). L'Observatoire avait d'ailleurs souligné, dans son rapport 2001, la nécessité d'une formation comportementale du jeune, avant toute intervention sur machine réputée dangereuse, et rappelé l'obligation du port d'une tenue adaptée et du port des équipements individuels de protection. Dans le contexte du stage en entreprise, qui s'effectue dans un cadre que ne connaît pas à l'avance le jeune, tout l'intérêt qui s'attache à la prise en compte de cette recommandation, valable également pour les travaux effectués au moyen d'animaux, doit ici être souligné. Enfin, l'Observatoire avait mis en exergue dans ses rapports 2000 et 2001, la complexité de la procédure de dérogation à l'usage des machines dangereuses, applicable aux élèves de l'enseignement technique, enseignement agricole compris, et avait fait quelques préconisations tendant à l'aménagement de cette procédure.

ÉCOLES 2001/2002

NIVEAU

PRE-ELEMENTAIRE			ELEMENTAIRE				INITIATION	ADAPTATION	CLIS	
PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2			
1709	1853	2106	2076	2373	2724	3162	3930	10	31	173
8%	9%	10%	10%	12%	14%	16%	20%	0%	0%	1%

SITUATION SCOLAIRE

Situation habituelle	Sortie éducative - voyage	Classe transplantée
13366	317	89
97%	2%	1%

DOMMAGE CORPOREL

	Tête	Yeux	Dent	Epaule	Bras	Coude
Hosp. de moins de 48 h	6 711	618	2370	438	1170	589
	34%	3%	12%	2%	6%	3%
	Poignet	Doigts (mains)	Autres (supérieur)	Tronc	Jambes	Genou
	1231	2070	651	415	419	686
	6%	10%	3%	2%	2%	3%
	Cheville	Doigts (pieds)	Autres (inférieur)	Intoxication	Accident cardiaque	Accident respiratoire
	1719	240	424	18	8	58
	9%	1%	2%	0%	0%	0%
Hosp. de 48 h et plus	85	9	5	8	48	23
	27%	3%	2%	3%	15%	7%
	Poignet	Doigts (mains)	Autres (supérieur)	Tronc	Jambes	Genou
	17	15	22	20	38	3
	5%	5%	7%	6%	12%	1%
	Cheville	Doigts (pieds)	Autres (inférieur)	Intoxication	Accident cardiaque	Accident respiratoire
	9	0	9	3	4	4
	3%	0%	3%	1%	1%	1%

MOMENT

HORS EPS			EN EPS					
Activités pédagogiques	1 650	9%	Sports de combat	77	0%	Pleine nature	169	1%
Restauration scolaire	127	1%	Saut	108	1%	Basket-ball	145	1%
Récréation ou détente à l'heure du déjeuner.	924	5%	Lancer	11	0%	Hand-ball	103	1%
Récréation à un autre moment	10 883	56%	Course	207	1%	Football	98	1%
Rentrée ou sortie	2 115	11%	Autres Athlétisme	115	1%	Rugby	95	0%
Pendant les heures d'ouv.	266	1%	Escalade	8	0%	Hockey	24	0%
Autres	389	2%	Rollers	29	0%	Autre sport collectif	369	2%
TOTAL Hors EPS	16 354	84%	Gymnastique	419	2%	Autre EPS	805	4%
			Natation	231	1%	TOTAL EPS	3 024	16%

LIEU

Salle de classe	1083	6%	Couloirs	609	3%	Piscine-abords	101	1%
TP Chimie	0	0%	Escalier	309	2%	Terrain de sport	553	3%
TP Physique	0	0%	Salle de jeu	623	3%	Pleine nature	215	1%
Autres scientifiques	0	0%	Réfectoire	3	0%	Centre équestre	24	0%
Atelier	17	0%	Sanitaire	434	2%	Autres (EPS)	534	3%
Exploitation agricole	3	0%	Autres (Hors EPS)	390	2%	Dortoirs	39	2%
Etude	13	0%	Gymnase	1112	6%	Internats	0	0%
Cours-terrain	13 105	68%	Piscine-bassin	162	1%			

CIRCONSTANCES HUMAINES

	Elève(s)	Personnel(s)	Autres(s) tiers	Néant
Acteur(s) concerné(s) autre que la victime	6001	302	105	13 002
	31%	2%	1%	67%

CIRCONSTANCES MATERIELLES

	Bâtiment hors bris de vitre	Bris de verre	Machines	Animaux	Ballon	Fenêtre	Lit	Autres	Néant
Biens concernés	929	99	11	19	720	58	17	4 423	13 139
	5%	1%	0%	0%	4%	0%	0%	23 %	68%

COLLÈGES 2001-200

NIVEAU				
6ème	5ème	4ème	3ème	SES-SEGPA
5 288	4 409	4 314	3 778	651
29%	24%	23%	23%	4%

SITUATION SCOLAIRE			
Situation habituelle	Sortie éducative - voyage	Classe transplantée	Stage
18 102	213	49	76
98%	1%	0%	0%

DOMMAGE CORPOREL

	Tête	Yeux	Dent	Epaule	Bras	Coude
	Hosp. de moins de 48 h	2716 15%	545 3%	603 3%	514 3%	615 3%
	Poignet	Doigts (mains)	Autres (supérieur)	Tronc	Jambes	Genou
	Hosp. de moins de 48 h	1651 9%	3081 16%	552 3%	1004 5%	474 3%
	Cheville	Doigts (pieds)	Autres (inférieur)	Intoxication	Accident cardiaque	Accident respiratoire
	Hosp. de moins de 48 h	3917 21%	593 3%	522 3%	18 0%	8 0%
	Tête	Yeux	Dent	Epaule	Bras	Coude
	Hosp. de 48 h et plus	109 21%	10 2%	6 1%	6 1%	49 10%
	Poignet	Doigts (mains)	Autres (supérieur)	Tronc	Jambes	Genou
	Hosp. de 48 h et plus	40 8%	42 8%	14 3%	58 11%	56 11%
	Cheville	Doigts (pieds)	Autres (inférieur)	Intoxication	Accident cardiaque	Accident respiratoire
	Hosp. de 48 h et plus	49 10%	4 1%	15 3%	3 1%	2 0%

MOMENT

HORS EPS			EN EPS					
Activités pédagogiques	1092	6%	Sports de combat	470	3%	Pleine nature	123	1%
Restauration scolaire	146	2%	Saut	467	3%	Basket-ball	1156	6%
Récréation ou détente à l'heure du déjeuner	1925	10%	Lancer	38	0%	Hand-ball	1153	6%
Récréation à un autre mom.	2403	13%	Course	580	3%	Football	828	4%
Rentrée ou sortie	1600	9%	Autres Athlétisme	427	2%	Rugby	339	2%
Pendant les heures d'ouv.	273	2%	Escalade	71	0%	Hockey	35	0%
Autres	438	2,4%	Rollers	14	0%	Volley Ball	417	2%
TOTAL Hors EPS	7 877	43%	Gymnastique	2198	12%	Autres sports collectif	1654	11%
			Natation	104	1%	Autre EPS	963	5%
						TOTAL EPS	10 563	57%

LIEU

Salle de classe	543	3%	Couloirs	1015	6%	Piscine-abords	31	0%
TP Chimie	17	0%	Escalier	910	5%	Terrain de sport	2182	12%
TP Physique	17	0%	Salle de jeu	281	2%	Pleine nature	140	1%
Autres scientifiques	9	0%	Réfectoire	166	1%	Centre équestre	10	0%
Atelier	18	1%	Sanitaire	185	1%	Autres EPS)	498	3%
Exploitation agricole	3	0%	Autres (Hors EPS)	1007	6%	Dortoirs	56	0%
Etude	62	0%	Gymnase	5879	37%	Internats	18	0%
Cours-terrain	4078	23%	Piscine-bassin	68	0%			

CIRCONSTANCES HUMAINES

	Elève(s)	Personnel(s)	Autres(s) tiers	Néant
Acteur(s) concerné(s) autre que la victime	4 521 24%	421 2%	74 0%	13 471 73%

CIRCONSTANCES MATERIELLES

	Bâtiment hors bris de vitre	Bris de verre	Machines	Animaux	Ballon	Fenêtre	Lit	Autres
Biens concernés	584 3%	174 1%	560 3%	14 0%	3027 16%	61 0%	50 0%	5 531 13%

LYCÉES 2001-2002

NIVEAU

2nde	1ère	terminale	STS	CPGE	BEP	CAP	BAC PRO
2072	1969	1892	188	88	4463	1075	1585
16%	15%	14%	1%	1%	33%	9%	12%

SITUATION SCOLAIRE

Situation habituelle	Sortie éducative - voyage	Classe transplantée	Stage
12370	137	48	777
93%	1%	0%	6%

DOMMAGE CORPOREL

	Tête	Yeux	Dent	Epaule	Bras	Coude
Hosp. de moins de 48 h	1440	684	161	400	234	199
	11%	5%	1%	3%	2%	1%
	Poignet	Doigts (mains)	Autres (supérieur)	Tronc	Jambes	Genou
	822	3438	377	642	376	1010
	6%	25%	3%	5%	3%	7%
	Cheville	Doigts (pieds)	Autres (inférieur)	Intoxication	Accident cardiaque	Accident respiratoire
	3022	379	407	32	4	30
	22%	3%	3%	0%	0%	0%
Hosp. de 48 h et plus	56	20	8	10	19	14
	16%	6%	2%	3%	5%	4%
	Poignet	Doigts (mains)	Autres (supérieur)	Tronc	Jambes	Genou
	19	65	6	24	18	18
	5%	18%	2%	7%	5%	5%
	Cheville	Doigts (pieds)	Autres (inférieur)	Intoxication	Accident cardiaque	Accident respiratoire
	55	6	11	2	0	4
	15%	2%	3%	1%	0%	1%

MOMENT

HORS EPS		EN EPS					
Activités pédagogiques	2364	18%	Sports de combat	116	1%	Pleine nature	70
Restauration scolaire	67	1%	Saut	263	2%	Basket-ball	1027
Récréation ou détente à l'heure du déjeuner	346	3%	Lancer	46	0%	Hand-ball	849
Récréation à un autre moment	976	7%	Course	208	2%	Football	1125
Rentrée ou sortie	813	6%	Autres Athlétisme	180	1%	Rugby	231
Pendant les heures d'ouv.	380	3%	Escalade	58	0%	Hockey	26
Autres	801	6%	Rollers	6	0%	Autre sport collectif	1064
TOTAL Hors EPS	5747	44%	Gymnastique	754	6%	Autre EPS	677
			Natation	50	0%	TOTAL EPS	7585
							57%

LIEU

Salle de classe	406	3%	Couloirs	378	3%	Piscine-abords	15	0%
TP Chimie	84	0%	Escalier	648	5%	Terrain de sport	1844	14%
TP Physique	22	0%	Salle de jeu	110	1%	Pleine nature	85	1%
Autres scientifiques	23	0%	Réfectoire	60	1%	Centre équestre	5	0%
Atelier	1674	13%	Sanitaire	76	1%	Autres EPS)	285	2%
Exploitation agricole	4	0%	Autres (Hors EPS)	887	7%	Dortoirs	181	1%
Etude	23	0%	Gymnase	5270	40%	Internats	220	2%
Cours-terrain	987	7%	Piscine-bassin	45	0%			

CIRCONSTANCES HUMAINES

	Elève(s)	Personnel(s)	Autres(s) tiers	Néant
Acteur(s) concerné(s) autre que la victime	1877	307	103	11103
	14%	2%	1%	83%

CIRCONSTANCES MATERIELLES

	Bâtiment hors bris de vitre	Bris de verre	Machines	Animaux	Ballon	Fenêtre	Lit	Autres	Néant
Biens concernés	217	93	505	4	1696	28	43	2819	7969
	2%	1%	4%	0%	13%	0%	0%	21%	60%

ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES 2001-2002

NIVEAU

4ème	3ème	2nde	1ère	terminale	STS	BEP	CAP	BAC PRO
80	100	186	180	189	50	415	87	154
6%	7%	13%	12%	13%	3%	29%	6%	11%

SITUATION SCOLAIRE

Situation habituelle	Sortie éducative - voyage	Classe transplantée	Stage
1239	67	27	119
85%	5%	2%	8%

DOMMAGE CORPOREL

	Tête	Yeux	Dent	Epaule	Bras	Coude
Hosp. de moins de 48 h	176	27	11	63	38	31
	11%	2%	1%	4%	2%	2%
	Poignet	Doigts (mains)	Autres (supérieur)	Tronc	Jambes	Genou
	103	354	47	90	66	150
	6%	22%	3%	6%	4%	9%
Cheville	Doigts (pieds)	Autres (inférieur)	Intoxication	Accident cardiaque	Accident respiratoire	
	308	48	70	5	0	3
	19%	3%	4%	0%	0%	0%
Hosp. de 48 h et plus	14	1	2	7	5	2
	15%	1%	2%	8%	5%	2%
	Poignet	Doigts (mains)	Autres (supérieur)	Tronc	Jambes	Genou
	9	6	3	7	6	10
	10%	7%	3%	8%	7%	11%
Cheville	Doigts (pieds)	Autres (inférieur)	Intoxication	Accident cardiaque	Accident respiratoire	
	9	0	8	0	0	2
	10%	0%	9%	0%	0%	2%

MOMENT

HORS EPS		EN EPS		Pleine nature				
Activités pédagogiques	179	27%	Sports de combat	18	2%	Basket-ball	93	12%
Restauration scolaire	13	2%	Saut	19	2%	Hand-ball	107	14%
Récréation ou détente à l'heure du déjeuner	46	7%	Lancer	6	1%	Football	125	16%
Récréation à un autre moment	160	24%	Course	25	3%	Rugby	69	9%
Rentrée ou sortie	81	12%	Autres Athlétisme	13	2%	Hockey	3	0%
Pendant les heures d'ouverture	51	8%	Escalade	12	2%	Volley Ball	46	6%
Autres	136	20%	Rollers	1	0%	Autres sports collectif	86	11%
TOTAL Hors EPS	666	100%	Gymnastique	35	4%	Autre EPS	92	12%
			Natation	2	0%	TOTAL EPS	786	54%

LIEU

Salle de classe	52	4%	Couloirs	45	3	Piscine-abords	1	0%
TP Chimie	4	0%	Escalier	71	5%	Terrain de sport	272	14%
TP Physique	0	0%	Salle de jeu	19	1%	Pleine nature	38	2%
Autres scientifiques	0	0%	Réfectoire	14	1%	Centre équestre	55	1%
Atelier	38	3%	Sanitaire	6	0%	Autres EPS)	89	3%
Exploitation agricole	61	4%	Autres (Hors EPS)	131	9%	Dortoirs	41	3%
Etude	11	1%	Gymnase	405	17%	Internats	22	2%
Cours-terrain	71	5%	Piscine-bassin	6	0%			

CIRCONSTANCES HUMAINES

	Elève(s)	Personnel(s)	Autres(s) tiers	Néant
Acteur(s) concerné(s) autre que la victime	107	25	9	1312
	7%	2%	1%	85%

CIRCONSTANCES MATERIELLES

	Bâtiment hors bris de vitre	Bris de verre	Machines	Animaux	Ballon	Fenêtre	Lit	Autres	Néant
Biens concernés	22	4	21	61	111	1	7	259	1107
	2%	0%	1%	4%	8%	0%	0%	18%	76%

B – LA FORMATION AUX GESTES DE PREMIERS SECOURS

1 – L'ENQUÊTE AUPRÈS DES IUFM

La commission a souhaité connaître le niveau de formation aux gestes de premier secours dans les IUFM. L'enquête qu'elle a lancée auprès des IUFM au printemps 2002 a permis d'obtenir les résultats suivants sur un total de 25 académies :

	PE 1 ^{ère} année	PE 2 ^{ème} année	PLC 1 ^{ère} année	PLC 2 ^{ème} année	PLP 1 ^{ère} année	PLP 2 ^{ème} année
Nombre total d'étudiants	9 071	11 751	19 386	9 142	695	1 127
Nombre total d'étudiants formés aux gestes de 1er secours	45	5 195	160	779	0	45
%	0,5%	44%	0,8%	8,5%	0%	4%

Pour les étudiants qui se destinent à enseigner dans le secondaire, les résultats sont très insuffisants, particulièrement ceux qui concernent les futurs professeurs des voies technologiques et professionnelles alors que les élèves qui leur seront confiés sont les plus exposés aux accidents d'ateliers.

Si l'on regarde les chiffres par académie, une seule a formé tous ses étudiants PLP2, 3 académies ont formé 8 à 10 % de leurs étudiants et les 21 académies restantes n'en ont formé aucun.

Au niveau des LP et LT, la formation aux gestes de secours s'inscrit dans le cadre de l'enseignement de la prévention des risques professionnels. Ce sont des formations Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) dont les certificats sont délivrés par l'INRS dans le cadre de l'accord-cadre national entre la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) et l'éducation nationale. Ces formations SST s'adressent aux élèves mais sont ouvertes aussi aux enseignants. Tous les élèves des formations professionnelles ne bénéficient pas de cette formation.

Il pourrait être tentant de minorer le rôle des IUFM dans la formation initiale de ces enseignants dans la mesure où ils bénéficieraient peut-être d'une formation SST dans l'établissement. Ce serait une erreur car tous les professeurs devraient, avant leur entrée en fonction, avoir suivi un enseignement à la prévention des risques professionnels, dont fait partie la connaissance des gestes de premiers secours. La formation continue devrait prendre ensuite le relais pour la mise à jour des connaissances.

Pour les étudiants qui se destinent à enseigner dans le primaire, le programme d'éducation à la santé et à la citoyenneté intitulé « Apprendre à porter secours » est mis en place, en partenariat avec le SAMU-CESU (centre d'enseignement des soins d'urgence), au cours de leur 2^{ème} année à l'IUFM (BO n° 27 du 17 juillet 1997).

Cette formation a 2 objectifs principaux : d'une part, rendre les enseignants capables d'agir efficacement face aux situations d'urgence en milieu scolaire, et d'autre part les rendre formateurs auprès des enfants en intégrant cet enseignement en fonction du programme de leur classe.

Si l'on regarde les chiffres par académie, la dispersion est importante puisque les valeurs extrêmes sont 0% et 100%. 11 académies ont formé entre 70 et 100 % de leurs étudiants PE2 (dont 8 entre 90 et 100%), 11 académies entre 12 et 50% et 3 académies n'en ont formé aucun.

A l'évidence, la mise en place de ce programme national, élaboré depuis 1998, connaît un retard important pour la moitié des académies recensées.

Le programme « Apprendre à porter secours » prévoit que cette formation soit poursuivie au collège. Sa mise en place est en projet actuellement. Pour les élèves, cet enseignement progressif dès la maternelle leur permettrait d'acquérir au collège la formation complète à l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS).

Pour les étudiants PLC, la moitié des académies recensées ont proposé des formations à l'AFPS, mais le nombre d'étudiants formés est très faible.

Il ressort de cette enquête qu'il reste beaucoup à faire. Une formation spécifique des étudiants en IUFM est une nécessité au double titre de la sécurité des élèves et d'une plus grande sensibilisation des jeunes à la prévention et à la sécurité. Il est donc capital qu'elle soit généralisée dans les prochaines années. D'autant que celles-ci verront un très fort renouvellement du corps enseignant.

2- L'ORGANISATION DES FORMATIONS : L'EXPÉRIENCE DE L'ACADÉMIE DE PARIS

a) Présentation

La formation aux premiers secours est une activité réglementée par l'Etat, qui ne peut être assurée que par des organismes publics habilités et par les associations agréées. L'académie de Paris est habilitée à dispenser cette formation et à délivrer le document officiel qui est l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) au candidat qui a participé activement à l'ensemble de la formation, sur la proposition du moniteur, formateur responsable de la session.

Ces moniteurs sont titulaires du Brevet national de moniteur des premiers secours (BNMPS). Le recours à des instructeurs de secourisme est obligatoire pour leur formation initiale et continue. Ceux-ci sont titulaires du Brevet national d'instructeur de secourisme (BNIS).

La formation des moniteurs est assurée par le Service académique de la formation administrative (SAFA) qui peut fait appel à quatre instructeurs :

- un agent de la division de la sécurité générale (DSG) du Rectorat, qui a été formé par la Croix-Rouge (prise en charge financière par l'académie)
- un professeur PLP2, qui a été formé par la Brigade des sapeurs pompiers de Paris (prise en charge financière par l'académie). Il est par ailleurs détaché à l'Enseignement de la prévention des risques professionnels et est référent INRS pour l'académie de Paris en tant qu'instructeur SST
- un professeur des écoles, formé par la Croix-Rouge dont il est membre actif. Il est par ailleurs détaché à l'Inspection d'académie pour la formation aux premiers secours dans le 1^{er} degré.
- un instructeur extérieur à l'éducation nationale, agent d'un autre organisme public, et dont le concours régulier est rémunéré.

b) Les moniteurs aux premiers secours en poste dans l'académie

	Collèges et lycées d'enseignement général	Lycées professionnels et techniques	Universités	Direction de la Sécurité Générale
Enseignants	2 (L)	5		
Administratif /technique	1 (L)	1 (LP)	14	
Infirmières	13	1 (LP)	4	
Agents de sécurité				20

c) La formation de base aux premiers secours

Elle est dispensée par des moniteurs des premiers secours ou par des instructeurs de secourisme. Les groupes sont de 8 à 10 participants au maximum. La présence, au côté du moniteur, d'un assistant de formation est vivement recommandée par le Guide national de référence, élaboré par la direction de la défense et de la sécurité civiles. Cette recommandation est difficile à appliquer dans les établissements.

Dans le 1^{er} degré

La formation des directeurs d'école est assurée par l'instructeur détaché à l'Inspection d'académie. Il intervient également pour la formation « Apprendre à porter secours » en formation initiale et en formation continue des professeurs des écoles. Celle-ci est très difficile, compte tenu des faibles possibilités de remplacement des enseignants.

L'académie de Paris est l'une des 6 académies recensées qui ont formé 100% de leurs étudiants PE2.

Dans le second degré

La formation des IATOSS est assurée par le SAFA et la formation des enseignants par l'IUFM.

Les demandes de formation (AFPS ou SST) peuvent être :

- individuelles : inscription au Plan de formation académique, publié par le SAFA pour le personnel IATOSS et publié par l'IUFM pour les enseignants,

- d'établissement : demande d'un groupe de personnes adressée par le chef d'établissement à la Division,
- académique de la formation du personnel de l'éducation nationale (DAFPEN) qui la renvoie aux services concernés – SAFA si IATOSS, IUFM si enseignants ou intercatégorielle (enseignants et IATOSS).

Au niveau des LP et LT, la formation SST des élèves est assurée par les moniteurs SST présents dans les établissements (en grande majorité des professeurs de biotechnologie santé environnement).

La moyenne annuelle des certificats délivrés est d'environ 500.

Pour l'année scolaire 2001-2002 :

- 517 certificats ont été délivrés, dont 489 pour des élèves, 24 pour des enseignants et 4 pour des IATOSS ;
- 161 élèves ont suivi un recyclage (mise à jour des connaissances).

La formation des élèves à l'AFPS dans les collèges et lycées d'enseignement général est à l'initiative de l'établissement. Elle dépend de la présence de moniteurs en poste dans l'établissement qui sont très rares. En outre, les moniteurs faisant partie de la DSG n'ont plus de convention depuis 2001 pour se déplacer dans les établissements afin d'assister les moniteurs ou d'y organiser des sessions. Certains établissements ont recours à des associations agréées, leur rétribution étant à la charge de l'établissement (60 euros en moyenne par session).

Dans l'enseignement supérieur

La formation des personnels IATOSS est assurée par le SAFA.

Si un moniteur aux premiers secours est en poste, il peut organiser des sessions pour les étudiants, mais aussi pour les personnels IATOSS et les enseignants (les sessions sont alors mixtes). L'université prend en charge le coût financier du matériel pédagogique.

Jusqu'en 2001, les moniteurs en poste pouvaient compter sur ceux de la DSG pour former un nombre important d'étudiants.

Les moniteurs n'ayant pas d'ordre de mission, ils ne peuvent se déplacer vers un autre établissement pour assister un moniteur qui souhaite organiser une session sur son lieu de travail, à l'exception des sessions destinées aux IATOSS pour lesquelles le SAFA délivre une convocation pour l'assistant de formation.

d) La délivrance des attestations de formation aux premiers secours signées par le recteur :

- Pour le personnel IATOSS, la gestion en est assurée par le SAFA. Les statistiques tiennent compte de la catégorie des personnels.
- Pour les élèves, les étudiants et les enseignants, la demande est faite au service de promotion de la santé au rectorat qui en assure la gestion. Les statistiques étant globales (nombre de personnes formées par moniteur), nous n'avons pu obtenir les chiffres en fonction des catégories des candidats.

e) La formation continue des personnes titulaires d'un diplôme relatif aux premiers secours

L'arrêté du 24 mai 2000 institue la formation continue obligatoire des formateurs (instructeurs de secourisme et moniteurs des premiers secours). Elle permet aussi de mener une évaluation qui conditionne l'aptitude à exercer les fonctions correspondant à la qualification du diplôme. Elle doit faire l'objet d'un plan de formation quinquennal qui n'est pas encore mis en place par l'autorité académique.

Cet arrêté ouvre la formation continue aux titulaires de l'AFPS. Celle-ci n'est pas obligatoire mais recommandée.

L'article 4 stipule que le programme minimal du cycle de formation continue, qui est celui de la formation initiale, peut être complété par des enseignements adaptés aux missions généralement confiées aux personnes intéressées. Dans l'attente de la mise en place du programme « Apprendre à porter secours », il serait souhaitable, à l'instar de ce qui est fait à l'IUFM pour le 1^{er} degré, que les moniteurs aux premiers secours qui ne seraient ni professeurs ni infirmiers et qui seraient amenés à former les élèves dans les collèges, puissent bénéficier de ce complément de formation.

Dans le cadre du programme « Apprendre à porter secours », un suivi d'évaluation des compétences des professeurs des écoles est en projet.

f) Conclusion

Au vu de ces observations, une coordination officielle entre le SAFA, le service de promotion de la santé et l'IUFM permettrait une meilleure gestion des instructeurs de secourisme à deux niveaux : d'une part, pour une politique de formation de formateurs au plus près des besoins, tant sur le terrain (enseignants, infirmiers...) qu'en formation initiale ; d'autre part, pour le suivi d'évaluation institué par l'arrêté du 24 mai 2000.

D'ores et déjà, la gestion des moniteurs aux premiers secours devrait être organisée pour couvrir les besoins tant en formation initiale qu'en formation continue sur l'académie.

Une mission officielle qui définirait les champs de compétence des instructeurs et des moniteurs ainsi que le temps qui leur serait alloué, permettrait une progression quantitative et qualitative des formations aux premiers secours..

C - LES AGENTS CHARGÉS DE LA MISE EN ŒUVRE DES RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ (ACMO) DANS L'ÉDUCATION NATIONALE

1 – LE RAPPEL DES TEXTES

Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié notamment par le décret n° 95-680 du 9 mai 1995 et sa circulaire d'application FP/4 n° 1871 et 2B n°95-1353 du 24 janvier 1996 ont établi et défini la mission et les compétences de ces agents.

La circulaire n° 2000-204 du 16 novembre 2000 a pour objet de rappeler le mode de désignation, la mission et la formation de ces agents (enseignement scolaire).

a) Leur mission

La mission de cet agent est d'assister et de conseiller "le chef de service" dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à la bonne tenue des cahiers d'hygiène et de sécurité dans tous les services.

D'une façon générale, il doit concourir à l'élaboration de la politique de prévention et de sécurité menée par son administration et imposée par la réglementation, il contribue à l'analyse des accidents du travail et à proposer des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques professionnels, il participe à la mise en place d'activités de sensibilisation et de formation des personnels à l'hygiène et à la sécurité.

b) Leur formation

Pour exercer efficacement sa mission, l'ACMO doit suivre, préalablement à sa prise de fonctions, une formation à l'hygiène et à la sécurité du travail.

Il doit, également, bénéficier d'une formation continue en la matière et notamment de formations appropriées à la nature des risques rencontrés sur son lieu d'exercice.

c) Leur mode de désignation

Chaque "chef de service" (recteur d'académie, inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'éducation nationale, chef d'établissement) doit obligatoirement désigner un ACMO.

Dans les services regroupant des activités présentant des risques de nature très différente ainsi que dans les services dispersés en plusieurs unités géographiques distinctes, plusieurs ACMO doivent être désignés.

Choisi sur la base du volontariat, l'ACMO doit faire preuve d'un ensemble de qualités professionnelles et humaines, ainsi que de compétences dans les techniques de sécurité. Il exerce son activité sous l'autorité du "chef de service" auprès duquel il est placé.

d) Leurs modalités de fonctionnement

L'ACMO assure sa fonction en étant à l'écoute de l'ensemble des personnels de la communauté éducative. Il participe à toute visite de locaux, enquête sur le terrain de nature à assurer sa mission. Il assiste, avec voix délibérative, aux réunions du comité d'hygiène et de sécurité (de la commission d'hygiène et de sécurité pour l'ACMO d'un établissement public local d'enseignement).

e) Leurs moyens de fonctionnement

Le "chef de service" évalue et détermine le temps nécessaire à la mission de ACMO, en concertation avec ce dernier, au regard de la nature de ses activités et de l'importance du service ou de l'établissement.

Tous les documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité sont mis à sa disposition, et notamment les rapports des agents chargés de l'inspection en matière d'hygiène et de sécurité (I.H.S.) et ceux des médecins de prévention.

2 - BILAN DE LA MISE EN PLACE DU RÉSEAU D'ACMO DANS LES ACADÉMIES

Les données ont été fournies en mars 2002 par les I.H.S. des 30 académies, à la demande de la DPATE. Elles ont depuis certainement évoluées et doivent être prises comme telles.

Le réseau d'ACMO était en place pour 12 académies. Il était en cours de réalisation pour 18 académies dont 2 de façon réduite. Au moins 1 ACMO académique avait été nommé dans 22 académies. Pour les ACMO départementaux (hors départements uniques et TOM), au moins 1 ACMO par département a été nommé dans 16 académies sur 24 et 4 académies n'avait aucun ACMO. départemental

Pour les départements uniques et les TOM, 3 académies ont des ACMO par circonscription, par bassin ou par réseau pédagogique. Des ACMO. d'EPL ont été nommés dans toutes les académies. Ils sont environ 5 400 et sont en forte majorité MO, OP, OEA. Dans 4 académies 1 ACMO a été mis en place pour chaque EPL. Enfin, pour le 1^{er} degré, 6 académies mentionnent 1 ACMO par circonscription et 9 académies aucun.

a) Leur formation

La formation initiale varie de 1 à 9 jours en fonction des académies (entre 2 et 3 jours pour 17 académies). 6 académies mentionnent spécifiquement des durées de formation entre 3 et 5 jours pour les ACMO académiques et départementaux. Dans 3 académies, une formation a été délivrée uniquement pour les ACMO académiques et départementaux. Pour 2 académies, la formation initiale est à mettre en place.

10 académies mentionnent le pourcentage d'ACMO déjà formés.

- 6 académies entre 90 et 100%
- 3 académies entre 66 et 78%
- 1 académie 18%

8 académies mentionnent la mise en place d'une formation continue qui varie entre une demi-journée et 2 jours (1 journée pour 5 académies).

b) La reconnaissance de leur statut

Pour les ACMO académiques et départementaux, 13 académies mentionnent une décharge à mi-temps ou à temps complet.

Pour les ACMO d'EPL, 5 académies mentionnent une décharge variant de 1 heure par semaine à un temps complet (3 ACMO), 1 académie mentionne 6 décharges uniquement pour les enseignants, 1 académie mentionne un paiement d'heures supplémentaires d'enseignement à certains enseignants selon le projet d'établissement.

14 académies mentionnent un arrêté de nomination et 7 des lettres de mission.

c) Les constatations sur le terrain

La question de la pérennisation de la fonction d'ACMO d'EPLÉ se posera à brève échéance.

Dans une académie moyenne, sur 250 ACMO du second degré, il est nécessaire d'organiser une formation initiale tous les ans, afin de faire face aux départs d'une quarantaine d'ACMO qui, par le biais de départ à la retraite, de mutation, ou de cessation volontaire de fonction, doivent être renouvelés.

Les moyens accordés par le chef d'établissement à l'ACMO sont très variables.

Il est à constater que généralement cette fonction est assurée sur la base du bénévolat, hors du travail ordinaire.

Il faudra définir un mode d'indemnisation officiel, adapté à chaque catégorie de personnel car, dans le cas contraire, il est à craindre une désaffectation pour cette mission qui est particulièrement utile à la vie des établissements scolaires.

d) Conclusion

Les réseaux se mettent en place. La progression est importante depuis 1 an, mais ces réseaux présentent des fragilités à terme du fait :

- de l'absence de reconnaissance par des lettres de mission, décharges ou rémunération ;
- des difficultés rencontrées pour la formation des ACMO, assurée principalement par les I.H.S. : (disponibilité des I.H.S., inhomogénéité des temps de formation et donc des contenus de ces formations, renouvellement annuel des ACMO d'EPLÉ à la suite de démissions, départs en retraite, mutations).

3 - LES ACMO DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'obligation de nommer des ACMO dans les établissements publics de l'Etat s'est traduite par le recrutement d'ingénieurs hygiène et sécurité, placés sous la responsabilité des chefs d'établissement (président, directeur, administrateur).

a) Leur mission

L'ingénieur hygiène et sécurité assure la coordination du réseau d'ACMO qui doit être mis en place dans chaque établissement. Ces ACMO sont placés auprès des chefs de service (responsable des services communs, directeur d'UFR, de département, de laboratoire...). Leur nomination est faite en général par le chef de service de l'unité concernée après accord du chef d'établissement. Dans le cas d'unités associées à d'autres organismes de recherche, l'ACMO est le même pour l'établissement et les organismes impliqués.

Selon les chiffres de la DPATE, les universités bénéficient à ce jour de la présence de 130 ingénieurs hygiène et sécurité et de 2 800 ACMO (dont environ 360 à temps plein).

b) Leur formation

Financée et pilotée par le ministère (DPATE), une formation d'adaptation à l'emploi d'ingénieur hygiène et sécurité, d'une durée de 3 semaines, a été organisée à 5 reprises depuis 1995 et sera reconduite en 2003.

Chaque établissement définit le programme de la formation des ACMO qui est assurée en général par l'ingénieur hygiène et sécurité. Le Ministère procède annuellement à une enquête sur les actions de formation conduites au niveau des établissements. Les résultats pour l'année 2001 portent sur 73 établissements d'enseignement supérieur. Les formations généralistes pour les membres de comité d'hygiène et de sécurité et les ACMO sont au nombre de 81 et représentent une moyenne de 9,3 heures par participant.

Des actions de formation spécifiques prenant en compte les risques dans les laboratoires (risques chimique, biologique, radioactif, liés aux animaux, aux déchets, aux autoclaves...) sont proposées soit par l'établissement, soit au niveau régional ou interrégional lorsque le nombre d'agents intéressés par établissement est faible. Actuellement, quelques groupes régionaux d'établissements fonctionnent (groupe ouest, groupe Ile de France...).

Les ingénieurs hygiène et sécurité notent cependant que la motivation des ACMO est variable. Tous ne participent pas aux actions de formation proposées et certaines ne sont pas organisées faute de participants. Cela s'explique pour beaucoup par l'importance de leur activité professionnelle (enseignants chercheurs) et

l'absence de décharge de service pour leur mission (qui n'est d'ailleurs pas définie dans la majorité des cas par une lettre de mission).

Des formations à caractère national sont initiées par le Ministère, en collaboration avec un établissement d'enseignement supérieur chargé de l'organisation matérielle et pédagogique.

Les formations destinées notamment aux ingénieurs hygiène et sécurité et aux ACMO :

1. Pour les ingénieurs hygiène et sécurité :
 - « Le plan particulier de mise en sûreté face au risque majeur » (Université de Haute Alsace Mulhouse). Cette formation a réuni une trentaine de participants.
 - « Mise en place d'une gestion des déchets au sein d'un établissement » (Université de Rennes I). Cette formation a réuni une trentaine de participants.
2. Pour les ingénieurs hygiène et sécurité et les ACMO dans les laboratoires de recherche en collaboration avec le CNRS :
 - « Le risque chimique en laboratoire de recherche ». 110 participants depuis 3 ans (un groupe de 35 à 40 participants par an)
 - « Le risque biologique en laboratoire de recherche ». Un groupe de 40 participants en novembre 2002. Cette formation sera reconduite en 2003.

En conclusion, de même que pour les réseaux d'ACMO. dans les académies, ceux de l'enseignement supérieur présentent des fragilités du fait de l'absence de reconnaissance par des lettres de mission, décharges ou rémunération et de l'inhomogénéité des contenus de la formation de base des ACMO.

Il serait souhaitable que l'application du décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 qui rend obligatoire la transcription et la mise à jour par le chef d'établissement, dans un document unique, des résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs, puisse être l'impulsion pour la création d'un module national de formation de base des ACMO. qui intégrerait la démarche d'évaluation des risques.

D – LES ANTENNES DE TÉLÉPHONIE MOBILE

En 2001, la commission s'était interrogée sur les effets éventuels sur la santé du nombre croissant d'appareils ou de matériels générant des champs et ondes électromagnétiques (lignes à haute tension, écrans de visualisation, fours à micro-ondes, téléphones mobiles). Dans le prolongement de cette première analyse, elle a constitué un dossier de documents concernant le sujet des antennes relais et des mobiles.

A partir de ce corpus de documents, plusieurs observations et constats ont été relevés :

1. L'inquiétude croissante des populations, notamment des parents d'élèves et la multiplication des actions de contestation.
2. Concernant l'exposition aux ondes émises par les téléphones mobiles : la prudence des experts. Ainsi le rapport qui fait référence en France (rapport Zmirou, remis en février 2001 à la Direction générale de la Santé) conclut-il qu'il n'est pas possible de dire aujourd'hui que les téléphones mobiles présentent des menaces pour la santé, tout en ajoutant que l'hypothèse d'effets sanitaires ne peut être exclue. Vu l'absence de certitudes, les experts considèrent qu'il serait arbitraire, dans l'état actuel des connaissances, de définir de nouvelles « normes » d'exposition plus basses.
3. Concernant l'exposition aux ondes émises par les stations de base et les antennes-relais : la certitude des experts, qui ne retiennent pas l'hypothèse d'un risque pour la santé des populations vivant à proximité. Pourtant, « pour atténuer les craintes du public, tout spécialement des parents », les experts préconisent que les antennes-relais soient distantes de plus de 100 m des bâtiments « sensibles » (hôpitaux, crèches et écoles) lorsque ces derniers sont dans le faisceau rayonné par l'antenne.

Sur cette première base, la commission s'est interrogée sur la question des normes. On constate que :

1. Les normes en vigueur découlent des recommandations de la Commission Internationale pour la Protection contre les Rayonnements Non-Ionisants (ICNIRP), une institution scientifique privée financée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS); elles ont été publiées en 1988 (donc avant la vulgarisation des mobiles). La France les a adoptées (décret n° 2002-775 du 3 mai 2002) en conformité avec la recommandation du Conseil des Communautés européennes du 12 juillet 1999. Ces normes ont été réexaminées en octobre 2001 par un groupe d'experts européens qui les a déclarées pertinentes.

2. Les normes ont été établies sur la base des effets thermiques de la partie du rayonnement qui est absorbée dans l'organisme, mais c'est sur l'ensemble des autres effets biologiques que portent précisément les inquiétudes des populations et les hésitations des experts. Or, on ne sait pas dans quelle mesure ces effets (promotion de cancers, actions sur le système immunitaire, hormonal...) peuvent apparaître suite à l'exposition à des champs inférieurs aux normes. D'ailleurs le rapport Zmirou n'exclut pas que des effets a priori peu probables au niveau individuel puissent avoir un impact sanitaire, étant donné le grand nombre d'utilisateurs (plusieurs dizaines de millions en France).
3. Les normes portent sur le Débit d'Absorption Spécifique (DAS, exprimé en watts par kilogramme) qui doit être inférieur à 2W/kg au niveau de la tête, à 0,08 W/kg pour les autres parties du corps. Le DAS est une grandeur instantanée, qui ne tient pas compte de la durée d'exposition. Si les effets sur l'organisme sont cumulatifs, ce que l'on peut craindre, la grandeur pertinente est plutôt la dose absorbée (dose = DAS x durée d'exposition). Mais on manque encore d'études permettant de définir une dose limite.
4. Actuellement on ne peut que constater l'insuffisance de nos connaissances biophysiques et épidémiologiques. On peut raisonnablement craindre que les enfants, qui n'ont pas fini leur maturation biologique, soient plus vulnérables face à de possibles risques d'altérations, d'où la mesure de bon sens préconisée pour les écoles dans le rapport Zmirou. On notera cependant que la plupart des pays ayant légiféré ont recommandé de maintenir les antennes-relais à plus de 300 mètres des écoles (500 mètres en Finlande).
5. Pourquoi d'autres pays ont-ils adopté des seuils plus bas ? Par exemple, le niveau de référence à ne pas dépasser est de 6 V/m en Russie contre 41 V/m en France pour le champ électrique, dans la bande des 900MHZ. Le principe de précaution invoqué dans le rapport Zmirou ne devrait-il pas conduire à prendre les seuils les plus bas, quitte à les remonter si les inquiétudes apparaissent vaines ?

D'après ces quelques interrogations, une information plus claire du public sur l'environnement radioélectrique général, en particulier au voisinage des antennes et sur l'exposition effectivement subie par les utilisateurs de mobiles en dehors et lors des conversations téléphoniques, apparaît nécessaire.

De même, des informations impartiales et compréhensibles concernant les effets biologiques possibles et leur incidence éventuelles sur le plan sanitaire, s'imposent. Les résultats d'une étude épidémiologique sur la fréquence des cancers chez les utilisateurs de mobiles sont attendus d'ici fin 2004 ; l'OMS a prévu de donner en 2005 des conclusions en matière d'évaluation du risque sanitaire lié aux champs électromagnétiques. En attendant, étant donné que rien ne prouve l'absence d'effets sanitaires, les recommandations prudentes du rapport Zmirou sont de rigueur, a minima. La commission peut reprendre en particulier celle concernant les bâtiments « sensibles » ainsi que celle visant à réduire au plus bas niveau- compatible avec un bon fonctionnement du système téléphonique- l'exposition de la population.

On pourrait ajouter que les informations sur l'utilisation rationnelle (c'est à dire permettant de réduire le rayonnement) des téléphones mobiles doivent faire l'objet d'une base documentaire dans les CDI d'établissement, analogue à celle sur le danger des baladeurs.

E – LES PROPOSITIONS

Les travaux de la commission en 2001/2002 ont permis de dégager 5 nouvelles propositions :

- Le rappel de l'obligation du port des équipements individuels de protection pour le travail sur machine dangereuse ;
- La surveillance du respect de la réglementation lors des stages en entreprise et sur les exploitations agricoles ;
- La généralisation de l'enseignement obligatoire des gestes de premiers secours (AFPS ou SST) dans les IUFM ;
- La création d'un module national de formation de base des ACMO qui intégrerait la démarche d'évaluation des risques ;
- La mise à disposition par les pouvoirs publics d'une large information sur les antennes-relais.
- Par ailleurs, la commission rappelle la nécessité de la mise en place, pour tous les enfants scolarisés, d'un examen médical par les médecins de l'éducation nationale à chaque changement de cycle scolaire.

LA SÉCURITÉ BÂTIMENT ET LE RISQUE INCENDIE

A - LE RECENSEMENT DES INCENDIES

1 - LA DIFFICULTÉ D'ÉTABLIR UN BILAN

L'Observatoire tente d'effectuer chaque année le bilan des incendies qui ont eu lieu dans les établissements scolaires et universitaires en s'appuyant sur les articles de journaux qui relatent de tels accidents. Dans de nombreux cas, la cause de ces incendies est volontaire.

Il est certain que la méthode employée ne garantit ni l'exhaustivité du bilan, ni la fiabilité des informations recueillies.

En particulier, elle ne permet de déceler que les incendies suffisamment graves pour être rapportés dans la presse locale.

Le liste des incendies détectés de cette manière est la suivante :

Ville	Dpt	Etablissement			Destruction	Date
		Ecole	Collège	Lycée		
LE HAVRE	76	X			Partielle	03/01/02
JOINVILLE (gymnase)	94		X		Totale	19/01/02
VERNON (Dumézil)	27			X	Partielle	01/02/02
LA COURNEUVE (J.Brel)	93			X	Partielle	03/03/02
BREC'H (Sacré-Cœur)	56	X			Partielle	10/03/02
SEILH	31			X	Partielle	16/03/02
CLICHY (J. Jaurès)	93	X			Partielle	20/03/02
VENISSIEUX (Gymnase)	69				Partielle	24/03/02
HERSERANGE (Primaire)	54	X			Partielle	14/03/02
HERSERANGE (Matern.)	54				Partielle	14/03/02
VENISSIEUX (Gymnase)	69				Partielle	01/04/02
MENNECY	91	X			Partielle	06/04/02
PALaiseAU (Poincaré)	91			X	Partielle	12/04/02
MASSY (Pascal)	91		X		Partielle	14/04/02
BOUCAU	64	X			Partielle	23/04/02
SAINT-OUEN-L'AUMONE	95	X			Partielle	24/04/02
SARCELLES (Ec / Juive)	95	X			Partielle	28/04/02
NOYELLES-GODAULT	59	X			Cuisine	30/04/02
CLICHY-SOUS-BOIS	93		X		Partielle	09/05/02
CHANTELOUP	78		X		Partielle	10/05/02
ROSIERES-PRES-TOYES	10	X			Partielle	01/06/02
PONTOISE	95		X		Partielle	05/07/02
ORMOY-LA-RIVIERE	91	X			Partielle	15/07/02
MANTES-LA-JOLIE	78	X			Partielle	21/07/02
NIMES	30	X			Partielle	02/09/02
MAGNAC-LAVAL	87		X		Partielle	13/01/02
STRASBOURG	68		X		Partielle	24/10/02

Le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche a mis en place à la rentrée 2001-2002 un logiciel dénommé SIGNA destiné à recenser les actes de violence graves dans les établissements d'enseignement. Au sein de la nomenclature de SIGNA existent deux rubriques concernant les faits relevant de la sécurité incendie des établissements. Dénommées "incendies" et "tentatives d'incendie", elles distinguent ainsi l'atteinte aux biens, des atteintes à la sécurité. Les départs de feu accidentels ne sont pas recensés dans cette base de données. Durant l'année scolaire 2001-2002 et uniquement dans le second degré, 900 actes volontaires ont été signalés.

Il paraît nécessaire d'améliorer la connaissance de ces incendies, même ceux de peu d'importance circonscrits rapidement. Le traitement de ces données doit permettre de définir des mesures permettant d'améliorer la sécurité des établissements.

2 - LE MODÈLE DE FICHE DE DÉCLARATION INCENDIE

Dans son rapport 2001, l'Observatoire demandait (proposition 13) que soit faite obligation à l'inspection académique concernée par un incendie survenant dans un établissement du 1^{er} ou second degré entraînant des destructions même partielles de le signaler à l'Observatoire au moyen d'une fiche spécifique.

La commission "sécurité bâtiment et risques incendie" a donc établi un modèle de fiche de déclaration d'incendie sous un format informatique. Une telle fiche serait remplie par le responsable de l'établissement, y compris agricole, où s'est déroulé un sinistre, et adressée à l'Observatoire. Il conviendrait que cette déclaration soit obligatoire pour tout départ de feu même traité localement, cette fiche serait annexée au *guide du directeur d'école* (sécurité contre l'incendie), la fiche vierge serait récupérable sur un ou des sites Internet et la fiche remplie serait adressée à l'Observatoire par un cheminement à définir (mail, inspecteur d'académie pour le primaire et le secondaire, directeur régional de l'agriculture et de la forêt pour les établissements agricoles, etc...).

L'exploitation de telles fiches permettrait de connaître les causes de sinistres les plus fréquentes et de suivre l'évolution de la sécurité en matière d'incendie dans les établissements scolaires.

Le format informatique retenu est le format .xls du logiciel Excel, chaque champ à remplir dans la fiche comporte un commentaire aidant à la saisie des informations demandées.

Le site où l'on peut récupérer le fichier est le suivant :

www.education.gouv.fr/syst/ons/

Un modèle de cette fiche est reproduit ci-après. Elle comporte quatre rubriques :

1. la localisation qui permet de connaître le lieu et la nature exacte du local où s'est déclaré l'incendie,
2. le déroulement du sinistre : date, jour et heure de la détection de l'incendie, modalités de détection, moyens mis en œuvre pour assurer la maîtrise de l'incendie,
3. les conséquences corporelles éventuelles, matérielles et financières,
4. les observations.

FICHE DE DECLARATION D'INCENDIE

LOCALISATION

Entité (établissement scolaire, université, CROUS.)	Lieu du sinistre (dénomination : bâtiment untel, UFR de... résidence untel) :
Adresse (du siège, si différente du lieu du sinistre) :	Adresse (du lieu du sinistre) :
Nom de la personne (pouvant donner des renseignements complémentaires) :	Spécification du local (salle de cours, atelier, local de stockage, chambre) :
Tel . :	
E-Mail :	

DEROULEMENT DU SINISTRE

Date et jour du sinistre : <input style="width: 50px;" type="text"/> L M M J V S D <small>(JJ/MM/AA)</small> <input type="checkbox"/>	Degré d'activité dans le bâtiment concerné lors du sinistre <small>(extra scolaire : mise à disposition de locaux pour des activités extra-scolaires ; activités sans public : uniquement présence de personnel d'enseignement ou d'entretien ; aucune : locaux fermés sans aucune présence ou locaux désaffectés)</small>
Heure de début : <input style="width: 50px;" type="text"/> <small>(ex : 20:30)</small>	<input type="checkbox"/> période scolaire <input type="checkbox"/> extrascolaire <input type="checkbox"/> activités sans public <input type="checkbox"/> aucune
Période de vacances ou de congé : <input type="checkbox"/>	Présence humaine dans le local de démarrage : <input style="width: 50px;" type="text"/> <small>(nombre de personnes présentes)</small>
Détection du foyer : <input type="checkbox"/> par détection automatique <input type="checkbox"/> par personnel de l'établissement <input type="checkbox"/> par élèves ou étudiants <input type="checkbox"/> par personne extérieure	Durée (estimée) facultatif : entre l'alerte et la première attaque du feu (personnel ou sapeurs pompiers) en minutes inconnue <input type="checkbox"/>
Moyen de lutte mis en œuvre : <small>(vous pouvez cocher plusieurs cases)</small> <input type="checkbox"/> emploi d'extincteurs <input type="checkbox"/> emploi de RIA (Robinet d'Incendie Armé) <input type="checkbox"/> intervention des services de secours extérieurs si oui délai d'arrivée des services de secours en mn <input style="width: 50px;" type="text"/>	Cause probable de l'incendie <input type="checkbox"/> action humaine involontaire <input type="checkbox"/> défaillance technique <input type="checkbox"/> action humaine volontaire <input type="checkbox"/> inconnue liée à une activité d'enseignement <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

CONSEQUENCES

Dommages corporels Nbre de personnes intoxiquées Nbre de personnes brûlées et soignées sur place Nbre de personnes admises à l'hôpital Nbre de personnes décédées <small>(Chaque personne ne figure qu'une seule fois)</small>	Dommages matériels Coût estimé Conséquences du sinistre Fermeture de l'établissement <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> partiellement <input type="checkbox"/> totalement Si oui durée (en jours)
Description sommaire des dégâts	

OBSERVATIONS

B - LE SUIVI DES AVIS DES COMMISSIONS DE SÉCURITÉ

Afin de suivre la sécurité dans les établissements d'enseignement, la commission s'est intéressée aux méthodes et outils permettant de suivre les avis donnés par les commissions de sécurité lors de leurs visites périodiques dans ces établissements.

L'exemple de la région Centre exposée ci-dessous est intéressant en la matière.

1 - LE LANCEMENT D'UNE DÉMARCHE DE GESTION DES AVIS DES COMMISSIONS DE SÉCURITÉ PAR LA RÉGION CENTRE

La direction des lycées du Conseil régional du Centre constatait depuis quelques années une augmentation sensible du nombre des avis défavorables émis par les commissions de sécurité alors même qu'elle investissait de plus en plus en réhabilitation, restructuration,...incluant systématiquement des mises en sécurité incendie.

Ce paradoxe incita le Conseil régional du Centre à recruter un conseiller technique en sécurité Incendie le 1er octobre 2001.

Les trois missions principales qui lui ont été données sont :

- Présence aux visites des commissions de sécurité en tant que représentant du propriétaire.
- Conseil en interne auprès des chargés d'opérations immobilières sur tout type de projets (interface avec les 6 SDIS, les lycées et tous types de partenaires,...).
- Assistance aux chefs d'établissement sur toutes questions relevant de leur compétence (maintenance des équipements concourant à la sécurité incendie, aide au choix des contrats d'entretien obligatoires, exercices d'évacuation,...).

A ce jour, sur les 108 lycées de la Région Centre, 31 ont au moins un bâtiment disposant d'un avis défavorable répartis comme suit :

	Nombre d'avis défavorables / total
Cher :	6 / 14
Eure et Loir :	4 / 16
Indre :	3 / 13
Indre et Loire :	5 / 25
Loir et Cher :	3 / 14
Loiret :	10 / 26

L'analyse de ces avis défavorables laisse apparaître que :

- « avis défavorable » ne signifie pas systématiquement DANGER.
- les notifications de ces avis (notamment depuis 1999) sont pour une grande part liées à la question des contrôles périodiques obligatoires (électricité, gaz, SSI, ascenseurs,...) non effectués dans les délais ou faisant l'objet de rapports signalant des non-conformités réglementaires, et pour une moindre part liées à des questions de maintenance ou de dispositions constructives.

L'objectif est à terme de :

- supprimer tout avis défavorable lié à des non-conformités constructives, relevant directement de la responsabilité de la Collectivité Territoriale.
- tendre vers zéro avis défavorable sur l'ensemble des lycées en apportant une assistance technique réglementaire aux responsables d'établissement dans leur domaine de compétence

2 - LE LOGICIEL E.R.P. DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le ministère de l'intérieur s'est rendu propriétaire en 1996 d'un logiciel de suivi des établissements recevant du public (ERP). Sa maintenance et son évolution ont été confiées à la direction des systèmes d'information et de communication (DSIC). La Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles (DDSC) en assure la direction d'exploitation.

Ce logiciel vise à permettre aux autorités préfectorales d'assurer les missions qui leur sont confiées par le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la sécurité et d'accessibilité. Il est plus particulièrement destiné à assurer la tenue de la liste départementale des établissements recevant du public. Il permet notamment d'assurer le suivi des établissements sous avis

défavorable et de pouvoir éventuellement mettre en œuvre le pouvoir de substitution dévolu au Préfet, en matière de police des ERP. Ces fonctionnalités peuvent être utilisées grâce aux fichiers saisis par les sapeurs-pompiers dans le cadre de leur mission de prévention. La version actuelle, appelée ERP V2, est installée dans 80 % des départements et exploitée de manière quotidienne par 50 % des SDIS. Depuis fin 2001, en accord avec la direction de l'administration territoriale et des affaires politiques, cet outil est développé en deux étapes.

La première a pour objectif le transfert des fiches des ERP du département (adresse, date de la prochaine visite, avis de la commission de sécurité...) sur le système d'information territorial des préfetures (S.I.T.). Cette évolution doit permettre aux préfets de rendre accessibles ces données, uniquement en consultation, aux services déconcentrés de l'État, voire aux collectivités territoriales. Cette version, d'une ergonomie plus aboutie, s'appelle ERP V2.5. Elle sera mise en œuvre début 2003 dans les départements utilisant déjà la version antérieure.

La deuxième étape est menée parallèlement à la première. Elle a pour objectif de réaliser un cahier des charges visant à élaborer une nouvelle version utilisant les réseaux Intranet et Internet. Cette version devrait permettre de rendre interministériel ce logiciel afin d'assurer, en final, une meilleure information des préfets dans le cadre du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié. Elle vise également à assurer une information efficace des maires afin de leur permettre d'intervenir dans le cadre de leur pouvoir de police. Cet outil, d'utilisation simple, aux fonctionnalités abouties et à l'ergonomie résolument moderne pourrait être mis à disposition par les préfets de toutes les administrations intéressées. Cette version sera développée en 2003. L'observatoire est très intéressé par cette opération permettant de favoriser la communication entre les SDIS et les autres services et d'améliorer le suivi des ERP. Il souhaite que soit envisagée la possibilité de consulter les données par des partenaires autres que les utilisateurs directs comme par exemple un rectorat. Pour les établissements de cinquième catégorie il faudra une négociation locale pour les intégrer dans la mesure ou ils ne sont pas soumis à l'obligation des visites périodiques. Ce logiciel futur devrait permettre de répondre à la préoccupation de la commission de mettre en place des indicateurs.

3 - LES INDICATEURS D'AVIS DÉFAVORABLES

Un ensemble d'indicateurs pertinent devrait permettre d'apprécier la situation d'un parc d'établissements en s'appliquant par exemple à l'ensemble des collèges dépendant d'un département ou à l'ensemble des lycées dépendant d'une région. Pour les établissements d'enseignement supérieur, c'est l'académie qui serait le secteur pertinent.

Comme on le verra la méthode doit s'appliquer par type d'établissement, mais doit viser une chaîne de responsabilités unique.

En s'appuyant sur le graphique ci-après, on peut définir des indicateurs qui permettent d'apprécier la sécurité des établissements d'un patrimoine donné et surtout l'effort fait pour l'améliorer. Dans le graphique, le secteur choisi est celui des collèges d'un même département.

Le rapport **B/A** donne une bonne idée de la **prise de conscience** locale en matière de sécurité puisqu'il mesure les visites demandées par les chefs d'établissement ou celles provoquées par les commissions elles-mêmes.

Son complémentaire **C/A** à l'inverse indique le **retard** pris par le "système" établissements - commissions.

Le rapport **F/A** qui donne la proportion d'établissements sans avis²⁴ permet de tirer une sonnette d'alarme.

Le rapport **(D+E)/A** donne une indication du taux de **dangerosité** du patrimoine considéré.

Le rapport **(G+E)/(D+E)** caractérise la prise de conscience des responsables du patrimoine en question (pas seulement au niveau du chef d'établissement), qui ont à prendre les mesures (financières en particulier) pour remédier à la situation.

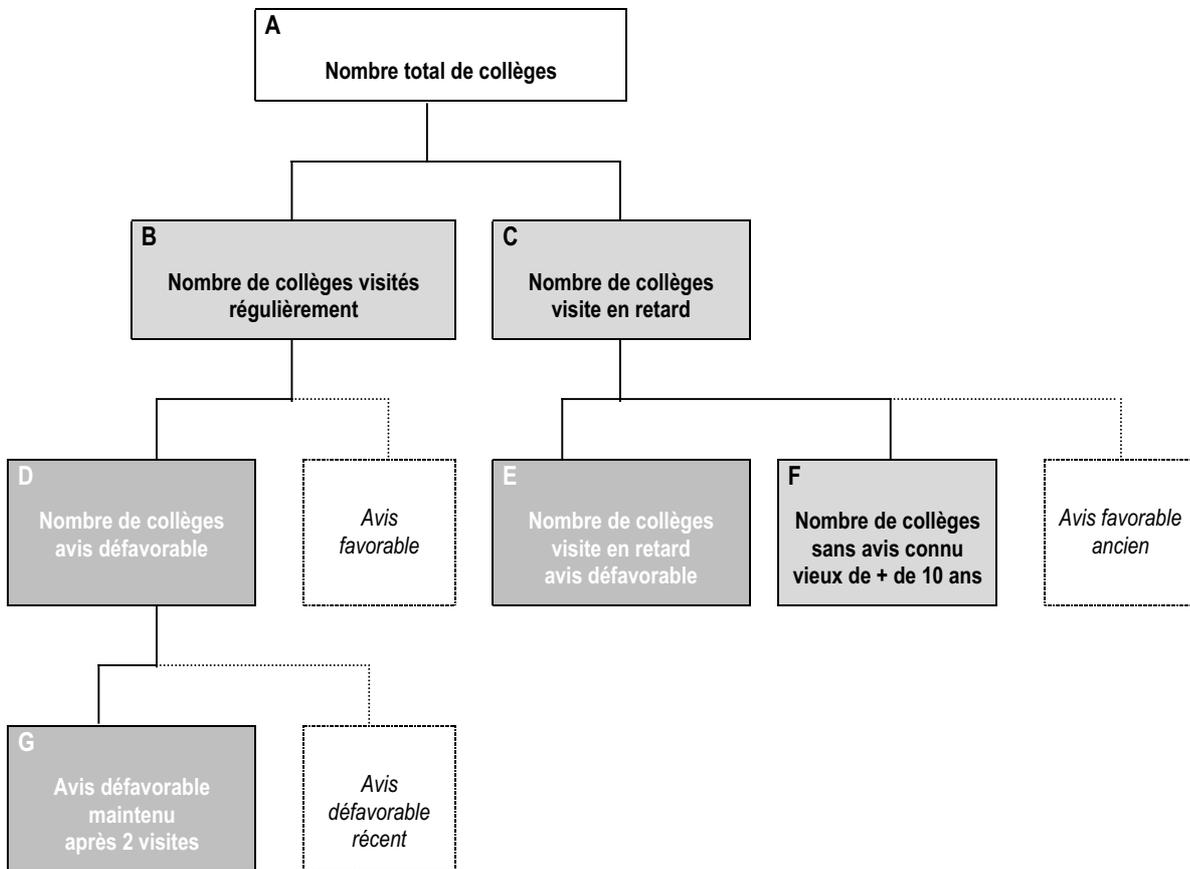
De tels indicateurs appliqués à tous les départements (géographiques et ministériels) et mesurés régulièrement permettraient d'apprécier les efforts faits en matière de sécurité et les secteurs où des actions particulières doivent être menées.

La méthode a été appliquée cette année à titre expérimental à plusieurs départements. Pour des raisons bien compréhensibles, les résultats donnés ci-dessous sont sous forme anonyme, mais permettent de se rendre compte de l'intérêt de ces indicateurs.

²⁴ F est l'ensemble des établissements n'ayant pas d'avis connu, on pourrait fixer comme règle qu'un avis de plus de 10 ans n'a plus de valeur et est considéré comme inexistant

La principale limite de la méthode est qu'elle ne distingue pas la nature des avis défavorables qui, on le sait, peuvent avoir des causes très différentes, certaines liées au bâti, d'autres simplement à l'absence de certains documents de suivi de la sécurité.

Schéma des indicateurs d'avis défavorables



Exemples d'application des indicateurs d'avis défavorables

Départements	A Total des collèges	B Visités régulière ment	C Visités en retard	D Avis défavorable	E Avis défavorables Visités en retard	F Sans avis	G Avis défavorables après 2 visites
1	138	119	19	7	1	0	0
2	71	54	17	8	0	0	0
3	126	126	0	32	0	0	0
4	67	60	7	21	0	0	0
5	49	45	3	1	0	0	0

Indicateurs	DEPARTEMENTS				
	1	2	3	4	5
B/A Prise de conscience L	86 %	76 %	100 %	90 %	92 %
C/A Retard	14 %	24 %	0 %	10 %	6 %
F/A Sonnette d'alarme	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
(D+E)/A Dangerosité	6 %	11 %	25 %	31 %	2 %
(G+E)/(D+E) Prise de conscience F	13 %	0 %	6 %	0 %	0 %

Ces quelques exemples montrent que la "prise de conscience locale" n'est pas parfaite dans plusieurs départements, que des retards de visites de la commission existent. Il faut cependant signaler que ces retards peuvent avoir deux causes différentes : l'absence de demande de la part du chef d'établissement et la saturation du calendrier de la commission de sécurité par rapport aux moyens disponibles. Cette dernière situation semble être fréquente dans de nombreux départements. Il conviendrait de prévoir les moyens nécessaires pour assurer la périodicité des visites obligatoires.

Sur le critère "dangerosité" le nombre doit être relativisé puisqu'il comptabilise les avis défavorables qui sont quelques fois liés à de simples problèmes de procédures administratives.

Le dernier critère "prise de conscience des décideurs et financeurs" montre que dans deux départements les moyens nécessaires pour régler la situation d'avis défavorables n'ont pas été mis en œuvre.

Cependant, l'objectif d'une telle méthode n'est pas de désigner "les mauvais élèves", mais de permettre à un département donné ou à une région de suivre les résultats de ses efforts en matière de sécurité incendie sur le patrimoine dont elle a la responsabilité d'une année à l'autre et à l'Observatoire d'avoir une photographie de la situation générale en France.

C - LES EXEMPLES DE TRAVAUX FACE À LA SÉCURITÉ INCENDIE

1 - LA MISE EN SÉCURITÉ D'UN BÂTIMENT D'INTERNAT À STRUCTURE MÉTALLIQUE DU LYCÉE PROFESSIONNEL DE SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE (88)

Depuis quelques années déjà l'Observatoire a attiré l'attention des collectivités sur la sécurité incendie des bâtiments à structure métallique. Il a même recommandé d'en retirer les locaux d'internat lorsque la stabilité au feu n'est pas assurée. Plusieurs établissements faisant fonctionner des internats dans des bâtiments à structure métallique avaient été identifiés lors de nos enquêtes en 1998 et 1999.

C'est ainsi que dans le but d'illustrer par un exemple concret la problématique de ce type de construction, l'Observatoire a été conduit à étudier le cas du lycée professionnel de Saulxures-sur-Moselotte pour lequel la région Lorraine a bien voulu communiquer un dossier complet.

a) Les caractéristiques de l'établissement

L'établissement R + 2 accueillant une soixantaine d'internes date des années 1975-1976. Ouvert en 1977, il a fait l'objet de travaux en 1992 pour la réfection de la couverture. L'emprise au sol du bâtiment de 2 étages est d'environ 50 m x 30 m. Construit selon le procédé GEEP-SNCI²⁵, le bâtiment présente une assise constituée d'un plancher haut en béton et de longerons en béton armé. La superstructure est composée de planchers supportés par une structure en treillis métallique spécial assemblée par boulonnage de poteaux métalliques, de poutres et rails formant ossature secondaire support des éléments de remplissage des façades, de cages d'escalier en maçonnerie et de paliers en béton armé. Les fonds de coffrage des planchers des étages sont constitués de bacs en acier galvanisé.

La structure secondaire supporte en façades des panneaux de type fibro-ciment, des panneaux de bardages métalliques, des châssis et des portes vitrées en aluminium. La couverture en toiture-terrasse est constituée d'une étanchéité auto-protégée.

Ce lycée n'a jamais fait l'objet d'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation, la dernière visite de la commission de sécurité remontant à mars 2001.

b) L'examen des pièces fournies par la Région Lorraine

De l'examen attentif de l'ensemble des pièces ressortent des éléments suivants :

- le contrôle de solidité dite « à froid » réalisé par la l'organisme agréé APAVE en mai et juin 2001 par examen visuel, sans démontage et sans sondage, a permis de relever un bon état général du bâtiment ;
- le diagnostic de sécurité incendie réalisé par le même organisme agréé, aux mêmes dates, fait le constat d'une stabilité au feu (SF) supérieure aux exigences réglementaires ;
- les remarques formulées par ce diagnostic de sécurité incendie portent essentiellement sur l'absence de justification de réaction au feu de matériaux, de revêtements des locaux et d'étanchéité de toiture, de résistance au feu de blocs portes de locaux, l'insuffisance d'informations relatives au comportement au feu des éléments de façade, le sous dimensionnement des exutoires de fumées des cages d'escalier (0,72 m² pour 1 m² requis), l'existence de signaux sonores sources de confusion avec l'alarme générale, et la limitation des effectifs nécessaires dans certains locaux du fait du nombre ou bien du sens d'ouverture des portes ;
- le rapport de vérification des installations électriques (APAVE – juin 2001) ne comporte pas d'observations « majeures » ;
- le rapport de vérification de l'alarme (Johnson Controls Cemis – octobre 2001) décrit une installation en bon état de fonctionnement. La seule remarque porte sur la vétusté de la centrale (« quant à la fourniture des pièces détachées en cas de panne »...) ;
- deux exercices d'évacuation (l'un diurne, l'autre nocturne) ont été organisés en octobre 2001 sans incidents notables ;
- un plan de mise en sécurité (daté de septembre 2001) prévoit le remplacement des exutoires de fumée des cages d'escalier, le changement ou la mise en place de portes d'enclouement ou de recouplement conformes au règlement de sécurité ;
- est programmée, pour 2003, la séparation de l'alarme générale des sonneries de fin de cours et, éventuellement, à cette occasion, la rénovation du système de détection d'incendie.

c) En conclusion

Le point essentiel sur lequel porte la recommandation constante de l'Observatoire concerne la résistance au feu de la structure métallique, c'est cet aspect qui a le plus retenu l'attention. Il s'avère que dans le cas présent les garanties de stabilité au feu existent bel et bien et que rien se s'oppose à l'exploitation en internat scolaire.

Par ailleurs, le conseil régional a décidé en juin 2002 d'affecter un crédit de 240 000 euros pour remédier aux anomalies relevées par le rapport.

L'exemple de cet internat de lycée professionnel illustre les mesures à mettre en œuvre dans un bâtiment à structure métallique.

²⁵ 217 établissements sur un millier avaient été construits sur ce modèle industrialisé entre 1965 et 1977.

2 - LES TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ DU GRIL ALBERT SUR LE CAMPUS DE JUSSIEU

Dans son rapport 1999, l'Observatoire avait évoqué le problème de la stabilité au feu des différents corps de bâtiment composant le "Gril d'Albert" du campus universitaire Jussieu, implanté dans le 5^{ème} arrondissement de Paris. Le Gril représente 155 000 m² de surface construite.

A ce jour, la situation relevée a évolué de façon positive. D'importants travaux ont été réalisés, sont en cours ou sont programmés pour les années à venir. Ils intéressent le Gril, mais aussi les autres bâtiments du campus.

Il convient, avant de faire le point sur toutes les opérations portant sur le Gril, de rappeler que l'établissement public du Campus de Jussieu a été créé le 17 avril 1997. Il a pour mission de conduire les opérations d'aménagements des locaux aux fins de désamiantage et les opérations concourant à la réalisation de cet objectif.

Une collaboration étroite entre l'établissement public, les universités et la commission départementale de sécurité s'est instaurée. De nombreuses réunions ont été organisées, afin de définir la méthodologie à appliquer pour la mise en sécurité du Gril et définir les grands principes du chantier.

La barre dénommée 66/65 et ses deux rotondes comportant les escaliers d'accès situées à l'extrémité Est du Gril, ont été retenues pour expérimentation. Le permis de construire relatif aux travaux à réaliser a été déposé en janvier 1999 et un permis modificatif en décembre 1999. Après désamiantage complet, les travaux concernant l'amélioration des conditions de sécurité portent essentiellement sur la protection des éléments de construction pour leur assurer une stabilité au feu de 1 h 30, la réalisation d'un C+D (distance qui permet d'éviter la propagation du feu par la façade), la création de baies accessibles aux secours extérieurs, l'encloisonnement et le désenfumage des escaliers, la réalisation d'un escalier à l'air libre à la Chambord, la réfection des installations électriques et la mise en place d'un système de sécurité incendie de catégorie A (détection d'incendie).

Les travaux de mise en sécurité de la barre 65/66 ont été réceptionnés par la commission départementale de sécurité le 17 novembre 2001, qui a émis un avis favorable à l'ouverture au public.

Entre temps, des travaux qualifiés de "mise en sécurité d'urgence" ont été effectués au cours de l'année 2001, dans l'attente de la restructuration totale du Gril. Il s'agit plus particulièrement de la création de deux escaliers à l'air libre pour combler le déficit en dégagements, de l'encloisonnement et du désenfumage des escaliers, de la pose d'un éclairage de sécurité d'évacuation dans les rotondes et de la mise en place d'un équipement d'alarme de type 3 avec report d'information dans un poste central de sécurité.

Parallèlement, les moyens humains dédiés à la sécurité ont été renforcés. Un service de sécurité, composé d'agents de sécurité qualifiés, a été mis en place et un poste central de sécurité provisoire a été aménagé. L'université Paris VI s'est attaché les services d'un conseiller en sécurité incendie, en la personne d'un ancien officier du bureau prévention de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris. Celui-ci a vu sa compétence élargie à l'ensemble du campus.

En 2002, l'éclairage de sécurité d'évacuation a été amélioré dans la totalité des circulations et l'isolement de certains locaux de stockage de produits dangereux a été réalisé.

Actuellement, sept barres font l'objet de travaux de mise en sécurité, en tenant compte des enseignements tirés des travaux sur la barre expérimentale. Trois devraient être réouvertes au public au début de l'année 2003 et les quatre autres dans le courant de l'été 2003.

Un dossier portant sur les travaux de mise en sécurité du "socle" du Gril (rez-de-voirie et sous-sol) a reçu un avis favorable de la commission de sécurité en octobre 2002. Les travaux devraient démarrer prochainement pour s'achever à la fin du 1^{er} trimestre 2003.

Au cours des trois dernières années, la commission départementale de sécurité a procédé à six visites totales ou partielles du Grill. Compte tenu de l'amélioration généralisée des conditions de sécurité, elle a émis à chaque fois un avis favorable à la poursuite de l'exploitation.

Même si un certain retard a été pris dans la réalisation des travaux par rapport à l'échéancier initial, le déménagement prochain de l'Université Paris VII dans de nouveaux locaux et l'implantation de certaines entités de l'Université Paris VI dans des bâtiments hors du campus devraient permettre d'accélérer le rythme de réalisations des travaux.

Treize nouvelles barres doivent être fermées au public durant l'année 2003. Deux d'entre elles devraient être réouvertes au public début 2005 et les autres début 2006. A la fin de l'année 2009, toutes les barres du Gril

auront fait l'objet de travaux de mise en sécurité. L'ensemble du Gril sera alors couvert par un système de sécurité incendie de catégorie A (détection d'incendie).

Dans l'attente de réalisation des travaux de mise en sécurité pour les dernières barres, les poteaux extérieurs de celles-ci vont être protégés par des déflecteurs afin d'améliorer leur stabilité au feu. Ces dispositifs seront mis en place dans le courant de l'année 2003.

Les travaux exécutés, dont certains pris en charge directement sur le budget des différentes universités, ont été coordonnés et conduits sous le contrôle de l'établissement public. Cette situation est de nature à améliorer grandement le travail de la commission de sécurité, même si l'établissement public n'intervient qu'en tant que maître d'ouvrage délégué. Il convient cependant de déplorer qu'aucun responsable unique de sécurité, au sens de l'article R 122-21 du code de la construction et de l'habitation, n'ait pas été désigné malgré les demandes répétées de la commission de sécurité.

D - L'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPÉES

Par décision du Conseil de l'Union Européenne (2001/903/CE), l'année 2003 est proclamée Année européenne des personnes handicapées.

Dans ce contexte, il est important de rappeler que les situations de handicap (liées à des déficiences motrices ou sensorielles) peuvent concerner des élèves, des personnels et des parents.

A ce titre, l'accessibilité des établissements aux personnes handicapées est une condition majeure d'intégration en milieu scolaire ordinaire des élèves et en milieu professionnel ordinaire des personnels. La commission s'est préoccupé d'abord en milieu de scolarisation ordinaire puis spécialisé de la compatibilité entre la sécurité incendie et la réglementation sur l'accessibilité.

1 - DES ÉTABLISSEMENTS ACCESSIBLES À TOUS : UNE OBLIGATION LÉGALE ET RÉGLEMENTAIRE

L'article 49 de la loi du 30 juin 1975, en faveur des personnes handicapées prescrit que "les dispositions architecturales et aménagements de locaux d'habitation et des installations ouvertes au public, notamment les locaux scolaires, universitaires et de formation doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles aux personnes handicapées."

Le principe d'accessibilité a depuis été intégré dans le code de la construction et de l'habitation où il figure parmi les règles générales de construction, au même titre que l'hygiène et la sécurité.

Il y est défini ainsi : "est réputé accessible aux personnes handicapées tout établissement (recevant du public) offrant à ces personnes, notamment celles qui se déplacent en fauteuil roulant, la possibilité, dans des conditions normales de fonctionnement, de pénétrer dans l'établissement, d'y circuler, d'en sortir et de bénéficier de toutes les prestations offertes au public en vue desquelles cet établissement a été conçu (Article R111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation).

Dispositions réglementaires générales relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public :

- *Loi n°75-534 du 30 juin 1975, Loi d'orientation en faveur des personnes handicapées*

- *Loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 (J.O. du 19 juillet 1991), Loi portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public - chapitre I articles 4 et 5.*

- *Décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 (J.O. du 28 janvier 1994) (Code de la construction et de l'habitat R111-19-1 et suivants), relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et le code de l'urbanisme.*

- *Arrêté du 31 mai 1994 (J.O. du 22 juin 1994) fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111-19-1 du code de la construction et de l'habitation.*

- *Circulaire n° 94-55 du 7 juillet 1994 (B.O. Equipement n°94/20) relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.*

- *Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique (dans les établissements recevant du public) :*

. *Article GN8 : admission des handicapés*

. *Article AS4 : ascenseurs accessibles aux handicapés physiques circulant en fauteuil roulant*

- *Circulaire n°91-33 du 5 septembre 1991 (B.O. Education Nationale)*

a) La réglementation applicable aux établissements scolaires

Comme pour l'ensemble des établissements recevant du public, la réglementation prévoit les caractéristiques dimensionnelles de chacun des éléments suivants :

- l'accès à l'établissement par un "cheminement praticable" (largeur, pente éventuelle, nature du sol, dimensionnement des sas, largeur des portes),
- le stationnement (nombre et caractéristiques des places adaptées, signalétique),
- les équipements divers (guichet, téléphone, boutons et interrupteurs électriques, robinet...),
- les ascenseurs (obligatoires : si l'établissement peut recevoir cent personnes en sous-sol ; si l'établissement reçoit moins de cent personnes lorsque certaines prestations ne peuvent être offertes au rez-de-chaussée),
- les circulations horizontales et verticales (caractéristiques des portes, des couloirs et des escaliers),
- les sanitaires (nombre, répartition et caractéristiques),
- les espaces accueillant des spectateurs assis (nombre et dimensionnement des emplacements réservés aux personnes en fauteuil roulant),
- les salles d'enseignement spécialisé : installations sportives et socio-éducatives.

b) Les limites de la réglementation

Deux points particuliers semblent constituer de fait des entraves majeures à l'intégration en milieu ordinaire.

D'une part, la réglementation ne s'impose qu'aux bâtiments neufs ou faisant l'objet de travaux soumis à une demande d'autorisation préalable. Les établissements existants ne sont donc pas mis aux normes de façon systématique.

Les travaux qui sont exécutés, le sont dans le cadre de la modernisation des locaux. Par conséquent, "cela ne concerne qu'une part relativement modeste des établissements" comme mentionné dans le rapport annuel 2001.

D'autre part, la réglementation prend en compte principalement (et de façon presque exclusive) les besoins des personnes se déplaçant en fauteuil roulant. Les textes proposent des aménagement spatiaux et des dispositifs permettant la circulation, les manœuvres en fauteuil roulant (largeur de portes et de circulation, caractéristiques des ascenseurs...). En revanche, hormis la circulaire n°94-55 du 7 juillet 1994, la réglementation ne traite pas des dispositifs nécessaires pour compenser les handicaps sensoriels.

Moins apparentes, les déficiences auditives ou visuelles sont souvent ignorées, alors qu'elles engendrent, par exemple, pour les premières, de grandes difficultés dans le domaine de la communication. Ainsi, la compréhension d'un message oral peut être difficile, qu'il s'agisse d'une simple information ou d'un message d'alerte. Il est donc important que le choix du mode interne de communication, d'alerte (incendie, risque majeur) et de diffusion des consignes soit guidé par la connaissance des publics spécifiques.

Certaines solutions peuvent être proposées telles : une signalétique adaptée, l'implantation d'un système de transmission vocale dans les amphithéâtres (type boucle magnétique), des revêtements muraux peu réverbérants (gênant en cas d'appareillage auditif), des messages sonores relayés par des affichages lumineux, etc.

c) La sécurité et le handicap

Si la réglementation prévoit l'accueil des personnes handicapées dans "les conditions normales de fonctionnement d'un établissement" comme le précise le code de la construction et de l'habitation, il convient de préciser qu'en application du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, des mesures appropriées peuvent être imposées en fonction du nombre de personnes handicapées circulant en fauteuil roulant accueillies.

Article GN 8 du règlement de sécurité contre l'incendie :

"En application des dispositions de l'article R 123-3 du Code de la construction et de l'habitation, les effectifs déterminés en pourcentage par rapport à l'effectif total du public admissible ou en chiffre absolu, au delà desquels la

présence de personnes handicapées circulant en fauteuil roulant nécessité l'adoption de mesures spéciales de sécurité, sont définis comme suit.

Types d'établissement	Rez-de-chaussée	Autre niveau
Etablissements d'enseignement primaire et secondaire publics ou privés	1,5 % de handicapés accompagnés ou non avec un minimum de 2	Même effectif qu'en rez-de-chaussée
Etablissements d'enseignement supérieur publics ou privés	5 % de handicapés accompagnés ou non avec un minimum de 2	Même effectif qu'en rez-de-chaussée

En tout état de cause, les personnes présentant un handicap, qu'il s'agisse d'élèves ou de personnels, sont concernées par les mesures de sécurité dont le dispositif d'évacuation. A ce titre, les exercices d'évacuation doivent les inclure comme le rapport annuel 2000 le mentionnait déjà.

Enfin, et au-delà même du principe d'accessibilité et des aménagements architecturaux prévus par la réglementation en vigueur (Code de la construction et de l'habitation et Règlement de sécurité incendie), il est important de rappeler que les dispositions particulières prises au sein de l'établissement permettront d'adapter les mesures de sécurité au fonctionnement réel de la structure, selon la configuration des lieux et les déficiences des personnes accueillies.

Ainsi, les réflexions menées en matière d'accessibilité pourraient contribuer au développement d'une culture de la sécurité dans les établissements scolaires et d'enseignement supérieur.

d) Le point de vue d'une inspectrice de l'éducation nationale chargée dans l'académie de Versailles de l'intégration des élèves handicapés

La scolarisation des élèves en situation de handicap constitue aujourd'hui une priorité pour le ministère de l'éducation nationale, que traduit la mise en œuvre du plan Handiscol au plan national, académique et départemental ; la récente circulaire MEN/MES 2002-112 du 30 avril 2002, relative à l'accueil des élèves handicapés a pour objet d'amplifier la mobilisation pour améliorer l'accueil des élèves handicapés : elle recommande notamment de poursuivre le développement de structures scolaires et médico-sociales favorisant la mise en place de dispositifs d'intégration collective : (Classes d'intégration scolaire (CLIS) dans le 1^{er} degré et Unités pédagogiques d'intégration (UPI) dans le 2^d degré.

La demande sociale elle-même s'exprime fortement : les familles, les associations représentant les personnes handicapées, les partenaires institutionnels dans le champ sanitaire et médico-social, sollicitent des réponses scolaires de qualité et de proximité.

Les chefs d'établissement et les directeurs d'école ont la mission de réunir dans leur établissement scolaire les conditions d'accueil et de scolarisation les plus adaptées aux besoins particuliers présentés par les élèves en situation de handicap, avec l'appui des services de promotion de la santé et sociaux en faveur des élèves et de l'équipe éducative et pédagogique de l'établissement, et en partenariat avec les services d'éducation spécialisée et de soins (SESSAD) concernés, les organismes gérant les moyens d'accompagnement humain (services d'auxiliaires de vie scolaire par exemple) et matériel ou technique, et les collectivités locales. Les projets individualisés ou collectifs d'intégration scolaire qu'ils ont à mettre en œuvre sont soumis à l'examen, pour validation, des commissions départementales de l'éducation spéciale (CDES), compétentes pour les enfants et adolescents handicapés de 0 à 20 ans, ou par délégation aux commissions de circonscription préélémentaire et élémentaire (CCPE) et du second degré (CCSD).

Les responsabilités que les chefs d'établissement et directeurs d'école ont à assumer en matière de sécurité les préoccupent d'autant plus que pour résoudre les problèmes concrets rencontrés sur le terrain, ils ont à se référer à une législation et à des réglementations qui font ressortir la diversité voire l'aspect contradictoire des points de vue ou des exigences.

Plusieurs questions récurrentes peuvent d'ores et déjà être citées brièvement, mettant en évidence d'une part des incertitudes quant aux principes ou aux stratégies à adopter, et d'autre part le besoin de directives pratiques fonctionnelles et harmonisées.

- *L'obligation de respect du principe de non-discrimination* : quel choix est à privilégier ? Répondre à la demande de scolarisation de proximité, au risque de fournir à l'élève des conditions d'accessibilité et de sécurité insuffisantes, ou orienter vers un établissement scolaire accessible et sûr, au risque d'imposer à l'élève un éloignement du domicile, impliquant transport et risque d'exclusion de la vie sociale de quartier ?

- *L'articulation accessibilité/sécurité* : à priori, accessibilité et sécurité vont de pair; cependant, une accessibilité généralisée peut avoir pour incidence un défaut de sécurité pour les élèves; comment concilier, par exemple, le principe d'un accès à tous les services ou à tous les étages d'un établissement, et l'exigence du respect de règles de sécurité qui ne le permettraient pas ? Doit-on exiger le « zéro défaut », en matière d'accessibilité comme de sécurité, au risque d'exclure de fait certains élèves handicapés, ou peut-on envisager des dispositions aménagées ou dérogoires ?
- *Le nombre d'élèves handicapés* : le seuil d'effectif d'élèves handicapés à ne pas dépasser dans un établissement recevant du public, sauf mesures spéciales pour assurer leur sécurité, permet-il d'accueillir dans des conditions réglementaires les élèves dans les UPI, ces nouveaux dispositifs regroupant de 10 à 20 voire 30 élèves handicapés dans un collège ou un lycée suivant des modalités diversifiées?
- *Le respect des consignes* : comment appliquer correctement les consignes particulières de sécurité définies par la réglementation, notamment dans le domaine de l'évacuation (utilisation des ascenseurs, zones de confinement, circulations dans les escaliers...), tout en tenant compte des besoins particuliers de chaque élève, selon le type de déficience ou de maladie qu'il présente et, dans certains cas, des recommandations quelquefois contradictoires émanant d'organismes différents ?
- *La complexité du dispositif d'intégration* : qu'il s'agisse de sécurité ou d'accessibilité, l'expérience montre que le chef d'établissement doit prendre en compte l'ensemble des situations de vie scolaire de l'élève handicapé : transport domicile/établissement, transport pour une activité éducative, circulation dans l'établissement, installation dans plusieurs classes, au gymnase, à l'extérieur, au centre de documentation, restauration, lieu de soins, ou de soutien spécialisé etc., ainsi que la pluralité des intervenants et des partenaires concernés. Or « aucun maillon ne doit manquer dans la chaîne » ; l'analyse d'incidents divers met en évidence les difficultés rencontrées concrètement, à l'occasion d'exercices d'évacuation, en raison d'une prévision insuffisante ou de situations conjoncturelles, par exemple : absence de l'adulte référent, oubli de l'élève, zone de confinement inaccessible, alarme visuelle ou vibreur non prévu pour un déficient visuel ou auditif, portail fermé...etc.
- *Le respect des règles d'hygiène* : contrairement aux établissements hospitaliers, les établissements scolaires ne disposent pas, en général, de locaux adaptés attenants aux toilettes pour une hygiène adaptée (changement de couche, par ex) ; comment prévenir efficacement la propagation des infections microbiennes ?

Ces quelques points évoqués invitent à procéder à une analyse approfondie des conditions d'accueil et des risques liés à la présence -positive et attendue avec détermination- des élèves en situation de handicap en milieu de scolarisation ordinaire, en liaison étroite avec les responsables d'établissements scolaires, et de services déconcentrés de l'éducation nationale, les collectivités territoriales, les services de sécurité, les DDASS, les associations de familles d'enfants handicapés, et les partenaires du secteur médico-éducatif ou sanitaire.

Une étude, sur le terrain, des incidents et accidents survenus, pourrait fournir un éclairage pertinent.

Un document-guide, préconisant les conduites à tenir concernant les élèves handicapés ou à besoins particuliers, compléterait utilement les documents déjà réalisés par l'Observatoire sur les exercices d'évacuation et les projets de sécurité.

2 - LES ÉTABLISSEMENTS RÉGIONAUX D'ENSEIGNEMENT ADAPTÉ (EREA)

Les EREA ont été créés en 1985 par le décret relatif aux EPLE qui abroge le décret 54-46 du 4 janvier 1954 sur les écoles de perfectionnement (ENP).

A partir de 1995, les EREA sont appelés à devenir des lycées d'enseignement adapté. La circulaire 95-127 du 17 mai 1995 indique : « selon la diversité de ces établissements, le LEA peut dispenser un enseignement professionnel, général et technologique. En fonction des difficultés ou des handicaps pour lesquels les EREA/LEA sont habilités, leur public est constitué d'élèves présentant une ou plusieurs caractéristiques, en difficulté scolaire et/ou sociale, présentant des handicaps auditifs, visuels, moteurs ou physiques ».

Les EREA doivent donc proposer avec des cheminements diversifiés les mêmes objectifs que les autres lycées mais garderont une mission spécifique liée à la loi d'orientation de 1975 en faveur des personnes handicapées dont ils relèvent. Cette mission spécifique est liée à l'existence de l'internat.

L'histoire des EREA est ainsi marquée à la fois par les évolutions propres à l'éducation spécialisée et par les évolutions du système éducatif dans son ensemble.

Il faut distinguer :

- les 72 EREA accueillant des élèves en grande difficulté scolaire, sociale ou familiale qui fonctionnent de plus en plus comme des lycées et relèvent de la réglementation contre l'incendie de type R (établissements d'enseignement et colonies de vacances),
- des 8 EREA pour déficients visuels et handicapés moteurs répondant à d'autres missions, fondées sur la scolarité à tous les niveaux, de l'école élémentaire au lycée qui sont traités selon la réglementation contre l'incendie de type U (établissements de soins).

La commission a étudié seulement ces derniers et a visité 3 établissements en région Ile-de-France : Jean Monet et Jacques Brel à Garches, Toulouse-Lautrec à Vaucresson.

a) L'EREA Jean Monet à Garches

Il accueille des jeunes en situation de handicap scolaire et moteur, âgés de 14 à 20 ans. L'effectif total est de 200 élèves dont 100 internes. Le personnel de l'établissement scolaire comprend 104 adultes et 115 au centre d'éducation motrice attaché à l'établissement. La direction est commune aux deux structures.

La finalité est d'offrir aux jeunes les meilleures possibilités leur permettant de réussir leur parcours scolaire tout en favorisant leur suivi thérapeutique et éducatif, en vue de leur future insertion sociale et professionnelle.

Les élèves passent les mêmes examens que les autres dans l'académie avec des moyens adaptés. Les formations professionnelles (comptabilité, secrétariat, industries du cuir et du textile) préparent au CAP et BEP.

Les bâtiments datant de 1975 couvrent une surface de 4 512 m² et ont été rénovés avec permis de construire en 1992.

Le chef d'établissement a souligné la bonne coopération avec les pompiers de Garches dont les visites de l'établissement sont régulières.

Les points majeurs en matière de sécurité incendie sont les suivants :

- Le problème d'ouverture des portes coupe-feu.
- Pour l'utilisation des ascenseurs et le système de détection incendie, l'arrêté du 2 février 1993 n'est pas applicable, compte tenu de la date du permis de construire.
- En ce qui concerne l'évacuation des élèves, l'inquiétude du chef d'établissement est grande en particulier pour la nuit où il y a moins de personnel. Les myopathes ainsi que l'ensemble des internes désappareillés la nuit, se trouvent en situation extrêmement délicate. Les portes trop étroites, ne facilitent pas l'évacuation avec transfert horizontal.

Cet établissement, classé en type U, présente un certain nombre de dispositions en contradiction avec les prescriptions réglementaires applicables au type U. Cette situation est source d'incompréhensions et de difficultés de fonctionnement pour le chef d'établissement. Les principales interrogations du chef d'établissement concernent :

- le choix de l'équipement d'alarme ;
- les modalités d'évacuation ;
- l'utilisation des ascenseurs en cas de sinistre.

Si l'établissement, lors de sa construction et de son extension, a été classé en type U, il n'en demeure pas moins vrai que son mode de fonctionnement actuel s'apparente plus à un établissement de type R.

Il est proposé au chef d'établissement de solliciter un bureau d'étude spécialisé en sécurité incendie pour un diagnostic. Ce travail devrait permettre de proposer éventuellement à la commission départementale de sécurité un nouveau classement et une adaptation des locaux. Dans le cas présent, il semble que cet établissement pourrait être dorénavant classé en type J (structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées).

b) L'EREA Jacques Brel à Garches

Il accueille environ 110 élèves, de niveau primaire (cycles 2 et 3) et de collège avec une quarantaine d'adultes sans compter le personnel soignant. Constitué d'un seul bâtiment de trois étages sur rez-de-chaussée, il présente la particularité d'être situé dans l'enceinte de l'hôpital Raymond Poincaré.

Accueillant des enfants hospitalisés dans les bâtiments de l'hôpital, l'établissement ne comporte ni cantine ni internat. Les soins n'y sont pas dispensés. Les enfants pour beaucoup en fauteuils roulant, présentent des affections lourdes et diverses, avec pour certains, de gros problèmes respiratoires. Ils peuvent arriver en cours d'année, rester parfois quelques mois ou plusieurs années. Le va et vient avec les aides-soignants entre l'établissement et l'hôpital est permanent.

Pour la sécurité incendie, il faut prévoir des consignes pour l'évacuation des élèves, étant donné l'incapacité d'une grande partie du public à pouvoir évacuer ou être évacué rapidement par les escaliers, ainsi que la sensibilisation du personnel aux tâches de sécurité et qui tiennent compte de la configuration complexe du bâtiment

Le problème des ascenseurs est posé ainsi que celui du dispositif de détection-alarme : détecteurs placés dans les circulations et locaux à risques (réserves etc...), alarme générale sélective, c'est-à-dire non audible afin de ne pas affoler les élèves, destinée à prévenir le personnel.

Il est proposé au chef d'établissement de se faire aider dans sa démarche pour un plan de mise en sécurité et revoir avec des spécialistes les consignes à donner. Ce travail de prévention et d'organisation doit se faire malgré la crainte de tensions supplémentaires liées à l'information et aux exercices.

Pour ce type d'établissement, comme pour le précédent il faut relever l'antinomie entre le classement retenu (type U voir J), avec les dispositions constructives (création de zones, locaux refuges devant les ascenseurs, portes des escaliers maintenues ouvertes en temps normal, choix de l'alarme etc...) et le mode de fonctionnement quotidien.

c) L'EREA Toulouse-Lautrec à Vaucresson

Il accueille 420 élèves. C'est une véritable cité scolaire. Il offre des formations de l'école primaire au baccalauréat et des BTS comptabilité, gestion et informatique.

L'originalité du lycée Toulouse-Lautrec est de recevoir 258 élèves handicapés dépendant aussi du centre de soin et 151 élèves valides encadrés par 325 adultes dont 120 au centre de soin. Ce sont donc les élèves handicapés qui, d'une certaine manière, facilitent la scolarisation des élèves valides.

La réussite de ce cas unique en France tient aux personnels d'encadrement nombreux. Ceux du centre de soin sont placés sous l'administration des pupilles de l'enseignement public (PEP). Les autres dépendent de l'éducation nationale. La dotation de fonctionnement, au titre de l'exercice 2002 est de 425 032 euros.

Pour le chef d'établissement, l'intégration des élèves handicapés passe plus sûrement par des établissements comme Toulouse-Lautrec que par l'intégration en établissement non spécialisé. Un établissement par région lui paraît souhaitable. L'intégration doit démarrer dès le CP. Dans le secondaire il est déjà trop tard.

Le travail à Toulouse-Lautrec repose avant tout sur le projet éducatif et pédagogique individuel auquel s'ajoutent les soins. 83 adultes ont en charge le secteur éducatif dont une vingtaine d'éducateurs spécialisés.

Il n'y a pas de carte scolaire mais les enfants viennent en majorité d'Ile-de-France. Les élèves « valides » choisissent cet établissement pour le suivi individualisé et l'encadrement. La pratique du sport est très poussée (UNSS, fédération Handisport, section sport-étude) avec de très beaux résultats.

La sécurité incendie

Le lycée a été ouvert en 1979. A l'origine il a été conçu pour les enfants atteints de poliomyélite qui étaient admis à l'hôpital de Garches. Il a dû faire face à l'évolution constante des pathologies.

La configuration des locaux, en dépit de larges circulations, est inadaptée aux élèves handicapés accueillis aujourd'hui.

A titre d'exemple pris à l'internat, les lits, les matelas métalliques, le mobilier classique, les baignoires inadaptées nécessitent beaucoup de manipulations pour des élèves qui sont totalement dépendants lorsqu'ils doivent quitter leur fauteuil ou leurs appareils.

Le plan de l'établissement montre que chaque unité pédagogique est fonctionnelle. Les nombreux bâtiments et l'étendue en surface, 2,5 hectares de surface développée sur environ 500 mètres de longueur, constituent un seul ERP. Le bâtiment comportant l'internat du second cycle et le service administratif est élevé d'un étage partiel sur rez-de-chaussée.

L'évacuation en cas d'incendie se fait par transfert horizontal. Les lits sont désormais médicalisés et mobiles, les portes des chambres assez larges. Pour le bâtiment R + 1 une rampe d'évacuation est prévue à l'extérieur, mais elle fait un coude et ramène les lits vers le bâtiment ce qui ne facilite pas une évacuation rapide.

Sur les 114 internes handicapés 12 seulement sont valides.

A la suite d'un avis défavorable de la commission de sécurité en 1998, un nouvel équipement d'alarme, situé à la loge, a été installé et généralisé à l'ensemble du bâtiment : alarme restreinte avec temporisation.

La question soulevée par l'équipe éducative qui venait de faire un exercice d'évacuation nocturne est celle de l'évacuation partielle ou totale. Il faut par ailleurs rappeler que dans le cas du type R il n'y a pas de zonage (comme en type U). Mais il est possible avec le système d'alarme et le système de détection de savoir quelle partie du bâtiment doit être évacuée en priorité, mais il faut s'appuyer sur un cloisonnement et des zones de mise en sécurité.

La question difficile demeure l'évacuation avec les problèmes posés par les enfants en grande difficulté respiratoire. Peut-on mettre plusieurs enfants par chariots ? Jusqu'où doit-on aller par rapport aux bâtiments ? Où mettre les chariots pour ne pas gêner l'accès des pompiers ? Que faire quand un élève ne peut pas sortir ? La règle générale, en cas de sinistre, demeure l'évacuation générale vers l'extérieur (au moins à huit mètres) et l'évacuation totale du bâtiment sinistré, des éventuels bâtiments non isolés par rapport à de dernier.

Compte tenu de la configuration spécifique de ce bâtiment (grande longueur, surface importante, nombreux dégagements) et du type de population parfois en situation médicale spécifique, le chef d'établissement peut mettre en œuvre un schéma d'évacuation en plusieurs phases successives et prévoir des zones de sauvegarde pour certains élèves dans l'attente de l'arrivée de secours médicalisés.

A terme, la mise en place d'un système de sécurité incendie (S.S.I.) de catégorie A lors des travaux de mise en sécurité et de restructuration du bâtiment pourrait permettre de définir plusieurs zones de mise en sécurité.

L'organisation de l'évacuation est de la responsabilité du chef d'établissement de jour comme de nuit qui en l'occurrence est en même temps la directrice du centre médical. 48 adultes sont logés et mobilisés la nuit en cas d'évacuation avec déclenchement immédiat de l'alarme aux logements.

Proposition de l'Observatoire : établissement d'un schéma organisationnel en fixant des priorités et des consignes internes de sécurité à faire valider par la commission de sécurité.

La rénovation de l'établissement

La région Ile-de-France a décidé depuis 1999 une opération de rénovation globale qui sera traitée dans le cadre de la démarche « haute qualité environnementale » dont le coût initial est de 35,06 millions d'euros comportant :

- la réorganisation des locaux d'enseignement et des locaux de vie scolaire, ainsi que leur extension,
- la réorganisation des locaux médicaux,
- la restructuration de la demi-pension et des internats,
- la remise à niveau technique et fonctionnelle des locaux existants, dont les logements de fonction,
- l'amélioration des flux de circulation.

Le projet architectural choisi intègre les points forts et les critiques de la communauté éducative sur les bâtiments actuels.

Ressortent en particulier les points suivants :

- L'infirmierie à l'étage est difficilement accessible malgré la création d'un ascenseur en 2001 qui présente des incohérences pour la circulation en fauteuil roulant.
- Les patios qui sont à l'origine de puits de lumière renforcent la sensation d'étouffement. En attendant et par sécurité, des arbres pourraient être supprimés. Le nouveau plan prévoit des petites barres qui permettent une vue dégagée sur le parc et constituent des unités autonomes.
- Chaque internat sera indépendant. La circulation extérieure sera retravaillée. Les taxis-ambulances pourront par exemple déposer directement les élèves à l'internat. Il en ira de même pour la circulation intérieure avec 8 parcs de dégagement pour les fauteuils.

La réflexion que mène l'équipe éducative sur les contraintes liées à l'accueil des élèves handicapés et à la sécurité (évacuation mais aussi confinement...) et les objectifs poursuivis par la région Ile-de-France dans le cadre de la rénovation et la restructuration du lycée Toulouse Lautrec pourra servir d'exemple.

L'Observatoire suivra avec intérêt la réalisation de cet ouvrage et le phasage des travaux avec les difficultés de gestion liées à l'attente des nouveaux locaux que cela représente, en particulier l'entretien des systèmes de protection incendie, la mise en sûreté des élèves et la sensibilisation des personnels.

d) La spécificité des EREA

Le rapport sur l'analyse de l'organisation et du fonctionnement des établissements régionaux d'enseignement adapté de l'Inspecteur général Marcel DUHAMEL récemment rendu public fait apparaître le problème du pilotage des EREA qui souffre de ne pouvoir s'appuyer sur aucun texte de référence « le niveau académique est d'une manière générale peu impliqué dans le pilotage des EREA (.....). Les EREA s'inscrivent dans le champ, trop large pour eux, des SEGPA et des lycées professionnels ».

La commission a pu constater que les EREA sont bien pourvus en moyens matériels et en personnel dans la mesure où les régions ont mis en œuvre sans réticence le décret de 1985 et les autorités académiques les dotent largement. Les problèmes qui restent posés sont souvent liés à leur isolement et à l'organisation de la sécurité au regard de leur spécificité : présence d'un internat, inadéquation des locaux à l'évolution des pathologies et des textes sur l'accessibilité ; coexistence de deux mondes différents, le premier et le second degré, handicaps lourds nécessitant fauteuils roulants et appareils liés aux problèmes respiratoires.

On peut constater que les trois EREA visités bénéficient pleinement de l'investissement du conseil régional d'Ile-de-France.

S'agissant de la sécurité la commission recommande :

- une attention soutenue en matière d'entretien et de maintenance des installations,
- l'adaptation des locaux à l'évolution des pathologies,
- la réflexion d'ensemble sur la disposition des bâtiments, la configuration des locaux, le mode de fonctionnement de l'établissement et la spécificité des élèves scolarisés,
- organisation renforcée de la sécurité avec des consignes adaptées et des exercices d'évacuation,
- l'aide des autorités pour la mise en place de plan particulier de mise en sûreté (PPMS) et une formation commune aux 8 EREA.

E – L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION

1 - LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES LOCAUX

En 1994 la « Commission nationale d'évaluation et de proposition pour la sécurité des établissements scolaires » demandait la clarification des responsabilités en matière d'ouverture et de fermeture des établissements scolaires en application de l'article R 123-16 du Code de la construction et de l'habitation. Cette proposition a été reprise dans les rapports 1998 et 1999 de l'Observatoire. Un arrêté vient de paraître en ce sens pour les établissements d'enseignement supérieur, un autre est attendu prochainement pour les établissements d'enseignement des premier et second degrés.

a) Pour les établissements d'enseignement supérieur

L'arrêté du 14 octobre 2002 (J.O. n° 253 des 28-29 octobre 2002) relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires met fin, dans son article 3, à l'incertitude juridique qui prévalait jusqu'à présent.

Conformément au code de la construction et de l'habitation, c'est au maire qu'il appartient, après avis de la commission de sécurité, de délivrer l'autorisation d'ouverture au public, le président ou le directeur de l'établissement procède à la mise en service des locaux au vu de l'arrêté d'ouverture pris par le maire et en informe le recteur.

Pour ce qui concerne « l'exploitation des locaux », l'article 4 tire toutes les conséquences des dispositions de l'article L. 762-2 du Code de l'éducation aux termes desquelles les établissements publics d'enseignement supérieur exercent les droits et obligations du propriétaire à l'égard des biens immobiliers qui leur sont affectés ou mis à disposition par l'État, à l'exception du droit d'affectation et d'aliénation. C'est ainsi qu'il appartient au président ou au directeur d'établissement de prendre, si la situation l'exige ou au vu du procès-verbal de la commission de sécurité compétente et jusqu'à la réalisation des prescriptions requises, toutes mesures conservatoires consistant notamment en la fermeture totale ou partielle des locaux ouverts au public.

En ce qui concerne les responsabilités en matière de sécurité incendie dans les locaux l'arrêté du 14 octobre 1976 est abrogé.

b) Pour les établissements scolaires

Dans le même esprit, le projet d'arrêté relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements concourant au service public de l'éducation et dont les collectivités territoriales ont la charge précisera, en matière de sécurité incendie, les responsabilités dans les établissements d'enseignement du 1^{er} et du 2^{ème} degré et abrogera l'arrêté du 19 juin 1990.

Il indiquera les établissements concernés, les personnes responsables, en définissant leurs pouvoirs, en premier lieu avant ouverture ou réouverture après une fermeture de plus de 10 mois, puis pendant la période d'exploitation (en distinguant 1^{er} et 2^{ème} degré).

Il tiendra compte des observations de l'arrêt Vadant du 6 février 1998 concernant le pouvoir d'ouverture et de fermeture du maire et non du président du conseil général.

Il distinguera la situation des directeurs d'école de celle des chefs d'établissement en définissant leurs responsabilités en fonction des pouvoirs et moyens dont ils disposent (sur la base de l'article R. 123-16 du C.C.H).

Il traitera de la situation des établissements "multi-sites" et explicitera les conditions de désignation de personne chargée de la direction unique lorsque, dans un même bâtiment coexistent plusieurs types d'établissements (application de l'article R. 123-21 du C.C.H).

Enfin, il clarifiera les dispositions à prendre en cas d'urgence.

2 - LA REFORTE DU TYPE R (ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, COLONIES DE VACANCES) DU RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ CONTRE L'INCENDIE DANS LES ERP

Un groupe de travail au ministère de l'intérieur, direction de la défense et de la sécurité civiles, travaille sur la révision des dispositions réglementaires relatives à la sécurité des ERP du type R. Le texte sera donc applicable dans les établissements d'enseignement, de formation, les centres de vacances et les centres de loisirs sans hébergement.

Les travaux arrivent à leur terme, et il n'est pas déraisonnable d'estimer qu'après passage en commission centrale de sécurité en janvier le nouveau Type R pourra être publié en 2003.

Le projet poursuit notamment les objectifs suivants :

- Adapter le texte aux évolutions techniques et sociétales, pour prendre en compte notamment les conditions d'exploitation des établissements, sans réduire les exigences de sécurité qui s'imposent à eux : modalités d'utilisation et de stockage des produits inflammables ou dangereux, définition plus précise des activités et des locaux d'enseignement, maintien possible en position fermée des portes de recoupement des circulations dans certaines conditions, etc.
- Opérer des simplifications rédactionnelles afin de rendre le texte plus clair pour les exploitants, notamment pour ce qui concerne le désenfumage des bâtiments.
- Intégrer dans le texte les avis émis par la commission centrale de sécurité.
- Durcir les dispositions relatives aux locaux à sommeil.
- Imposer des exercices d'évacuation représentatifs de situations réelles et fournissant l'occasion d'une information des élèves et du personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie.

La commission recommande que ce nouveau texte soit accompagné d'une sensibilisation dans les établissements en particulier auprès des ACMO et une information auprès de leurs partenaires les collectivités territoriales de rattachement.

F - LA PRÉVENTION ET LA FORMATION À LA SÉCURITÉ INCENDIE

1 - QUI DOIT-ON FORMER ?

On peut constater à travers les travaux de la commission, l'importance de la formation des acteurs de la sécurité qui sont l'exploitant dans un établissement scolaire et les Agents Chargés de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO).

Pour le rappel des missions des ACMO et le bilan de la mise en place du réseau on se reportera aux travaux de la commission « sécurité, santé, hygiène ».

La formation à la sécurité incendie concerne l'ACMO de circonscription, l'ACMO d'EPL, l'ACMO du CHS spécial et, au niveau du rectorat et de l'inspection académique, l'ACMO académique et l'ACMO départemental. Certaines académies ont un correspondant de bassin ou d'arrondissement.

Dans un établissement la mise en œuvre de la sécurité incendie est du ressort de l'ACMO qui dépend de son chef de service : le recteur pour l'ACMO l'Académique et l'ACMO du CHS spécial du rectorat, l'inspecteur d'académie-DSDEN pour l'ACMO départemental et l'ACMO du CHS spécial de l'inspection académique, le chef d'établissement dans les EPL, puis par délégation l'IEN 1^{er} degré pour l'ACMO de circonscription dans les écoles. Mais localement la mission incombe aux gestionnaires et aux directeurs d'écoles.

Les ressources pour la formation sont :

- le guide du directeur d'école,
- les clés de la sécurité,
- les guides et sites Internet qui donnent la réglementation (ex. : www.securite-erp.com, www.legifrance.gouv.fr, www.inrs.fr ainsi que les éditions législatives et France sélection).

Dans le domaine de la sensibilisation et de la formation il ne faut pas oublier les personnels de l'établissement, les enseignants et les élèves car la dimension sécurité collective doit être investie par l'ensemble de la communauté scolaire. Elle permet une éducation citoyenne.

La pédagogie des exercices d'évacuation vise à sensibiliser aussi bien le personnel que les élèves sur la conduite à tenir en cas d'incendie et à proposer quelques bons réflexes permettant de réagir dans des circonstances semblables au cours de la vie. Il est expliqué clairement dans le document que l'Observatoire a édité la préparation, le déroulement et l'évaluation de l'exercice.

La participation des élèves peut se faire avant tout exercice collectif par la réalisation matérielle des consignes de sécurité. L'enseignement des risques professionnels à l'aide de fiches machines, l'enseignement du risque incendie avec des logiciels appropriés complèteront utilement les exercices collectifs.

En ce qui concerne les élèves présentant un handicap, il convient de rappeler à tous qu'ils sont concernés par le dispositif d'évacuation appliqué à l'ensemble des élèves d'un même établissement et que les exercices d'évacuation doivent les inclure. Il n'est cependant pas possible de fixer des directives générales en ce qui concerne des mesures appropriées aux élèves handicapés. Ceci doit être traité en fonction de chaque contexte précis dans un esprit de responsabilité, de solidarité avec une attitude pragmatique. Comme il a été dit précédemment : différentes modalités d'évacuation peuvent être arrêtées selon la configuration des établissements, la localisation des élèves handicapés et leur type de handicap ou d'appareillage. Elles relèvent du plan d'organisation de la sécurité de chaque établissement, le seul principe de base demeure que l'élève handicapé doit faire partie de l'exercice d'évacuation. Il convient d'organiser la solidarité autour de la personne.

2 - LE PARTENARIAT : UN EXEMPLE EN RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

a) L'évolution du rôle du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Pas-de-Calais

L'aspect le plus visible de l'activité du service départemental d'incendie et de secours, aux yeux du grand public, est généralement celui qui concerne les interventions effectuées par les sapeurs-pompiers.

Pourtant, si l'activité opérationnelle est bien un reflet incontournable des missions du SDIS, un autre aspect est tout aussi important : la mission de Prévention recouvre l'ensemble des mesures et des moyens qui visent à empêcher que les incendies ne se déclenchent, et à en limiter les conséquences en cas contraire.

Le rôle de la prévention

La prévention vise à assurer la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique dans les bâtiments et à faciliter l'intervention des secours.

Les sapeurs-pompiers préventionnistes s'appuient sur une réglementation évolutive dans le domaine des techniques bâtimentaires, et sur des règles de fonctionnement adaptées à chaque type d'établissement. Leurs objectifs généraux sont de permettre l'évacuation des personnes en danger, de limiter les risques d'éclosion et de propagation d'incendie et de faciliter l'intervention des secours.

Les sapeurs-pompiers préventionnistes interviennent à tous les niveaux d'un projet de construction ou de modification. Ils sont consultés par les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre ou les architectes pour s'assurer de l'intégration des exigences réglementaires en matière de sécurité incendie à leurs projets.

Ils étudient les « dossiers avant construction » des établissements recevant du public (ERP).

Ils effectuent également des visites de contrôle sur le terrain avant la mise en exploitation du bâtiment et l'ouverture au public et réalisent enfin des visites régulières dans le cadre des commissions de sécurité.

Les acteurs de la prévention

La prévention est une mission essentielle du service départemental d'incendie et de secours qui concerne directement un certain nombre d'acteurs :

- L'exploitant reste le principal responsable en la matière, même si le maire est l'autorité de police en première ligne pour décider de l'ouverture et du maintien en fonctionnement des établissements recevant du public (ERP) implantés sur sa commune.
- Le maire dispose, pour prendre ses décisions, des avis formulés par les commissions de sécurité au sein desquelles interviennent des sapeurs-pompiers préventionnistes du SDIS.
- Le corps préfectoral détient également, dans ce domaine un pouvoir de police qu'il peut utiliser.

La prévention dans le Pas-de-Calais

Le fort développement urbain et industriel de cette région a fait augmenter considérablement les risques courus par les populations résidant ou travaillant au sein d'un environnement potentiellement toujours plus dangereux en cas de sinistre. Comptant près de 21 000 ERP dont 6 800 du 1^{er} groupe, le département se classe au 4^{ème} rang national.

Le SDIS du Pas-de-Calais a donc développé une politique de prévention adaptée aux risques présentés par ce département : une nouvelle organisation, fondée sur l'intervention de préventionnistes spécialistes, a été mise en place à partir de 2000. Elle est basée sur les 3 groupements territoriaux. L'objectif est d'appliquer une politique de prévention uniforme sur l'ensemble du territoire du Pas-de-Calais et de développer un rôle de conseiller technique auprès des maires, des membres du corps préfectoral et des exploitants d'établissements.

En 2001, le groupement prévention a réalisé plus de 1 500 études de dossiers, 320 visites avant ouverture et plus de 1000 visites de sécurité.

Il participa au fonctionnement :

- de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- des 7 commissions d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité,
- de la commission communale de sécurité et d'accessibilité d'Arras.

b) La convention entre la région Nord-Pas-de-Calais, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et l'académie de Lille

Les objectifs de la convention :

- établir un lien permanent entre le Groupement Prévention du S.D.I.S. 62, les services de la Région, l'inspection hygiène et sécurité de l'académie, l'inspection académique du Pas-de-Calais pour les lycées relevant de l'éducation nationale,
- renforcer la sensibilisation à la sécurité des élèves et des personnels,
- favoriser la réalisation effective des exercices de sécurité,
- agir suffisamment en amont des procédures d'avis, par tous travaux préparatoires aux examens et inspections des commissions de sécurité ou des groupes de visites.

Elle porte sur les lycées publics de la Région dans le département du Pas-de-Calais. Il s'agit des lycées d'enseignement général, technologique et/ou professionnel, d'établissements d'éducation spéciale, d'établissement dépendant des ministères de l'agriculture et de la mer.

Les différents axes de la convention sont :

- la formation des chefs d'établissement, des gestionnaires, des chefs de travaux (le cas échéant) ainsi que des ACMO,
- la formation des professeurs principaux des classes de seconde,
- la formation des élèves délégués des classes de seconde,
- les exercices d'évacuation avec la participation des services départementaux d'incendie et de secours du Pas-de-Calais,
- la mise en place d'un site ressource « Webprev»,
- la production de docum supports (CD-ROM, plaquettes, transparents, ...).

La mise en œuvre

- Pour la formation des chefs d'établissements, des gestionnaires, des chefs de travaux (le cas échéant) ainsi que des ACMO, une demi-journée sera axée sur :
 - le rappel des aspects réglementaires en matière de l'incendie,
 - la classification des établissements,
 - les déclarations des effectifs par classe, étage, bâtiment,
 - les documents à fournir lors de la visite périodique de la commission de sécurité et d'accessibilité,
 - le traitement des prescriptions (formalisation),
 - les déclarations de changement d'affectation d'un local,
 - les exercices d'évacuation.
- Pour la formation des professeurs principaux des classes de seconde, une demi-journée qui traitera en détail les différents points de la sensibilisation des élèves :
 - les vidéo et photographies,
 - les principes de la sécurité incendie dans les bâtiments,
 - le comportement des élèves,
 - les exercices d'évacuation.
- Pour la sensibilisation des élèves à la sécurité incendie sera abordé à partir de visuels durant deux heures:
 - Les principes de la sécurité incendie dans les bâtiments :
 - les notions élémentaires,
 - les dégagements,
 - les moyens de secours.
 - Le comportement des élèves :
 - le respect des consignes,
 - le respect de l'intégrité des moyens de secours.
 - L'évacuation.
- Pour les exercices d'évacuation la réalisation sera en priorité dans les établissements comportant des locaux à sommeil ou en travaux de restructuration.

G – LES PROPOSITIONS

1. La commission reprend la proposition 13 du rapport 2001 de l'Observatoire qui demandait de *faire obligation à l'Inspection académique concernée par un incendie survenant dans un établissement du 1^{er} ou 2^{ème} degré entraînant des destructions mêmes partielles d'un signalement à l'Observatoire au moyen d'une fiche spécifique*. Le modèle de fiche de déclaration est disponible sur le site de l'Observatoire (www.education.gouv.fr/syst/ons) et un fac-similé de cette fiche devra être incorporé au **guide du directeur d'école**.
2. Devant la multiplication des incendies volontaires, rappeler aux chefs d'établissement qu'il est de leur mission :
 - de rappeler les consignes en matière de sécurité incendie,
 - d'entretenir les installations,
 - d'éviter le stockage dans les dégagements et les locaux non réservés à cet usage,
 - de faire des exercices d'évacuation jour et nuit si internat (à cet effet il convient de s'assurer de la vacuité de la seconde sortie des salles de classe recevant plus de 19 élèves et de l'ensemble des dégagements).
3. Rappeler l'obligation des exercices d'évacuation en intégrant le problème des élèves et des personnels à mobilité réduite ou en fauteuil roulant.
4. Faire prendre en compte dans le règlement de sécurité de la spécificité des EREA.
5. Prévoir que l'ACMO académique, d'un niveau d'ingénieur, soit formé à la prévention des risques et soit compétent en matière de sécurité contre l'incendie.
6. Demander aux services départementaux et régionaux de faire remonter à l'Observatoire les données nécessaires à l'établissement des indicateurs d'avis défavorables (possibilité d'accès à des bases de données).

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

La commission s'est réunie à 11 reprises et a effectué 3 déplacements à la cité scolaire Michelet à Vanves, à l'UFR STAPS de Lyon et à l'institut national des sports (INSEP) de Paris. Indispensables, ces déplacements permettent de rencontrer et d'échanger avec les acteurs du terrain et de mesurer, grandeur nature, la réalité des difficultés.

Deux axes de travail ont été au centre des préoccupations :

- L'élaboration, la mise en œuvre et le traitement d'une enquête sur l'état des équipements et des matériels intégrés aux établissements du second degré dans 5 départements.
- La mise en œuvre d'une enquête sur les accidents dont sont victimes les étudiants engagés dans le cursus STAPS. Cette enquête a été pilotée par M. Marin, professeur à l'UFR STAPS de LYON.

Dans ce rapport, la commission a souhaité évoquer les grandes lignes du rapport Cathala sur les équipements sportifs en France et le partenariat avec les collectivités, visant à favoriser l'enseignement de l'EPS dans les établissements du second degré.

Enfin, elle rappelle la réglementation, et fait le point sur l'état des propositions antérieures et les thèmes de travail pour la prochaine année.

A – L'ENQUÊTE SUR L'ÉTAT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS INTÉGRÉS AUX ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ

Cette enquête, conduite dans 5 départements (Dordogne, Seine-et-Marne, Hauts-de-Seine, Cher et Réunion) avait pour objet de dresser un état des lieux sur la vétusté des matériels, leur adéquation à leur fonction, le statut du vérificateur, le type de vérification et la périodicité de l'entretien.

Elle ne visait pas à l'exhaustivité mais s'apparentait à une forme de sondage sur le parc de 4 cités scolaires, 53 collèges et 35 lycées. Les résultats ont permis de conforter ses impressions ressenties lors des visites sur le terrain.

1 - L'ÂGE DES ÉQUIPEMENTS

Les matériels visés ont de manière générale une dizaine d'années, mais les terrains extérieurs, les agrès (fixes, asymétriques et parallèles) et les sols sont encore plus anciens : de 15 à 20 ans.

2 - L'ADAPTATION DU MATÉRIEL À SA FONCTION

Le niveau des réponses négatives est très préoccupant puisque sont jugés inadaptés à leur fonction :

- 37 % des fosses de réception,
- 36 % des pistes,
- 30 % des barres parallèles,
- 29 % des plateaux,
- 26 % des sols intérieurs,
- 25 % des barres fixes,
- 19 % des barres asymétriques,
- 19 % des lots de poteaux (volley, rugby),
- 16 % des plints,
- 14 % des mini-tranpolines.

A noter que les équipements nécessaires pour la pratique de la gymnastique sont particulièrement concernés. A l'inverse, les matériels qui sont déjà soumis à une réglementation (handball, basket-ball et football) sont jugés adaptés dans 81 à 85 % des cas. Ce résultat ne relève assurément pas de la simple coïncidence.

3 - LES VÉRIFICATEURS DES MATÉRIELS

A l'exception des buts de hand, de basket et de football, où l'on voit intervenir des bureaux de contrôle (50 %, 29 % et 25 %), l'enseignant d'EPS assure la vérification dans la majorité des cas. Cela peut paraître naturel dans la mesure où il est l'utilisateur le plus concerné. Mais il ne possède pas toutes les compétences techniques. C'est pourquoi les gestionnaires, à savoir les collectivités de rattachement, doivent poursuivre les efforts déjà entrepris en la matière.

4 - LE TYPE DE VÉRIFICATION

Cette question est en cohérence avec la précédente puisque la vérification visuelle ou tactile est très largement majoritaire, hormis les matériels de football, de basket-ball et de handball où du matériel adapté est utilisé pour la vérification comme le prévoit la réglementation.

5 - LA PÉRIODICITÉ DE L'ENTRETIEN

La lecture de la colonne « inexistant » est impressionnante et affligeante puisque ne sont jamais entretenus : 42 % des tapis de sol, 37 % des tapis d'agres, 39 % des matelas de chute, 13 à 25 % des agrès, 43 % des mini-trampolines, 52 % des plints, 52 % des chevaux de saut, 45 % des tremplins, 29 % des plateaux, 24 % des pistes, 30 à 35 % des buts, 55 % des poteaux, 33 % des fosses de réception.

A noter un niveau d'entretien hebdomadaire et mensuel de 57 % pour les surfaces de combat, de 54 % pour les sols intérieurs et de 56 % pour les terrains. Il y a donc indiscutablement une carence importante. Une question annexe peut aussi se poser : quel est le rôle de la collectivité de rattachement en matière de maintenance sur du matériel acheté par l'établissement sur ses fonds propres pour faire face aux nécessités de l'enseignement ?

En conclusion, la commission se montre très préoccupée par les résultats de cette enquête : les équipements sont vieillissants, trop souvent inadaptés à leur fonction, insuffisamment vérifiés par un spécialiste avec des matériels adaptés et la périodicité d'entretien est fréquemment dérisoire.

Cette situation souligne la pertinence de la proposition de l'Observatoire en faveur de l'obligation d'un contrôle périodique.

	Acquisition ou de réception	Adaptation à sa fonction ?		Statut du vérificateur				Type de Vérification		Périodicité de l'entretien H : hebdomadaire, M : mensuel, T : trimestriel, S : semestriel A : annuel, I : inexistant					
		Oui	Non	Atos	bureau de contrôle	Enseignant	Autres	Visuelle Ou tactile	Avec matériel adapté	H	M	T	S	A	I
A - Tapis de sol	1993	93 %	7 %	4 %	3 %	93 %	0 %	98 %	2 %	11 %	5 %	6 %	11 %	26 %	42 %
B - Tapis d'agres	1994	97 %	3 %	1 %	0 %	56 %	0 %	100 %	0 %	16 %	2 %	2 %	12 %	30 %	37 %
C - Matelas de chute	1992	92 %	8 %	7 %	6 %	82 %	0 %	100 %	0 %	17 %	7 %	7 %	3 %	27 %	39 %
D - Tapis de lutte et surfaces de combats	1996	91 %	9 %	1 %	0 %	22 %	0 %	100 %	0 %	19 %	38 %	0 %	5 %	19 %	19 %
E - Barres parallèles	1987	70 %	30 %	1 %	7 %	28 %	1 %	85 %	15 %	5 %	20 %	0 %	5 %	55 %	15 %
F - Barres asymétriques	1992	81 %	19 %	1 %	9 %	25 %	1 %	82 %	18 %	5 %	20 %	0 %	0 %	50 %	25 %
G - Barres fixes	1986	75 %	25 %	0 %	1 %	18 %	1 %	90 %	10 %	6 %	13 %	0 %	0 %	69 %	13 %

H- Mini-trampoline	1992	86 %	14 %	0 %	7 %	60 %	0 %	100 %	0 %	0 %	0 %	14 %	7 %	36 %	43 %
I- Plint	1988	84 %	16 %	6 %	6 %	41 %	0 %	100 %	0 %	4 %	4 %	0 %	8 %	32 %	52 %
J-Cheval de saut	1987	87 %	13 %	0 %	4 %	34 %	1 %	100 %	0 %	5 %	5 %	5 %	10 %	24 %	52 %
K- Tremplin	1992	89 %	11 %	1 %	7 %	51 %	0 %	100 %	0 %	0 %	9 %	6 %	9 %	30 %	45 %
L- Sols intérieurs	1985	74 %	26 %	10 %	4 %	19 %	6 %	86 %	14 %	35 %	19 %	16 %	0 %	19 %	10 %
M- Plateaux	1988	71 %	29 %	4 %	13 %	16 %	6 %	86 %	14 %	9 %	9 %	9 %	3 %	41 %	29 %
N- Pistes	1985	64 %	36 %	3 %	3 %	7 %	4 %	80 %	20 %	18 %	6 %	12 %	6 %	35 %	24 %
O- Terrains	1982	82 %	18 %	1 %	3 %	6 %	3 %	88 %	13 %	25 %	31 %	6 %	0 %	25 %	13 %
P- Lots de panneaux de basket	1994	81 %	9 %	7 %	50 %	13 %	6 %	38 %	62 %	5 %	5 %	0 %	2 %	53 %	35 %
Q- Lot de but de hand	1992	84 %	8 %	6 %	29 %	13 %	10 %	46 %	54 %	7 %	3 %	0 %	3 %	53 %	33 %
R-Lot de but de football	1993	85 %	5 %	0 %	25 %	19 %	19 %	67 %	33 %	20 %	10 %	0 %	0 %	40 %	30 %
S- Lots de poteaux (rugby, volley)	1993	63 %	19 %	3 %	12 %	16 %	3 %	71 %	29 %	6 %	6 %	0 %	3 %	29 %	55 %
T- Fosse de réception	1993	63 %	37 %	1 %	0 %	6 %	3 %	100 %	0 %	11 %	11 %	0 %	0 %	44 %	33 %
U - SAE	1998	86 %	14 %	0 %	4 %	6 %	1 %	63 %	38 %	0 %	33 %	17 %	17 %	33 %	0 %

B - L'ENQUÊTE SUR LES ACCIDENTS DES ÉTUDIANTS EN STAPS

1 - LES RAISONS DE L'ENQUÊTE

L'afflux des étudiants dans cette filière universitaire est tel que de nombreux problèmes sont apparus au niveau de l'accueil comme de la pratique des APS compte tenu de l'insuffisance des structures et de l'engorgement des équipements sportifs. De plus, beaucoup d'étudiants s'inscrivent sans avoir de réelles capacités physiques pour suivre ces études. C'est pourquoi l'Observatoire a voulu mesurer l'impact de cette situation sur les accidents subis par les étudiants.

Du fait de l'étroite collaboration de Jean-Charles Marin, professeur à l'UFR STAPS de Lyon, avec la commission lors de ses travaux sur les accidents subis par les scolaires, le pilotage de l'enquête lui a été confié.

Celle-ci, qui est une première du genre, ne prétend pas à l'exhaustivité d'une enquête nationale mais apporte cependant des données très précieuses.

2 - LE DÉROULEMENT

L'enquête a été réalisée au mois de juin 2002 auprès des étudiants de DEUG et licence (option Education et Motricité - filière enseignement) de l'UFR STAPS de LYON soit un peu plus de 1000 étudiants. 2 types d'accidents ont été analysés :

- **les accidents de travail**, c'est-à-dire les accidents qui se sont déroulés pendant les cours (application du décret n° 85-1045 et de la circulaire 86-065) et qui ont donné lieu à une prise en charge. L'analyse a été réalisée à partir des déclarations des accidents à l'administration.
- **l'ensemble des autres accidents** (dans et hors l'université) dont ont été victimes les étudiants au cours de l'année universitaire 2001-2002 et au cours de l'année antérieure. L'analyse a été réalisée à l'aide d'un questionnaire. 650 questionnaires ont été retenus soit un taux de retour de 60 %.

3 - LES RÉSULTATS CONCERNANT LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

a) Les caractéristiques de la population et le nombre d'accidents

	Nombre d'étudiants inscrits	Nombre d'accidents	Garçons		Filles	
			Nbre d'étudiants	Nbre d'accidents	Nbre d'étudiants	Nbre d'accidents
DEUG	831	33	555 66,8 %	14	276 33,2 %	19
Licence	231	5	155 67 %	2	76 33 %	3
Total	1062	38	710 66,8 %	16 42,1 %	352 33,2 %	22 57,9

Premier constat : le nombre d'accidents de travail déclaré est nettement inférieur à celui des accidents qui ont lieu pendant les cours à l'UFR STAPS : les 650 étudiants questionnés ont annoncé 167 accidents ayant donné lieu à un arrêt de la pratique soit, en extrapolant à l'ensemble des étudiants, plus de 250 accidents. On peut donc estimer que 15 % seulement des accidents susceptibles d'être pris en charge par l'administration sont déclarés en accident de travail. Nous n'en connaissons pas les causes : désinformation au niveau des droits, complexité des procédures, frein des enseignants, ... ?

L'absence de déclaration peut entraîner une non prise en compte par l'administration d'une éventuelle invalidité permanente. Cela explique peut-être en partie le décalage existant entre le nombre d'accidents de travail et le nombre de dispensés de pratique physique : 148 pour l'ensemble des étudiants de DEUG et de licence [107 en DEUG (avec une sur représentation des garçons avec 75 %) et 41 en licence (même sur représentation avec 73 %)].

Deuxième constat : le pourcentage d'accidents de travail déclarés chez les filles est significativement plus important que chez les garçons. Or, l'enquête montre que le pourcentage d'accidents déclarés dans le cadre de la pratique à l'UFR STAPS est de même niveau chez les garçons et les filles (pas de différence statistiquement significative) : 29 % des filles contre 24 % des garçons ont déclarés avoir eu un accident pendant les cours en 2001-2002. Les filles déclarent plus facilement les accidents de travail que les garçons : meilleure information, moindre rejet des démarches administratives, meilleure information sur la nécessité et l'intérêt à déclarer ces accidents ? Nous ne sommes pas actuellement en mesure de répondre à ces questions.

b) La répartition des accidents de travail

Dans l'année

Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier
1	11	6	5	2
Février	Mars	Avril	Mai	Juin
1	3	2	5	2

Dans la semaine

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
11	8	4	6	8	1

c) La répartition des accidents de travail par activité sportive

Activités de pleine nature	Athlétisme	Badminton	Gymnastique	Natation	Sports collectifs
5	4	1	10	1	17

d) Le siège des blessures liées aux accidents de travail

	DEUG	Licence	Total	
Membres inférieurs	26	2	28	74 %
Membres supérieurs	6	2	8	21 %
Tronc / tête	1	1	2	5 %
Total	33	5	38	100 %

e) Certaines activités sportives sont-elles plus accidentogènes que d'autres ?

Pour répondre à cette question, il s'agit de mettre en relation le nombre d'accidents de travail recensés et la quantité de pratique observée (produit du nombre d'étudiants inscrits dans l'activité et l'horaire annuel de pratique). Même s'il faut relativiser la portée générale des observations, compte tenu du nombre restreint des accidents recensés, les calculs effectués au niveau des étudiants de DEUG (plus de 800 étudiants) montrent des différences notables entre les activités : en basket ball par exemple, on compte un accident de travail pour 660 h de pratique, alors qu'en badminton, il y en a 1 pour 4664 h de pratique.

Le tableau ci-dessous résume ces données

Groupements d'activités pratiquées	Quantité d'heures de pratique sur l'année 2001-2002	Nombre A.T.	Nombre d'heures de pratique par accident
Activités gymniques	12 034	7	1 719
Activités de pleine nature	20 152	5	4 030
Athlétisme	13 992	3	4 664
Combat	2 464	0	
Divers	6 996	0	
Natation	12 496	1	12 496
Sports collectifs	21 868	16	1 367
Basket-ball	3 300	5	660
Football	4 664	4	1 166
Handball	5 148	3	1 716
Hockey	836	0	
Rugby	660	1	660
Volley Ball	7 260	3	2 420
Sports de raquettes	10 868	1	10 868
Nombre d'heures de pratique sur 1 an	100 870 h	33	3 057 h

4 - LES RÉSULTATS CONCERNANT L'ENSEMBLE DES ACCIDENTS

a) La répartition par niveau d'études et par sexe

Les 650 réponses analysées représentent 60 % de la totalité des étudiants inscrits en 1^{ère} et 2^{ème} années de DEUG et licence Éducation et Motricité et près de 67 % des étudiants présents au moment de l'enquête. Cet échantillon est représentatif au niveau de la répartition garçons / filles comme de la répartition par niveau (DEUG et Licence).

Niveau	Echantillon enquête		Population totale	
	Fréquence	Pourcentage	Fréquence	Pourcentage
DEUG	500	76,9 %	831	78,2 %
Licence	150	23,1 %	231	21,8 %
Total	650		1062	

Sexe	Echantillon enquête		Population totale	
	Fréquence	Pourcentage	Fréquence	Pourcentage
Fille	242	37,2 %	352	33,2 %
Garçon	408	62,8 %	710	66,8 %
Total	650		1062	

La population est très déséquilibrée du point de vue de la répartition par sexe : les garçons sont très largement majoritaires par rapport aux filles (ils représentent les 2/3 de la totalité). Ces chiffres sont très proches de la moyenne nationale (68 %). A noter que toutes filières universitaires confondues, les garçons représentent 45 % de la totalité des étudiants hors IUT (données statistiques du MJENR).

b) La répartition par spécialité sportive et par niveau de pratique

Niveau de pratique	Fréquence	Pourcentage
Aucun	140	21,5 %
Départemental	158	24,3 %
Régional ou plus	352	54,1 %
Total	650	100 %

Le taux important d'étudiants de niveau régional ou supérieur s'explique en partie par le fait que l'UFR STAPS de LYON accueille de nombreux sportifs de haut niveau. Il faut noter cependant qu'un étudiant sur 5

ne possède pas de « spécialité sportive ». Signalons également le pourcentage important de footballeurs et de basketteurs dans la population de notre enquête.

c) Le nombre d'accidents recensés en 2002 et en 2001

Nombre accidents par étudiant	0	1	2	3	4	7
2001-2002	314	239	72	19	5	1
	48,3	36,8 %	11,1 %	2,9 %	0,8 %	0,2 %
2000-2001	429	166	38	16	1	
	66 %	25,5 %	5,8 %	2,5 %	0,2 %	

226 étudiants soit 34,8 % ont déclaré n'avoir eu aucun accident sur les 2 ans. Près des 2/3 donc des étudiants ont eu au moins un accident au **cours des 2 dernières années**. La comparaison entre les garçons et les filles montre qu'il n'y a pas de différence significative entre les deux populations comme le montre le tableau ci-dessous.

Nombre accidents 2001-2002	0	1	2	3 et +
Garçons	195	148	50	15
	47,8 %	36,3 %	12,3 %	3,7 %
Filles	119	91	22	10
	49,2 %	37,6 %	9,1 %	4,1 %

d) La répartition des accidents par niveau de pratique et par spécialité sportive des étudiants

Les calculs montrent que le niveau de pratique n'a pas d'incidence sur le fait d'être ou non accidenté malgré les petites différences observées dans le tableau ci-dessous.

Niveau de spécialité sportive	Aucun	Départemental	Régional ou +	Total
Pas d'accident	80	76	159	315
	25,4 %	24,1 %	50,5 %	
Au moins 1 accident	60	82	193	335
	17,9 %	24,5 %	57,6 %	
Total	140	158	151	650
	21,5 %	24,3 %	54,1 %	

(Tableau réalisé à partir des accidents déclarés pour l'année universitaire 2001-2002)

Compte tenu des différences constatées au niveau du nombre d'étudiants dans chaque spécialité sportive, le nombre d'accidents par sport est très variable. Cependant, le pourcentage d'étudiants accidentés pour chacune des spécialités montre des différences non négligeables. Ainsi, on observe un taux de blessures supérieur à la moyenne chez les rugbymen, les handballeurs ou encore les pratiquants de sports de combat.

e) Le temps de pratique hebdomadaire moyen UFR STAPS/ entraînement/loisirs (en heures et fraction d'heures)

Temps de pratique	Min/Max	Moyenne	Ecart type
UFR STAPS	0 - 17	6,25	2,737
Entraînement/compétition	0 - 30	5,70	4,846
Loisirs	0 - 25	2,13	2,820
Temps moyen	0 - 39	14,09	5,6889

Le minimum de 0 heure de pratique s'explique par les étudiants blessés totalement dispensés.

Temps de pratique	Garçons	Filles
UFR STAPS	13,21	14,61
Entraînement/compétition	5,24	5,97
Loisirs	1,67	2,40

La comparaison des temps de pratique entre les garçons et les filles montre des différences significatives au niveau de l'entraînement et au niveau des loisirs : les garçons pratiquent davantage que les filles au niveau de l'entraînement, comme des loisirs, ce qui se traduit par une différence globale hebdomadaire de 1 h 20 minutes.

Malgré cela, au niveau du nombre d'accidents, il n'y a pas de différence. Il semblerait donc que les garçons de la filière STAPS soient moins accidentés que les filles.

5 - LES DONNÉES CONCERNANT LES CARACTÉRISTIQUES DES ACCIDENTS RECENSÉS

463 accidents ont été recensés en 2001-2002. Ils concernent 333 étudiants de DEUG et de licence.

a) Les activités sportives au cours desquelles les accidents ont eu lieu

Les accidents recensés regroupent les trois types de pratique (cours en UFR STAPS, loisirs, entraînement).

Les activités gymniques et le football se partagent la première place avec 15 % chacun des accidents. Il y a une corrélation nettement significative entre l'activité sportive dans laquelle l'accident s'est produit et la spécialité sportive de l'étudiant accidenté : l'étudiant se blesse davantage dans sa spécialité que dans les autres activités (c'est vraisemblablement lié à la quantité de pratique).

Groupements d'activités pratiquées	Nombre d'accidents
Activités gymniques	68
Activités de pleine nature	37
Athlétisme	49
Combat	20
Divers	43
Natation	13
Basket-ball	71
Football	24
Handball	5
Hockey	27
Rugby	32
Volley Ball	24

b) Le lieu de l'accident

C'est au cours de l'entraînement/compétition dans la spécialité sportive que la moitié des accidents déclarés ont lieu alors même que l'horaire moyen de pratique est inférieur comme le montre le tableau ci-dessous.

Lieu de l'accident	Fréquence	Pourcentage	Pratique hebdomadaire en heure et fraction d'heure	Nombre d'accidents pour une pratique hebdomadaire d'une heure
Cours UFR STAPS	167	36,5 %	6,25	26,7
Entraînement/compétition	233	50,9 %	5,70	40,8
Loisirs	58	12,7 %	2,13	27,2
Total	458	100 %		

Le tableau croisé entre activités sportives qui ont donné lieu à accident et lieux de pratique montre une différence significative : les accidents dans les activités gymniques concernent presque exclusivement la pratique compétitive ou à l'UFR STAPS. À l'inverse, ce sont les rubriques « divers » et « activités de pleine nature » qui concernent surtout les loisirs.

Notons également la corrélation nettement significative entre l'activité sportive dans laquelle l'accident s'est produit et la spécialité sportive de l'étudiant accidenté : l'étudiant se blesse davantage dans sa spécialité que dans les autres activités (c'est vraisemblablement lié à la quantité de pratique).

c) La gravité des accidents et le nombre de jours d'arrêt

Gravité accident / nature des blessures.	Fréquence	Pourcentage
Contusions	109	24,3 %
Entorse, plaie	263	58,7 %
Fracture simple arrachement	70	15,6 %
Fractures graves / multiples	6	1,3 %
Total	448	100 %

L'accident de gravité 2 est le plus courant, il représente plus de la moitié de l'ensemble des accidents. Les chiffres ne montrent aucune différence entre les garçons et les filles ou entre les spécialités sportives. Le nombre moyen de jours d'arrêt est de 32 avec une amplitude qui va de 2 à 240 jours. Un quart des accidents donne lieu à un arrêt supérieur à 1 mois. Cela explique certainement le nombre important d'étudiants dispensés de pratique physique (et donc de son évaluation) dans le cursus des études en STAPS (cf. partie accidents du travail). A noter également que 25 % des accidents sont liés à une rechute.

Nombre de jours d'arrêt	Pourcentage	Nombre de jours d'arrêt	Pourcentage
2	1 %	20	5 %
7	8 %	21	5 %
10	8 %	30	15 %
15	20 %	60	7 %

d) Le siège des blessures

Siège accident	Fréquence	%	Siège accident	Fréquence	%
Tête-cou	20	4,5	Main	16	3,6
Yeux	2	0,4	Hanche	3	0,7
Tronc-dos	40	8,9	Cuisse-jambe	66	14,8
Bassin	4	0,9	Genou	77	17,2
Bras-avant-bras	1	0,2	Cheville	130	29,1
Epaule	36	8,1	Pied	26	5,8
Coude	8	1,8	Multiples	3	0,7
Poignet	15	3,4	Total	447	100,0

Signalons le score très important des rubriques « cheville » et « genou ». Ainsi, les membres inférieurs représentent plus des 2/3 de l'ensemble des accidents. Ces chiffres sont en conformité avec ceux des accidents du travail.

La mise en relation « siège des blessures » et « sports » dont le pourcentage est supérieur à 5 % montre une proportion très importante des accidents au niveau des « membres inférieurs », même au niveau de la gymnastique ou au niveau du volley (pour cette dernière activité, on n'observe pas une fréquence élevée des accidents des mains et poignets contrairement à ce qui se passe chez les élèves du secondaire).

	Membres inférieurs	Membres supérieurs	Tête-tronc
Athlétisme	36 76,6 %	3 6,4 %	8 17 %
Basket-ball	42 84 %	3 6 %	5 10 %
Combat	10 50,0 %	6 30,0 %	4 20 %
Football	59 88,1 %	5 7,5 %	3 4,5 %
Gymnastique	39 68,4 %	12 21,1 %	6 10,5 %
Handball	17 73,9 %	3 13 %	3 13,0 %
Rugby	15 57,7 %	8 30,8 %	3 11,5 %
Volley ball	22 73,3 %	6 20 %	2 6,7 %

e) Le nombre d'accidents par mois

Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier
15	36	65	49	41
Février	Mars	Avril	Mai	Juin
61	52	65	44	4

Novembre, février, avril apparaissent comme les mois au cours desquels on observe un pic au niveau des accidents. La mise en relation –mois de survenue de l'accident – et type de pratique – cours, entraînement/compétition ou loisirs – fait apparaître des différences significatives. Le mois d'avril est le plus accidentogène au niveau de l'entraînement. Pour les accidents qui ont lieu pendant les cours, c'est le mois de novembre qui vient très largement en tête et pour les loisirs, c'est le mois de février.

Répartition par mois et par lieu de pratique	Ufr Staps % par rapport au mois	Entraînement % par rapport au mois	Loisirs % par rapport au mois
Septembre	2 / 13,3 %	2 / 73,3 %	11 / 13,3 %
Octobre	17 / 47,2 %	16 / 44,4 %	3 / 8,3 %
Novembre	29 / 44,6 %	33 / 50,8 %	3 / 4,6 %
Décembre	15 / 30,6 %	32 / 65,3 %	2 / 4,1 %
Janvier	15 / 36,6 %	21 / 51,2 %	5 / 12,2 %
Février	20 / 32,8 %	26 / 42,6 %	15 / 24,6 %
Mars	20 / 40,0 %	26 / 52,0 %	4 / 8,0 %
Avril	20 / 30,8 %	35 / 53,8 %	10 / 15,4 %
Mai	17 / 39,5 %	19 / 44,2 %	7 / 16,3 %
Juin	1 / 25,0 %	1 / 25,0 %	2 / 50,0 %
Août	0	1 / 50,0 %	1 / 50,0 %
Juillet	0	1 / 50,0 %	1 / 50,0 %
TOTAL	36,3 %	51,0 %	12,7 %

C - LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : PARTENARIAT AVEC LES COLLECTIVITÉS VISANT À FAVORISER L'ENSEIGNEMENT DE L'EPS DANS LE SECOND DEGRÉ (rapport Cathala)

Commandé par le précédent gouvernement, ce rapport qui s'appuie largement sur les constats et propositions de l'Observatoire, présente un tableau sévère sur les conditions de l'enseignement de l'EPS.

« Pour assurer l'enseignement de l'EPS de façon harmonieuse sur l'ensemble du territoire, il est nécessaire de disposer d'équipements diversifiés et de qualité pour atteindre les objectifs fixés par les programmes d'enseignement. Ces équipements sont coûteux et ils ne peuvent être limités aux seuls scolaires. La part de l'investissement assurée par l'État s'est amenuisée jusqu'au transfert des compétences liées aux lois de décentralisation et les priorités ont été accordées aux préoccupations associatives, à l'exigence des normes établies par les fédérations et non pour les enfants et adolescents ».

Nous partageons largement cette analyse et les constats qui suivent, notamment :

- il est difficile, aux différents niveaux de l'éducation nationale d'obtenir un état de l'enseignement de l'EPS, tant en ce qui concerne la mise en œuvre des programmes, qu'en ce qui concerne les conditions matérielles d'enseignement qui sont liées.
- il semblerait qu'au maximum un collège sur quatre soit en mesure de pouvoir assurer un enseignement conforme aux programmes.
- on peut estimer que près d'un élève sur cinq n'accédera pas à l'enseignement de la natation au cours de sa scolarité faute d'équipement disponible.
- le patrimoine sportif est mal connu, il est vieillissant.

Ce rapport a bien pris la mesure de la situation et des difficultés rencontrées, ne serait-ce que pour le respect de la loi qui impose la passation de conventions tripartites.

Huit propositions ont été élaborées :

1. Que l'État prenne l'initiative d'impulser une opération nationale de création, de rénovation et de modernisation des équipements sportifs. Une participation de l'État à hauteur de 30 % pour la création d'équipements, permettrait une remise à niveau du patrimoine sportif en France.
2. Un retour à la législation de 99 qui oblige les collectivités territoriales à prévoir les équipements sportifs au moment de la construction d'établissements scolaires et la mise en place d'une participation obligatoire aux frais de fonctionnement de façon équitable de la part des collectivités territoriales de référence.
3. La création, lorsque le cadre conventionnel ne donne pas satisfaction, d'une structure de type syndicat mixte regroupant la Région, le Département et la commune...ses compétences seront la gestion du fonctionnement, de l'investissement, du personnel, du matériel et la répartition des horaires.
4. Qu'une opération nationale de type « tous nageurs » soit encouragée par des financements spécifiques.
5. Faire un inventaire exhaustif du patrimoine faisant apparaître les régimes de propriété, le mode de gestion, l'année de mise en service, le temps de mise à disposition pour les établissements du second degré.
6. La création d'un cahier technique définissant les équipements obligatoires minimum à prévoir pour un établissement d'une taille donnée.
7. Qu'un engagement commun à l'ensemble des disciplines sportives sur un équipement de même nature, de stabilité de ces normes soit pris sur une durée d'environ dix ans.
8. L'établissement d'un cahier des charges, ne se limitant pas aux seuls espaces d'évolutions, qui prendra en compte certains nombres de paramètres indispensables tels que la sécurité, le choix des sols, la température, les conditions thermiques, l'éclairage, la maîtrise du bruit, de nouvelles normes de confort et d'hygiène (vestiaires, recherche d'intimité), l'intégration d'espaces de convivialité, la modularité des équipements, l'intégration des nouvelles technologies.

La convergence du « rapport Cathala » et des travaux antérieurs et actuels de l'Observatoire doit favoriser une évolution de la situation, à la condition que toutes les parties concernées et intéressées décident travailler en partenariat.

D – LE RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

Les seuls règlements qui existent aujourd'hui concernent :

- Les aires de jeux : décret n°94-699 du 10/08/94 (JO du 10/08/94), décret n°96-1136 du 18/12/96 (JO du 26/12/96).
- Les buts de sports collectifs (hand, basket, foot, hockey) : décret n°96-495 du 4/06/96 (JO du 8/06/96) et une note de la DGCCRF concernant les conditions d'application, diffusée le 23/12/96.

En matière de référentiels, il en existe deux :

- L'un concerne les équipements susceptibles d'être utilisés par les élèves : « les APS des enfants de 3 à 12 ans, qualité et sécurité des équipements et matériels, recommandations et cahier des charges fonctionnels » (dossier 32, revue EPS). L'Observatoire avait demandé au ministère qu'un document de même nature soit réalisé pour le second degré. Aussi c'est avec satisfaction qu'il prend acte de la publication prochaine de ce document.
- L'autre, élaboré dans le cadre du LNE, est un guide des matériels d'activités physiques et sportives utilisés dans un cadre collectif, examen des points essentiels liés à la sécurité.

Il faut, à nouveau, souligner que ces deux documents n'ont pas de caractère réglementaire et que leur statut et leur vocation sont ceux de l'aide et du conseil.

Par ailleurs il convient de rappeler que les commissions de sécurité ont compétence en matière de sécurité incendie et de panique mais elles n'ont pas compétence pour les matériels et installations sportives, hormis pour l'homologation des enceintes sportives qui accueillent du public (3000 en extérieur, 500 en intérieur).

E – LE BILAN ET LES PROJETS

Dans le cadre du rapport précédent, le bilan de deux mandats a été établi ; il a fait apparaître les propositions prises en compte par les pouvoirs publics et celles qui sont toujours en attente.

A cet égard, on peut constater toutes les vertus de la « répétition » surtout lorsqu'elle s'appuie sur le caractère incontestable de nos « observations » : c'est ainsi qu'on a vu se concrétiser nos propositions sur les conventions comme sur l'élaboration de référentiels. Il reste, cependant, des propositions qui n'ont toujours pas abouti, même si l'approche des pouvoirs publics, à leur rencontre, se montre plus attentive. Nous les rappelons toujours avec la même détermination.

a) Des propositions à mettre en œuvre

La mise en place d'un contrôle périodique obligatoire de solidité

L'enquête conduite cette année dans cinq départements (cf. chapitre A du rapport) souligne toute la pertinence de cette proposition. Elle est renouvelée avec force ainsi que la nécessité de l'accompagner d'une commission « ad hoc » (voir rapport 2001, page 111).

La mise à jour des textes concernant l'enseignement de la natation

Les textes régissant la sécurité de cette activité dans le cadre des programmes scolaires sont tellement anciens (1965), que les institutions ou personnes chargées de leur mise en œuvre peuvent avoir tendance à les considérer comme obsolètes. Nos enquêtes ont montré d'évidentes carences au niveau de l'obligation de surveillance par des personnels spécifiquement affectés à ces tâches. Le silence du ministère sur cette question –malgré nos multiples rappels- ne peut plus durer : tous les partenaires de la communauté éducative doivent être associés à une nécessaire mise à jour des textes en vigueur et pour que soit clarifiées les responsabilités sur la question de la surveillance.

Le renforcement de la sécurité de proximité

Nous avons bien montré toute l'importance de cette question, compte tenu des insuffisances observées au niveau du gardiennage comme des possibilités de pouvoir communiquer en situation d'urgence. L'utilité de cette proposition de l'Observatoire n'est plus à démontrer, nombre de chefs d'établissement l'ont mise en œuvre en dotant les enseignants d'EPS de téléphones portables, mais le ministère qui se dit convaincu de l'utilité d'une telle mesure, doit montrer son volontarisme dans le cadre de la réglementation.

La simplification de l'alerte en cas de pollution atmosphérique

Cette proposition qui demande que la communication de l'alerte fasse l'objet d'une procédure simplifiée et immédiate, avait déjà été formulée dans le rapport 2001 (p. 111).

La préservation de l'enseignement de l'EPS

Dès la création de l'Observatoire, nous affirmions tout l'intérêt de l'enseignement de l'EPS qui, conduit dans des conditions normales, vise à maîtriser les risques auxquels expose naturellement la pratique des activités physiques et sportives. Cela impose qu'il soit accompagné de la considération qu'il mérite. Les tempêtes de 1999, la catastrophe de Toulouse, les constats faits par l'Observatoire, montrent que cet enseignement n'est pas toujours respecté. Ses espaces sont systématiquement récupérés, sans recherche d'autres solutions, lorsque il s'agit d'implanter des locaux en situation d'urgence. Il serait souhaitable que, dans le cadre des débats actuels sur la décentralisation, des groupes de travail soient mis en place –à tous les niveaux– sur cette question avec tous les partenaires concernés : région, département, commune et échelons correspondants des ministères concernés

b) Des projets pour 2003

La commission a beaucoup travaillé sur les questions concernant l'Observatoire dans le second degré et l'enseignement supérieur. C'est pourquoi il lui paraît opportun de consacrer l'essentiel de ses travaux pour la période à venir, sur deux grands thèmes :

les équipements sportifs et les conditions de l'enseignement de l'EPS dans le premier degré :

Investigations sur les équipements, leurs gestionnaires, l'adéquation avec les objectifs pédagogiques (programmes), les aires de jeux et la relation entre la réglementation et l'accidentologie...

les IUFM

Très souvent héritiers des sites « historiques » des écoles normales, les actuels IUFM accueillent les formations des professeurs des écoles comme celles des professeurs de lycées et collèges. Il paraît intéressant, pour la commission, d'amorcer une recherche visant à déterminer dans quelles conditions matérielles s'exerce la formation des futurs enseignants pour le premier degré, sous le double aspect :

- quels équipements pour la formation initiale des professeurs des écoles ?
- quelle formation à la sécurité ?

Sur ces deux dossiers, un programme important de visites sur sites, devra être organisé.

LES ACTIVITÉS EXPERIMENTALES

A - LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS EXPÉRIMENTALES

Au cours de l'année 2002, la commission s'est tout d'abord consacrée à l'analyse de l'enquête réalisée en 2001 sur les risques physiques liés à la pratique des activités expérimentales dans les premier et second cycles de l'enseignement supérieur.

Le questionnaire d'enquête ci-joint devait permettre d'évaluer pour une séance de T.P. dans une salle donnée et à un instant donné, le risque électrique, le risque radioactif, les lasers, la présence d'appareils sous pression, les moyens de secours. Une base de données sous Access a permis de traiter difficilement les 331 fiches exploitables fournies par 51 établissements.

Une première constatation : le retour d'enquête est peu satisfaisant par rapport notamment à celui de l'enquête conduite en 2000 sur les travaux pratiques de chimie et biologie pour laquelle l'Observatoire avait reçu 825 réponses provenant de 80 établissements. Malgré tout dans un premier temps il a paru intéressant à la commission d'analyser les réponses et de faire les constats suivants :

Trop peu de fiches ont été renseignées en totalité et correctement, cette enquête demandait en effet beaucoup plus d'investissement, de connaissances et d'investigations par rapport à la précédente sur les T.P. de chimie et biologie. C'est pourquoi il ne nous a pas été possible de faire une évaluation significative de la prévention des risques physiques liés à l'expérimentation.

Par contre, nous avons eu connaissance d'une prise en compte de cette enquête par les étudiants d'une école d'ingénieurs dans le cadre d'une évaluation des risques dont nous vous rendons compte ci-après.

L'expérience intéressante d'une école d'ingénieurs

Dans le cadre de leur unité de valeur (UV) d'hygiène et sécurité optionnelle les étudiants effectuent des projets concernant la sécurité à l'intérieur de leur école. Deux étudiantes en 2^{ème} année ont réalisé leur projet d'étude sur les risques physiques au département du 1^{er} cycle en s'appuyant sur le formulaire d'enquête de l'Observatoire et après avoir procédé par une étape d'information sur la législation et la réglementation vis-à-vis des équipements et des locaux concernés.

Par rapport à la sécurité contre l'incendie le rapport conclut à une forte préoccupation du respect de la réglementation sur la lutte contre l'incendie (SSI, désenfumage manuel, extincteurs) et des contrôles de toutes les installations (électriques, appareils sous pression...) pouvant présenter des risques. Les consignes en cas d'incendie ou d'accident sont présentes dans tous les locaux. Dans chaque laboratoire et chaque département on note la présence d'armoires de premier secours vérifiées régulièrement par l'infirmière. Un ou plusieurs sauveteurs-secouristes du travail (SST) sont présents à chaque étage mais il existe un manque de sensibilisation sur les attitudes à avoir en cas d'accident et une formation des étudiants aux gestes de premier secours est souhaitée en complément de l'affichage des consignes. Manque de lisibilité des plans d'évacuation, il serait intéressant d'effectuer une signalétique en vue de diriger les personnes vers les points de rassemblement. Une réunion d'information sur la sécurité pour les étudiants de 1^{ère} année est vivement souhaitée.

Dans les laboratoires de physique, avant tout premier travail pratique, un livret concernant les dangers en séance de T.P. est distribué à chaque élève. Il concerne les renseignements sur le contact électrique et l'utilisation des nouveaux appareils. L'installation électrique du laboratoire semble être conforme. La formation au risque électrique (habilitation) des élèves et des enseignants est presque inexistante. Le risque laser (accès, locaux, installation, signalétique, consignes) est insuffisamment pris en compte et il n'y a pas de formation particulière des enseignants. Il y a un manque de lunettes adaptées aux différents faisceaux laser

Concernant les laboratoires de chimie, à l'entrée à l'école tous les étudiants visitent les laboratoires et ont une formation aux risques, sur l'utilisation des produits et le port des protections individuelles. Il existe un livret de « conseils et de notions élémentaires que doivent connaître toute personne manipulant dans un laboratoire » rédigé par des étudiants en 2000. Ce livret devrait être remis à tous les élèves. Par contre, il apparaît que le nombre de sorbonnes est insuffisant, celles présentes sont utilisées pour le stockage des produits, et que la ventilation et le renouvellement d'air dans les salles de travaux pratiques est à revoir.

Dans les ateliers 3 machines outils à commande numérique sont utilisées par les étudiants. Malgré leur ancienneté, elles sont conformes à la réglementation et contrôlées régulièrement par l'inspecteur du travail. Les conditions de sécurité semblent particulièrement bien respectées.

En conclusion, il apparaît que cet établissement montre une volonté forte vis-à-vis de la prise en compte de la sécurité des élèves et des personnels. Les points négatifs devraient être levés dans le cadre du déménagement des locaux. La démarche d'évaluation de la prévention des risques par les étudiants est intéressante au niveau de la prise de conscience et de la responsabilisation. Elle a permis notamment de signaler le manque de formation à l'habilitation électrique qui depuis a été pris en compte.

L'Observatoire souhaite :

- la généralisation de la mise en place d'UV d'hygiène et de sécurité au niveau du 1^{er} cycle des établissements d'enseignement supérieur (universités, écoles d'ingénieurs).
- L'intégration de l'enseignement de la prévention des risques dans toutes les filières de l'enseignement supérieur.

B - LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE DES ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DU PROTOCOLE CNAM/ÉDUCATION NATIONALE

La commission a auditionné le 18/09/2001 M. Laurent THEVENY, délégué à l'enseignement à l'INRS et secrétaire du Conseil national pour l'Enseignement de la prévention des Risques Professionnels (CERP).

Dans un premier temps, M. THEVENY a rappelé l'historique de la création du CERP chargé de la mise en œuvre de l'accord cadre signé le 1/02/93 — suite à la mission confiée le 10/07/90 à M. CECCALDI par MM. EVIN et CHAPUIS respectivement ministre des affaires sociales et de la solidarité et secrétaire d'État à l'enseignement technique — puis du protocole d'accord en date du 1/10/97 pour l'enseignement de la prévention des risques professionnels entre le ministère de l'éducation nationale et la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés.

Le CERP est l'organe consultatif et de proposition placé auprès de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et des directions concernées du ministère chargé de l'éducation nationale.

Ses missions : actualisation des référentiels d'enseignement dans chaque filière, la formation des enseignants et la mise à disposition de ressources pédagogiques. Dans le cadre de l'accord cadre, l'accent a été mis sur la prévention dans les enseignements industriels. Le protocole de 1997 concerne non seulement les enseignements donnés dans les établissements d'enseignement mais aussi les formations initiales sanctionnées par un diplôme de l'éducation nationale, quelle que soit la voie par laquelle elles sont assurées et quel que soit le niveau du diplôme.

1 – LA FORMATION CONTINUE

La formation continue des enseignants se fait à deux niveaux :

- au plan national : mise en place de réseaux ressources de formateurs, généralistes de la prévention ou spécialistes, dont la formation est assurée par l'INRS.
- au plan académique, dans le cadre des centres de formation et des IUFM depuis 2001, les formations sont assurées par les enseignants ressources avec le concours des caisses régionales d'assurance maladies (CRAM) et des caisses générales de sécurité sociale (CGSS) dans le cadre de conventions régionales de partenariat. Existence de plusieurs réseaux nationaux développant des compétences en prévention des

risques professionnels (mécanique et automatismes industriels, électrotechnique, maintenance industrielle, productique mécanique, biologie, bois).

2 – LA FORMATION INITIALE

Jusqu'à une date récente l'EPRP n'était pas incluse dans la formation initiale des enseignants. Elle relève des IUFM depuis leur création et se déroule sur deux années. La seconde année comporte notamment des stages en établissement et un stage en entreprise (20 à 30 jours pour les stagiaires de l'enseignement technique et professionnel).

Le CERP a diligenté en 2000 une enquête : sur les 20 IUFM comportant des formations technologiques, 10 ne mentionnaient encore aucune formation initiale à la prévention (4 de ces IUFM comportent plus de 5 filières concernées). Des contacts ont été établis et des courriers, traduisant les préoccupations du CERP, adressés début 2002 à la direction de l'enseignement supérieur et à la conférence des directeurs d'IUFM. Un comité de suivi de la rénovation de la formation initiale et continue des maîtres a été créé par arrêté du 30 avril 2002.

Cinq IUFM expérimentent l'intégration de l'EPRP dans le cursus des étudiants et des stagiaires et dans le service des formateurs par la mise en place d'un module de formation spécifique :

- Créteil : filières chimie, structures métalliques, maintenance véhicule, carrosserie peinture, génie civil
- Lille : filières génie mécanique, génie électrique
- Lyon : filières génie civil, génie électrique
- Nantes : filières génie électrique, structures métalliques, transports routiers
- Toulouse : filières physique et chimie, génie électrique, génie mécanique, physique et électricité.

3 – LA FORMATION AUX RISQUES D'ORIGINE ÉLECTRIQUE

Concernant la formation des enseignants aux risques d'origine électrique permettant la certification des élèves à travailler en sécurité au voisinage de la tension, un accord cadre spécifique a été signé en 1995. La formation des enseignants formateurs au plan national est faite par des bureaux de contrôle (APAVE, SOCOTEC) pour un coût de 38 K€/an. 140 formateurs académiques sont actifs. Les années 97-98-99 correspondent à la mise en place de la préparation des élèves à l'habilitation électrique dans la filière électrotechnique. L'extension de cet enseignement est en cours dans les filières maintenance industrielle, équipements techniques et énergétiques, électronique et mécanique – automatismes industriels.

Depuis 2001 l'obligation de formation au risque d'origine électrique est prise en compte par certains DUT notamment dans le département GEII (génie électrique et informatique industrielle). A l'initiative du CERP et en collaboration avec la direction de l'enseignement supérieur un plan national de formation (5 groupes de 12 enseignants d'IUT) a été assuré par l'IUFM Nord - Pas de Calais. Pour les autres départements une commission « étude des risques professionnels d'origine électrique » a été mise en place. Elle recense les besoins et les niveaux de formation pour les différents départements concernés. Les départements GIM (génie industriel et maintenance) suivront.

L'actualisation des référentiels de chaque filière incluant la prévention des risques et la mise en place de la formation des enseignants au travers de l'accord cadre permet de donner aux élèves une formation et une culture de la prévention des risques appréciées dans le monde du travail. La démarche « synergie école entreprise prévention » au niveau de la filière bois permet de faire réaliser un diagnostic sécurité par un élève en bac pro lors de son stage en entreprise. Cette démarche existe dans 7 académies et devrait s'étendre à d'autres académies et filières professionnelles.

La commission rappelle les principes et modalités d'organisation de la deuxième année de formation dans les IUFM ont fait l'objet de la circulaire n° 2002-070 du 4 avril 2002. La prévention des risques professionnels (enseignement technologique et professionnel) fait partie des axes prioritaires de la formation à la prise en charge de la dimension éducative du métier.

La commission souhaite que tous les IUFM mettent en place pour la formation des enseignants des filières technologiques et professionnelles un enseignement à la prévention des risques.

C - LE DOCUMENT UNIQUE DES RÉSULTATS D'ÉVALUATION DES RISQUES

Le décret du 5/11/2001 transcrit à l'article R. 230-1 du Code du travail indique que « l'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs à laquelle on doit procéder. »

En ce qui concerne les établissements d'enseignement supérieur, des ingénieurs hygiène et sécurité participent, sous l'égide du ministère de l'éducation nationale et du CNRS, à un groupe de travail pour la réalisation d'un guide d'évaluation des risques et d'élaboration du programme annuel de prévention à l'attention des directeurs des laboratoires de recherche, des chefs ou directeurs de département d'IUT et d'enseignement des universités et écoles. Ce document a été soumis au CHS ministériel du supérieur et de la recherche le 26/11/2002. Il fera l'objet d'une présentation officielle lors des journées de l'ADHYS et du GP'Sup les 23-24/01/2003 et d'une diffusion aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche dans le courant du 1^{er} trimestre 2003.

La commission souhaite qu'un document de même nature soit élaboré et proposé aux chefs d'établissement de l'enseignement du second degré.

D – L'ÉVOLUTION DES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PROTECTION CONTRE LES RAYONNEMENTS IONISANTS

La directive 96-29 EURATOM modifie de manière importante la protection contre les rayonnements ionisants, en abaissant notamment les niveaux auxquels sont exposés les différents types de personnes. Quatre décrets doivent paraître sur ce thème, ils seront relatifs à la protection de la population, des travailleurs, des personnes lors des actes médicaux, ainsi qu'aux services de sécurité lors d'incidents.

A ce jour un seul de ces textes est paru, le décret 2002-460 du 4 avril 2002. Il traite de la protection générale des personnes contre les rayonnements ionisants.

Dans le cadre des activités expérimentales, deux aspects sont particulièrement importants. Les limites acceptables pour le public sont abaissées de 5 mSv à 1 mSv par an. Il introduit aussi de nouvelles valeurs pour les seuils d'autorisation de détenir ou d'utiliser des radioéléments. Pour certains radioéléments, ces seuils sont abaissés et nécessitent le dépôt d'une demande d'autorisation, des arrêtés à paraître fixeront les modalités de ces demandes d'autorisation.

En ce qui concerne l'enseignement des sciences physiques au lycée, les élèves effectuent des travaux pratiques sur la radioactivité à partir d'un appareil de comptage appelé "CRAB". Par l'abaissement des seuils, cet appareil se trouve maintenant soumis à autorisation de détention et oblige chaque établissement à avoir une personne compétente en radioprotection.

E – LA PRÉVENTION DES RISQUES DANS LES LABORATOIRES D'ENSEIGNEMENT EN CHIMIE

Dans le cadre de la convention en date du 15 novembre 2001 passée entre l'INRS, l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur (ONS), la Société Française de Chimie (SFC), l'Union des Physiciens (UdP) et le Groupement pour la Prévention des risques professionnels dans les établissements d'enseignement Supérieur (GP'Sup), deux représentants de l'ONS, M. Daniel TOUEIX, chef de travaux au lycée Vauquelin à Paris, et M. Pascal BOUYSSOU, enseignant-chercheur à l'université d'Orléans, participent aux travaux de rédaction d'une brochure sur la prévention des risques dans les laboratoires d'enseignement en chimie. L'objectif est de fournir aux acteurs de la prévention et de la sécurité dans les établissements d'enseignement secondaire et supérieur un document technique pratique de référence sur le sujet. Quatre réunions de travail très constructives ont permis de rédiger un document organisé en 7 chapitres complétés par 11 encadrés approfondissant certains points particuliers ou traitant de sujets transversaux.

- Chapitres :
- Généralités sur la prévention du risque chimique,
 - Mesures organisationnelles,
 - Produits,
 - Matériels,
 - Opérations classiques,
 - Locaux,
 - Comportemental.
- Encadrés :
- Organisation de la prévention dans les établissements et l'éducation nationale,
 - Exemples de consignes pour le travail en salle de TP,
 - Travail isolé,
 - Expérimentations se déroulant sans surveillance,
 - Equipements de protection individuelle,
 - Sorbonnes de laboratoire,
 - Maintenance et vérifications périodiques,
 - Douches de sécurité et laveurs oculaires,
 - Conduite à tenir en cas d'accident,
 - Questions-Réponses,
 - Etapes de réalisation d'une expérience / d'une séance de TP.

La parution du document est prévue pour la rentrée 2003

F – SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS

- Généralisation de la mise en place d'UV d'hygiène et sécurité au niveau du 1^{er} cycle des établissements d'enseignement supérieur.
- Intégration de la prévention des risques dans toutes les filières de l'enseignement supérieur.
- Veiller au respect de l'obligation de l'enseignement à la prévention des risques dans chaque IUFM disposant de filières technologiques et professionnelles.
- Réalisation d'un guide d'élaboration du document unique d'évaluation des risques et du programme annuel de prévention à l'attention des chefs d'établissement du second degré.

DISPOSITIFS DE PROTECTION DES MONTAGES

- ◆ La zone de manipulation est-elle définie physiquement ? : OUI NON
- ◆ Présence d'écrans de protection : OUI NON
- ◆ Présence de gants : OUI NON
- ◆ Présence d'une poubelle spécifique : OUI NON
- ◆ Présence d'un radiamètre : OUI NON
- ◆ Présence d'un contaminamètre : OUI NON

AUTORISATION ET CONTROLE

- ◆ Autorisation CIREA : OUI NON
 - ◆ L'installation est-elle soumise à déclaration ICPE ? : OUI NON
 - ◆ Les contrôles périodiques sont-ils effectués régulièrement ? : OUI NON
 - ◆ Y-a-t-il une personne compétente en radioprotection (PCPR) ? :
- Option sources scellées : OUI NON Option sources non scellées : OUI NON

FORMATION

- ◆ Les étudiants sont-ils formés en radioprotection ? : OUI NON
- ◆ La formation des étudiants fait-elle l'objet d'une évaluation ? : OUI NON

8 - LASER (en cas de présence de plusieurs lasers dans la salle, faire une fiche par laser) :

BALISAGE ET PROTECTION DE LA SALLE

- ◆ Présence d'un pictogramme sur la porte : OUI NON
- ◆ Présence d'un voyant lumineux de fonctionnement : OUI NON
- ◆ Le montage est-il isolé des autres montages (parois, rideaux, ...) ? : OUI NON

FORMATION

- L'enseignant est-il formé au risque laser ? : OUI NON
- Les étudiants sont-ils formés au risque laser ? : OUI NON
- La formation des étudiants fait-elle l'objet d'une évaluation ? : OUI NON

Lasers	Nombre	Longueur d'onde	Puissance	Type (He/Ne, Ar ou autre)
CLASSE 1				
CLASSE 2				
CLASSE 3A				
CLASSE 3B				
CLASSE 4				

DISPOSITIFS DE PROTECTION DES MONTAGES

- ◆ Les éléments du montage (miroir, laser, cible, ...) sont-ils fixés : OUI NON
- ◆ Hauteur du faisceau par rapport au sol :
- ◆ Le trajet du faisceau est-il délimité ? : OUI NON
- ◆ Le dispositif d'obturation du faisceau est-il facilement accessible ? : OUI NON
- ◆ Le réglage du montage est-il effectué par les étudiants ? : OUI NON
- ◆ Le réglage du montage est-il effectué par l'enseignant ? : OUI NON
- avant le T.P. pendant le T.P.
- ◆ Les réflexions parasites sont-elles absorbées par un dispositif adapté ? : OUI NON
- ◆ Présence de lunettes adaptées à la longueur d'onde du laser : OUI NON
- Nombre de paires de lunettes réfléchissantes :
- Nombre de paires de lunettes absorbantes :

CHAPITRE 6

LA MAINTENANCE

A – LA DÉMARCHE DE PRÉVENTION

1 – DES EXEMPLES AU NIVEAU DES RÉGIONS ET DES DÉPARTEMENTS

En 1999, la commission avait rendu compte des initiatives prises par certaines collectivités telles que la région Centre et les départements de la Seine-Saint-Denis et des Bouches-du-Rhône pour créer une véritable culture de la maintenance. Trois années ont passé, il a paru intéressant d'évaluer ces démarches. Par ailleurs, la commission a eu connaissance de la mise en place de procédures analogues par d'autres collectivités c'est le cas de la région Aquitaine dont nous rendons compte de la démarche.

a) En Région Centre

La politique de maintenance vis-à-vis des lycées a été mise en place fin 1996 afin de passer d'une maintenance curative à une maintenance préventive. A partir du constat « pas de connaissance du bâti, pas de politique de maintenance » un audit immobilier a été réalisé, la création de l'outil informatique (en interne) a suivi et un marché de 13 MF a été passé afin de disposer d'un relevé des plans et des surfaces de l'ensemble des sites et des bâtiments. Aujourd'hui la région dispose de 8 000 photos numériques, de 3 000 plans informatisés et de 900 photos numériques des vues aériennes des établissements. Grâce à cette détermination, il est aujourd'hui appréciable pour la région de pouvoir disposer de l'historique des travaux réalisés, du vécu des bâtiments et des locaux, d'analyser les décisions prises en matière de gestion du patrimoine immobilier. Enfin une autorisation de programme spécifique maintenance a été définie au budget depuis 1998.

Le financement des travaux de maintenance s'inscrit dans le cadre suivant :

- Subvention cadre de vie annuelle qui doit permettre à l'établissement d'effectuer tous les petits travaux de maintenance et d'entretien (y compris contrats de maintenance et de vérifications) et l'amélioration du cadre de vie des élèves.
- Subvention ponctuelle à la demande de l'établissement pour l'exécution de travaux de faible importance et non identifiables par avance (acceptation suivant dossier, urgence et coût).
- Travaux de maintenance lourde ou de réhabilitation pris en charge par la Région dans le cadre de la planification annuelle ou pluriannuelle (AP spécifique).
- Travaux relatifs à des urgences graves et non prévisibles à la demande de l'établissement ou du technicien de la région pris en charge par la région sur une autorisation de programme spécifique (T.U.).

Enfin, la prise en compte de la maintenance évolue et commence à influencer la conception des constructions neuves ou réhabilitées.

b) Dans le département de la Seine-Saint-Denis

Un guide « maintenance des collèges » a été mis en place en 1997 dans les 116 collèges. Il avait pour but d'explicitier les responsabilités, le rappel des règles de sécurité et d'entretien et pour ambition de passer d'un entretien curatif à un entretien préventif. Avaient été prévues une évaluation au bout d'un an et la mise en place d'un groupe de travail tous les 3 ans permettant l'évolution du document et des pratiques.

Au vu de certaines dérives constatées dans l'application du guide pour des raisons justifiées ou non : entretien difficile dû aux « gestes architecturaux », manque de moyens, moyens détournés vers la pédagogie, diminution des équipes d'entretien (certains établissements n'ont aucun ouvrier) et devant l'insatisfaction des principaux, le Conseil général a souhaité début 2002 initialiser une démarche « qualité » dans le cadre du schéma département des collèges et du protocole de réussite des jeunes.

Le groupe de travail « guide d'entretien » a donc été constitué avec pour orientations d'évaluer le document dans son contenu, dans son usage, dans ses résultats ; de s'informer sur les démarches existantes dans les départements semblables à celui de la Seine-Saint-Denis ; d'impliquer dans cette évaluation les différentes composantes humaines de la vie des collèges et les utilisateurs du guide.

Au départ les objectifs du guide étaient principalement :

- d'aider les responsables et les acteurs de l'entretien des collèges à maîtriser, contrôler et optimiser les dépenses liées à l'entretien courant.
- d'être un outil d'aide à la détection et au traitement des problèmes au quotidien et à termes plus ou moins longs (passage d'une politique d'entretien curatif ou d'entretien dans l'urgence à une politique d'entretien préventif).

A l'heure actuelle, on peut affirmer qu'il s'agit bien d'un outil, d'une aide incontestable. Mais il n'a pas été amélioré et n'a pas permis de passer de l'entretien curatif à l'entretien préventif. La qualité du document offre une base de départ sûre. Les quatre années écoulées depuis sa diffusion, le nombre et la diversité de ses utilisateurs constituent une source potentielle d'information très riche.

Lors d'une première réunion trois axes de travail se sont dessinés :

- analyse des procédures de travail internes, diagnostics et propositions ;
- comment faire pour que les responsables d'établissement assument leurs devoirs en matière d'entretien, comment leur faire connaître le guide, comment l'améliorer ;
- comment mieux faire connaître l'action du Département, en son sein comme à l'extérieur.

Par ailleurs concernant la programmation de nouveaux équipements et les restructurations lourdes, une étude a été confiée au CAUE sur l'évaluation de l'intégration urbaine et la qualité architecturale de 11 collèges.

c) Dans le département des Bouches-du-Rhône

Une démarche similaire à celle du conseil général de la Seine-Saint-Denis a été mise en place par le conseil général des Bouches-du-Rhône. La réalisation de ce document organisé en 4 volumes (présentation générale, contrats de maintenance, carnet d'identité, registre de sécurité) a pris deux années (1998-2000), il a été remis aux gestionnaires des collèges au 1^{er} trimestre 2001, et a nécessité la mise en place d'un comité de suivi avec le partenariat de l'éducation nationale (2 représentants de l'inspection académique, 5 gestionnaires) et l'assistance technique d'un bureau d'études (CICAD Méditerranée).

Par ce document, le conseil général souhaitait définir le rôle des différents intervenants (propriétaire, locataire) et aider les gestionnaires dans l'exercice de leurs fonctions en leur apportant les outils techniques et méthodologiques dont ils ont besoin.

D'une manière générale, il a bien été perçu comme une aide pratique et opérationnelle au travail quotidien des gestionnaires de collège en vue de maintenir la sécurité et la gestion de l'entretien courant. Par delà un souci d'estime, il est intéressant d'évaluer sur le terrain les changements de comportement :

Pour les techniciens du département :

- un langage homogène et une culture commune dans leur rôle de conseil permanent auprès des établissements
- une meilleure définition des rôles des intervenants
- une connaissance plus approfondie des problèmes d'entretien et de sécurité

Pour les gestionnaires et ouvriers professionnels :

- un intérêt manifeste et une prise de conscience de leur rôle en matière d'entretien
- grand intérêt pour les outils mis à leur disposition, mais ils expriment souvent leur amertume sur le manque de temps et de moyens pour assumer leurs missions
- la présentation des outils est insuffisante (1/2 journée) bien qu'elle ait été poursuivie par des séances de rappel, des contrôles et de l'assistance sur place.

L'entretien et la maintenance font partie du programme des rencontres annuelles avec les principaux de collège et avec les gestionnaires afin de rester vigilant quant aux obligations respectives des différentes parties et de permettre une sensibilisation toujours active. Ce suivi est absolument indispensable afin d'apporter davantage de pédagogie, d'explications sur les outils qui doivent permettre l'organisation de la maintenance au quotidien, d'impliquer davantage les techniciens du conseil général dans leur rôle d'aide aux établissements et les autorités académiques sur leur rôle de formation vis-à-vis des personnels et de sensibilisation par rapport aux obligations des établissements.

Dans l'avenir le guide devrait faire l'objet d'une actualisation et d'une mise sur support informatique.

d) En région Aquitaine

Elaboré par un groupe de travail associant aux services régionaux les personnels de direction des lycées, du rectorat, de la direction de l'agriculture et de la forêt, le guide de maintenance a été mis à la disposition des 152 lycées (dont 15 lycées agricoles et 1 lycée dépendant des affaires maritimes) en 1999. Outil de dialogue entre la Région et les différents personnels assurant le fonctionnement au quotidien des établissements, ce document est le prolongement de la politique de gestion du patrimoine que le conseil régional met en œuvre.

Le guide est découpé en 11 parties qui correspondent aux différents lots techniques du bâtiment :

- lot n° 1 : gros-œuvre, cloisons, doublage, couvertures, zinguerie et étanchéité
- lot n° 2 : menuiseries intérieures et extérieures, fermetures, occultations, serrurerie, métallerie, clôture et portail mécanique
- lot n° 3 : faux-plafonds, revêtements durs et souples sols et murs, peintures, signalétique, installations sportives et tracés
- lot n° 4 : plomberie, sanitaire, réseau incendie et appareils individuels
- lot n° 5 : installations gaz, chauffage, froid, eau chaude sanitaire et ventilation mécanique contrôlée
- lot n° 6 : installations électriques courants forts
- lot n° 7 : installations électriques courants faibles
- lot n° 8 : ascenseurs monte charge, élévateurs, portes et portails automatiques
- lot n° 9 : équipements de cuisine
- lot n° 10 : voirie, réseaux divers, extérieurs, espaces verts et arrosage, épuration, traitement des eaux et hygiène
- lot n° 11 : vérification technique réglementaire de sécurité

Pour chaque lot sont donnés les obligations de contrat et les dispositions législatives et le détail des interventions à effectuer par l'établissement et la Région avec leurs périodicités et durée de vie. Pour les lots 4 et 5, les lycées ont la possibilité d'adhérer au contrat P1 et P2 mis en place la Région.

Par ailleurs le guide inclus un état des lieux concernant les logements de fonction. Le parc est de 1300 logements d'un état divers, une ligne budgétaire a été prévue pour le financement des travaux de sécurité.

Ce document a été bien reçu par les établissements. De nouvelles relations de partenariat ont été mises en œuvre : les techniciens de la direction des constructions sont très présents dans les établissements, une visite annuelle concernant la maintenance et la sécurité en présence de l' élu de secteur permet de faire le point sur la programmation des interventions. Différentes lignes budgétaires ont été mises en place : sécurité locaux scolaires, plateaux sportifs, travaux urgents maintenance et sécurité.

La région a engagé une réflexion englobant la prise en compte de la maintenance en amont des opérations de construction, restructuration et réhabilitation des lycées aquitains dans le cadre de la démarche HQE (Haute Qualité Environnementale) qui permet de hiérarchiser des cibles réparties en quatre domaines : éco-construction, éco-gestion, confort, santé selon trois niveaux d'exigence (très performant, performant, réglementaire). La première opération concerne la reconstruction du lycée professionnel de Blanquefort (métiers du bâtiment).

2 – UNE DÉMARCHE ACADÉMIQUE

Une démarche a également été initiée à un niveau académique à Montpellier afin de mettre à la disposition des chefs d'établissement un document d'appui à la gestion de la sécurité et à la mise en œuvre des actions de maintenance qu'elle nécessite.

Elle implique tout d'abord la mise en place obligatoire, à la demande du recteur d'académie, de commissions d'hygiène et de sécurité dans tous les établissements scolaires du 2^{ème} degré.

Elle propose une méthode permettant d'effectuer un état des lieux afin de diagnostiquer d'éventuelles anomalies ou dysfonctionnements en matière de sécurité incendie, d'aménagement des bâtiments (couloirs, bureaux, locaux techniques), d'utilisation des énergies (électricité, gaz, etc.). Le constat étant réalisé, la maintenance pourra être engagée par l'établissement s'il dispose d'un personnel qualifié et formé ou par la collectivité de rattachement si cela relève de la maintenance lourde.

3 – UN EXEMPLE DE DOCUMENT UNIQUE AU SERVICE DE LA MAINTENANCE AU LYCÉE GODEFROY DE BOUILLON DE CLERMONT-FERRAND

Outil ou démarche ? La réflexion qui a été menée en vue de satisfaire aux exigences de la loi a permis une véritable information réciproque entre les personnes ayant une connaissance précise de leur secteur d'activité dans l'établissement.

Par ailleurs, de très nombreux contrôles légaux sont commandés à des organismes extérieurs. Ils ont pu être recensés et portés à la connaissance des services qui habituellement se reposaient sur le chef d'établissement et le gestionnaire qui lui, en assumait le suivi et donc la mission de les réactualiser.

Le partage des résultats des services aide à la prise de conscience et donc à l'exercice de la responsabilité qui s'appuie sur l'action d'un plus grand nombre d'acteurs en les associant.

C'est dans cette phase qu'intervient l'aspect maintenance. Il ne s'agit pas systématiquement de remédier au vieillissement des locaux et équipements mais bien de veiller au bon état de marche d'un outil, à savoir l'établissement dans sa globalité (bâtiments et équipements.)

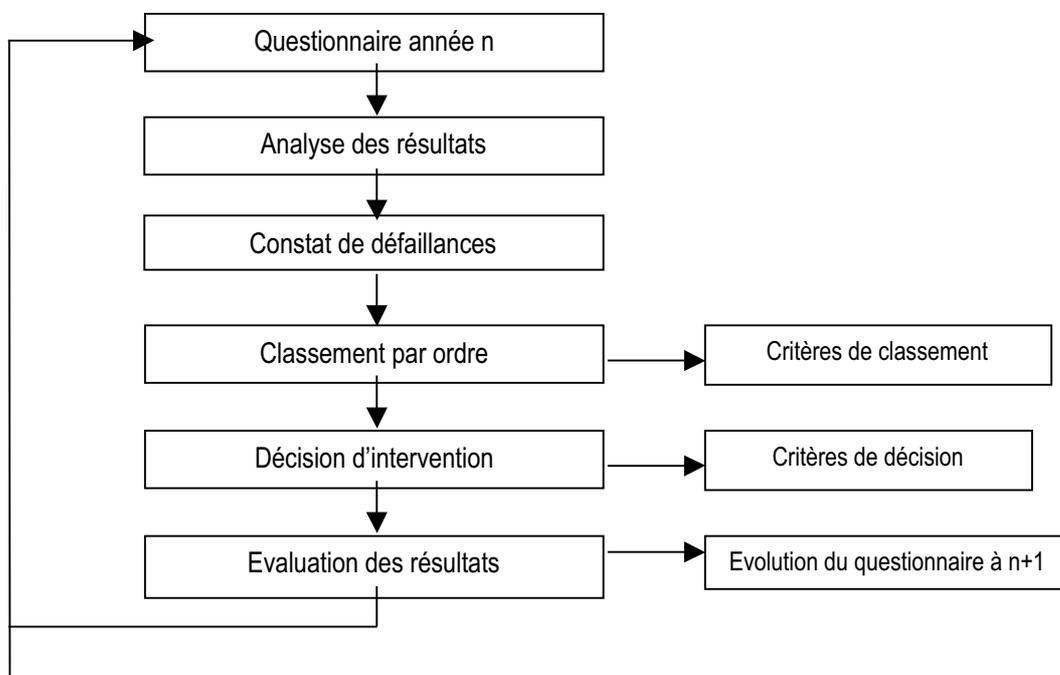
Même si la démarche est contraignante, elle n'en demeure pas moins fédératrice et source de cohésion. Si la sécurité a pu être prise comme une lourdeur administrative de plus, elle est aujourd'hui mobilisatrice et considérée comme une valeur extrêmement forte, faisant partie du projet d'établissement.

Dans le cadre de la réflexion et des consultations aboutissant à la mise en œuvre du Plan de Formation, cette démarche est positive pour les services Entretien- Maintenance. Le domaine du secourisme et le projet d'établissement sont porteurs de valeurs que les membres de la communauté éducative souhaitent partager.

L'établissement a été divisé en secteurs géographiques ou d'activités. Un tableau recensant les risques et l'état des locaux et équipements a été réfléchi et adapté.

Après une phase de collecte d'informations, c'est une analyse des travaux à prévoir et donc à faire remonter au Conseil d'Administration en vue d'être examinés, décidés et financés, qui s'ouvre. De même, les actions d'informations ou de sensibilisation peuvent être signalées et programmées. Enfin, l'aspect besoins en formations trouve toute sa place au travers du bilan réalisé.

Tableau de synthèse de la démarche



a) Répertoire des fiches d'auto-diagnostic sécurité-maintenance

1- RISQUES LIÉS AUX ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL

D.A.²⁷

Les organes de transmission sont-ils hors d'atteinte ?	OUI	NON	S.O. ²⁸	
Les parties en mouvement sont-elles toutes accessibles ?	OUI	NON	S.O.	
Toutes les possibilités de coincement entre les parties mobiles de la machine et une partie fixe (mur, pilier) ont-elles été éliminées ?	OUI	NON	S.O.	

...

2- RISQUES LIÉS AUX INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

D.A.

Les armoires électriques sont-elles fermées ?	O U I	N O N	S . O .	
Les conducteurs nus sous tension sont-ils accessibles ?	O U I	N O N	S . O .	
Les personnes intervenant sur l'installation électrique sont-elles habilitées ?	O U I	N O N	S . O .	

...

3- RISQUES CHIMIQUES

D.A.

Possédez-vous toutes les fiches de données de sécurité des produits employés dans l'établissement ?	OUI	NON	S.O.	
Les avez-vous transmises :	OUI	NON	S.O.	
- au médecin du travail ?	OUI	NON	S.O.	
- au CHSCT ou aux délégués du personnel ?	OUI	NON	S.O.	

...

4- NUISANCES PHYSIQUES

7- RISQUE INCENDIE-EXPLOSION

...

...

5- MANIPULATION AU POSTE DE TRAVAIL

8- LOCAUX DE TRAVAIL

...

...

6- MANUTENTION, DÉPLACEMENT

9- DIVERS

...

...

DOCUMENTS ANNEXES

D.A. n°	observations

²⁷ D.A. : cf. document annexe

²⁸ S.O. : sans objet

b) Exemple de retour de fiche d'auto diagnostic

Classement	Constat de défaillance	Réalisation
	Fermeture des armoires électrique	Société extérieure à commander
	Habilitation électrique du personnel LEG	Revoir les textes officiels
	Stockage des produits chimiques du Service Entretien	Mise en œuvre immédiate
	Mise en conformité des équipements du Labo Sciences	En cours de réalisation
	Mesure du bruit au Service Entretien	En cours de réalisation
	Vérification des éclairages (400 lux)	Immédiate avec compte-rendu à communiquer au CHSCT
	Mise à jour du plan d'évacuation suite à al construction	En cours de réalisation
	N° appel d'urgence dans toutes les salles	En cours de réalisation
	Isolation thermique et phonique de l'atelier du Service entretien	Étude à réaliser
	Formation SST à poursuivre pour les secteurs à risques	Mise en œuvre 02-03

Le document ainsi constitué doit fait l'objet d'information et communication au comité d'entreprise, et aux professeurs des différents secteurs.

4 – EN CONCLUSION

L'approche de la maintenance semble de mieux en mieux prise en compte, nous avons pu le vérifier, elle est de plus en plus souvent intégrée dans la démarche des collectivités.

Il semble par ailleurs que les investissements importants effectués en matière de construction incitent les propriétaires à prendre en compte les aspects liés à la maintenance : plans d'études, choix de solutions rationnelles, recherches de matériaux, attribution de marchés, etc....

Pour franchir une nouvelle étape, il est apparu nécessaire que tous les acteurs soient au même niveau. Or, nous constatons dans ce domaine un manque de formation des gestionnaires, des chefs d'établissement, des ATOS : il semble que si tout n'est pas à faire, le chantier est immense et nécessite un engagement tant au niveau de la formation initiale des personnels que de leur formation continue.

B – LA FORMATION DES PERSONNELS ATOS DANS LES EPLE : LA MAINTENANCE, UN DOMAINE MÉCONNU ?

1 - UN CHOIX INSTITUTIONNEL, LA COMPÉTENCE PARTAGÉE :

La maintenance des biens immobiliers des établissements scolaires publics du second degré (EPL) est un domaine complexe partagé entre un propriétaire (collectivité de rattachement) et un occupant (l'établissement, souvent dénommé par commodité « locataire »).

L'occupant, personne morale de droit public, est représenté par un chef d'établissement sous l'autorité duquel exerce un gestionnaire plus particulièrement en charge des domaines financier et matériel (« l'intendant »), et qui encadre les personnels « non enseignants » en charge de la maintenance locative (TOS). L'ensemble de ces fonctionnaires relève pour leur statut de la fonction publique de l'État.

L'autorité académique, si elle n'a plus en charge la délégation des crédits nécessaires au fonctionnement de l'EPL, structure décentralisée, continue donc à exercer l'autorité hiérarchique sur les personnels mis à disposition des établissements, et a en charge leur formation initiale et continue, en particulier dans le domaine qui nous préoccupe, la maintenance.

Cette formation est laissée à l'appréciation des recteurs à partir de dispositions générales adoptées au plan national. Elle est conçue indépendamment des besoins éventuellement exprimés par les collectivités de rattachement, mais rien n'interdit a priori un partenariat entre l'État déconcentré et la collectivité décentralisée.

2 - UN ÉTAT DES LIEUX CONTRASTÉ ET INSATISFAISANT

Dans le rapport 2001 de l'Observatoire, la commission maintenance, à l'occasion de l'analyse d'une enquête réalisée auprès d'un panel d'établissement, avait mis en lumière un certain nombre de points critiques :

- Une relative fluctuation des domaines d'intervention respectifs du propriétaire et du locataire
- Une mauvaise connaissance par l'établissement locataire des travaux envisagés ou réalisés par le propriétaire
- L'absence de niveau de référence d'une « bonne » maintenance, mais un ensemble de décisions qui fluctuent au gré de l'opportunité
- Un risque de confusion à l'échelon de l'établissement entre les contrats d'entretien obligatoires et les contrats de vérifications réglementaires.

Lorsque l'on examine maintenant le plan de formation d'un certain nombre d'académies dans les domaines de la sécurité et de la maintenance à l'adresse des personnels ATOS, l'on constate qu'un effort important est réalisé dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité. Voici quelques exemples extraits des plans de formation académiques :

- habilitations électriques
- réglementation électrique
- formation initiale des ACMO
- formation continue des ACMO
- sécurité incendie
- prévention incendie
- formation des personnels de sécurité
- plan sécurité de l'EPL
- réglementation en prévention, hygiène et sécurité
- formation (initiale, continue et de formateurs) à la prévention des risques professionnels, à l'hygiène et à la sécurité.

Toutefois, un domaine ne semble pas traité, qui est celui de la formation des gestionnaires, mais aussi des ouvriers, à la connaissance de l'immeuble scolaire et de sa maintenance. Cette formation à caractère général serait de nature à répondre au constat présenté par l'observatoire l'an dernier.

Des initiatives locales existent bien entendu, lorsque l'Académie est dotée d'EMOP spécialisées notamment (chauffage, entretien des locaux- au sens du nettoyage-, équipements électriques, par exemple). Mais dans ces exemples c'est encore le particulier qui l'emporte sur la connaissance générale de la maintenance, incontournable pour tout gestionnaire et ouvrier.

On pourrait considérer que cette connaissance est intégrée dans les stages d'adaptation à l'emploi, mais là aussi, les pratiques académiques semblent très différentes, sachant que la formation initiale des « intendants » à la gestion financière est grande consommatrice de moyens, réduisant de fait, même si ce n'est pas là une volonté affichée, la gestion matérielle en général et la maintenance en particulier à la portion congrue. Or, nous savons que la bonne connaissance de l'immeuble et des conditions de son maintien en l'état est indissociable de la sécurité des personnes et des biens.

3 - DES RESPONSABILITÉS À PRÉCISER

La particularité des EPLE réside dans le fait que bien qu'ils ne disposent pas d'une grande autonomie de gestion, ses responsables endossent la totale responsabilité de la sécurité en cours d'exploitation. Le chef d'établissement ne peut pas, en matière de risque incendie et de risque d'accidents corporels en particulier, « se décharger » simplement sur l'État ou la collectivité de rattachement.

Dans la mesure où l'exigence de sécurité et les obligations réglementaires sont les mêmes sur l'ensemble du territoire national, n'est-il pas difficilement concevable que les conditions de mise en œuvre et d'approche de ces questions diffèrent trop sensiblement d'un point à l'autre du territoire ?

Une formation généraliste à la connaissance et la maintenance de l'immobilier scolaire apparaît comme le substrat indispensable aux gestionnaires et aux ouvriers pour mieux maîtriser ensuite les questions liées à l'hygiène et à la sécurité mais aussi mieux appréhender les formations plus spécialisées présentes dans les plans académiques. Elle se présenterait ainsi comme une introduction donnant les fondements d'une culture de la maintenance tournée vers la sécurité des personnes et des biens. Elle pourrait être à dominante juridique pour les gestionnaires et plus technique pour les TOS.

L'observatoire est désormais dépositaire d'un certain nombre de guides et publications remarquables sur la sécurité et la maintenance des établissements en provenance de départements et de régions, mais cela reste d'initiative locale. Le ministère a lui-même réalisé les « clés de la sécurité » à l'adresse des chefs d'établissement, ouvrage très utile à tout gestionnaire d'immeuble scolaire : en revanche, le guide juridique du chef d'établissement, si riche au demeurant, ne traite que de manière parcellaire cette question.

Les outils existent donc, mais la boîte à outils est dans le désordre, car il n'existe aucune base de donnée commune, aucune synthèse qui soit source permanente de conseils et d'aide à la décision.

La solution pourrait consister, sans centraliser la prise de décision, à faire du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, le creuset d'une nouvelle synergie au service des établissements. Les lois de décentralisation prévoient un partenariat institutionnel avec les collectivités locales qu'il faudrait dans ce domaine réactiver. Ce partenariat pourrait aller jusqu'à un véritable co-pilotage des formations par la collectivité qui en ferait la demande. L'État, et plus particulièrement ses services déconcentrés académiques, pourrait être quant à lui, outre son rôle général d'encadrement, le dépositaire des initiatives locales utiles pour l'ensemble des établissements d'enseignement. Cette connaissance du fait local est de plus indispensable si l'on veut développer la formation continue des personnels. Comment en effet former utilement chefs d'établissement, gestionnaires et personnels ouvriers si la réalité locale et ses initiatives sont méconnues ? Dans ce domaine, il faut que l'administration centrale joue pleinement son rôle d'impulsion et de cadrage, laissant aux académies le soin d'adapter la ligne aux réalités du terrain.

La maintenance des immeubles scolaires devrait faire l'objet d'une formation de formateurs à l'échelle nationale appuyée sur un référentiel, charge ensuite aux académies(au moins un formateur par Académie) de redéployer la formation selon leurs besoins particuliers.

Le référentiel, qui ne viserait pas à transformer les ATOS en ingénieurs mais bien plutôt à confirmer leur vocation de bons généralistes, pourrait toutefois s'inspirer utilement des expériences et acquis de l'enseignement supérieur où des ingénieurs ont en charge la maintenance.

Par ailleurs, les bonnes conditions de la gestion matérielle sont rattachées à une bonne maîtrise de la gestion financière des établissements : lisibilité des budgets grâce à la mise en place d'un minimum d'analyse budgétaire (contrats de maintenance et de vérification) commune à l'ensemble des établissements, guide permettant l'élaboration « de conditions générales d'achats » dans les établissements (en finir avec les modèles de contrat – type élaborés par les entreprises), connaissance du code des marchés.

Un contrat ou une commande négociée « au juste prix » en conformité avec la réglementation et comportant suffisamment de clauses incitatives à l'endroit des entreprises n'est pas sans influence sur la qualité de la maintenance.

Jusqu'à présent, le système présente de sérieux dysfonctionnements, puisque l'on constate que face aux urgences, on a favorisé la connaissance parcellaire du particulier au détriment de la maîtrise des principes généraux de la maintenance et des éléments qui y contribuent.

Remettre les choses dans le bon ordre est un projet qui à terme ne peut que rendre plus efficace la sécurité au quotidien, tout en apportant aux différents acteurs de terrain la sérénité indispensable à l'exercice de leur responsabilité.

C – L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION DANS LE CADRE DES DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Depuis 1996, on assiste, en matières de risques sanitaires liés au bâtiment, à une inflation de la réglementation. En effet de nombreux matériaux de construction et installations techniques se révèlent ou sont suspectés d'être dangereux pour la santé : amiante, plomb, radon, légionelles, éthers de glycol, bétons phénoliques...et l'on assiste à une multiplicité de diagnostics techniques dont certains sont rendus obligatoires. La commission a souhaité faire le point dans trois domaines où une évolution récente a été constatée en terme de législation.

1 – L'AMIANTE

Le **décret n° 2001-840 du 13/09/2001** modifie le décret n°96-97 du 7/02/1996 en renforçant les obligations des propriétaires d'immeubles bâtis en ce qui concerne la recherche de la présence d'amiante par :

- L'abaissement des seuils de déclenchement des travaux de désamiantage. Le seuil d'empoussièrement rendant obligatoire la réalisation des travaux est fixé à 5 f/l, il était auparavant de 25 f/l.
- Le repérage des matériaux amiantés, autres que les matériaux « friables » visés en 1996 comme les composants qui peuvent être la cause d'expositions à l'amiante lors d'opérations d'entretien et de maintenance. La liste des matériaux à repérer est définie en annexe du décret.
- L'amélioration de l'information des utilisateurs des bâtiments par la constitution d'un dossier technique « amiante ».

Le dossier amiante et le repérage étendu doivent être réalisés au plus tard le 31/12/2003 dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie et les immeubles de grande hauteur, le 31/12/2005 pour les immeubles de bureaux, les établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie, les immeubles industriels ou agricoles, les locaux de travail et les parties à usage commun des immeubles collectifs d'habitation.

L'arrêté du 22/08/2002 (J.O. du 19/09/2002) précise les modalités de repérage des produits et matériaux contenant de l'amiante, les consignes générales de sécurité devant être intégrées au dossier technique « amiante » et le contenu de sa fiche récapitulative.

- Le repérage de l'amiante avant toute démolition d'immeuble à compter du 1^{er} janvier 2002 pour tous les immeubles construits avant le 1/07/1997. Il porte sur des catégories de matériaux plus nombreuses que celles prévues dans le cadre « repérage étendu » permettant de constituer le dossier technique « amiante ». La liste des matériaux à rechercher et les modalités de repérage sont données par **l'arrêté du 2/01/2002** (J.O. du 2/02/2002)

Quelles sont les conséquences des nouvelles dispositions sur les contrôles réalisés avant l'entrée en vigueur du décret n°2001-840 du 13/09/2001 ?

Les diagnostics réalisés avant l'entrée en vigueur du nouveau décret restent valables.

Si l'immeuble comporte encore des flocages, calorifugeages ou des faux-plafonds amiantés, 3 cas de figure :

Le contrôle a conclu à un bon état de conservation des matériaux (N=1), ou à un état de conservation intermédiaire (n=2) avec un empoussièrement mesuré (E) inférieur ou égal à 5 f/l.	Les obligations sont inchangées. Un contrôle de l'état de conservation des matériaux doit être effectué tous les 3 ans.
Le contrôle a conclu à un état de conservation intermédiaire des matériaux (N=2) avec un niveau d'empoussièrement mesuré (E) compris entre 5 et 25 f/l.	Les obligations ont changé. Des travaux doivent être réalisés avant le 1 ^{er} janvier 2005.
Le contrôle a conclu à une obligation de réaliser des travaux qui n'ont pas encore été engagés ou achevés.	Les travaux doivent être achevés avant le 1 ^{er} janvier 2005.

Le **décret n° 2002-839 du 3/05/2002** modifie à nouveau le décret n° 96-97. Il prévoit notamment l'extension de l'obligation de constituer un dossier technique « amiante » aux immeubles bâtis comportant un seul logement à usage d'habitation (et aux parties privatives des immeubles collectifs) et rend obligatoire, lors de toute promesse de vente ou d'achat, pour ces mêmes immeubles, le constat relatif au repérage et à l'état de conservation de l'amiante. Ces dispositions sont entrées en application le 1^{er}/09/2002.

La **norme NF X46-020** « diagnostic amiante » (novembre 2002) définit le contenu, la méthodologie et les modalités de réalisation des missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

2 – LE RADON

La **circulaire** conjointe DGS/DGUHC n° 99-46 du 27/01/1999 a permis de lancer officiellement en France la campagne de mesure du radon dans les établissements recevant du public. Cette circulaire a pour objectif la gestion du risque sanitaire lié au radon. Elle définit :

- deux niveaux d'action pour les bâtiments existants : 400 Bq/m³, niveau issu de la recommandation européenne du 21/02/1990 et 1000 Bq/m³, niveau proposé par le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, au-dessus desquels il est nécessaire d'engager des actions immédiates, voire des travaux afin d'abaisser l'exposition du public au radon dans les ERP.

- 27 départements prioritaires où les mesures de radon doivent être réalisées de manière systématique dans les établissements sanitaires et sociaux. Dans les autres départements une phase préalable de détermination des zones prioritaires de mesures doit être effectuée avant de réaliser la campagne de mesures systématiques sur ces zones.

La liste des départements prioritaires a été mise à jour par **circulaire du 2/07/2001** en ajoutant 4 départements (Ariège, Haute-Marne, Hautes-Pyrénées, Saône-et-Loire).

L'ordonnance n° 2001-270 du 28/03/2001 a introduit un nouvel article dans le code de la santé publique dans le cadre de la transposition de la directive EURATOM 96/29 fixant les normes de base relatives à la protection de la population et des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants. Cet article, L. 1333-10, traite des questions relatives à l'exposition aux rayonnements naturels. Il introduit l'obligation pour les propriétaires de lieux ouverts au public de « mettre en œuvre des mesures de surveillance de l'exposition, lorsque celle-ci est de nature à porter atteinte à la santé du public ».

En application de l'article L. 1333-10, le **décret n° 2002-460 du 4/04/2002** relatif à la protection générale des personnes contre les dangers des rayonnements ionisants précise :

- article R. 43-10, que l'obligation de surveillance du radon est applicable dans des zones géographiques où le radon d'origine naturelle est susceptible d'être mesuré en concentration élevée et dans des locaux où le public est susceptible de séjourner pendant des périodes significatives, que les mesures devront être réalisées par des organismes agréés par le ministre chargé de la santé, que ces mesures devront être effectuées dans un délai de 2 ans à compter de la publication des arrêtés d'application et que ces mesures seront répétées tout les 10 ans et à chaque fois que sont réalisés des travaux modifiant la ventilation ou l'étanchéité du bâtiment vis-à-vis du radon.
- Article R. 43-11, les modalités de diffusion des résultats de mesures. Ces résultats sont communiqués, en autres, aux personnes fréquentant l'établissement et au chef d'établissement.

Deux arrêtés d'application, non parus à ce jour, sont prévus par ce décret pour :

- Définir les critères d'agrément des organismes chargés de réaliser les mesures de radon,
- Préciser les zones géographiques et les lieux ouverts au public (dont les bâtiments d'enseignement) ainsi que les modalités de gestion du risque radon par le propriétaire de l'établissement.

<p>LA GESTION DU RADON DANS LES LYCÉES DE LA RÉGION LORRAINE : PRÉSENTATION FAITE PAR LE CONSEIL RÉGIONAL DE LORRAINE</p>
--

En application de la circulaire du 27 janvier 1999, et sans attendre les recommandations de l'Etat, le Conseil Régional de Lorraine a fait réaliser au titre de sa politique de l'environnement 2 campagnes de mesures dans 42 lycées de Lorraine en s'appuyant à la fois sur le savoir-faire d'ingénierie de l'Agence Régionale de l'Environnement en Lorraine (AREL) et sur l'expertise technique de l'Association Lorraine pour la Qualité de l'Air (ALQA).

1 – Première campagne de mesures (mars 1999 à avril 2000)

Dès 1997, le Conseil Régional de Lorraine, sur l'impulsion de l'ALQA, a décidé de réaliser une campagne de mesures du radon dans les lycées. Dans le cadre de sa compétence de gestion des établissements du second degré, une pré-étude a été menée dès le printemps 1998 avant que plusieurs séries de mesures n'interviennent entre mars 1999 et avril 2000.

L'objectif de cette campagne de mesure est d'obtenir une estimation représentative de l'exposition au radon dans les lycées lorrains.

La méthodologie suivante a été employée :

- Enquête préliminaire systématique auprès de l'ensemble des établissements publics et privés de Lorraine.
- Analyse des informations fournies et détermination pour chaque établissement d'un risque d'exposition au gaz radon.
- Tests de mesure dans 4 établissements, de structures différentes, de la ville de Thionville afin de mieux cerner l'impact de leurs caractéristiques sur les niveaux de radon observés.
- Choix de la méthodologie de la campagne de mesures (durée d'exposition, matériels, nombre de points de mesure par lycée ...)
- Choix des lycées.

L'organisation de cette campagne de mesures a été définie par les éléments suivants :

- 18 lycées retenus : 2 en Meurthe-et-Moselle, 3 en Meuse, 4 en Moselle et 9 dans les Vosges.

- 4 séries de mesures réalisées sur 1 an.
- Durée d'exposition des films : 3 mois.
- 3 à 6 capteurs par établissement.

Au total, chaque série de mesures a conduit à disposer 79 capteurs.

De manière synthétique, le tableau ci-dessous présente les activités moyennes de radon enregistrées par département pour chacune des 4 séries de mesures, ainsi que la moyenne sur l'ensemble de la campagne et pour la région (moyenne des 18 lycées étudiés).

Départ	Moyennes (Bq/m _h)				Moyennes des 4 séries
	Avril-juin	Juillet-sept.	Octobre-déc.	Janvier-mars	
54	30	45	40	43	40
55	45	64	48	57	53
57	43	53	44	48	47
88	78	116	110	133	110
Lorraine	59	84	76	91	78

Principales observations peuvent être faites suite à cette campagne de mesures :

- La moyenne régionale sur l'ensemble de l'étude se situe à 78 Bq/m_h, soit bien en dessous des seuils figurant dans la circulaire interministérielle.
- Chaque lycée ayant fait l'objet d'une ou deux mesures au premier étage (lorsqu'il existait), on peut observer que l'activité du radon au premier étage est inférieure de 25 % par rapport à celle mesurée au Rez-de-chaussée.
- Il existe une importante disparité entre le département des Vosges pour lequel la moyenne est de 110 Bq/m_h et les 3 autres départements lorrains qui affichent une moyenne à 50 Bq/m_h, soit plus de 2 fois moins.
- Au sein même du département des Vosges, il est possible d'observer différents niveaux de radon. En effet, sur les 9 lycées vosgiens ayant fait l'objet de mesures, quatre d'entre eux présentent une moyenne supérieure à 100 Bq/m_h, les autres lycées se trouvant à un niveau de radon sensiblement identique à celui observé pour l'ensemble des lycées lorrains, soit environ 50 Bq/m_h.
- De manière générale, aucun lycée ne présente, en moyenne sur 1 an, de dépassement du seuil de 1000 Bq/m_h qui justifierait une intervention conséquente. Mieux, aucun lycée n'atteint en moyenne la valeur de 400 Bq/m_h au-dessus de laquelle des aménagements pourraient être envisagés.
- Un cas particulier est néanmoins à signaler : le lycée Marcel Goulette à Charmes (88) présente, dans une salle, un niveau de radon très nettement supérieur aux autres valeurs enregistrées. En effet, les capteurs implantés dans le magasin de l'atelier de menuiserie ont enregistré sur un an une activité moyenne de 935 Bq/m_h, bien au delà des autres points de mesure du même lycée qui sont en moyenne à 105 Bq/m_h. Les particularités de cette salle, aux dimensions réduites et le plus souvent fermée, sans ventilation particulière, favorisent l'accumulation de radon. Des mesures complémentaires ont permis de s'assurer que le problème était bien limité à cette seule salle.

Premières conclusions

Les résultats obtenus sont tout à fait comparables à ceux enregistrés par l'Institut de Protection et de Sécurité Nucléaire (ISPN) dans l'habitat français en 1997, que cela soit dans les Vosges ou dans les autres départements lorrains.

Les résultats, même en les considérant dans le détail, permettent de constater qu'il n'y a pas de situation inquiétante généralisée. Il existe en revanche une relative hétérogénéité des activités de radon enregistrées, ce qui peut conduire ponctuellement à des niveaux de radon bien supérieurs à la moyenne régionale. Les éléments particuliers de chaque situation (caractéristiques de la construction, fréquentation des lieux, niveau de radon enregistré ...) permettent alors de retenir des mesures concrètes destinées à limiter l'exposition au radon.

Par ailleurs, les résultats de cette campagne de mesures ont montré que l'activité moyenne au premier étage était inférieure de 25 à 30 % à celle du rez-de-chaussée. Il est sans doute préférable de concentrer les efforts de mesure sur le rez-de-chaussée ou le sous-sol.

S'agissant du lycée professionnel Marcel Goulette à Charmes, le Conseil Régional de Lorraine a mis en œuvre les mesures suivantes :

- Les salles concernées par les activités importantes en radon, toutes borgnes et non ventilées, ont été traitées par la pose d'une résine époxy sur les dallages béton afin de rendre le sol plus étanche et par la

mise en place d'une ventilation double flux (introduction d'air neuf avec réchauffage et extraction mécanique) permettant un renouvellement d'air permanent.

- Une seconde étude a été commandée à l'Institut de Recherches Subatomiques de Strasbourg (IRES) pour une nouvelle campagne de mesures de juillet à octobre 2001, avec des points de mesure dans chaque bâtiment du lycée (sous-sol, rez-de-chaussée et étages). Cette nouvelle série de mesures a confirmée qu'aucune concentration en radon supérieure au seuil de 400 Bq/m₃ n'a été relevée dans les bâtiments susceptibles d'accueillir des élèves et du personnel. Des concentrations en radon supérieures à ce seuil ont néanmoins été mesurées dans les vides sanitaires où les niveaux moyens atteignent 1100 Bq/m₃.

2 – Seconde campagne de mesures du radon dans les lycées vosgiens (avril 2000 – mars 2001)

A la lumière de la première campagne de mesures qui montre que les lycées vosgiens ont un niveau de radon supérieur au reste de la région, le Conseil Régional de Lorraine a décidé de mener une campagne identique systématique sur tous les lycées vosgiens. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de connaissance de la situation dans son intégralité et non plus seulement au travers d'un échantillon, qui ne peut en aucun cas garantir l'absence de cas particuliers.

L'organisation de cette seconde campagne a été en tous points identiques à la première, tant sur le choix du matériel de mesure que sur les périodes d'exposition des capteurs. Il est en effet particulièrement important que cette nouvelle campagne vienne compléter la précédente afin de pouvoir procéder à la comparaison des résultats obtenus. Au total, 24 lycées vosgiens ont fait l'objet de mesures de radon, venant compléter la liste des 9 premiers lycées observés. En fonction de la taille de l'établissement et de la diversité des bâtiments qui le compose, de 3 à 7 points de mesures ont été placés, soit pour l'ensemble des 24 lycées, un total de 114 capteurs déposés à chacune des 4 séries de mesures.

Le tableau ci-dessous résume sous forme de moyennes pour les 4 séries de mesures les activités de radon enregistrés sur les niveaux du sous-sol au 1^{er} étage.

	Avril-juin	Juil.-Sept.	Oct.-Déc.	Janv.-Mars	Moyenne des 4 séries
Sous-sol	240	223	251	239	238
Rez-de-chaussée	101	120	105	95	105
1 ^{er} étage	64	79	52	52	62
Moyenne	104	120	103	96	106

Plusieurs commentaires peuvent être faits après examen des résultats de cette campagne de mesures :

- La moyenne pour l'ensemble des 24 lycées étudiés se situe à 106 Bq/m₃, bien en dessous des niveaux retenus par la circulaire interministérielle.
- En moyenne, les différences d'activités entre les niveaux d'un même bâtiment sont très marqués. Ainsi l'activité relevée au sous-sol est plus de 2 fois supérieure à celle du rez-de-chaussée, qui est elle-même supérieure de 40 % à celle du premier étage.
- Un effet saisonnier est légèrement observable au niveau des rez-de-chaussée et des premiers étages. Par contre, les mesures faites en sous-sol ne mettent pas en évidence une influence particulière de la saison.
- Les résultats de mesure sont répartis sur une large gamme allant de 13 Bq/m₃ au minimum à 998 Bq/m₃ au maximum.
- Aucun lycée ne présente de moyenne annuelle supérieure à 1000 Bq/m₃ : aucun des 114 points de mesure n'a jamais enregistré un tel niveau.
- Aucun lycée ne présente de moyenne annuelle supérieure à 400 Bq/m₃.
- Seuls 2 lycées présentent une moyenne annuelle supérieure à 200 Bq/m₃.
- Enfin, 6 établissements présentent un point de mesure pour lequel la moyenne annuelle ou au moins un résultat de mesure est supérieur à 400 Bq/m₃.

Sur les 6 établissements présentant un point de mesure au-dessus de 400 Bq/m₃, 3 vont faire l'objet de mesures complémentaires permettant d'affiner les résultats de la campagne de mesures. S'agissant des 3 autres lycées, des travaux sont prévus orientés vers la ventilation (passive ou forcée) des locaux concernés ainsi que l'amélioration de l'interface sol-bâtiment (isolation).

3 – Les propositions d'actions futures

Au titre du budget pour l'année 2003, le Conseil Régional de Lorraine proposera le vote d'une enveloppe spécifique destinée à accompagner la poursuite du programme radon initialisé depuis quelques années. Les actions proposées seront de 3 types :

- Des mesures complémentaires : s'agissant d'établissements sur lesquels une première campagne de mesures a permis de déceler des niveaux d'activités plus élevés, certaines mesures complémentaires sont à effectuer pour affiner l'analyse des résultats. Il s'agit notamment des 3 lycées des Vosges qui présentent un point de mesure supérieur à 400 Bq/m₃. De même, de nouvelles mesures seront effectuées dans les lycées ayant fait l'objet de travaux afin de s'assurer de la réelle efficacité des mesures prises.
- Une nouvelle campagne de mesure systématique sera proposée une nouvelle zone pouvant présenter des risques plus élevés vis à vis du radon, à savoir le bassin d'emploi de Longwy ainsi qu'une partie nord-ouest du département de la Moselle. Une quinzaine d'établissements du second degré sont concernés par cette nouvelle campagne de mesures.
- Enfin, sur tous les établissements présentant des niveaux particuliers d'activité du radon, il est prévu d'effectuer les travaux nécessaires pour diminuer autant que possible ces chiffres et d'effectuer un contrôle de mesures après travaux.

Il sera ainsi proposé de consacrer une enveloppe de 500.000 € à la mise en œuvre de ce nouveau programme.

3 – LE RISQUE LIÉ AUX LÉGIONELLES

Les circulaires de la DGS, n° 97/311 du 24 avril 1997 et n° 98/771 du 31 décembre 1998 modifiée par la circulaire n° 2002/243 du 22 avril 2002, ont donné aux responsables d'établissements recevant du public comportant des installations à risque et en particulier aux responsables d'établissements de santé les différentes actions de prévention de la légionellose à mettre en œuvre afin de limiter les expositions.

Le Conseil Supérieur d'hygiène publique de France, sur demande de la DGS, a produit en novembre 2001 des recommandations relatives à la gestion des risques sanitaires liés aux légionelles. Le rapport présente un rappel des bases réglementaires et une synthèse des connaissances actuelles relatives à l'évaluation de risque sanitaire. Il propose des mesures de prévention du risque lié aux légionelles en fonction des installations concernées, en particulier en ce qui concerne les réseaux d'eau chaude. Les recommandations finales portent sur la conception, la maintenance des installations et les modalités de surveillance de l'état de contamination des réseaux de distribution. Il a été diffusé par circulaire n° 2002-273 du 2 mai 2002 aux préfets de régions et de départements.

On peut déplorer que le champ d'application de la circulaire du 22/04/2002 soit restreint aux établissements de santé alors que le problème touche aussi d'autres bâtiments recevant du public y compris les établissements d'enseignement comportant notamment un internat.

Les deux premières fiches annexes de la circulaire sont importantes :

- Fiche n° 1 : conception et maintenance des installations de distribution d'eau
- Fiche n° 2 : nettoyage et désinfection des réseaux intérieurs de distribution d'eau chaude sanitaire.

LA DÉMARCHE MISE EN ŒUVRE DANS LES LYCÉES DE LA RÉGION AQUITAINE

Contribution établie à partir d'éléments fournis par le conseil régional d'Aquitaine

Suite à des mesures effectuées dans un lycée à l'initiative du chef d'établissement faisant apparaître des risques de légionelles, la région a décidé d'agir en 2001 sur l'ensemble des lycées après concertation avec les services compétents du rectorat (médecins conseils, inspecteur hygiène et sécurité) et les généralistes du service santé-environnement de la DDASS. Une mission d'audit, après consultation de différents bureaux d'études, a été confiée au titulaire du marché d'assistance technique dans le suivi des marchés d'exploitation des installations thermiques qui a déjà une parfaite connaissance des installations des 138 lycées qui adhèrent à la charte régionale. La mission comprend pour l'ensemble des établissements :

- un audit complémentaire des installations, le cas échéant, en collaboration avec les exploitants,
- les préconisations concernant les productions d'eau chaude sanitaire (modification ou création) et la distribution de celle-ci,
- l'analyse exacte des obligations et responsabilités des exploitants,
- la création d'une gamme de maintenance spécifique aux installations d'eaux chaude sanitaire,
- la mise au point et mise en place avec les exploitants d'un livret de suivi,

- l'imbrication de cette maintenance et de son suivi avec le contrat d'exploitation existant.

Un guide concernant les bonnes pratiques d'entretien et les préconisations d'installations concernant le contrôle général des installations, l'établissement d'un livret technico-sanitaire du suivi de l'installation, l'entretien périodique effectué par l'exploitant, l'entretien périodique effectué par l'établissement, l'installation type, a été remis en mars 2001 aux chefs d'établissement et aux exploitants. A l'heure d'aujourd'hui aucun incident n'a été signalé à la Région.

D – LES APPAREILS DE LEVAGE : LA DÉMARCHE INITIÉE PAR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Les établissements d'enseignement agricole disposent, notamment dans l'exploitation intégrée à ces établissements, de machines mobiles et d'appareils de levage devant, conformément aux prescriptions du code du travail, être mis en conformité au plus tard le 5 décembre 2002. (Article 3 du décret n° 98-1084 du 2 décembre 1998 codifié dans le code du travail).

Durant les travaux qu'il a menés en 2001, l'Observatoire a émis le souhait d'être informé des mesures prises en vue de la mise en œuvre de ce dispositif dans les établissements d'enseignement relevant du ministère de l'agriculture.

Le ministère de l'agriculture a mené plusieurs types d'actions auprès des établissements d'enseignement agricole pour les inciter à mettre en conformité les machines mobiles et appareils de levage.

1 – L'INFORMATION

Des documents d'accompagnement à la mise en conformité ont été proposés. (Note de service DGER/POFEGTP/N 2001-2058 du 15 juin 2001). Il s'agit en particulier, du guide pratique de 250 pages, réalisé par le ministère de l'agriculture, (Direction des exploitations de la politique sociale et de l'emploi) et par le CEMAGREF.

Ce guide, édité chez Tec et Doc Lavoisier, 14, rue de Provigny 94236 Cachan Cedex, explicite les obligations décrites dans le code du travail et décrit avec des schémas les 27 machines les plus courantes (tracteurs, semoirs, machines à vendanger, etc.....) il présente les zones de risques, les obligations de sécurité et propose des solutions pour la mise en conformité.

Des instructions ont été données à l'ensemble des établissements d'enseignement, soit, via l'autorité académique pour les établissements du second degré, soit directement, pour les établissements nationaux d'enseignement technique ou du supérieur. (Note de service DGER/SDACE/2001-2061 du 20 juin 2001. Note de service DGER/SDACE/N 2002-2028 du 26 mars 2002).

Ces instructions explicitent la démarche à mener :

- Diagnostic de conformité à effectuer.
- En cas de besoin, devis à présenter à la collectivité territoriale compétente, pour financer la mise en conformité des matériels.
- Nécessité d'écarter de tout usage les matériels non conformes.

2 – LA FORMATION

L'inspection du travail en agriculture et la mutualité sociale agricole ont prêté leur concours :

- pour l'organisation de journées de formation des établissements scolaires,
- pour conseiller les établissements à propos de la démarche à mettre en œuvre.

Il convient de rappeler que par ailleurs, l'inspection du travail en agriculture a droit d'entrée et de visite dans les exploitations et ateliers des établissements publics locaux d'enseignement agricole (Décret n° 93-602 du 27 mars 1993), et pleine compétence dans les établissements d'enseignement privés agricoles.

3 – L'ENQUÊTE

Une enquête a été conduite par la direction générale de l'enseignement et de la recherche auprès des établissements du second degré, via l'autorité académique, ou directement auprès des établissements

nationaux ou du supérieur pour s'assurer de la prise en compte des dispositions du décret du 2 décembre 1998.

Sur les 193 établissements publics locaux d'enseignement agricole, 165 ont répondu à l'enquête. Parmi ces derniers, 123 ont signalé avoir engagé la démarche de mise en conformité des matériels concernés. Aux établissements estimant ne pas être en mesure d'assurer la mise en conformité en temps voulu, la réponse suivante²⁹ leur a été faite par lettre circulaire dont copie a été transmise à l'Observatoire le 28 novembre 2002.

70 % des établissements d'enseignement supérieur agricole publics ont répondu à l'enquête et ont déclaré avoir engagé la démarche de mise en conformité.

Les résultats de cette enquête ont été transmis aux inspecteurs hygiène et sécurité du ministère de l'agriculture, au Président du CHS ministériel, à l'inspection de l'enseignement agricole et bien entendu à l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur.

E – LES PROPOSITIONS

- Les gestionnaires et les chefs d'établissement doivent bénéficier d'une formation généraliste à la connaissance du bâtiment et à sa maintenance indispensable pour mieux maîtriser les problèmes d'hygiène et de sécurité et dialoguer avec leurs partenaires.
- Développer les actions de formation liées à la maintenance générale et technique pour les personnels affectés à ce type de tâches.
- Aider à la mise en place de démarches de maintenance entre les propriétaires et les utilisateurs.

²⁹ « les exploitations agricoles dépendant d'un établissement public local d'enseignement technique et de formation professionnelle agricole, sont, en vertu de la loi du 9 juillet 1999, des unités de production à vocation pédagogique. La collectivité régionale compétente doit être saisie des éventuelles difficultés de financement de mise aux normes des matériels mobiles et de levage que comportent ces unités. Ces matériels ne figurent pas sur la liste des dépenses pédagogiques à la charge de l'État énumérées par le décret n°85-269 du 25/02/1985. »

CHAPITRE 7

LES PROPOSITIONS

Les commissions thématiques développent un certain nombre de propositions. Après avoir pris connaissance de leurs travaux et entendu leurs rapporteurs, l'assemblée plénière a souhaité mettre plus particulièrement en évidence 18 de leurs propositions présentées dans l'ordre des chapitres relatant les travaux de l'Observatoire :

Risques majeurs

1. Vérifier que les inspections académiques ont exercé leur responsabilité de collecter auprès des préfetures et des mairies l'information sur les risques majeurs particuliers auxquels peuvent être exposés les établissements scolaires et l'ont communiquée aux établissements. Etablir un programme pluriannuel de mise en place des plans particuliers de mise en sûreté : formations, définitions de secteurs prioritaires, objectifs et contrôles.
2. Dans le cadre de la journée « Sécurité » dans les établissements scolaires mettre en place un volet risques majeurs en associant les parents et les élèves.
3. Expérimenter les dispositions du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) par un exercice annuel de simulation avec une attention particulière aux élèves en situation de handicap.
4. Développer la formation des acteurs de l'éducation nationale à la gestion de crise et à sa préparation

Sécurité, santé, hygiène

5. Préciser et veiller au respect de la réglementation lors des stages en entreprise et sur les exploitations agricoles.
6. Généraliser l'enseignement obligatoire de la formation aux gestes de premiers secours dans les IUFM.
7. Mettre en place, pour tous les enfants scolarisés, d'un examen médical par les médecins de l'éducation nationale à chaque changement de cycle scolaire.

Sécurité bâtiment et risque incendie

8. Faire obligation à l'inspection académique concernée par un incendie survenant dans un établissement du 1^{er} ou 2^{ème} degré entraînant des destructions mêmes partielles d'un signalement à l'Observatoire au moyen d'une fiche spécifique.
9. Prévoir que l'ACMO académique, d'un niveau ingénieur, soit formé à la prévention des risques et soit compétent en matière de sécurité contre l'incendie.
10. Rappeler l'obligation de réaliser des exercices d'évacuation en intégrant les élèves et les personnels en situation de handicap.

Equipements sportifs

11. Mettre en place un contrôle périodique obligatoire de solidité.
12. Renforcer la sécurité de proximité.
13. Simplifier le processus d'alerte en cas de pollution atmosphérique.

Activités expérimentales

14. Généraliser de la mise en place d'unités de valeur d'hygiène et de sécurité au niveau du 1^{er} cycle des établissements d'enseignement supérieur.
15. Veiller au respect de l'obligation de l'enseignement à la prévention des risques dans chaque IUFM disposant de filières technologiques et professionnelles.

16. Réaliser un guide d'élaboration du document unique d'évaluation des risques et du programme annuel de prévention à l'attention des chefs d'établissement du second degré.

Maintenance

17. Les gestionnaires et les chefs d'établissement doivent bénéficier d'une formation généraliste à la connaissance du bâtiment et à sa maintenance indispensable pour mieux maîtriser les problèmes d'hygiène et de sécurité et dialoguer avec leurs partenaires.
18. Développer les actions de formation liées à la maintenance générale et technique pour les personnels affectés à ce type de tâches.

3ème PARTIE

LES ANNEXES

LE DÉROULEMENT DES ACTIVITÉS

A – L'ACTIVITÉ DES INSTANCES

Les membres de l'Observatoire et son président ont été renouvelés par arrêtés des 4 et 26 février 2002 et du 6 mars 2002 pour un mandat de 3 ans. Claire ARIBAUD a pris les fonctions de secrétaire générale le 4 février 2002.

Au cours de la présente année, le secrétariat général a organisé 65 réunions des instances de l'Observatoire :

- 8 assemblées plénières,
- 12 comités de pilotage,
- 7 réunions de la commission « risques majeurs »
- 6 séances de la commission « sécurité, santé, hygiène »,
- 8 séances de la commission « sécurité bâtiment et risque incendie »,
- 9 séances de la commission « équipements sportifs »,
- 7 séances de la commission « activités expérimentales »,
- 8 séances de la commission « maintenance du bâti et des équipements ».

B – LA SYNTHÈSE DES TRAVAUX D'ENQUÊTE

Durant cette année les différentes commissions ont mis en œuvre sept enquêtes qui ont été traitées par le secrétariat général :

- Les accidents scolaires ayant entraîné une hospitalisation: près de 47 000 accidents tous cycles confondus ont été recensés dans 92 départements. Les données statistiques recueillies confirment la croissance du risque accidentel jusqu'au niveau de la 6^{ème} et le taux élevé des accidents avec une machine dans les classes de BEP. Cette constatation amène la commission à rappeler l'obligation du port des équipements de protection individuelle. Comme chaque année, cette étude a été complétée par une enquête particulière concernant les accidents mortels dans les établissements relevant du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'agriculture. Cette enquête a montré l'extrême difficulté d'obtenir des informations sur ces accidents dramatiques auprès de l'institution.
- La formation aux gestes de premier secours dans les IUFM : cette enquête, menée dans 25 académies a montré une situation préoccupante pour les étudiants qui se destinent à enseigner dans le secondaire. Les résultats sont notamment très insuffisants pour les futurs professeurs des voies technologiques et professionnelles alors que les élèves qui leur seront confiés sont les plus exposés aux accidents d'ateliers. Une formation spécifique dans ce domaine est pourtant une nécessité au double titre de la sécurité des élèves et d'une plus grande sensibilisation des jeunes à la prévention et à la sécurité. D'autant plus que les prochaines années verront un très fort renouvellement du corps enseignant.
- Les accidents dont sont victimes les étudiants engagés dans le cursus STAPS : réalisée auprès des 1000 étudiants de DEUG et licence de l'UFR STAPS de Lyon a révélé que très peu d'accidents sont déclarés en accident de travail (15 %). Autre résultats marquants, près des 2/3 des étudiants ont eu au moins un accident au cours des 2 dernières années et les garçons sont moins accidentés que les filles (contrairement au niveau scolaire).
- L'état des équipements sportifs intégrés aux établissements du second degré : sur un échantillon de 5 départements, les résultats montrent que les équipements sont vieillissants (les agrès et les sols ont majoritairement plus de 15 ans) et trop souvent inadaptés à leur fonction (36 % des pistes et 30 % des

barres parallèles). En matière de vérification, les résultats sont tout aussi préoccupant : seuls les buts sont vérifiés par un spécialiste avec des matériels adaptés. Quant à l'entretien, il est en majorité dérisoire (25 % des terrains de sport sont entretenus une fois par an) ou inexistant (1 cheval de saut sur 2).

- Les incendies déclarés dans les établissements d'enseignement : l'enquête annuelle a permis de recenser 27 incendies ayant eu lieu en majorité dans les écoles. Pour permettre une meilleure connaissance de ces sinistres, un modèle de fiche de déclaration, téléchargeable sur le site de l'Observatoire, a été réalisé lors de l'année 2002 .
- Les coordonnateurs risques majeurs : les 2 enquêtes menées auprès des académies a montré que la fonction des coordonnateurs risques majeurs fonction n'est pas suffisamment reconnue au sein de l'institution et qu'ils ne bénéficient dans leur majorité d'aucun temps dédié à cette fonction. Autre observation certainement liée à ce manque de disponibilité, leurs relations avec autres services décentralisés de l'état chargés de la prévention et de la gestion de crise ne sont pas suffisantes. À l'image de leur implication dans les structures de gestion de crise en cas d'accident majeur.
- Les risques physiques liés à la pratique des activités expérimentales dans les 1^{er} et second cycles universitaires : cette enquête diligenté en 2001 a été analysée cette année par la commission « activités expérimentales » à partir de la base de données créée par le secrétariat général. Les investigations réalisées sur les 330 dossiers n'ont pas permis de faire une évaluation significative des risques.

Par ailleurs les commissions ont collaboré tout au long de cette année avec le secrétariat général à la mise en place de l'enquête globale sur la sécurité des établissements (détermination des items du questionnaire et choix du support).

C – LES AUDITIONS

25/06/2002	Audition par le commission « sécurité, santé, hygiène » de M. DAYDOU, responsable des actions sanitaires et sociales de la SMEREP – Les situations pouvant poser problème pour la prise en charge des étudiants
3/07/2002	Audition en assemblée plénière de Monsieur DIZAMBOUR, président de l'EPA Jussieu – Evolution des travaux de sécurité dans les bâtiments du campus de Jussieu
18/09/2002	Audition par la commission « risques majeurs » de M. Michel SACHER, responsable du CYPRES (centre d'information du public pour la prévention des risques industriels et la protection de l'environnement) – Développement de l'accès à l'information sur les risques
18/09/2002	Audition par la commission « activités expérimentales » de M. Laurent THEVENY, délégué à l'enseignement à l'INRS et secrétaire du CERP – La formation initiale et continue des enseignants à la prévention des risques professionnels
24/09/2002	Audition par la commission « maintenance du bâtiment et des équipements » de M. SALLANDRE, directeur des bâtiments départementaux, et de M. THEBAULT, adjoint responsable d'une unité opérationnelle, au conseil général de la Seine-Saint-Denis – Evaluation du guide d'entretien des collègues
9/10/2002	Audition en assemblée plénière de : <ul style="list-style-type: none"> - M. Pierre LE GUERINEL, secrétaire général de la Commission de Sécurité des Consommateurs - M. Richard YELLAND, responsable du programme de l'OCDE pour la construction et l'équipement de l'éducation, et de M. François LOUIS, chargé de mission à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale – présentation des activités du programme
13/11/2002	Audition par la commission « risques majeurs » de M. ZWIETON, secrétaire général de l'inspection académique du Gard – Bilan des inondations d'octobre 2002
20/11/2002	Audition en comité de pilotage de Mme Armelle MOREAU, chargée de la sous direction de la formation des personnels à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement – Le pilotage des actions de formation
27/11/2002	Présentation à la commission « sécurité bâtiment et risque incendie » du logiciel de suivi des établissements recevant du public (ERP) par le Commandant Pascal

	BELHACHE de la sous-direction de la défense civile et de la prévention des risques au ministère de l'intérieur
3/12/2002	Audition par la commission « maintenance du bâtiment et des équipements » de Mme Janine ECOCHARD, vice-présidente du conseil général des Bouches-du-rhône, déléguée à l'éducation et aux ressources humaines, accompagnée de M. Patrick AMATO, chargé de mission pour l'éducation au conseil général des Bouches-du-Rhône, et de M. Lionel BERTRAND, directeur du CICAD Méditerranée – Présentation et évaluation du guide d'entretien des collègues
3/12/2002	- Audition par la commission « activités expérimentales » de M FAGE de la direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, M. BLANCHARD, chef du bureau des contenus d'enseignement à la direction de l'enseignement scolaire, M. BOICHOT, doyen de l'inspection générale de sciences physique et chimie, accompagné de M. JAUGET, IA-IPR, et de Mme BARON, professeur de physique-chimie – Mise en œuvre de la réglementation vis-à-vis de la protection du public contre les rayonnements ionisants dans les établissements du 2 ^{ème} degré dans le cadre du programme de T.P. de physique de la classe terminale série scientifique. - Présentation par M. TRIOLET de l'INRS à la commission « activités expérimentales » du document « la prévention des risques dans les laboratoires d'enseignement en chimie » réalisé dans le cadre de la convention INRS/ONS/SFC/UdP/GP'Sup

D – LES VISITES ET LES DÉPLACEMENTS

2/04/2002	Vanves	Visite par la commission « équipements sportifs » des installations sportives de la cité scolaire Michelet
16/04/2002	Argenteuil	Participation des membres de la commission « risques majeurs » en tant qu'observateurs à un exercice de confinement au lycée polyvalent Fernand et Nadia Léger
6/05/2002	Lyon	Rencontre avec les enseignants des UFR STAPS de la région Rhône-Alpes dans le cadre de l'enquête sur les accidents d'étudiants
26/06/2002	Garches	Visite par la commission « risques majeurs » des E.R.E.A. Jean Monet et Jacques Brel
10/09/2002	Paris	Visite par la commission « équipements sportifs » des équipements et des locaux de l'INSEP
2/10/2002	Vaucresson	Visite par la commission « sécurité bâtiment et risque incendie » de l'E.R.E.A. Toulouse Lautrec

E – LA COMMUNICATION

Les visites d'établissement et les déplacements sur le terrain sont largement ouverts à la presse locale. L'Observatoire ne manque jamais de prêter son concours à des articles ou à des émissions susceptibles de faire évoluer les comportements en matière de sécurité .

Le document « les établissements d'enseignement face à l'accident majeur » réalisé par l'Observatoire, en appui à la circulaire n° 2002-119 du 29/05/2002 publiée au BOEN hors-série n° 3 du 30/05/2002, a été largement diffusé, au cours du mois de juin, à l'ensemble des autorités nationales, académiques et départementales, puis à tous les établissements scolaires et universitaires à la rentrée de septembre. Il a fait l'objet d'un communiqué de presse en date du 27/06/2002.

Tous les publications réalisées par l'Observatoire sont consultables ou téléchargeables sur son site Internet : <http://www.education.gouv.fr/syst/ons/>.

F – LA PARTICIPATION À DES COLLOQUES, DES INSTANCES PARITAIRES ET DES ACTIONS DE FORMATION

13-14/02/2002	Réunion internationale de Washington sur la protection des établissements scolaires face aux risques d'attentats terroristes	J-Marie SCHLERET
21/03/2002	Réunion du club des chargés de patrimoine des conseils généraux et des conseils régionaux	J-Marie SCHLERET
16/04/2002	Union européenne – 6 ^{ème} session de la « green week » à Bruxelles – Intervention sur l'association des élèves à la protection des risques	J-Marie SCHLERET
9-10/05/2002	Séminaire sur la sécurité des enfants dans les lieux publics et dans les zones à population de haute densité à Sofia (Bulgarie) organisé par ACCORD-EUR-OPA	J-Marie SCHLERET
25/05/2002	Congrès départemental de la FCPE à CAEN – La sécurité dans le cadre scolaire et universitaire	J-Marie SCHLERET
29/05/2002	Sénat – Commission des affaires culturelles : audition de la mission d'information chargée d'étudier le patrimoine immobilier scolaire	J-Marie SCHLERET Claire ARIBAUD
19-21/06/2002	Séminaire national des inspecteurs hygiène et sécurité à Poitiers	J-Marie SCHLERET Claire ARIBAUD
4/07/2002	OCDE - Comité de direction du programme pour la construction et l'équipement de l'éducation (PEB)	J-Marie SCHLERET
18/09/2002	Commission du règlement et de la législation de la Conférence des Présidents d'Université à l'université Lille II	J-Marie SCHLERET
8/10/2002	Cérémonie de signature de la convention de partenariat sur la sécurité dans les lycées entre la région Nord-Pas-de-Calais, le rectorat de l'académie de Lille et les services départementaux d'incendie et de secours du Pas-de-Calais	Claire ARIBAUD
8/10/2002	Intervention au stage national des ingénieurs hygiène et sécurité des universités sur les risques majeurs	J-Marie SCHLERET
12/10/2002	Assises régionales des libertés locales – cycle de conférences-débats organisé par le rectorat de l'académie de Nancy-Metz – Intervention sur « la décentralisation (1982-1985) : rôle et place de l'EPL	J-Marie SCHLERET
23-25/10/2002	14èmes rencontres régionales de l'environnement – Colloque euro-méditerranéen sur l'éducation aux risques naturels : de l'expérimentation à la systématisation	Claire ARIBAUD
28-29/11/2002	Commission européenne – 1 ^{er} forum de la sécurité civile sur la protection des citoyens européens des risques naturels, technologiques et terroristes – Intervention sur le développement d'une culture de la sécurité dans l'éducation et l'enseignement des enfants	J-Marie SCHLERET
4/12/2002	Rencontre nationale des coordonnateurs académiques risques majeurs à Toulouse – Intervention sur les travaux de l'Observatoire concernant les risques majeurs	Claire ARIBAUD
5/12/2002	Congrès Médecine de Catastrophe « Risques technologiques et gestion de crise » à Toulouse – Participation à la table ronde : la culture du risque – le risque majeur à l'école	Claire ARIBAUD

G – LA PARTICIPATION À DES TRAVAUX MINISTÉRIELS

Le président représente l'Observatoire au sein de plusieurs instances ministérielles. Il est membre :

- du comité consultatif de l'établissement public du campus de Jussieu ;
- du comité central d'hygiène et de sécurité du ministère de l'éducation nationale (enseignement scolaire) et du comité central d'hygiène et de sécurité du ministère de l'éducation nationale (enseignement supérieur et recherche) en qualité de personne qualifiée suite.

LE DÉCRET CONSTITUTIF DE L'OBSERVATOIRE

Décret n° 95-591 du 6 mai 1995 (J.O. du 7 mai 1995)
modifié par décret n° 96-690 du 7 août 1996 (J.O. du 8 août 1996)

Article 1er - Il est créé, auprès du ministre chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, un Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires *et d'enseignement supérieur*.

Article 2 - L'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires *et d'enseignement supérieur* étudie, au regard des règles de sécurité et dans le respect des compétences des commissions centrale et locales de sécurité et de celles des inspecteurs du travail, les conditions d'application des règles de sécurité, l'état des immeubles et des équipements affectés aux établissements scolaires, *aux établissements d'enseignement supérieur* et aux centres d'information et d'orientation ou qui sont utilisés par eux de façon régulière.

Il informe des conclusions de ses travaux les collectivités territoriales, les administrations, *les chancelleries des universités, les établissements d'enseignement supérieur* ou les propriétaires privés concernés. Il peut porter à la connaissance du public les informations qu'il estime nécessaires. Dans le respect du droit de propriété, du principe de la libre administration des collectivités locales *et de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur*, il peut solliciter tous renseignements et demander à consulter sur place tous documents qu'il estime, en toute indépendance, utiles à sa mission. Il remet au ministre chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, le 31 décembre de chaque année, un rapport qui est rendu public.

Article 3 - L'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires *et d'enseignement supérieur* est compétent pour les établissements scolaires du premier et du second degré, publics et privés sous contrat, *ainsi que pour les établissements publics d'enseignement supérieur* et ceux visés à l'article L. 813-10 du code rural.

Article 4 - L'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires *et d'enseignement supérieur* est composé de *cinquante et un membres*. Ceux-ci ainsi que, s'il y a lieu, leurs suppléants sont nommés pour une durée de trois ans par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Ils se répartissent de la manière suivante :

1° - Collège des élus et des gestionnaires de l'immobilier scolaire et universitaire, composé de *dix-sept membres titulaires et de deux suppléants pour chaque membre titulaire* :

Un représentant de l'Assemblée nationale ;

Un représentant du Sénat ;

Trois présidents ou vice-présidents de conseil régional ;

Trois présidents ou vice-présidents de conseil général ;

Sept maires ;

Un représentant de la Fédération nationale des organismes de gestion de l'enseignement catholique (F.N.O.G.E.C.) ;

Un président d'université désigné par la conférence des présidents d'université (C.P.U.).

2° - Collège des représentants des personnels et des usagers, *composé de dix-sept titulaires et de deux membres suppléants pour chaque membre titulaire* nommés sur proposition des organisations représentatives :

Représentants des établissements publics :

Trois représentants de la Fédération syndicale unitaire (F.S.U.) ;

Trois représentants de la Fédération de l'éducation nationale (F.E.N.) ;

Un représentant du Syndicat général de l'éducation nationale (S.G.E.N.-C.F.D.T.) ;

Un représentant de la Confédération générale du travail Force ouvrière (C.G.T.-F.O.) ;

Un représentant du Syndicat national des lycées et collèges (S.N.A.L.C.-C.S.E.N.) ;

Un représentant de la Confédération générale du travail (C.G.T.) ;
 Trois représentants de la Fédération des conseils de parents d'élèves (F.C.P.E.) ;
 Un représentant de la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (P.E.E.P.) ;
Un représentant de l'organisation syndicale d'étudiants la plus représentative au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (C.N.E.S.E.R.).

Représentants des établissements privés :

Un représentant de la Fédération de l'enseignement privé (F.E.P.-C.F.D.T.) ;
 Un représentant de l'Union nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (U.N.A.P.E.E.L.).

3° - Collège des représentants de l'État, des chefs d'établissement et des personnalités qualifiées nommées par lui, composé ainsi qu'il suit :

Onze représentants des ministres et deux suppléants pour chaque membre titulaire :

Deux représentants du ministre chargé de l'éducation nationale ;
Un représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
 Un représentant du ministre de l'intérieur ;
 Un représentant du ministre chargé des collectivités locales ;
 Un représentant du ministre chargé du budget ;
 Un représentant du ministre chargé de la fonction publique ;
 Un représentant du ministre chargé de l'agriculture ;
 Un représentant du ministre chargé des D.O.M.-T.O.M. ;
 Un représentant du ministre chargé de l'équipement ;
 Un représentant du ministre chargé de la jeunesse et des sports.

Deux membres titulaires représentants des chefs d'établissement et *deux membres suppléants pour chaque titulaire*, nommés sur proposition des organisations représentatives :

Un représentant du Syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale (S.N.P.D.E.N.) ;
 Un représentant du Syndicat national des chefs d'établissement de l'enseignement libre (S.N.C.E.E.L.) ;

Quatre personnalités qualifiées désignées en fonction de leurs compétences.

Article 5 - Le ministre chargé de l'éducation nationale nomme, parmi les membres de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires *et d'enseignement supérieur*, le président, pour une durée de trois ans, par arrêté.

Article 6 - Des experts peuvent être entendus par l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires *et d'enseignement supérieur*.

Article 7 - L'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires *et d'enseignement supérieur* élabore son règlement intérieur. L'Observatoire détermine notamment la périodicité, la nature et les conditions de ses travaux ainsi que les conditions dans lesquelles les collectivités ou les propriétaires privés présentent les remarques que leur suggèrent les informations transmises par l'Observatoire.

L'ordre du jour des séances est fixé par le président, ou sur demande d'au moins un quart des membres de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires *et d'enseignement supérieur*. Il choisit, en son sein, un rapporteur.

Article 8 - Le ministère de l'éducation nationale assure le secrétariat de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires *et d'enseignement supérieur* et met à sa disposition un secrétariat ainsi que les moyens nécessaires à son fonctionnement.

LES MEMBRES DE L'OBSERVATOIRE

1 - Collège des élus et des gestionnaires de l'immobilier scolaire

Organismes	Titulaires	1er Suppléant	2ème Suppléant
Assemblée nationale	Lionel LUCA Député des Alpes maritimes	Yvan LACHAUD Député du Gard	Geneviève COLOT Député de l'Essonne
Sénat	Daniel ECKENSPIELLER Sénateur du Haut-Rhin	Françoise FERAT Sénatrice de la Marne	Annie DAVID Sénatrice de l'Isère
A. R. F. (Association des régions de France)	Yannick BODIN Vice-président du conseil régional d'Ile-de-France Pierre-Yves JARDEL Vice-président du conseil régional Champagne-Ardenne Gérard POURCHET Vice-président du conseil régional de Bretagne	Françoise CARTRON Vice-présidente du conseil régional d'Aquitaine Bernard VALETTE Vice-président du conseil régional du Centre René CHIROUX Vice-président du conseil régional d'Auvergne	Jeanne ETTORI Vice-présidente du conseil régional Midi-Pyrénées Jean-Jacques BESSE Vice-président du conseil régional du Limousin Pierre NESPOULOUS Conseil régional Midi-Pyrénées
A.D. F. (Assemblée des départements de France)	Michel BERSON Président du conseil général de l'Essonne Gérard MAYAUD Vice-président du conseil général de l'Indre Alain FOUCHÉ Vice-président du conseil général de la Vienne	Pierre CALDI Vice-président du conseil général du Cher René CHABOT Conseiller général de l'Indre Monique GOGUELAT Conseillère générale de l'Essonne	Robert CHAPUIS Ancien ministre, Vice-président du conseil général de l'Ardèche
A.M.F. (Association des maires de France)	Geneviève ROCHEREAU Maire de CROSNE (91) Alfred BECKER Maire de SAINT-PIERRE (67) Jean-Michel FOURGOUS Maire d'ELANCOURT (78) Gérard ANGOT Maire de BIEVILLE-BEUVILLE (14) Alain LACOMBE Maire de FOSSES (95) Jean-Pierre PELLETIER Maire de SÉES (61) Gérard SOURISSEAU Maire de ST-LUBIN DES JONCHERETS (28)	Michèle VALLADON Maire de VILLEPREUX (78) Yves FROMION Maire d'AUBIGNY-SUR-NERE (18) Jérôme CHARTIER Maire de DOMONT (95) Denis BADRÉ Maire de VILLE D'AVRAY (92) Gilles POUX Maire de LA COURNEUVE (93) Eric FERRAND Adjoint au maire de PARIS Philippe LEROUX Maire de LILLEBONNE	Jacqueline FRAYSSE Maire de NANTERRE (92) Alain BILBILLE Maire de DAMPIERRE-SUR-AVRE (28) Gérard HAMEL Maire de DREUX (28) Noël PEREIRA Maire de PIERREFITTE-NESTALAS (65) Jean-Pierre BEQUET Maire d'AUVERS-SUR-OISE (95) Jean-Yves BOUHOURD Maire de l'ETANG-LA-VILLE (78)
F.N.O.G.E.C. (Fédération nationale des organismes de gestion de l'enseig. catholique)	Jean PODEVIN Délégué général de l'enseignement catholique du diocèse de Lille	Richard MALLET	Anne FORGET
Conférence des présidents d'université	Geneviève GOURDET Présidente de l'université Sophia Antipolis	Roland MORANCHO Président de l'INP de Toulouse	P-Bruno RUFFINI Président de l'université du Havre

2 - Collège des représentants des personnels et des usagers

Organismes	Titulaires	1er Suppléant	2ème Suppléant
F.S.U. (Fédération syndicale unitaire)	Daniel ROBIN SNES Gilles MOINDROT SNUIPP Philippe SICOT	J-Paul TOURNAIRE SNEP Michel GROSMANN SNESUP Yves PORGROULT	Pierre PIEPROZOWNIK Joël THEURIER Chantal CHANTOISEAU
UNSA-Education	Anne HENRAU SNAEN Pierre FAYARD S.E. Jean-Marc BOEUF A&I	Marie-Laure BAEHR SE Anne-Marie GIBERGUES UNSA-Education André CADEZ SIEN	Jean-Charles DROUET Sud-Recherche Jean-Paul ROUX UNSA-Education Daniel MOQUET SNPTES
S.G.E.N. - C.F.D.T. (Syndicat général de l'éducation nationale)	Joël DEVOULON	Philippe DANEY	Gilbert HEITZ
C.G.T. - F.O. (Confédération générale du travail force ouvrière)			
S.N.A.L.C. - C.S.E.N. (Syndicat national des lycées et collèges)	René BRUGIERE	Henri-Claude FINET	Bernard KALOUDOFF
C.G.T. (Confédération générale du travail)	Bernard JOLY UNSEN-CGT	Pierre VIDALET	
F.C.P.E. (Fédération des conseils de parents d'élèves)	Georges DUPONLAHITTE Président Faride HAMANA Denis ALLIX	Mireille PASQUEL Sylvie GIROT Dominique FERMOND	Dominique CROSO Gilbert LAMBRECHT
P.E.E.P. (Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public)	J-Pierre RIQUOIS	J-Pierre BERTHELOT	Patrick DEHER
F.E.P. - C.F.D.T. (Fédération formation enseignement privé)	Jacques VIDAL	Pascal BARTKOWKI	Pierre MAGNUSZEWSKI
U.N.A.P.E.L. (Union nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre)	Michel COULON	Michel SAVATTIER	Dominique LE PAGE
Organisation syndicale d'étudiants	Mathieu PASQUIO (UNEF)	Léa FILOCHE (UNEF)	Mathieu LENCI (UNEF)

3 - Collège des représentants de l'État, des chefs d'établissement et des personnalités qualifiées

Organismes	Titulaires	1er Suppléant	2ème Suppléant
Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche	<p>Michel AUGRIS chargé de mission auprès de la directrice de la DPATE</p> <p>Dominique RAYNAUD Chef du bureau de la réglementation et de la vie des écoles et des établissements (DESCO)</p> <p>François DUMAS Sous-directeur des constructions et du développement régional</p>	<p>Christian MURZEAU Adjoint au sous-directeur de la logistique de l'administration (DA)</p> <p>Didier LOZE chef du bureau de l'action sanitaire et sociale(DPATE)</p> <p>Valérie BOURGHOUD Bureau des constructions (DPD)</p>	<p>Mme ROMANO médecin conseiller auprès du directeur de la DESCO</p> <p>Jean-Michel BAZIRE Chef du bureau de l'ingénierie de la maintenance et de la sécurité (DA)</p>
<p>Ministère de l'intérieur <i>Direction de la défense de la sécurité civiles</i></p> <p><i>Direction générale des collectivités locales</i></p>	<p>Gilles BARSACQ Sous-directeur de la prévention et de la protection des populations</p> <p>Philippe GALLI Sous-directeur des finances locales et de l'action économique</p>	<p>J-Pierre PETITEAU Chef du bureau des risques bâtimentaires</p> <p>Françoise TAHERI Chef du bureau du financement des transferts de compétence</p>	<p>Cdt Olivier GAUDARD</p> <p>Jacqueline LANCON Bureau du financement des transferts de compétences</p>
Ministère chargé du budget	<p>Michel DHOUILLY Contrôleur financier près le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche</p>		
Ministère de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire	<p>Bernard BLANC Chef de la mission « administration sociales, culturelles, scientifiques et techniques</p>	<p>Danielle COQUARD Chargée de mission</p>	<p>Jean-Michel LECOQ bureau des affaires sociales</p>
Ministère de l'agriculture de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales	<p>Michel THIBIER Directeur général de l'enseignement et de la recherche</p>	<p>Christine HESSENS Chargée de mission hygiène et sécurité à la sous-direction de la communauté éducative</p>	<p>Sylvie COSTEDOAT Chargée du bureau des établissements d'enseignement supérieur</p>
Ministère de l'Outre-mer	<p>J-Michel BEDEXARRAX sous-directeur de l'emploi, des affaires sociales, éducatives et culturelles à la direction des affaires économiques, sociales et culturelles</p>	<p>M-Hélène DUMESTE Chef du département de l'éducation de la recherche et des actions culturelles et sportives</p>	<p>Hervé SANCHEZ Chargé de mission au département de l'éducation de la recherche et des actions culturelles et sportives</p>
Ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer	<p>Xavier LOTT Ingénieur général des Ponts et Chaussées, Conseil général des Ponts et Chaussées</p>	<p>Eric GIROULT Ingénieur général des Ponts et Chaussées - Conseil général des Ponts et Chaussées</p>	<p>J-Marie DORMAGEN Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées - Conseil général des Ponts et Chaussées</p>
Ministère des sports	<p>Chantal BRAULT Sous-directeur de l'action territoriale</p>	<p>Luc DEIBER Chef du bureau de l'équipement, de l'aménagement du territoire et de l'économie du sport</p>	<p>Bernard VERNEAU bureau de l'équipement, de l'aménagement du territoire et de l'économie du sport</p>
S.N.P.D.E.N. (Syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale)	<p>Philippe MARIE Proviseur du lycée Jules Verne 95800 Cergy le Haut</p>	<p>Françoise CHARILLON principale du collège Picasso à Chatette-sur-Loing (45)</p>	<p>Alain GUICHON Proviseur du lycée professionnel Pontarcher à Vesoul (70)</p>
S.N.C.E.E.L. (Syndicat national des chefs d'établissement de l'enseignement libre)	<p>J-Michel BELLARD Directeur de l'Institut St-Joseph du Montcel à Pont Ste Maxence (60)</p>	<p>Joël LEBRUN Directeur de l'institut St Joseph du Loquidy à Nantes (44)</p>	<p>Philippe BELLANGER Directeur du lycée Godefroy de Bouillon à Clermont-Ferrand (63)</p>
Personnalités qualifiées	<p>Jean-Marie SCHLÉRET</p> <p>Edgard MATHIAS</p> <p>François DONTENWILLE</p> <p>Philippe DRUON</p>		

L'Observatoire s'est attaché le concours de quatre experts généralistes ci-après qui l'assistent de leur compétence technique, notamment lors des réunions du comité de pilotage :

Lt-colonel Jean-Claude COUTOU, brigade des sapeurs-pompiers de Paris ;

Hélène FORTIN, architecte au ministère des sports ;

Capitaine Guy JOGUET, fédération nationale des sapeurs-pompiers de France ;

Pierre RUELLAN, COPREC-construction.

LES MEMBRES DES COMMISSIONS

Commission « risques majeurs »

membres de l'Observatoire :	Gilles MOINDROT (FSU-SNUIPP), rapporteur François DONTENWILLE, personne qualifiée Denis ALLIX (FCPE) Michel AUGRIS (MJER – DPATE) Pascal BARTOWSKI (FEP-CFDT) Robert CHAPUIS (ADF) Michel COULON (UNAPEL) Jean-Marie DORMAGEN (ministère de l'équipement) Christine HESSENS (ministère de l'agriculture et de la pêche) Pierre MAGNUSZEWSKI (FEP-CFDT) Daniel MOQUET (UNSA) J-Pierre RIQUOIS (PEEP)
expert :	Claude RZASA (COPREC-construction)
consultants :	Chantal DAUPHIN (ministère chargé de l'environnement) Hervé DEVILLE (FDDEN) Jacques FAYE (ministère chargé de l'environnement) Jean-Charles GERAY (ministère de l'intérieur – DDSC) Françoise LAGARDE (MJENR – DESCO) Gérard MIGNOT (IFFORME) Lucien SCHNEBELEN (université de Haute-Alsace) Yvette THELLIER (rectorat de Lille)

Commission « sécurité, santé, hygiène »

Membres de l'Observatoire :	Edgard MATHIAS, rapporteur Michel AUGRIS (MEN - DPATE) Pascal BARTOWSKI (FEP-CFDT) Chantal CHANTOISEAU (F.S.U.) Françoise CHARILLON (S.N.P.D.E.N.) Philippe DANAY (SGEN-CFDT) Joël DEVOULON (SGEN-CFDT) Anne-Marie GIBERGUES (UNSA) Eric GIROULT (ministère de l'équipement) Gilbert HEITZ (SGEN-CFDT) Christine HESSENS (ministère de l'agriculture et de la pêche) Jean-Pierre RIQUOIS (PEEP)
Consultants :	J-Pierre COTTON (C.G.T.) Michèle DEROCHE (FCPE) Elyane GUEZ (FDDEN) Annie PERUFEL (infirmière université Paris V) Laurent ROY (université de Rouen) Daniel TOOS (rectorat de Montpellier) Fabrice WIITLAR (université de Rennes)

Commission « sécurité bâtiment et risque incendie »

Membres de l'Observatoire :	Xavier LOTT (ministère de l'équipement), rapporteur Denis ALLIX (F.C.P.E.) Michel AUGRIS (MJER – DPATE) André CADEZ (UNSA) Michel COULON (U.N.A.P.E.L.) Philippe DRUON Cdt Olivier GAUDARD (ministère de l'intérieur) Christine HESSENS (ministère de l'agriculture et de la pêche) Pierre MAGNUSZEWSKI (FEP-CFDT) Jean PODEVIN (F.N.O.G.E.C.) Michèle VALLADON (AMF)
Experts :	Cdt Guy JOGUET (Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France) François GRABOWSKI (COPREC-construction) Cpt ROSSIGNOL (Brigade des sapeurs-pompiers de Paris)
Consultants	Cdt Benoist AUGER (conseil régional du Centre) Daniel BANSSE (FDDEN) Michel BOISSON (université de Nantes) Frédéric ROBERJOT (université de Lyon 3) Lucien SCHNEBELEN (université de Haute Alsace)

Commission « E.P.S. »

Membres de l'Observatoire :	Pierre FAYARD (UNSA), rapporteur Michel COULON (UNAPEL) Thierry MALIGRE (FCPE) J-Paul TOURNAIRE (FSU - SNEP) Bernard VERNEAU (Ministère de la jeunesse et des sports)
Experts :	Jean-Charles MARIN (UFR STAPS Lyon) Bernard SIGAL (COPREC Construction)
Consultants :	Patrice DAMS (Conseil régional du Nord Pas-de-Calais) Sylvaine GAECHTER (FCPE) Didier GHEUX (FNOMS) Odile PRIVÉ (MEN - DESCO) Michel ROYER (C.G.T.) Yves TOUCHARD (MEN - DESCO)

Commission « activités expérimentales »

membres de l'Observatoire :	Michel AUGRIS (MEN - DPATE), rapporteur Christine HESSENS (ministère de l'agriculture) Dominique LABATTUT (FSU) Gilbert LAMBRECHT (F.C.P.E.) Daniel MOQUET (S.N.P.T.E.S. – UNSA) Jacques VIDAL (FEP-CFDT)
experts :	Alain BONNEFOND (COPREC – Construction) Jacques SIMONS (I.N.S.E.R.M.)
consultants :	Pascal BOUYSSOU (université d'Orléans) J-Pierre BUREN (I.N.P.L. Nancy) Christophe CONAN (IHS au ministère de l'agriculture) Monique HALARY (université Paris VII) Rose-Marie MOUREL (institut national agronomique) David SAVY (université de Tours) Svetlana SUBOTIC-PANTIC (PEEP)

Commission « maintenance du bâtiment et des équipements »

Membres de l'Observatoire :	Françoise CARTRON (ARF), rapporteur Philippe BELLANGER (SNCEEL) Jean-Marc BŒUF (A & I) René BRUGIERE (SNALC) André CADEZ (UNSA) Michel COULON (UNAPEL) Sylvie GIROT (FCPE) Christine HESSENS (ministère de l'agriculture) Bernard JOLY (CGT) Gérard POURCHET (ARF) Philippe SICOT (FSU)
Experts :	J-Philippe BEGAT (COPREC-Construction)
Consultants :	Bertrand BOUCHARD (université d'Orléans) Gérard GUILLAUME (université de Marseille 1) J-Pierre MANCEAU (ARTIES) Daniel TOOS (rectorat de Montpellier) Daniel TRICOIRE (conseil régional du Centre)

QUELQUES SITES INTERNET

http://www.education.gouv.fr	Site du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche Voir la prévention des risques dans la rubrique « système éducatif »
http://www.eduscol.education.fr	Site de la direction de l'enseignement scolaire du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche. Aux rubriques collège et lycée sont disponibles les guides d'équipement
http://www.sdfp.lnet.fr/	Site de la formation des personnels du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.
http://www.cerp.prd.fr	Site du conseil national pour l'enseignement de la prévention des risques professionnels. Site portail du partenariat ministère de la jeunesse, de l'éducation et de la recherche/INRS/CNAM
http://www.sante.gouv.fr	Site du ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées
http://www.legifrance.gouv.fr	Placé sous la responsabilité du secrétariat général du Gouvernement, le site Legifrance permet d'accéder à l'ensemble des grands textes du droit français.
http://www.editions-legislatives.fr	Le site privé des Éditions Législatives propose une gamme complète de documentations juridiques.
http://www.inrs.fr	Site de l'Institut National de Recherche et de Sécurité.
http://www.securiteconso.org	Site de la Commission de Sécurité des Consommateurs
http://aria.environnement.gouv.fr	Site du ministère de l'écologie et du développement durable. Rubrique consacrée à l'inventaire des risques technologiques et industriels.
http://www.asn.gouv.fr	Site de l'autorité de sûreté nucléaire (organe placé sous l'autorité conjointe des ministres chargés de l'industrie, de l'environnement et de la santé).
http://iffo-rme.fr.st	Site de l'Institut Français des Formateurs Risques Majeurs et protection de l'Environnement
http://www.prim.net	Site portail du ministère de l'écologie et du développement durable dédié à la prévention des risques majeurs.
http://www.cstb.fr	Site du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment Le CSTB est un établissement public, placé sous la tutelle du ministère du Logement, Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction.
http://www.securite-erp.com	Site privé dédié à la réglementation concernant la sécurité des Etablissements Recevant du Public (ERP).
http://www.securite-prevention.com	Portail privé conçu par des spécialistes de l'hygiène et de la sécurité en entreprise.

http://www.andev.com.fr	Site de l'Association Nationale des Directeurs de l'Éducation des Villes de France.
http://www.infosport.org	Site professionnel d'information sur l'organisation du sport en France.
http://www.afnor.fr/portail.asp	Portail de l'Association Française de Normalisation.
http://www.andra.fr/	Site de l'Agence Nationale pour la Gestion des Déchets Radioactifs.
http://sc8.vesinet.inserm.fr:1080	Service d'information de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) sur les causes des décès.

ANNEXE 6

TABLE DES SIGLES

ACMO	: Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité
ADHYS	: Association pour le Développement de l'Hygiène et de la Sécurité dans les établissements d'enseignement supérieur ou de recherche
AFPS	: Attestation de Formation aux Premiers Secours
ATOS	: personnels Administratifs, Techniques, Ouvriers et de Services (Ministère de l'Education Nationale)
BEP	: Brevet d'Étude Professionnelle
BOEN	: Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale
BTS	: Brevet de Technicien Supérieur
CAP	: Certificat d'Aptitude Professionnelle
CASU	: Conseiller d'administration scolaire et universitaire
CATI	: Centre Académique de Traitement de l'Information
CDES	: Commission Départementale de l'Education Spéciale
CCH	: Code de la Construction et de l'Habitation
CCPE	: Commission de Circonscription Prélémentaire et Élémentaire
CCSD	: Commission de Circonscription du Second Degré
CE1	: Cours Élémentaire 1 ^{ère} année
CE2	: Cours Élémentaire 2 ^{ème} année
CERP	: Conseil national pour l'Enseignement de la prévention des Risques Professionnels
CGSS	: Caisse Générale de Sécurité Sociale
CHS	: Commission (Comité) d'Hygiène et de Sécurité
CHSCT	: Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail
CLIS	: Classe d'Intégration Scolaire
CM1	: Cours moyen 1 ^{ère} année
CM2	: Cours moyen 2 ^{ème} année
CNRS	: Centre National de la Recherche Scientifique
CP	: Cours Préparatoire
CPGE	: Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles
CRAM	: Caisse Régionale d'Assurance Maladie
DA	: Direction de l'Administration
DCS	: Dossiers Communaux Synthétiques
DDASS	: Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale

DDE	: Direction Départementale de l'Environnement
DDRM	: Dossier Départemental des Risques Majeurs
DESCO	: Direction de l'Enseignement SCOLAIRE
DGCCRF	: Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
DICRIM	: Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs
DPATE	: Direction des Personnels administratifs, Techniques et d'Encadrement
DPD	: Direction de la Programmation et du Développement
DSDEN	: Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
DUT	: Diplôme Universitaire de Technologie
EMOP	: Equipe Mobile d'Ouvriers Professionnels (Ministère de l'Éducation Nationale)
ENP	: Ecole Nationale de Perfectionnement
EPI	: Equipement de Protection Individuel
EPLE	: Etablissement Public Local d'Enseignement
EPRP	: Enseignement de la Prévention des Risques Professionnels
EPS	: Education Physique et Sportive
EREA	: Etablissement Régional d'Enseignement Adapté
ERP	: Etablissement Recevant du Public
GEII	: Génie Electrique et Informatique Industrielle
GIM	: Génie Industriel et Maintenance
GS	: Grande Section de maternelle
GP'Sup	: Groupement pour la Prévention des risques professionnels dans les établissements d'enseignement Supérieur
HQE	: Haute Qualité Environnementale
IA	: Inspection Académique
IATOS	: Ingénieurs et personnels Administratifs, Techniques, Ouvriers et de Service
ICPE	: Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IEN	: Inspecteur de l'Éducation Nationale
IFFORME	: Institut Français des Formateurs Risques Majeurs et protection de l'Environnement
IHS	: Inspecteur d'Hygiène et de Sécurité
INESC	: Institut National d'Études de la Sécurité Civile
INRA	: Institut National de Recherche Agronomique
INRS	: Institut National de Recherche sur la Sécurité
INTEFP	: Institut National du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
INSEP	: Institut National des Sports
INSERM	: Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale
IPR	: Inspecteur Pédagogique Régional
IUFM	: Institut Universitaire de Formation des Maîtres
IUT	: Institut Universitaire de Technologie

JO	: Journal Officiel
LEA	: Lycée d'Enseignement Adapté
LP	: Lycée Professionnel
MJENR	: Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche
MS	: Moyenne Section de maternelle
PAF	: Plan Académique de Formation
PEP	: Pupilles de l'Enseignement Public
PPI	: Plan Particulier d'Intervention
PPMS	: Plan Particulier de Mise en Sécurité
PPR	: Plan de Prévention des Risques
PS	: Petite sections de maternelle
RCHI	: Risque Chimique et Hygiène Industrielle
RME	: Risque Majeur et Environnement
RMé	: Risque Majeur éducation
SAMU	: Service d'Assistance Médicalisée d'Urgence
SDIS	: Service Départemental d'Incendie et de Secours
SEGPA	: Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
SESAM	: plan d'organisation des Secours dans un Etablissement Scolaire face à l'Accident Majeur
SDIS	: Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIT	: Système d'Information Territorial des préfetures
SFC	: Société Française de Chimie
SPPPI	: Secrétariats Permanents pour la Prévention des Pollutions Industrielles
SSI	: Système de Sécurité Incendie
SST	: Sauveteur secouriste du travail
STS	: Section de Techniciens Supérieurs
TP	: Travaux Pratiques
UFR-STAPS	: Unité de Formation et de Recherche des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives
UNSS	: Union Nationale du Sport Scolaire
UPI	: Unité Pédagogique d'Intégration
UV	: Unité de Valeur